

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

public
Recherche
fondamentaux du CNRS
légale/Information
Réglementation
Acres administratifs
activités de recherche
Article unique
Art. 1.
Art. 2.
Art. 3.
particulières
Concours
Assied d'administration
Conseillers et promoteurs
Distinction
Excellence

Unité SIR, Unité CDM,
USI, DSIR, USI, signatures
GD9, personnalités, signatures
Enseignement et recherche
Personnel du CNRS, la
présence, décret, signature

dispositions, fonctionnaires
Décision de l'attribution
Décision de subvention
Circulaires, arrêtés
Dons et legs consentis
dispositions, lecret

CNRS

N° 9

SEPTEMBRE 2021



Table des matières

04. Personnels

04.05 Obligations

04.05.03 Réglementation en matière de cumul

Mise à jour de l'instruction n° INS201074DRH relative aux trois dispositifs de participation des personnels de la recherche à la création d'entreprises et aux activités des entreprises existantes - 01/09/2021 - 01/09/2021 - INS201074DRH-2..... p.21

04.08 Traitement, indemnités, primes et remboursements de frais

04.08.02 Rémunérations

Décision DEC213124DRH du 20/09/2021 portant revalorisation des taux horaires de rémunération des personnels payés sur crédits de vacations - 20/09/2021 - - DEC213124DRH..... p.130

05. Budget, finances et comptabilité

05.14 Régies

05.14.03 Régies d'avances

Décision portant institution d'une régie d'avance auprès du Bureau du CNRS de Tokyo - 16/09/2021 - - DEC212440DR16..... p.131

07. Mesures particulières du CNRS

07.01. Décisions de nomination, cessation de fonction

Administration centrale

2021

Décision portant nomination de M. Laurent Chauvaud aux fonctions de chargé de mission - 26/08/2021 - - DEC211188DAJ..... p.135

Décision portant fin de fonctions et nomination de Mme Marie Parnaudeau aux fonctions de responsable du pôle ingénierie des structures de la direction des affaires juridiques - 08/09/2021 - - DEC212948DAJ..... p.136

Décision n° DEC212587DCIF du 01/09/2021 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT aux fonctions d'adjointe de la responsable du Service central du traitement de la dépense (SCTD) de la Direction des comptes et de l'information financière (DCIF) du CNRS - 01/09/2021 - - DEC212587DCIF..... p.137

DR01 - Paris-Villejuif

2021

Décision portant désignation de M. Patrick AIMEDIEU aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR 8205 intitulée Laboratoire Navier - 28/05/2021 - - DEC212942DR01..... p.138

DR02

2021

Décision portant cessation de fonctions de Mme Catherine Villard et nomination de M. Bertrand Cinquin aux fonctions de directeur de l'unité mixte de service n°3750 intitulée "Unité mixte de service pour la plateforme technologique de l'IIPGG" - 14/09/2021 - - DEC212654INC..... p.140

DR04

2021

Décision portant nomination de M. Léon Bouillet, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR8612 intitulée Institut Galien Paris-Saclay - 16/09/2021 - - DEC213058DR04..... p.141

Décision portant nomination de M. Léon Bouillet, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR8076 intitulée Biomolécules : conception, isolement, synthèse - 16/09/2021 - - DEC213059DR04..... p.142

Décision portant nomination de Mme Laure de Verdalle aux fonctions de directrice adjointe de l'UMR 8085 Printemps (Professions, Institutions, Temporalités. - 21/07/2021 - - DEC212256INSHS.....

p.143

- Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire -
UAR851, IDRIS - 10/09/2021 - - DEC213046DR04..... p.144
- Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire -
Délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette - 10/09/2021 - - DEC213047DR04..... p.145

DR05

2021

- Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire -
UMR8586 PRODIG pour le compte du GIS Institut des Amériques - 20/09/2021 - -
DEC213103DR05..... p.146
- Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire -
UMR7217 CRESPPA - 21/09/2021 - - DEC213137DR05..... p.148
- Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire -
UMR8596 CRM - 22/09/2021 - - DEC213156DR05..... p.150
- Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire -
UPR2000 CIS - 23/09/2021 - - DEC213172DR05..... p.152
- Décision portant nomination de Mme Anne-Charlotte Martineau aux fonctions de directrice adjointe
de l'UMR7074 Centre de Théorie et Analyse du Droit (CTAD) - 21/07/2021 - -
DEC212303INSHS..... p.154
- Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire -
UPR 841 IRHT - 27/09/2021 - - DEC213229DR05..... p.155
- Décision portant habilitation de Mme Véronique Ben Ayoun, Mme Blandine Charrier et Mme Aurélie
Champvert aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire - USR3258 Maison des Sciences de l'
Homme de Paris Nord - 09/09/2021 - - DEC212997DR05..... p.157
- Décision portant nomination de M. Frédéric Rey aux fonctions de directeur adjoint par intérim de
l'unité mixte de recherche n°3320 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire pour la Sociologie
Economique (LISE). - 23/09/2021 - - DEC212672INSHS..... p.159
- Décision portant nomination de M. Zakaria MELIANI aux fonctions de directeur adjoint de l'unité
mixte de recherche UMR8102 intitulée Laboratoire Univers et Théories (LUTH) à compter du
01/09/2021. - 28/09/2021 - - DEC212520INSU..... p.160
- Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire -
UPR 841 IRHT - 27/09/2021 - - DEC213224DR05..... p.161

DR06

2021

- Décision portant nomination de Monsieur Samuel Carpentier-Postel directeur adjoint et de Madame
Hélène Houot directrice adjointe de l'unité mixte de recherche n° 6049 intitulée Théoriser et
modéliser pour aménager (ThéMA) - 30/09/2021 - - DEC212977INSHS..... p.163
- Décision portant désignation de M. Christophe Charron aux fonctions de conseiller en radioprotection
de l'UMR7365 intitulée Ingénierie Moléculaire et Physiopathologie Articulaire. - 09/07/2021 - -
DEC212445DR06..... p.164
- Décision portant nomination de Mme de Fornel en qualité de chargée de mission institut (CMI) -
06/07/2021 - 06/07/2021 - DEC212329INP..... p.165
- Décision portant désignation de Mme Virginie Moutarlier aux fonctions de conseiller en
radioprotection de l'UMR6213 intitulée Univers, Temps-fréquence, Interfaces, Nanostructures,
Atmosphère et Environnement, Molécules. - 28/06/2021 - - DEC212326DR06..... p.166
- Décision portant désignation de Mme Hélène Cappelle-Marty aux fonctions de conseiller en
radioprotection de l'UMR7365 intitulée Ingénierie Moléculaire et Physiopathologie Articulaire. -
28/06/2021 - - DEC212324DR06..... p.167

Décision portant désignation de Mme Sylvie Robert aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR7198 intitulée Institut Jean Lamour : Matériaux - Métallurgie - Nanosciences - Plasma - Surfaces. - 28/06/2021 - - DEC212323DR06..... p.168

Décision portant désignation de M. Denis Mangin aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR7198 intitulée Institut Jean Lamour : Matériaux - Métallurgie - Nanosciences - Plasma - Surfaces. - 28/06/2021 - - DEC212322DR06..... p.169

Décision portant désignation de M. Arnaud Bianchi aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR7365 intitulée Ingénierie Moléculaire et Physiopathologie Articulaire. - 28/06/2021 - - DEC212320DR06..... p.170

Décision portant désignation de Mme. Séverine Massenet aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR7365 Ingénierie Moléculaire et Physiopathologie Articulaire - 10/06/2021 - - DEC212190DR06..... p.171

Décision portant désignation de M. Mustapha Abdelmoula aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR7564 Laboratoire de Chimie Physique et Microbiologie pour l'Environnement - 10/06/2021 - - DEC212189DR06..... p.172

Décision portant nomination de M.Philippe DILLMANN aux fonctions de chargé de mission - 12/02/2021 - - DEC210463MINT..... p.173

DR07

2021

Décision portant nomination de Mme Sybil CARABOEUF aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR5246 intitulée "Institut de chimie et Biochimie Moléculaires et Supramoléculaires". - 12/06/2021 - - DEC211341DR07..... p.174

Décision portant nomination de Mme Fabienne FACHE-DANY aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR5246 intitulée "Institut de chimie et Biochimie Moléculaires et Supramoléculaires". - 17/06/2021 - - DEC211342DR07..... p.175

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire - 28/09/2021 - - DEC213247DR07..... p.176

Décision portant nomination de M. Didier CALET aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UAR3550 intitulée "Maison des Sciences de l'Homme". - 17/03/2021 - - DEC210834DR07..... p.178

Décision portant nomination de Mme Gwenaëlle PEQUAY aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR5133 intitulée "Archéorient - environnements et sociétés de l'Orient ancien". - 08/07/2021 - - DEC211269DR07..... p.179

Décision portant nomination de Mme Anne BAUDOUIN aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR5246 intitulée "Institut de chimie et Biochimie Moléculaires et Supramoléculaires". - 12/06/2021 - - DEC211340DR07..... p.180

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire - 28/09/2021 - - DEC213243DR07..... p.181

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire - 28/09/2021 - - DEC213245DR07..... p.183

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire - 29/09/2021 - - DEC213250DR07..... p.185

Décision portant nomination de M. Etienne Cornut aux fonctions de directeur, de Mme Mouna Mouncif-Moungache aux fonctions de directrice adjointe et de M. Emmanuel Dockès aux fonctions de directeur adjoint de l'UMR 5137 Centre de Recherches Critiques sur le Droit, CERC RID. - 21/07/2021 - - DEC212280INSHS..... p.187

Décision portant nomination de M. Yannick ZOCCARATO aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR5822 intitulée "Institut de Physique des 2 Infinis de Lyon". - 05/07/2021 - - DEC212094DR07..... p.188

Décision portant nomination de M. Jean-Pierre GAUTHIER aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR6524 intitulée "Laboratoire Magmas et Volcans". - 07/06/2021 - - DEC211986DR07..... p.189

Décision portant nomination de M. Simon AMIARD aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR6293 intitulée "Génétique Reproduction et Développement". - 06/07/2021 - - DEC211984DR07..... p.190

Décision portant nomination de Mme Fabiola BASTIAN aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte FR3728 intitulée "Biodiversité, Eau & Ville". - 12/07/2021 - - DEC211657DR07..... p.191

Décision portant nomination de M. Pascal BEYRIE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UAR833 intitulée "Observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand". - 12/07/2021 - - DEC211658DR07..... p.192

Décision portant nomination de Mme Karine THOINET aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR5310 intitulée "Institut Neuromyogène". - 09/07/2021 - - DEC211661DR07..... p.193

Décision portant nomination de Mme Michèle WEISS aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR5310 intitulée "Institut Neuromyogène". - 09/07/2021 - - DEC211663DR07..... p.194

Décision portant nomination de M. Peter CALABRIA aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR5822 intitulée "Institut de Physique des 2 Infinis de Lyon". - 05/07/2021 - - DEC211744DR07..... p.195

Décision portant nomination de M. Lionel CAPOANI aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR5822 intitulée "Institut de Physique des 2 Infinis de Lyon". - 05/07/2021 - - DEC211745DR07..... p.196

Décision portant nomination de M. Jean-Pierre LOPEZ aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR5822 intitulée "Institut de Physique des 2 Infinis de Lyon". - 05/07/2021 - - DEC211746DR07..... p.197

Décision portant nomination de M. Julien TEILLON aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR5822 intitulée "Institut de Physique des 2 Infinis de Lyon". - 05/07/2021 - - DEC211747DR07..... p.198

Décision portant nomination de M. Yvan WAWRZYNIAK aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR6023 intitulée "Microorganismes : génome et environnement". - 07/07/2021 - - DEC211916DR07..... p.199

Décision portant nomination de Mme Aline PROBST aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR6293 intitulée "Génétique, reproduction et développement ". - 06/07/2021 - - DEC211918DR07..... p.200

Décision portant nomination de M. Frédéric GALISSON aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR5086 intitulée "Microbiologie Moléculaire et Biochimie Structurale". - 11/06/2021 - - DEC211969DR07..... p.201

Décision portant nomination de M. Jean-Pierre LOPEZ aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR5822 intitulée "Institut de Physique des 2 Infinis de Lyon". - 05/07/2021 - - DEC211982DR07..... p.202

Décision portant nomination de M. Saïd TBATOU aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR5822 intitulée "Institut de Physique des 2 Infinis de Lyon ". - 05/07/2021 - - DEC211983DR07..... p.203

DR08

2021

Décision portant nomination de Mme Véronique DAELE aux fonctions de Personne Compétente en Radioprotection de l'UPR3021 intitulée "Institut de Combustion, Aérothermique, Réactivité et Environnement" - ICARE. - 04/05/2021 - - DEC211855DR08..... p.204

Décision portant nomination de Mmes Chiara Lastraioli et Camélia Turcu aux fonctions de directrices adjointes de l'USR3501 (MSH VL) - 02/09/2021 - - DEC211807INSHS..... p.205

Décision portant nomination de Mme Charline PARENTEAU aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7372 intitulée « Centre d'Études Biologiques de Chizé » - CEBC. - 25/05/2021 - - DEC210566DR08..... p.206

Décision portant nomination de Mme Chloé ROBIN aux fonctions d'Assistante de Prévention au sein de l'unité UPR4301 intitulée « Centre de Biophysique Moléculaire » - CBM. - 19/05/2021 - - DEC211491DR08..... p.207

Décision portant nomination de Mme Sylvie HOUTE aux fonctions d'Assistante de Prévention au sein de l'UMR7372 intitulée « Centre d'Études Biologiques de Chizé » - CEBC. - 20/05/2021 - - DEC210565DR08..... p.208

DR10

2021

Décision portant cessation de fonctions de M. Serge Stoetzel, assistant de prévention (AP) au sein de l'unité propre de recherche UPR22 intitulée Institut Charles Sadron (ICS) - 26/07/2021 - - DEC212626DR10..... p.209

DR11

2020

Décision portant nomination de Mme Marylin VANTARD aux fonctions de chargé de mission - 19/11/2020 - 19/11/2020 - DEC212541MITI..... p.210

2021

Décision portant nomination de M. Vincent NOUGIER aux fonctions de chargé de mission - 20/07/2021 - - DEC210802MITI..... p.211

Décision portant nomination de Mme Laura Barus aux fonctions d'assistante de prévention partagée au sein de l'UAR3390 intitulée EUROFIDAI et de l'UAR5638 intitulée MATHDOC - 09/02/2021 - - DEC210483DR11..... p.212

DR12

2020

Décision portant nomination de M. Claude ARNOLD, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR7334 intitulée Institut des Matériaux, de Microélectronique et des Nanosciences de Provence - 01/03/2020 - - DEC200659DR12..... p.214

Décision portant nomination de M. Arnaud LE TROTTER, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR7339 intitulée Centre de résonance magnétique biologique et médicale - 05/03/2020 - - DEC200739DR12..... p.215

Décision portant nomination de M. Nicolas GOUDARD, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR7313 intitulée Institut des Sciences Moléculaires de Marseille - 02/02/2020 - - DEC200736DR12..... p.216

2021

Décision portant habilitation de Mme Nathalie GIUDICELLI aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire - 20/09/2021 - - DEC213102DR12..... p.217

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire - 21/09/2021 - - DEC213140DR12..... p.219

Décision portant habilitation de Mme Aurélia BIMBI aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire - 20/09/2021 - - DEC213141DR12..... p.221

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire - 22/09/2021 - - DEC213142DR12..... p.223

Décision modificative de la décision DEC202080PDT portant nomination de Mme Caroline STRUBE aux fonctions de chargée de mission - 28/09/2021 - - DEC213223PDT..... p.225

Décision portant nomination de Mme Céline Regnard aux fonctions de directrice adjointe de l'USR3125 (MMSH) - 02/09/2021 - - DEC211806INSHS..... p.226

Décision portant nomination de M. Sébastien Dutreuil, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR7304 intitulée Centre Gilles-Gaston Granger - 02/09/2021 - - DEC212216INSHS..... p.227

Décision portant nomination de M. Marc Bernardot aux fonctions de directeur, et de M. Mohamed Tozy aux fonctions de directeur adjoint, de l'UMR7064 Centre méditerranée de sociologie, de science politique et d'histoire (MESOPOLHIS) - 23/09/2021 - - DEC212306INSHS..... p.228

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire - 16/09/2021 - - DEC213067DR12..... p.229

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire - 01/09/2021 - - DEC213096DR12..... p.231

DR13

2021

Décision portant nomination de Mme Florence March, directrice et de M. Jean-Christophe Mayer, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR5186 intitulée Institut de recherche sur la renaissance, l'âge classique et les lumières (IRCL) - 07/09/2021 - - DEC212200INSHS..... p.233

Décision portant nomination de M Jean-François ALLIENNE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR5244 intitulée IHPE - 07/07/2021 - - DEC212401DR13..... p.234

Décision portant nomination de M.Christophe CHARMETTE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR5635 intitulée IEM - 07/07/2021 - - DEC212419DR13..... p.235

Décision portant nomination de M.Philippe WALEK aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR5281 intitulée ART-DEV; - 07/07/2021 - - DEC212421DR13..... p.236

Décision portant nomination de M. Gaël PIQUES aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR5140 intitulée ASM. - 07/07/2021 - - DEC212423DR13..... p.237

Décision portant nomination de M. Laurent Thomas, aux fonctions de directeur par intérim de la fédération de recherche FR2043 intitulée « Energie et Environnement (FREE) » - 21/09/2021 - - DEC212648INEE..... p.238

Décision portant nomination de M.Jim CARTIER aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5635 intitulée Institut européen des membranes. - 17/08/2021 - - DEC212828DR13..... p.239

Décision portant nomination de M Cédric PANIAGUA aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5247 intitulée Institut des Biomolécules Max Mousseron. - 17/08/2021 - - DEC212830DR13..... p.240

Décision portant nomination de M Franck CANTEL aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR9004 intitulée Institut de Recherche en Infectiologie de Montpellier. - 17/08/2021 - - DEC212832DR13..... p.241

Décision portant nomination de M Raymond AZNAR aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5221 intitulée Laboratoire Charles Coulomb. - 17/08/2021 - - DEC212836DR13..... p.242

Décision portant nomination de M Erwan PERU aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR8222 intitulée Laboratoire d'Ecogéochimie des Environnements Benthiques. - 17/08/2021 - - DEC212838DR13..... p.243

Décision portant nomination de M Rémy MOZUL aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5508 intitulée Laboratoire de Mécanique et Génie Civil. - 17/08/2021 - - DEC212839DR13..... p.244

Décision portant nomination de M Philippe CATALA aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR7621 intitulée Laboratoire d'océanographie microbienne. - 17/08/2021 - - DEC212840DR13..... p.245

- Décision portant nomination de M Sébastien MAS aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UAR3282 intitulée Observatoire de Recherche Montpelliérian de l'Environnement. - 17/08/2021 - - DEC212844DR13..... p.246
- Décision portant nomination de M Patrice PERRET aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5267 intitulée PRAXILING. - 17/08/2021 - - DEC212845DR13..... p.247
- Décision portant nomination de Mme Hélène LEMOINE aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UAR3248 intitulée Ecotron européen de Montpellier. - 17/08/2021 - - DEC212870DR13..... p.248
- Décision portant nomination de Mme Sophie DELPOUX aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5151 intitulée HydroSciences Montpellier. - 17/08/2021 - - DEC212871DR13..... p.249
- Décision portant nomination de Mme Marjorie FAY DAMIAN aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5247 intitulée Institut des Biomolécules Max Mousseron. - 17/08/2021 - - DEC212872DR13..... p.250
- Décision portant nomination de Mme Céline M'KADMI aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5247 intitulée Institut des Biomolécules Max Mousseron. - 17/08/2021 - - DEC212874DR13..... p.251
- Décision portant nomination de Mme Valérie DURAND aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5554 intitulée Institut des Sciences de l'Évolution de Montpellier. - 17/08/2021 - - DEC212875DR13..... p.252
- Décision portant nomination de Mme Eva BLONDEAU-BIDET aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR9190 intitulée Biodiversité Marine, Exploitation et Conservation. - 17/08/2021 - - DEC212876DR13..... p.253
- Décision portant cessation de fonctions de Mme Sylvie FROMONT, assistante de prévention (AP) au sein de l'unité UMR5237 intitulée Centre de Recherche en Biologie cellulaire de Montpellier. - 30/08/2021 - - DEC212915DR13..... p.254
- Décision portant nomination de Mme Hélène TRAUCHESSEC aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 5237 intitulée Centre de Recherche en Biologie cellulaire de Montpellier. - 30/08/2021 - - DEC212916DR13..... p.255
- Décision portant nomination de Mme Céline FAUX aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 5237 intitulée Centre de Recherche en Biologie cellulaire de Montpellier. - 30/08/2021 - - DEC212917DR13..... p.256
- Décision portant nomination de Monsieur Stéphane GHIOTTI directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n° 5281 intitulée Acteurs, ressources et territoires dans le développement (ART-DEV) - 30/09/2021 - - DEC212939INSHS..... p.257
- Décision portant nomination de Mme Céline MARTIN aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 5243 intitulée Géosciences Montpellier - 08/09/2021 - - DEC212969DR13..... p.258
- Décision portant habilitation de Mmes Céline Faux et Hélène Trauchessec aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire - 15/09/2021 - - DEC213057DR13..... p.259
- Décision portant habilitation de M. Finn Kjellberg aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire - 20/09/2021 - - DEC213118DR13..... p.260
- Décision portant habilitation de M. Christian BARRERE (IGF) aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire - 21/09/2021 - - DEC213129DR13..... p.261
- Décision portant désignation de Mme. Sandy IBANES aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR5237 Centre de Recherche en Biologie cellulaire de Montpellier. - 21/09/2021 - - DEC213136DR13..... p.262
- Décision portant désignation de Mme. Valérie SIMON aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR5237 Centre de Recherche en Biologie cellulaire de Montpellier. - 21/09/2021 - - DEC213138DR13..... p.265

Décision portant désignation de Mme. Anne MOREL aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR5237 Centre de Recherche en Biologie cellulaire de Montpellier. - 21/09/2021 - -

DEC213139DR13..... p.268

Décision portant cessation de fonctions de M. Antonio VIEIRA-E-SILVA, assistant de prévention au sein de l'unité UMR5253 intitulée Institut Charles Gerhardt Montpellier. - 22/09/2021 - -

DEC213148DR13..... p.271

Décision portant habilitation de Mme Hélène ORCEL (IGF) aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire - 21/09/2021 - - DEC213173DR13..... p.272

Décision portant habilitation de Mmes Elodie BELAN et Edith DEMETTRE (Biocampus) aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire - 23/09/2021 - - DEC213183DR13..... p.273

DR14

2021

Décision portant nomination de M. Philippe TAILHADES aux fonctions de chargé de mission à temps partiel - DRE - 25/08/2021 - - DEC212271DRE..... p.274

DR15

2021

Décision portant nomination de Mme Sophie Duchesne aux fonctions de directrice de l'unité mixte de recherche n°5116 intitulée Centre Emile Durkheim - science politique et sociologie comparative (CED) - 21/07/2021 - - DEC212254INSHS..... p.276

Décision portant nomination de M. David Ambrosetti, aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°5115 intitulée Les Afriques dans le Monde (LAM) - 21/07/2021 - - DEC212457INSHS..... p.277

Décision portant cessation de fonctions de M. Sébastien COUTHURES, assistant de prévention (AP) au sein de l'UMR5801 intitulée Laboratoire des composites thermostructuraux (LCTS) - 01/09/2021 - - DEC212729DR15..... p.278

Décision portant nomination de Mme Laurence Gimenez aux fonctions de chargée de mission. - 01/09/2021 - - DEC212894DRH..... p.279

Décision portant habilitation de M. Benjamin Masset aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire - 21/09/2021 - - DEC213132DR15..... p.280

Nomination de M.Olivier Cousin aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°5116 intitulée Centre Emile Durkheim - science politique et sociologie comparative (CED). - 30/09/2021 - - DEC213044INSHS..... p.282

Décision portant nomination de M. Loïc KLINGER aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMS3033 intitulée Unité de soutien à la recherche (IECB). - 24/06/2021 - - DEC211429DR15..... p.283

Décision portant nomination de M. Maimaitiyiming ABASI aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5218 intitulée Laboratoire d'intégration du matériau au système (IMS). - 25/03/2021 - - DEC211426DR15..... p.284

DR16

2021

Décision portant nomination de M. Andrew SHEINIS aux fonctions de directeur adjoint de l'unité d'appui et de recherche CFHT [UAR2208] intitulée Télescope Canada France Hawaii à compter du 01/09/2021. - 28/09/2021 - - DEC213128INSU..... p.285

Décision portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant auprès de la régie d'avances du Bureau du CNRS de Tokyo. - 16/09/2021 - - DEC212441DR16..... p.286

Décision portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant auprès de la régie d'avances et de recettes de l'USR 3456 LEEISA - Laboratoire, Ecologie, Evolution, Interactions des Systèmes Amazoniens. - 07/09/2021 - - DEC212434DR16..... p.290

DR17

2021

Décision portant cessation de fonctions de M. Thibault REYNALDO, assistant de prévention au sein de l'UMR 6226 intitulée Institut des Sciences Chimiques de Rennes (ISCR) - 10/06/2021 - -

DEC211911DR17..... p.294

Décision portant nomination de M. Eric DUVIGNAC aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR6625 intitulée Institut de Recherche en Mathématique de Rennes (IRMAR) - 02/09/2021 - -

DEC211852DR17..... p.295

Décision portant nomination de M. Antoine GAUTIER aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR6226 intitulée Institut des Sciences Chimiques de Rennes (ISCR) - 21/04/2021 - -

DEC211712DR17..... p.297

Décision portant nomination de M. Laurent GARNIER aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR6074 intitulée Institut de Recherche en Informatique et Systèmes Aléatoires (IRISA) -

24/03/2021 - - DEC211363DR17..... p.299

Décision portant nomination de Mme Alexandra LE PETITCORPS aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR6093 intitulée Laboratoire Angevin de Recherche en Mathématiques (LAREMA) - 05/05/2021 - - DEC211362DR17..... p.301

Décision portant nomination de M. Claude MARTIN aux fonctions de chargé de mission - 20/07/2021 - - DEC210450MINT..... p.303

Décision portant nomination de M. Jean-Luc Adam aux fonctions de chargé de mission - 01/09/2021 - - DEC212902DAI..... p.304

Décision portant désignation de Mme Marion RIVOAL aux fonctions de conseillère en radioprotection de l'UMR6112 intitulée Laboratoire de Planétologie et Géodynamique (LGP) - 27/08/2021 - - DEC212901DR17..... p.305

Décision portant désignation de M. Pierre GAUDIN aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR6112 intitulée Laboratoire de Planétologie et Géodynamique (LGP) - 27/08/2021 - - DEC212900DR17..... p.309

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire - 14/09/2021 - - DEC213029DR17..... p.313

Décision portant nomination de M. Alain-Hervé LE GALL aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMS3343 intitulée Observatoire des Sciences de l'Univers de Rennes - 27/04/2021 - - DEC213167DR17..... p.315

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire - 17/09/2021 - - DEC213070DR17..... p.317

Décision portant nomination de M.Gildas AVOINE aux fonctions de chargé de mission - 20/07/2021 - - DEC212539MITI..... p.319

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire - 15/09/2021 - - DEC213043DR17..... p.320

Décision portant cessation de fonctions de Mme Laurence DAVID, assistante de prévention au sein de l'UMR 6554 intitulée Littoral, Environnement, Télédétection et Géomatique (LETG) - 05/07/2021 - - DEC212359DR17..... p.322

Décision portant cessations de fonctions et nominations de Mme Gaëlle Guéguen-Hallouët, directrice par intérim, de M. Matthieu Leprince, M. José Pérez et M. Pascal Le Floc'h, directeurs adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche n°6308 intitulée « Aménagement des usages des ressources et des espaces marins et littoraux (AMURE) » - 21/09/2021 - - DEC212308INEE..... p.323

Décision portant nomination de Mme Corinne Delmas aux fonctions de directrice, et de Mme Séverine Misset aux fonctions de directrice adjointe de l'UMR 6025 Centre Nantais de Sociologie (CENS) - 22/07/2021 - - DEC212255INSHS..... p.324

DR18

2021

Décision portant nomination de M. Thierry DUCHENE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 8576 intitulée Unité de Glycobiologie Structurale et Fonctionnelle (UGSF) - 09/07/2021 - - DEC212229DR18..... p.325

Décision portant nomination de Mme Virginie HOEL en qualité de chargée de mission à la DRE - 02/08/2021 - 02/08/2021 - DEC212579DRE..... p.326

Décision portant nomination de Mme Alexandra MOUGEL aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 9017 intitulée « Centre d'infection et d'immunité de Lille » (CIIL) - 26/08/2021 - - DEC212468DR18..... p.327

Décision portant cessation de fonctions de M. Philippe RECOURT assistant de prévention (AP) au sein de l'unité UMR8187 intitulée Laboratoire d'Océanologie et de Géosciences (LOG) - 26/08/2021 - - DEC212387DR18..... p.328

Décision portant cessation de fonctions de M Hugues CAPLIER, assistant de prévention (AP) au sein de l'unité mixte UMS 3702 intitulée Institut de Biologie de Lille (IBL) - 26/08/2021 - - DEC212388DR18..... p.329

Décision portant nomination de Mme Adeline MARIN aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 8207 intitulée Unité Matériaux et Transformation (UMET) - 09/07/2021 - - DEC212239DR18..... p.330

Décision portant cessation de fonctions de Mme Annette LEGRAND, assistante de prévention (AP) au sein de l'unité mixte UMR 9221 intitulée Lille Economie et Management (LEM) - 26/08/2021 - - DEC212392DR18..... p.331

Décision portant nomination de M Laurent PACCOU aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 8207 intitulée Unité Matériaux et Transformations (UMET) - 09/07/2021 - -

DEC212245DR18..... p.332

Décision portant nomination de M. Gérald DHERBOMEZ aux fonctions de chargé de mission - 25/08/2021 - - DEC212655INS2I..... p.333

Décision portant nomination de Mme Jocelyn GOLEK aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 8207 intitulée Unité Matériaux et Transformations (UMET) - 09/07/2021 - - DEC212234DR18..... p.334

DR19

2021

Décision portant nomination de Monsieur Antoine Maignan en qualité de chargé de mission à temps partiel - 25/08/2021 - 25/08/2021 - DEC212592DAPP..... p.335

Décision n° du 30/08/2021 portant cessation de Monsieur Arnaud CHEUX de ses fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Normandie » du CNRS et nomination de Monsieur Simon LE GALL aux fonctions d'agent comptable secondaire, par intérim, de la délégation régionale « Normandie » du CNRS - 30/08/2021 - - DEC212582DCIF..... p.336

DR20

2021

Décision portant nomination de M. Alexandre Bobet aux fonctions de chargé de mission. - 01/09/2021 - - DEC212896DRH..... p.337

Décision portant cessation de fonctions de M. Tobias Scheer, directeur, et nomination de M. Christophe Charlier aux fonctions de directeur par intérim de l'USR3566 (MSH Sud Est) - 21/07/2021 - - DEC212192INSHS..... p.338

Décision portant modification de la décision n° DEC212469INP du 27 juillet 2021 - 28/09/2021 - - DEC212645INP..... p.339

Instituts

2021

Décision portant nomination de Mme Ina REICHE, directrice par intérim, et de M. François MIRAMBET, directeur adjoint par intérim de la fédération de recherche FR 3506 « New Aglaé » - 14/09/2021 - - DEC212715INC..... p.340

Décision portant nomination de Mme Hélène PASQUIER, directrice adjointe de la fédération de recherche FR3510 intitulée Fédération de Chimie Physique de Paris Saclay (FCPPS) - 21/07/2021 - - DEC212395INC..... p.341

07.02. Décisions - délégations de signature

Administration centrale

2021

Décision portant modification de la décision DEC212455DAJ du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Valérie Hospital, directrice des affaires juridiques - 08/09/2021 - - DEC212949DAJ..... p.342

DR01 - Paris-Villejuif

2021

Décision portant délégation de signature à Monsieur Brice Halimi, directeur du GDR3719 intitulé « Philosophie des Mathématiques » (GDR PhilMath), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 16/03/2021 - - DEC212952DR01..... p.343

Décision portant délégation de signature à Monsieur Alain Schaffner, directeur de l'UMR7172 intitulée « Théorie et histoire des arts et des littératures de la modernité » (THALIM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 16/03/2021 - - DEC213105DR01..... p.345

Décision portant délégation de signature à Madame Pascale Molinier, directrice par intérim de l'UMR7234 intitulée « Centre d'économie de l'Université Paris Nord » (CEPN), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/07/2021 - - DEC212947DR01..... p.347

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Frédéric Valès, adjoint à la déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif - 29/09/2021 - 29/09/2021 - - DEC213135DAJ..... p.349

DR02

2021

Décision portant délégation de signature à M. Bertrand CINQUIN, directeur de l'unité UMS3750 intitulée Unité mixte de service pour la plateforme technologique de l'IPGG, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 16/09/2021 - - DEC213040DR02..... p.350

Décision portant délégation de signature à M. Guillaume MOREL, directeur de l'unité UMR7222 intitulée Institut des Systèmes Intelligents et de Robotique - ISIR, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 10/09/2021 - - DEC212979DR02..... p.352

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMS3750 intitulée Unité mixte de service pour la plateforme technologique de l'IPGG - 17/09/2021 - - DEC213041DR02..... p.354

Décision modificative portant délégation de signature à M. Jean-Philip PIQUEMAL, directeur de l'unité UMR7616 intitulée Laboratoire de Chimie Théorique (LCT), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/09/2021 - - DEC212933DR02..... p.355

Décision portant délégation de signature à M. Serge PICAUD, directeur de l'unité UMR7210 intitulée INSTITUT DE LA VISION, par la déléguée en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 22/09/2021 - - DEC213147DR02..... p.357

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7095 intitulée Institut d'astrophysique de Paris - IAP - 19/08/2021 - - DEC212667DR02..... p.359

DR04

2021

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR3364 intitulée Ingénierie, radioprotection, sûreté et démantèlement - 01/07/2021 - - DEC212726DR04..... p.361

Décision portant délégation de signature à M. Pierre ROBERT, directeur de l'unité UAR3364 intitulée Ingénierie, radioprotection, sûreté et démantèlement, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/07/2021 - - DEC212725DR04..... p.362

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMS3342 intitulée Observatoire des sciences de l'univers de l'UVSQ - 01/04/2021 - - DEC212714DR04..... p.364

Décision portant délégation de signature à M. Michel RAMONET, directeur de l'unité UMS3342 intitulée Observatoire des sciences de l'univers de l'UVSQ, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/04/2021 - - DEC212713DR04..... p.365

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8578 intitulée Laboratoire de physique des gaz et des plasmas - 01/02/2021 - - DEC213157DR04..... p.367

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR3311 intitulée Institut Farman - 01/02/2021 - - DEC213155DR04..... p.368

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9198 intitulée Institut de biologie intégrative de la cellule - 01/02/2021 - - DEC213153DR04..... p.369

Décision portant délégation de signature à Mme Caroline FONTAINE, directrice de l'unité GDR2046 intitulée Sécurité informatique, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/07/2021 - - DEC212641DR04..... p.371

Décision portant délégation de signature à M. Marc BABOULIN, directeur de l'unité USR3441 intitulée Maison de la simulation, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/09/2021 - - DEC213016DR04..... p.373

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité USR3441 intitulée Maison de la simulation - 01/09/2021 - - DEC213017DR04..... p.375

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8100 intitulée Laboratoire de mathématiques de Versailles - 01/07/2021 - - DEC212640DR04..... p.377

Décision portant délégation de signature à M. Nicolas PERRIN, directeur de l'unité UMR8100 intitulée Laboratoire de mathématiques de Versailles, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/07/2021 - - DEC212639DR04..... p.379

DR05

2021

- Décision portant délégation de signature à M. Noël Robichon, Philippe Laporte, Sabine Kimmel, Méllissa Heurtel, Pascal Hammes, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8111 intitulée Galaxies, Etoiles, Physique, Instrumentation (GEPI)
- 31/08/2021 - - DEC212929DR05..... p.381

Décision portant délégation de signature à Mme Véronique Favier, directrice de l'unité UMR8006 intitulée Procédés et Ingénierie en Mécanique et Matériaux (PIMM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 07/09/2021 - - DEC212958DR05..... p.382

Décision portant délégation de signature à Mme Anne Sédes, directrice de l'unité USR3258 intitulée Maison des sciences de l'Homme Paris Nord (MSHPN), par le délégué régional en sa qualité

d'ordonnateur secondaire. - 23/09/2021 - - DEC213185DR05..... p.384

Décision portant délégation de signature à Mme Marie Jaisson et Mme Aurélie Champvert pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité USR3258 intitulée Maison des sciences de l'Homme Paris Nord (MSHPN) - 23/09/2021 - -

DEC213186DR05..... p.386

Décision portant délégation de signature à M. Vincent Coude du Foresto, directeur de l'unité UMR8109 intitulée Laboratoire d'études spatiales et d'instrumentation en astrophysique (LESIA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 26/08/2021 - -

DEC212907DR05..... p.387

Décision portant délégation de signature à Mme Claudine Colon et M. Pascal Maytraud pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8109 intitulée Laboratoires d'Etudes Spatiales et d'Instrumentation Astrophysique (LESIA - 26/08/2021 - - DEC212908DR05..... p.389

Décision portant délégation de signature à M. Hector Flores directeur de l'unité UMR8111 intitulée Galaxies, Etoiles, Physique, Instrumentation (GEPI), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 31/08/2021 - - DEC212046DR05..... p.390

DR06

2021

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane GUERIN directeur de l'unité UMR6303 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne (ICB) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/08/2021 - - DEC213069DR06..... p.392

Décision portant délégation de signature à M. Nicolas RIMBERT, à Mme Céline MORVILLE et à Mme Rachida EL OUARDINI pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité GDR2042 intitulée Transferts et Interfaces (TRANSINTER) - 13/07/2021 - - DEC212785DR06..... p.394

Décision portant délégation de signature à Mr Samuel CARPENTIER-POSTEL et à Mme Hélène HOUOT pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6049 intitulée Théoriser et Modéliser pour Aménager (THEMA) - 02/06/2021 - - DEC212464DR06..... p.395

Décision portant délégation de signature à M. Michel GRADECK directeur de l'unité GDR2042 intitulée Transferts et Interfaces (TRANSINTER) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 13/07/2021 - - DEC212781DR06..... p.396

Décision portant délégation de signature à M. Jean Christophe FOLTETE directeur de l'unité UMR6049 intitulée Théoriser et Modéliser pour Aménager (THEMA) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/06/2021 - - DEC212462DR06..... p.398

Décision portant délégation de signature à Mme Nadine MILLOT, M.Alexandre BOUHELIER, Mme Cécile LANGLADE, Mme Claudine JONON, Mme Claire PRIOU-JACOTOT et Mme Nathalie DUFOUR pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6303 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne (ICB) - 02/08/2021 - - DEC213068DR06..... p.400

DR07

2021

Décision modifiant la décision N° DEC211282DR07 du 16 Mars 2021 portant délégation de signature à M.Christophe Geourjon, directeur de l'unité UAR3760 intitulée Institut de Biologie et Chimie des Protéines, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 17/06/2021 - - DEC212218DR07..... p.402

Décision portant délégation de signature à M.Etienne Cornut, directeur de l'unité UMR5137 intitulée Centre de recherche critiques sur le droit, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 12/08/2021 - - DEC212718DR07..... p.404

Décision portant délégation de signature à Mme Dorothée Laurenti, directrice de l'unité GDR2028 intitulée Conversion thermochimique de la biomasse et des déchets (ThermoBio), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/09/2021 - - DEC212962DR07..... p.406
Décision portant délégation de signature à Mme Sabine Fourrier, directrice de l'unité FR3747 intitulée Maison de l'Orient et de la Méditerranée - Jean Pouilloux (MOM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/09/2021 - - DEC212963DR07..... p.408

DR08

2021

Décision portant délégation de signature à Mme Nora SEMMOUD, directrice de l'unité UMR7324 intitulée Cités, territoires, environnement et sociétés (CITERES), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 26/05/2021 - - DEC212037DR08..... p.410
Décision portant délégation de signature à Madame Christine DUPUY pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7266 intitulée Littoral, Environnement et Sociétés (LIENSs) - 01/09/2021 - - DEC212913DR08..... p.412
Décision portant délégation de signature à Mme Valérie BALLU, Directrice par intérim de l'unité UMR7266 intitulée Littoral, Environnement et Sociétés (LIENSs), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/09/2021 - - DEC212912DR08..... p.414
Décision portant délégation de signature à Mme Corinne DELHAYE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR2590 Microscopies, imageries et ressources analytiques en Région Centre Val de Loire (MACLE CVL) - 25/08/2021 - - DEC212904DR08..... p.416

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane BOUQUET, Directeur de l'unité UAR2590 intitulée Microscopies, imageries et ressources analytiques en Région Centre Val de Loire (MACLE CVL), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 25/08/2021 - - DEC212903DR08..... p.417

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane BOUQUET, Directeur de l'unité UAR2590 intitulée Microscopies, imageries et ressources analytiques en Région Centre Val de Loire (MACLE), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 18/08/2021 - - DEC212880DR08..... p.419

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Marc BERJEAUD, Directeur de l'unité UMR7267 intitulée Ecologie et Biologie des Interactions (EBI), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 18/08/2021 - - DEC212881DR08..... p.421

Décision portant délégation de signature à M. Matthieu KELLER, Directeur de l'unité UMR7247 intitulée Physiologie de la Reproduction et des Comportements (PRC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 18/08/2021 - - DEC212879DR08..... p.423

DR10

2021

Décision portant délégation de signature à Mme Sandrine COURTIN, directrice de l'unité UMR7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 06/09/2021 - - DEC212955DR10..... p.425

Décision portant délégation de signature à M. Dominique FERRANDON et Mme Carine MEIGNIN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPR9022 intitulée Modèles Insectes d'Immunité Innée (M3I). - 21/07/2021 - - DEC212575DR10..... p.427

Décision portant délégation de signature à M. Jean SCHIHIN, M. Eric MARCHIONI, Mme Caroline HABOLD, M. Jeremy ANDREA et M. Jérôme PANSANEL pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien - 07/09/2021 - - DEC212957DR10..... p.428

DR12

2021

- Décision portant délégation de signature à M. Olivier UTEZA, directeur de l'unité UMR7341 intitulée Laboratoire Lasers Plasmas et Procédés Photoniques (LP3), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/09/2021 - - DEC213009DR12..... p.429
- Décision portant délégation de signature à M. Stéphane LE DIZES, directeur de l'unité UMR7342 intitulée Institut de recherche sur les phénomènes hors équilibre (IRPHE), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/09/2021 - - DEC213011DR12..... p.431
- Décision portant délégation de signature à M. DIACONU Cristinel, directeur de l'unité UMR7346 intitulée Centre de Physique des Particules de Marseille (CPPM), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/09/2021 - - DEC213014DR12..... p.433
- Décision portant délégation de signature à Mme Anne MAILLOUX, directrice de l'unité UMR7298 intitulée Laboratoire d'archéologie médiévale et moderne en Méditerranée (LA3M), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/09/2021 - - DEC213021DR12..... p.435
- Décision portant délégation de signature à M. Henri WORTHAM, directeur de l'unité UMR7376 intitulée Laboratoire de Chimie de l'Environnement (LCE), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/09/2021 - - DEC213022DR12..... p.437
- Décision portant délégation de signature au sein de la délégation Provence et Corse pour la certification du service fait - 01/09/2021 - - DEC213092DR12..... p.439
- Décision portant délégation de signature à M. Frédéric BECHET, directeur de l'unité UMR7020 intitulée Laboratoire d'informatique et systèmes (LIS), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/09/2021 - - DEC212681DR12..... p.441
- Décision portant délégation de signature à M. Richard KRONLAND - MARTINET, directeur de l'unité UMR7061 intitulée Perception, Représentations, Image, Son, Musique (PRISM) par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/09/2021 - - DEC212684DR12..... p.443
- Décision portant délégation de signature à M. Renaud DENOYEL, directeur de l'unité UMR7246 intitulée Matériaux Divisés, Interfaces, Réactivité, Electrochimie (MADIREL), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire
- 01/09/2021 - - DEC212688DR12..... p.445
- Décision portant délégation de signature à M. James STURGIS, directeur de l'unité UMR7255 intitulée Laboratoire d'Ingénierie des Systèmes Macromoléculaires (LISM), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire
- 01/09/2021 - - DEC212691DR12..... p.447
- Décision portant délégation de signature à Mme Chantal ABERGEL, directrice de l'unité UMR7256 intitulée Information Génomique & Structurale, par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/09/2021 - - DEC212692DR12..... p.449
- Décision portant délégation de signature à M. Tâm MIGNOT, directeur de l'unité UMR7283 intitulée Laboratoire de Chimie Bactérienne (LCB), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire
-
-
-
-
- 01/09/2021 - - DEC212704DR12..... p.451
- Décision portant délégation de signature à Mme Martine PITHIOUX, directrice de l'unité UMR7287 intitulée Institut des Sciences du Mouvement - Etienne Jules Marey (ISM), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/09/2021 - - DEC212705DR12..... p.453

- Décision portant délégation de signature à M. Laurent KODJABACHIAN, directeur de l'unité UMR7288 intitulée Institut de Biologie du Développement de Marseille (IBDM), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/09/2021 - - DEC212707DR12..... p.455
- Décision portant délégation de signature à M. Thierry HASBROUCQ, directeur de l'unité UMR7291 intitulée Laboratoire de neurosciences cognitives (LNC), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/09/2021 - - DEC212971DR12..... p.457
- Décision portant délégation de signature à Mme Giulia BOETTO, directrice de l'unité UMR7299 intitulée Centre Camille Jullian - Histoire et archéologie de la Méditerranée, de la Protohistoire à la fin de l'Antiquité (CCJ), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/09/2021 - - DEC212972DR12..... p.459
- Décision portant délégation de signature à M. Marc TABANI, directeur de l'unité UMR7308 intitulée Centre de recherche et de documentation sur l'Océanie(CREDO), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/09/2021 - - DEC212974DR12..... p.461
- Décision portant délégation de signature à M. Xavier DAUMALIN, directeur de l'unité UMR7303 intitulée Temps, Espaces, Langages Europe Méridionale Méditerranée (TELEMME), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/09/2021 - - DEC212975DR12..... p.463
- Décision portant délégation de signature à M. Richard JACQUEMOND, directeur de l'unité UMR7310 intitulée Institut de Recherches et d'Etudes sur le Monde Arabe et Musulman (IREMAM), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/09/2021 - - DEC212976DR12..... p.465
- Décision portant délégation de signature à M. Jean-Antoine RODRIGUEZ, directeur de l'unité UMR7313 intitulée Institut des Sciences Moléculaires de Marseille (ISM2), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/09/2021 - - DEC212992DR12..... p.467
- Décision portant délégation de signature à M. Alain VENDITTI, directeur de l'unité UMR7316 intitulée Aix-Marseille Sciences économiques (AMSE), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/09/2021 - - DEC212993DR12..... p.469
- Décision portant délégation de signature à M. Thierry BERTHET, directeur de l'unité UMR7317 intitulée Laboratoire d'Économie et de Sociologie du Travail (LEST), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/09/2021 - - DEC212994DR12..... p.471
- Décision portant délégation de signature à M. Olivier BELLIER, directeur de l'unité UMR7330 intitulée Centre Européen de Recherche et d'Enseignement de Géosciences de l'Environnement (CEREGE), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/09/2021 - - DEC213001DR12..... p.473
- Décision portant délégation de signature à Mme Monique BERNARD, directrice de l'unité UMR7339 intitulée Centre de Résonance Magnétique Biologique et Médicale (CRMBM), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/09/2021 - - DEC213007DR12..... p.475
- DR13
2021
- PRM - GDR2068 - Délégation de signature M. Serguei NIKITENKO - 01/03/2021 - - DEC210984DR13..... p.477
- GDR2011 - Délégation de signature M. Eric GARNIER - 03/05/2021 - - DEC211867DR13..... p.478
- PRM - UMR5221 - Délégation de signature M. Pierre LEFEBVRE - 05/03/2021 - - DEC211084DR13..... p.480
- PRM - GDR2011 - Délégation de signature M. Eric GARNIER - 03/05/2021 - - DEC211868DR13..... p.481

UAR2035- Délégation de signature M. Olivier TINLAND - 22/09/2021 - - DEC213146DR13.....
p.482

Laboratoire IRCL UMR5186 - Florence MARCH - PRM - 25/06/2021 - - DEC212298DR13.....
p.484

Laboratoire IGH UMR9002 - Philippe PASERO - PRM - 25/06/2021 - - DEC212293DR13.....
p.485

PRM-UMR9004-Délégation de signature Jean-Michel MESNARD - 19/08/2021 - -
DEC212889DR13..... p.486

DR15

2021

Décision portant délégation de signature à Mme Karine Bassoulet pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5115 intitulée Les Afriques dans le Monde (LAM).

- 01/09/2021 - - DEC213010DR15..... p.487

Décision portant délégation de signature à M. David AMBROSETTI, directeur de l'unité UMR5115 intitulée Les Afriques dans le Monde (LAM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire. - 01/09/2021 - - DEC212232DR15..... p.488

Décision portant délégation de signature à M. Célestin SEDOGBO, directeur de l'unité UAR2203 intitulée Unité support au Carnot "Institut Cognition", par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

- 01/01/2021 - - DEC212221DR15..... p.490

Décision portant délégation de signature à M. Pascal Desbarats pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5800 intitulée Laboratoire Bordelais de Recherche en Informatique (LaBRI)

- 01/01/2021 - - DEC210938DR15..... p.492

DR16

2021

Décision portant délégation de signature ponctuelle à Mme Marie-Claire Bertelle, responsable ressources humaines de la délégation Paris Michel-Ange - 13/07/2021 - - DEC212402DAJ.....
p.494

DR17

2021

Décision portant délégation de signature à Mme Sophie Girault pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité GDR2079 intitulée Aspects computationnels et applicatifs du traitement automatique des langues (TAL) - 07/09/2021 - -
DEC212364DR17..... p.495

Décision portant délégation de signature à M. Benoit Langlais, directeur de l'unité UMR6112 intitulée Laboratoire de planétologie et géodynamique (LPG), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 31/08/2021 - - DEC212884DR17..... p.496

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Raynald De Dreuzy, directeur de l'unité UMS3343 intitulée Observatoire des Sciences de l'Univers de Rennes (OSUR), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 31/08/2021 - - DEC212882DR17..... p.498

Décision portant délégation de signature à Mme Corinne Delmas, directrice de l'unité UMR6025 intitulée Centre nantais de sociologie (CENS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 31/08/2021 - - DEC212777DR17..... p.500

DR18

2021

décision portant sur délégation de signature UMR 8523 PhLAM - 15/06/2021 - -
DEC212213DR18..... p.502

Décision portant délégation de signature à M Yann COELLO, directeur de l'unité FR2052 intitulée Sciences et Cultures du Visuel, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 11/08/2021 - - DEC212740DR18..... p.504

Décision portant sur délégation signature GDR2018 IA - 17/06/2021 - - DEC212228DR18..... p.506

Décision portant sur délégation de signature a Mme Betty LEMAIRE-SEMAIL GDR2033 - 15/06/2021 - - DEC212212DR18..... p.508

décision portant délégation de signature de Mme Ana PERRIN-HEREDIA directrice adjointe par intérim UMR7319 CURAPP-ESS - 01/03/2021 - - DEC212205DR18..... p.510

DR20

2021

Décision portant modification de la décision DEC19026DR20 portant délégation de signature à M. Grégory MAGGION pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR3761 intitulée Institut de la Mer de Villefranche (IMEV) - 01/07/2021 - 01/07/2021 - DEC212887DR20..... p.512

Décision portant modification de la décision DEC192548DR20 portant délégation de signature à Mme Elisabeth Christians, directrice de l'unité FR3761 intitulée Institut de la Mer de Villefranche (IMEV), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/07/2021 - - DEC213195DR20..... p.513

Décision portant délégation de signature à Mme Cécile Sabourault, directrice de l'unité mixte de recherche n°7035

intitulée Ecology and Conservation Science for Sustainable Seas (ECOSEAS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/08/2021 - - DEC212675DR20..... p.514

Décision portant modification de la décision DEC192556DR20 portant délégation de signature à M. Guillaume Huyet, directeur de l'unité UMR71010 intitulée Institut de Physique de Nice (INPHYNI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/04/2021 - - DEC213194DR20..... p.516

Décision portant modification de la décision DEC192643DR20 portant délégation de signature à M. Jean-Sébastien Tanzilli pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7010, intitulée Institut de Physique de Nice (INPHYNI) - 01/04/2021 - - DEC211767DR20..... p.517

07.03. Décisions - création et renouvellement de structures

DR13

2021

Décision portant ajout de l'INRAé en qualité d'établissement tutelle secondaire de l'UMR9190-MARBEC - 21/09/2021 - - DEC212068INEE..... p.518

07.04. Décisions tarifaires

DR12

2021

Décision relative au tarif des prestations du LNC - UMR 7291 intitulée « hébergement animalerie » - 07/09/2021 - - DEC212332DR12..... p.519

DR16

2021

Décision relative aux tarifs des produits de l'unité MOY1609 intitulée Direction des relations avec les entreprises - 16/09/2021 - - DEC213125DR16..... p.521

07.06. Autres décisions

Administration centrale

2021

Décision modificative n°6 portant sur l'accueil en délégation, au CNRS, des enseignants-chercheurs (campagne 2020) - 06/09/2021 - 06/09/2021 - DEC212954DRH..... p.523

Décision modificative n°3 pour la campagne d'accueils en délégation 2021-2022 - 21/09/2021 - - DEC213106DRH..... p.524

Décision portant habilitation des responsables des services des ressources humaines des circonscriptions et de leurs adjoint(e)s aux fins de contrôler le respect de l'obligation vaccinale - 15/09/2021 - - DEC213055DAJ..... p.526

Décision modificative n°2 portant sur l'accueil en délégation, au CNRS, des enseignants-chercheurs (campagne 2021) - 20/09/2021 - - DEC212643DRH..... p.529

Décision DEC213039DRH du 17/09/2021 portant exclusion temporaire de fonctions de M. Maxence BRISSY - 17/09/2021 - - DEC213039DRH..... p.531

Decision portant sanction disciplinaire a l'encontre de M. X - 06/07/2021 - - DEC212268DRH..... p.533

DR01 - Paris-Villejuif

2021

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect de l'obligation vaccinale (circonscription Ile-de-France Villejuif) - 15/09/2021 - - DEC213048DAJ..... p.536

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire au sein de l'UMR7182 ICMPE « Institut de Chimie et des Matériaux Paris-Est » - 16/09/2021 - - DEC213123DR01..... p.538

DR02

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect de l'obligation vaccinale (circonscription Paris-Centre) - 15/09/2021 - - DEC213060DAJ..... p.539

DR04

2021

Décision portant modification de la délégation régionale de rattachement du groupement de recherche GDR2046 intitulé Sécurité Informatique (SI) - 23/07/2021 - - DEC212586INS2I..... p.540

DR05

2021

Décision portant modification des sections de rattachement de l'unité mixte de recherche n°8103 intitulée Institut des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne - 23/09/2021 - - DEC212625INSHS..... p.542

DR06

2021

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire - 27/09/2021 - - DEC213222DR06..... p.543

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect de l'obligation vaccinale (circonscription Centre-Est) - 15/09/2021 - - DEC213049DAJ..... p.545

DR11

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect de l'obligation vaccinale (circonscription Alpes) - 15/09/2021 - - DEC213061DAJ..... p.546

DR13

2021

Décision portant habilitation de M. Alain LACAMPAGNE, directeur d'unité, aux fins de contrôler le respect de l'obligation vaccinale au sein de l'UMR9214 (Phymedexp) (circonscription Occitanie Est) - 15/09/2021 - - DEC213050DAJ..... p.547

DR14

2021

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect de l'obligation vaccinale (circonscription Occitanie Ouest) - 15/09/2021 - - DEC213051DAJ..... p.548

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5219 intitulée Institut de Mathématiques de Toulouse (IMT) - 22/09/2021 - - DEC213152DR14..... p.549

DR15

2021

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect de l'obligation vaccinale (circonscription Aquitaine)

- 15/09/2021 - - DEC213052DAJ..... p.550

DR17

2021

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect de l'obligation vaccinale (circonscription Bretagne Pays de la Loire)

- 15/09/2021 - - DEC213053DAJ..... p.551

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR6025 intitulée Centre nantais de sociologie (CENS) - 31/08/2021 - - DEC212923DR17..... p.552

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR6566 intitulée Centre de recherche en archéologie, archéosciences, histoire (CReAAH) - 31/08/2021 - - DEC212899DR17..... p.553

DR18

2021

Décision portant habilitation de Mme Isabelle VAN SEUNINGEN, directrice d'unité, aux fins de contrôler le respect de l'obligation vaccinale au sein de l'UMR9020 (CANTHER) (circonscription Hauts-de-France) - 15/09/2021 - - DEC213054DAJ..... p.554

Décision portant délégation de signature a Mme Cindy Clarisse responsable adjointe services RH - 19/07/2021 - - DEC212557DR18..... p.555



INSTRUCTION N° INS201074DRH

**RELATIVE A LA PARTICIPATION DES PERSONNELS DE LA
RECHERCHE PUBLIQUE AUX ENTREPRISES VALORISANT DES
TRAVAUX ISSUS DE LA RECHERCHE PUBLIQUE (DIRECTION
D'ENTREPRISE, CONCOURS SCIENTIFIQUE, PARTICIPATION AUX
ORGANES DE DIRECTION DES SOCIETES COMMERCIALES)**

DU 4 JUIN 2020

Publiée au bulletin officiel du CNRS

N° INS201074DRH du 4 juin 2020 modifiée le 1^{er} septembre 2021 pour tenir compte de la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur (dite LPR).

REFERENCES

- a) Code de la recherche et notamment ses articles L. 531-1 à L. 531-17 ;
- b) loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite loi Pacte), et notamment son article 119 ;
- c) décret n° 2019-1230 du 26 novembre 2019 portant application des articles L. 531-1 à L. 531-17 du code de la recherche.

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DES DISPOSITIFS DE PARTICIPATION AUX ENTREPRISES	6
A. La participation en qualité d'associé ou de dirigeant d'une entreprise.....	6
1) Les conditions à remplir.....	6
a. L'entreprise doit valoriser des travaux issus de la recherche publique	6
b. L'entreprise doit conclure un contrat de valorisation avec la personne publique	6
c. L'agent doit être associé ou dirigeant de l'entreprise.....	7
d. L'autorisation doit être préalable à la création de l'entreprise nouvelle ou à la participation auprès d'une entreprise existante.....	7
2) Les modalités de la participation à l'entreprise.....	7
a. Position administrative	7
b. Rémunération	8
3) La sortie du dispositif	9
a. Au terme de l'autorisation ou en cas de fin anticipée convenue entre l'agent et le CNRS	9
b. Au terme de la période maximale d'autorisation de 10 ans.....	9
c. En cas d'abrogation ou de refus de renouveler l'autorisation.....	9
B. Le concours scientifique auprès d'une entreprise	10
1) Les conditions à remplir.....	10
a. L'entreprise doit valoriser des travaux issus de la recherche publique	10
b. L'entreprise doit conclure des contrats et conventions avec la personne publique.....	10
2) Les modalités du concours scientifique.....	11
a. Nature de l'activité de concours scientifique.....	11
b. Quotité consacrée au concours scientifique	11
c. Participation au capital social.....	11
d. Incompatibilités.....	12
e. Rémunération	12
3) La sortie du dispositif.....	12
C. La participation aux organes de direction d'une société commerciale	12
1) La condition à remplir	12
2) Les modalités de la participation aux organes de direction d'une société commerciale.....	13
a. Fonctions de l'agent	13

b.	Incompatibilités.....	13
c.	Participation au capital social.....	13
d.	Rémunération	13
3)	La sortie du dispositif	13
D.	Dispositions transitoires	14
1)	La possibilité d'aménager la quotité de temps de travail consacrée à l'entreprise pour la durée restante de l'autorisation	14
2)	L'opposabilité de la limite des dix ans aux autorisations délivrées à la suite de demandes antérieures à l'entrée en vigueur du décret du 26 novembre 2019	14
a.	En ce qui concerne les autorisations délivrées au titre de l'article L. 531-1 du code de la recherche	14
b.	En ce qui concerne les autorisations délivrées au titre des articles L. 531-8 et L. 531-12 du code de la recherche	14
II. LA PROCEDURE D'AUTORISATION.....	15	
A.	Le circuit des intervenants	15
1)	Constitution du dossier	15
a.	La demande initiale d'autorisation pour création d'entreprise ou participation à une entreprise existante.....	15
b.	La demande de renouvellement d'autorisation pour création d'entreprise ou participation à une entreprise existante.....	16
c.	La demande initiale d'autorisation de concours scientifique.....	16
d.	La demande initiale d'autorisation de participation aux instances délibératives d'une société commerciale.....	16
e.	La demande de renouvellement d'autorisation de participation aux instances délibératives d'une société commerciale	17
f.	Remarques générales sur les pièces demandées au titre des trois dispositifs	17
2)	Transmission du dossier.....	17
B.	Les modalités de contrôle de la demande par le collège de déontologie du CNRS	18
1)	Présentation du collège de déontologie du CNRS	18
2)	L'objet du contrôle : le respect des critères déontologiques	18
a.	L'atteinte au fonctionnement normal du service	18
b.	L'atteinte à l'indépendance et à la neutralité du service ou la remise en cause des conditions d'exercice de la mission d'expertise exercée auprès des pouvoirs publics	19
c.	L'atteinte à la dignité des fonctions publiques	19
d.	L'atteinte aux intérêts matériels et moraux du CNRS	19
e.	Le contrôle de la prise illégale d'intérêts	19
III. LES SUITES DONNEES A L'AVIS DU COLLEGE DE DEONTOLOGIE.....	20	
A.	La participation à une entreprise en qualité d'associé et/ou de dirigeant	20
1)	La décision d'autorisation	20
2)	La décision plaçant l'agent en position de détachement ou le mettant à disposition de la société	20
3)	Le contrat de valorisation.....	20
B.	Le concours scientifique	21

1) La décision d'autorisation	21
2) La convention de concours scientifique.....	21
3) La mise à disposition à temps incomplet.....	21
4) Le contrat de valorisation.....	21
C. La participation aux organes de direction des sociétés commerciales	21
IV. LE SUIVI DES DOSSIERS.....	21
V. LE RENOUVELLEMENT OU L'ABROGATION DES AUTORISATIONS	22
VI. LE PASSAGE D'UN DISPOSITIF A UN AUTRE	22
VII. LE REMBOURSEMENT DES REMUNERATIONS DANS LE CAS DE MISES A DISPOSITION	22
A. L'exonération de remboursement des salaires versés par le CNRS à l'agent.....	22
B. Le circuit de signature des conventions de mise à disposition.....	23

Annexes

Dans le but de rendre plus attractifs les dispositifs de participation des personnels de la recherche à la création d'entreprise valorisant des travaux issus de la recherche publique et de faciliter le développement de telles entreprises, l'article 119 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite loi Pacte) et son décret d'application n° 2019-1230 du 26 novembre 2019 ont assoupli les conditions de participation des personnels de la recherche à ces entreprises.

C'est dans ce même objectif d'attractivité que de nouveaux assouplissements ont été apportés par l'article 24 de la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur (dite LPR).

Ces dispositifs sont ouverts aux fonctionnaires et aux agents contractuels, à condition, s'agissant de ces derniers, qu'ils soient employés de manière continue depuis au moins un an.

Ainsi désormais les personnels de la recherche peuvent :

- participer en qualité de dirigeant ou d'associé à une entreprise (nouvelle ou non) valorisant des travaux issus de la recherche publique, y compris si lesdits travaux n'ont pas été réalisés par eux, tout en conservant une activité dans leur unité dans le cadre d'une mise à disposition à temps incomplet ;
- apporter leur concours scientifique à une entreprise valorisant des travaux issus de la recherche publique, y compris si lesdits travaux n'ont pas été réalisés par eux, pour une quotité pouvant aller jusqu'à 50 % d'un temps plein, éventuellement dans le cadre d'une mise à disposition à temps incomplet ;
- exercer toute fonction dans l'entreprise auprès de laquelle ils apportent leur concours scientifique, à l'exception de celle de dirigeant ;
- détenir des parts au capital social de la société à laquelle ils apportent leur concours scientifique au-delà de 49 % du capital social ;
- participer aux organes de direction de sociétés commerciales afin de favoriser la diffusion des résultats de la recherche publique et détenir des parts du capital social à hauteur de 32 % donnant droit à 32 % des droits de vote maximum ;
- passer d'un dispositif à l'autre ;
- conserver les parts détenues dans le capital de l'entreprise dans la limite de 49 % après un concours scientifique et après avoir été dirigeant de l'entreprise.

Par ailleurs, la loi précitée prévoit que le contrôle déontologique précédant l'autorisation de participer à une entreprise valorisant des travaux issus de la recherche publique est opéré par l'employeur. A cet effet, le CNRS a mis en place un collège de déontologie. En cas de doute du collège de déontologie, le CNRS peut saisir la haute autorité pour la transparence de la vie publique¹ avant de délivrer l'autorisation.

La présente instruction a pour objet de présenter les règles applicables à chaque dispositif et les modalités du contrôle déontologique.

¹ La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a substitué à la commission de déontologie de la fonction publique (CDFP) la haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) à compter du 1^{er} février 2020.



I. PRESENTATION DES DISPOSITIFS DE PARTICIPATION AUX ENTREPRISES

A. La participation en qualité d'associé ou de dirigeant d'une entreprise

Les personnels de la recherche peuvent, en application des articles L. 531-1 à L. 531-5 du code de la recherche, être autorisés à participer à titre personnel, en qualité d'associé ou de dirigeant, à la création d'une entreprise dont l'objet est d'assurer la valorisation de travaux issus de la recherche publique.

Ils peuvent également participer en qualité d'associé ou de dirigeant à une entreprise existante, en application de l'article L. 531-6 du code de la recherche.

1) Les conditions à remplir

a. *L'entreprise doit valoriser des travaux issus de la recherche publique*

L'entreprise doit avoir pour objet la valorisation des travaux issus de la recherche publique. Cette valorisation des travaux de recherche peut, par exemple, porter sur un nouveau produit ou procédé, matérialisé par un brevet, un logiciel (y compris sous licence libre) ou encore un savoir-faire. En revanche, depuis l'entrée en vigueur de l'article 24 de la LPR le 27 décembre 2020, il n'est plus nécessaire que les travaux valorisés aient été réalisés par l'agent demandeur.

Si l'entreprise n'a pas vocation à valoriser des travaux issus de la recherche publique, il convient d'orienter l'intéressé vers le service des ressources humaines (SRH) de la délégation régionale (DR) afin qu'il envisage avec lui les dispositifs de droit commun de départ vers le secteur privé (disponibilité pour convenances personnelles ou pour création ou reprise d'entreprise, détachement, mise à disposition, ou cumul pour création ou reprise d'entreprise dans le cadre d'un temps partiel).

La forme sociale de l'entreprise est libre.

b. *L'entreprise doit conclure un contrat de valorisation avec la personne publique*

L'entreprise doit conclure un contrat avec la personne publique propriétaire des résultats de ces recherches ou un tiers qui dispose du droit d'exploitation de ce résultat, par exemple une société d'accélération du transfert de technologies (SATT) licenciée.

Ce contrat peut revêtir des formes variées (licence d'exploitation, contrat de transfert de savoir-faire, contrat de collaboration de recherche etc.). Son existence permet d'assurer la transparence des relations entre le service public de la recherche et l'entreprise. Il établit le lien entre l'activité de cette dernière et les travaux valorisés issus de la recherche publique.

Les contrats de valorisation peuvent être négociés pour le CNRS par un mandataire, par exemple CNRS Innovation, une société d'accélération du transfert de technologies (SATT) ou un organisme de recherche copropriétaire du résultat.

Par ailleurs, le contrat n'est pas systématiquement conclu entre le CNRS ou son mandataire et l'entreprise, alors même que cette dernière est créée par un personnel du CNRS. En effet, la propriété du résultat des recherches que l'entreprise se propose de valoriser peut appartenir à une autre personne publique (par exemple, si les travaux valorisés ont été réalisés lorsque l'agent était employé par une autre personne publique ou encore s'agissant de chercheurs affectés dans des structures non CNRS lorsque cela est prévu par les stipulations d'une convention). Le contrat est alors conclu entre cette autre personne publique et l'entreprise. Toutefois, dès lors que le CNRS est l'employeur de l'agent, l'autorisation est sollicitée auprès du CNRS.

Le contrat de valorisation doit être signé par les parties dans un délai d'un an à compter de la date d'effet de l'autorisation délivrée par le CNRS ; à défaut, la décision d'autorisation devient caduque. L'agent doit alors immédiatement cesser toute activité auprès de la société et il est réintégré ou réaffecté à temps plein au sein de son unité.

L'agent ne peut représenter la personne publique dans la négociation du contrat de valorisation avec l'entreprise.

c. L'agent doit être associé ou dirigeant de l'entreprise

L'agent doit obligatoirement participer à titre personnel, en tant que dirigeant et/ou associé, à la création de l'entreprise. Si cela n'est pas le cas, il ne peut bénéficier du dispositif prévu.

Le dirigeant est celui à qui les statuts de la société confèrent les pouvoirs les plus étendus pour agir en son nom à l'égard des tiers. Sa dénomination dépend de la forme juridique de l'entreprise (directeur général, président, gérant, etc..).

L'associé est celui qui prend part au capital social de la société. Cette participation lui permet principalement de percevoir le cas échéant des dividendes et de voter lors des assemblées générales de la société.

Le plus souvent, l'agent qui souhaite participer à la création de l'entreprise valorisant ses travaux en qualité de dirigeant est également associé dans la mesure où il détiendra des parts au capital social de l'entreprise. Néanmoins, un agent peut être autorisé sur le fondement des articles L. 531-1 et suivants du code de la recherche, à participer en qualité d'associé à la création d'une entreprise, pour y exercer dans ce cadre des fonctions non exécutives, par exemple celles de directeur scientifique.

Il est en effet rappelé que l'agent est nécessairement soit détaché, soit mis à disposition de l'entreprise, ce qui suppose qu'il occupe une fonction dans l'entreprise. L'agent pourra siéger au sein d'un organe de direction de celle-ci (notamment un organe collégial), ce qui n'est pas envisageable dans le cadre d'un concours scientifique. Aussi, l'agent qui souhaite – outre l'exercice d'une activité de conseil scientifique auprès de l'entreprise – participer à sa direction, sera orienté vers ce dispositif.

d. L'autorisation doit être préalable à la création de l'entreprise nouvelle ou à la participation auprès d'une entreprise existante

En cas de participation à la création d'une entreprise, l'article L. 531-2 du code de la recherche précise que l'autorisation doit être demandée avant l'immatriculation de l'entreprise au registre du commerce et des sociétés (RSC). Concrètement, cela signifie que l'entreprise ne doit pas avoir été immatriculée avant la délivrance de l'autorisation.

Les agents peuvent également demander à participer à une entreprise existante, en qualité de dirigeant ou d'associé, sur le fondement de l'article L. 531-6 du code de la recherche. L'autorisation du CNRS doit, dans ce cas, précéder la participation en qualité d'associé ou de dirigeant. Cette autorisation peut désormais être demandée même si l'agent n'a pas précédemment bénéficié de l'une des autres autorisations prévues par les articles L. 531-8 et suivants du code de la recherche.

Un agent ne peut, sans méconnaître les dispositions de l'article L. 531-2 susmentionné, participer à la création d'une entreprise sans solliciter au préalable d'autorisation, et demander immédiatement après l'immatriculation de celle-ci l'autorisation de participer à une entreprise existante, sur le fondement de l'article L. 531-6 du code de la recherche.

2) Les modalités de la participation à l'entreprise

A la suite du contrôle déontologique, et si les conditions d'octroi sont réunies, l'autorisation (cf. modèles en annexe 1 A et B) est accordée pour une période maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de dix ans.

a. Position administrative

Conformément aux dispositions de l'article L. 531-4 du code de la recherche, l'agent est soit mis à disposition, soit détaché auprès de l'entreprise.

La détermination de la position administrative la plus appropriée incombe à l'agent, qui l'indique dans sa demande.

Pour rappel, la mise à disposition est une modalité de la position d'activité². L'agent mis à disposition exerce tout ou partie de ses fonctions hors de son service mais est réputé continuer à occuper pleinement son emploi. Il continue de ce fait à être rémunéré directement par son administration, cette dernière étant en principe remboursée par la société auprès de laquelle l'agent est mis à disposition (cf. VII « Le remboursement des rémunérations dans le cas de mises à disposition » *infra*).

A l'inverse, l'agent détaché n'est plus en position d'activité. Il est placé hors de son corps d'origine mais continue néanmoins à bénéficier, dans ce corps, de ses droits à l'avancement (d'échelon, de grade) et peut également bénéficier d'une promotion dans un autre corps, et ce dès lors que cette nomination n'est pas conditionnée à l'accomplissement d'une période de formation ou de stage préalable (cf. article L. 531-1 du code de la recherche).

Contrairement à l'agent mis à disposition, l'agent détaché n'est plus rémunéré par le CNRS mais directement par la société. Il continue pendant sa période de détachement à cotiser au régime de retraite du code des pensions civiles et militaires. L'entreprise doit alors se charger de verser les cotisations salariales et les contributions employeurs pour pensions et pour l'allocation temporaire d'invalidité.

Lorsque l'agent exerce son activité à temps plein (détachement ou mise à disposition à temps complet), il cesse toute activité auprès de son unité au CNRS à compter de la date d'effet de l'autorisation. Il s'agit de la date d'immatriculation de l'entreprise au registre du commerce et des sociétés si celle-ci est nouvelle, ou, à la date souhaitée par l'intéressé pour débuter son activité en cas de participation à une entreprise existante (l'autorisation ne saurait en revanche être rétroactive).

S'il souhaite conserver des fonctions dans son unité (ce qui est uniquement possible dans le cadre d'une mise à disposition à temps incomplet), l'intéressé précise dans sa demande, en lien avec le directeur d'unité, la quotité de temps de travail qu'il souhaite consacrer à l'entreprise mais également les activités qu'il conservera dans son unité (encadrement de doctorants, projets ERC, ANR..). La décision d'autorisation précisera dans ce cas expressément les activités qu'il est autorisé à conserver dans l'exercice de ses fonctions publiques.

Dans le cadre d'une mise à disposition à temps incomplet, l'agent ne peut, au titre de ses fonctions publiques, participer ni à l'élaboration ni à la passation de contrats et conventions conclus entre le service public de la recherche et l'entreprise pendant toute la durée de l'autorisation.

La mise à disposition à temps complet ou à temps incomplet fait l'objet d'une convention (cf. modèles en annexe 2 A et B).

b. Rémunération

L'agent peut percevoir des compléments de rémunération de la part de l'entreprise. Le montant annuel de ces compléments est plafonné (à l'exception des revenus issus de la cession de parts sociales) : il ne peut excéder le traitement brut annuel soumis à retenue pour pension correspondant au second chevron du groupe hors échelle E³ (74 732,73 € en 2021).

De plus, lorsque l'agent se voit attribuer des bons de souscription d'action (BSA) ou encore des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE), le montant de ces bons doit être pris en compte pour l'appreciation du plafond de rémunération susmentionné.

Il peut également prendre une participation non plafonnée au capital de la société. L'agent doit informer sa délégation chaque année des revenus qu'il perçoit en raison de sa participation au capital social, des cessions de titres auxquelles il procède ainsi, et le cas échéant des compléments de rémunération qui lui sont versés.

² Conformément à l'article 33 de la loi n° 84-11 du 11 janvier 1983 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat : « *L'activité est la position du fonctionnaire qui, titulaire d'un grade, exerce effectivement les fonctions de l'un des emplois correspondant à ce grade dans les administrations de l'Etat, les autorités administratives indépendantes et les établissements publics administratifs de l'Etat* ».

³ Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

3) La sortie du dispositif

a. Au terme de l'autorisation ou en cas de fin anticipée convenue entre l'agent et le CNRS

L'agent doit cesser son activité auprès de l'entreprise. Son retour s'effectue alors dans les conditions classiques de réintégration à la suite d'un détachement ou de reprise de fonctions après une mise à disposition à temps complet.

Il peut conserver une participation au capital de l'entreprise dans la limite de 49 % du capital. Il informe alors sa délégation du montant conservé et des modifications ultérieures de sa participation. La conservation de ses parts ne doit pas conduire à placer l'agent en situation de conflits d'intérêts (cf. *infra* « IV. Le suivi des dossiers »). En cas de doute, il appartient au CNRS de saisir la Haute autorité pour la transparence de la vie publique, conformément aux dispositions de l'article L. 531-15 du code de la recherche.

L'agent peut également solliciter le bénéfice de l'un des deux autres dispositifs de participation aux entreprises prévus par les dispositions des articles L. 531-8 à L. 531-12 du code de la recherche, que la demande soit fondée sur la valorisation des mêmes travaux ou non. Cette demande fait l'objet d'un nouveau contrôle déontologique par le collège de déontologie du CNRS, qui s'assure que les conditions pour obtenir le bénéfice du dispositif envisagé sont réunies.

b. Au terme de la période maximale d'autorisation de 10 ans

Si l'agent souhaite conserver sa situation dans l'entreprise à l'issue de la période maximale d'autorisation, il doit demander soit à être placé en disponibilité pour convenances personnelles, soit sa radiation des cadres (démission).

Cette poursuite d'activité au sein de l'entreprise dans le cadre d'un changement de position administrative n'est pas soumise au contrôle déontologique prévu par les dispositions du III de l'article 25 octies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires⁴, un contrôle déontologique ayant déjà été effectué préalablement à la délivrance de l'autorisation.

Il en est de même pour l'agent qui souhaite être placé en disponibilité ou radié des cadres pour poursuivre son activité au sein de l'entreprise avant d'atteindre la période maximale d'autorisation de 10 ans. Ainsi, par un exemple, un agent qui au terme d'une première autorisation accordée pour trois ans souhaiterait poursuivre son activité au sein de l'entreprise en étant placé en disponibilité ne sera pas non plus soumis au contrôle déontologique prévu par l'article susmentionné.

c. En cas d'abrogation ou de refus de renouveler l'autorisation

L'article L. 531-16 du code de la recherche dispose que : « *L'autorisation est abrogée ou son renouvellement est refusé si les conditions qui avaient permis sa délivrance ne sont plus réunies ou si le fonctionnaire méconnaît les dispositions du présent chapitre. Il ne peut alors poursuivre son activité dans l'entreprise que dans les conditions prévues à l'article 25 octies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et ne peut plus conserver directement ou indirectement un intérêt financier quelconque dans l'entreprise* ».

Il résulte de ces dispositions que, quel que soit le motif de l'abrogation de l'autorisation ou du refus de l'administration de la renouveler, l'agent ne pourra poursuivre sa participation au sein de l'entreprise que sur le fondement des dispositifs de droit commun permettant à un agent public d'exercer une activité privée dans le cadre d'une cessation temporaire ou définitive de fonctions.

Par exemple, l'agent ne pourra plus bénéficier de son autorisation si le contrat de valorisation est résilié ou arrivé à son terme. Il pourra en revanche demander à être placé en disponibilité pour convenances personnelles afin de poursuivre son activité au sein de l'entreprise.

⁴ Selon lesquelles « *Le fonctionnaire cessant définitivement ou temporairement ses fonctions saisit à titre préalable l'autorité hiérarchique dont il relève afin d'apprécier la compatibilité de toute activité lucrative, salariée ou non, dans une entreprise privée ou un organisme de droit privé ou de toute activité libérale avec les fonctions exercées au cours des trois années précédant le début de cette activité* ».

Concernant l'interdiction de « conserver directement ou indirectement un intérêt financier quelconque dans l'entreprise », il faut en revanche distinguer selon le motif de l'abrogation ou du refus de renouveler l'autorisation.

Si la décision de l'administration est motivée par la méconnaissance par l'agent des termes de son autorisation, alors l'interdiction posée par l'article s'applique. Dans le cas contraire, l'agent pourra conserver jusqu'à 49 % des parts du capital social, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 531-15 du code de la recherche.

B. Le concours scientifique auprès d'une entreprise

Les personnels de la recherche peuvent exercer une activité de conseil scientifique auprès d'une société qui valorise des travaux issus de la recherche publique.

1) Les conditions à remplir

a. *L'entreprise doit valoriser des travaux issus de la recherche publique*

L'entreprise doit valoriser des travaux issus de la recherche publique. En revanche, comme pour le dispositif précédent, il n'est plus nécessaire que les travaux valorisés aient été réalisés par l'agent demandeur.

Si l'entreprise ne valorise pas des travaux issus de la recherche publique, il conviendra d'orienter l'intéressé vers le régime du cumul d'activités à titre accessoire [article 25 *septies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique*].

b. *L'entreprise doit conclure des contrats et conventions avec la personne publique*

➤ Un contrat de valorisation

A l'instar de ce qui est prévu s'agissant du dispositif précédent, le concours scientifique repose sur la conclusion d'un contrat entre l'entreprise et la personne publique propriétaire du résultat des travaux valorisés ou disposant du droit d'exploitation de ce résultat (cf. *supra* « 1) b. L'entreprise doit conclure un contrat de valorisation avec la personne publique »).

Par ailleurs, selon que l'agent est ou non mis à disposition de l'entreprise, il conviendra de conclure avec l'entreprise une convention de mise à disposition ou une convention de concours scientifique ; cette convention étant requise par le dernier paragraphe de l'article L. 531-8 du code de la recherche.

➤ Une convention de concours scientifique

Une convention de concours scientifique (cf. modèle en annexe 3) est conclue entre l'entreprise et le CNRS dès que l'agent a été autorisé à apporter son concours sans être mis à disposition de l'entreprise. Cette convention fixe la nature, l'objet, la durée, le montant de la rémunération ainsi que tout élément définissant les conditions selon lesquelles l'agent exercera son activité auprès de la société.

La convention de concours scientifique est conclue entre le CNRS et l'entreprise. Elle n'est pas soumise à la signature des cotutelles de l'unité de l'agent ; celles-ci doivent toutefois être informées de l'existence du concours scientifique.

➤ Une convention de mise à disposition à temps incomplet le cas échéant

Lorsque le concours scientifique est réalisé dans le cadre d'une mise à disposition, une convention de mise à disposition à temps incomplet (cf. modèle en annexe 4) est conclue entre le CNRS et l'entreprise.

2) Les modalités du concours scientifique

Le concours scientifique doit avoir été préalablement autorisé par le CNRS (conformément à la procédure décrite *infra* « II. La procédure d'autorisation »). L'autorisation (cf. modèle en annexe 5) est accordée pour une période maximale de trois ans, renouvelable dans la limite de dix ans maximum.

a. *Nature de l'activité de concours scientifique*

La convention de concours scientifique fixe les conditions d'intervention de l'agent dans l'entreprise. Elle prend la forme de conseils ou de consultance : il s'agit d'une prestation purement intellectuelle qui ne doit pas donner lieu à une activité inventive.

L'agent peut exercer toute fonction dans l'entreprise (par exemple directeur technique ou directeur scientifique), **hormis celle de dirigeant**. Il peut également être membre du conseil scientifique de l'entreprise à laquelle il envisage d'apporter son concours scientifique, dès lors que cette entité a seulement vocation à fournir un avis sur les grandes orientations du développement scientifique de l'entreprise. **Comme indiqué précédemment, il ne peut en revanche siéger au sein d'un organe de direction de l'entreprise.**

b. *Quotité consacrée au concours scientifique*

Le concours scientifique peut être exercé sur une quotité de temps pouvant atteindre au maximum 50 % du temps de travail de l'agent (article 5 du décret n° 2019-1230 du 26 novembre 2019 portant application des articles L. 531-1 à L. 531-17 du code de la recherche). L'intéressé précise dans sa demande la quotité de temps de travail qu'il souhaite consacrer au concours scientifique. **Néanmoins, lorsque l'activité de concours scientifique exercée auprès de l'entreprise n'est pas compatible avec l'exercice à temps plein de ses fonctions publiques, l'agent est mis à disposition à temps incomplet auprès de l'entreprise (article L. 531-8 du code de la recherche).**

Il appartient au collège de déontologie d'apprécier, dans le cadre du contrôle qu'il effectue sur la préservation du fonctionnement normal du service, si les conditions dans lesquelles sera réalisé le concours scientifique est ou non compatible avec l'exercice à temps plein de ses fonctions. Cette appréciation est effectuée au cas par cas, au regard de la quotité de temps consacrée à l'activité mais aussi des fonctions que l'agent souhaite exercer au sein de l'entreprise.

En cas de concours scientifiques simultanés, le plafond de 50 % pour la quotité de temps de travail susceptible d'être consacrée à cette activité s'apprécie globalement, et non entreprise par entreprise.

Toute augmentation de la quotité de temps de travail consacrée à l'activité de concours scientifique doit faire l'objet d'une saisine pour avis du collège de déontologie. A l'inverse, il pourra être procédé à une diminution du temps de travail sans saisir une nouvelle fois le collège de déontologie. Il conviendra de modifier en ce sens la convention de concours scientifique ou le cas échéant la convention de mise à disposition à temps incomplet.

c. *Participation au capital social*

L'agent qui apporte son concours scientifique peut demander à prendre une participation non plafonnée au capital social de l'entreprise.

A l'inverse, un agent ne peut être autorisé à participer au capital social d'une entreprise qui valorise des travaux issus de la recherche publique sur la base d'un contrat de valorisation conclu avec son employeur s'il n'est par ailleurs pas autorisé à lui apporter son concours scientifique. En application de **l'obligation de désintéressement**, il est en effet interdit à un agent public de prendre ou de détenir, directement ou par personnes interposées, dans une entreprise soumise au contrôle de l'administration à laquelle il appartient **ou en relation avec cette dernière**, des intérêts de nature à compromettre son indépendance (4° du I de l'article 25 septies de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires).

d. Incompatibilités

L'agent ne peut participer ni à l'élaboration ni à la passation de contrats et conventions conclus entre le service public de la recherche et l'entreprise. Cela ne lui interdit pas de participer à des recherches réalisées dans le cadre de contrats ou conventions entre son unité et l'entreprise à laquelle il apporte son concours scientifique, y compris en qualité de responsable scientifique. L'agent ne pourra dans ce cas être sollicité par les services en charge de la négociation des contrats et conventions avec l'entreprise uniquement sur les aspects scientifiques (par exemple la rédaction d'une annexe scientifique).

e. Rémunération

L'agent peut percevoir des compléments de rémunération de la part de l'entreprise. Le montant annuel de ces compléments est plafonné (à l'exception des revenus issus de la cession de parts sociales) : il ne peut excéder le traitement brut annuel soumis à retenue pour pension correspondant au second chevron du groupe hors échelle E (74 732,73 € en 2021). Ce plafond s'apprécie en tenant compte de toutes les autorisations accordées à l'agent, et non entreprise par entreprise.

De plus, lorsque l'agent se voit attribuer des bons de souscription d'action (BSA) ou encore des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE), le montant de ces bons doit être pris en compte pour l'appréciation du plafond de rémunération susmentionné.

Les modalités du versement des compléments de rémunération versés le cas échéant par l'entreprise sont fixées dans la convention de concours scientifique ou la convention de mise à disposition. Celle-ci peut par exemple prévoir que, dans la limite du plafond mensuel ou annuel de rémunération que la société entend verser à l'agent, celle-ci sera pour partie modulée en fonction de l'activité effective de la société. Dans ce cas, la convention de concours scientifique ou la convention de mise à disposition doit stipuler que la société s'engage à communiquer chaque année au CNRS le montant exact des compléments de rémunération effectivement perçus par l'agent.

L'agent informe sa délégation des revenus qu'il perçoit le cas échéant à raison de sa participation au capital de l'entreprise, des cessions de titres auxquelles il procède ainsi que des compléments de rémunération prévus le cas échéant par la convention de concours scientifique ou la convention de mise à disposition.

Toute modification dans les conditions de rémunération fait l'objet d'un avenant, qui est communiqué au collège de déontologie pour information.

3) La sortie du dispositif

Si l'agent souhaite conserver sa situation dans l'entreprise à l'issue de la période maximale d'autorisation (dix ans), il doit demander soit à être placé en disponibilité pour convenances personnelles, soit sa radiation des cadres (démission).

Il sera soumis à un nouveau contrôle déontologique (prévu par les dispositions du III de l'article 25 octies de la loi du 13 juillet 1983), si son changement de position administrative est accompagné d'un changement de fonctions au sein de l'entreprise, par exemple si l'intéressé souhaite en devenir le dirigeant.

Les règles applicables en cas d'abrogation ou de refus de renouveler l'autorisation de concours scientifique sont les mêmes que celles énoncées précédemment s'agissant du dispositif évoqué *supra* (cf. « c. En cas d'abrogation ou de refus de renouveler l'autorisation »).

C. La participation aux organes de direction d'une société commerciale

1) La condition à remplir

Il doit s'agir d'une société commerciale au sens des articles L. 210-1 et suivants du code de commerce (SA, SARL, SAS, SNC...). Cette condition de forme est la seule légalement posée : l'entreprise n'a pas à conclure de contrat avec le service public de la recherche. L'agent ne peut toutefois être autorisé à participer aux

organes de direction d'une société commerciale s'il exerce une activité rémunérée pour elle, c'est-à-dire en cas de cumul d'activités à titre accessoire. L'agent ne peut en effet percevoir de l'entreprise d'autre rémunération que celle liée à sa participation à un organe de direction.

L'objectif de ce dispositif est de favoriser la diffusion des résultats de la recherche publique, de sensibiliser les entreprises à l'innovation et d'accroître leur attention à l'égard des progrès de la recherche fondamentale et de ses applications. La présence de l'agent aux organes de direction de la société commerciale doit permettre de poursuivre cet objectif.

2) Les modalités de la participation aux organes de direction d'une société commerciale

a. Fonctions de l'agent

Elles doivent se limiter à la participation aux organes de direction de la société, lesquels dépendent de la forme juridique de la société. Aucun organe de direction collégiale n'étant imposée s'agissant d'une société en nom collectif (SNC)⁵, il conviendra le cas échéant de se reporter aux statuts de l'entreprise pour identifier l'existence d'un tel organe.

b. Incompatibilités

L'agent ne peut pas participer à l'élaboration et à la passation des contrats et conventions conclus entre l'entreprise et le service public de la recherche (voir la remarque *infra*).

L'agent qui dispose d'une autorisation (cf. modèle en annexe 6) de participer aux organes de direction d'une société qui valorise ses travaux ne peut être mis à disposition de la société.

c. Participation au capital social

Cette participation au capital social ne peut excéder 32 % de celui-ci, ni donner droit à plus de 32 % des droits de vote.

d. Rémunération

L'agent ne peut recevoir d'autre rémunération que celle liée à l'octroi de « jetons de présence ».

Le montant annuel des rémunérations que peut percevoir l'agent de la part de l'entreprise, à l'exception des revenus issus de la cession de parts sociales, ne peut excéder le traitement brut annuel soumis à retenue pour pension correspondant à l'indice brut 931 (42 567,85 € en 2021).

L'agent doit informer sa délégation des revenus qu'il perçoit à raison de sa participation au capital social de l'entreprise et en sa qualité de membre de l'organe de direction, ainsi que des cessions de titres auxquels il procède.

3) La sortie du dispositif

Quel qu'en soit le motif (autorisation arrivée à son terme, fin anticipée, abrogation...) l'agent ne peut plus participer aux organes de direction d'une société commerciale lorsqu'il ne dispose plus d'une autorisation pour ce faire.

En effet, dans ce cas, est opposable à l'agent l'interdiction de participer aux organes de direction de sociétés ou d'associations à but lucratif, énoncée par l'article 25 *septies* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Il pourra toutefois conserver des parts au capital social de l'entreprise dans la limite de 32 %.

⁵ A la différence d'une société anonyme (SA) qui comprend nécessairement un conseil d'administration ou de surveillance.

D. Dispositions transitoires

Les dispositions du décret n° 2019-1230 du 26 novembre 2019 portant application des articles L. 531-1 à L. 531-17 du code de la recherche ne sont applicables qu'aux demandes formées à compter de son entrée en vigueur, soit le 28 novembre 2019. Ainsi, les demandes formées avant cette date ne sont pas régies par les dispositions de ce décret, nonobstant la circonstance que l'autorisation délivrée est postérieure à l'entrée en vigueur du décret.

Des dispositions transitoires sont prévues pour les autorisations accordées à la suite de demandes formées avant le 28 novembre 2019.

1) La possibilité d'aménager la quotité de temps de travail consacrée à l'entreprise pour la durée restante de l'autorisation

Cette possibilité, ouverte par l'article 7 du décret du 26 novembre 2019, concerne les autorisations de participation à la création d'une entreprise et les autorisations de concours scientifique.

Ainsi, les agents mis à disposition à temps complet d'une entreprise au titre de l'article L. 531-1 du code de la recherche peuvent demander à être mis à disposition de cette entreprise à temps incomplet.

De même, les agents autorisés à apporter leur concours scientifique dans la limite de 20 % d'un temps plein peuvent solliciter l'augmentation de la quotité de temps de travail consacrée à cette activité. Cette demande peut impliquer qu'ils soient alors mis à disposition à temps incomplet de la société dès lors que cette augmentation n'est pas compatible avec l'exercice d'un temps plein dans les fonctions publiques.

Ces demandes font l'objet d'une saisine du collège de déontologie du CNRS pour avis et donnent lieu à l'édition d'une nouvelle décision et à la signature d'un avenant modifiant la convention de concours scientifique en cours.

2) L'opposabilité de la limite des dix ans aux autorisations délivrées à la suite de demandes antérieures à l'entrée en vigueur du décret du 26 novembre 2019

Conformément à l'article 2 du décret du 26 novembre 2019, les autorisations mentionnées aux articles L. 531-1, L. 531-8 et L. 531-12 du code de la recherche sont accordées par périodes de trois ans maximales, dans la limite d'une durée totale de dix ans.

A cet égard, il convient d'opérer une distinction entre les autorisations auparavant soumises à une durée totale maximale (participation à la création d'une entreprise en qualité d'associé ou de dirigeant) et celles qui n'étaient pas soumises à telle limite (concours scientifique et participation aux organes de direction d'une société).

a. *En ce qui concerne les autorisations délivrées au titre de l'article L. 531-1 du code de la recherche*

L'autorisation délivrée au titre de la participation à la création d'une entreprise était auparavant limitée à une période totale maximale de six ans. Les agents arrivant au terme de leur autorisation pourront demander un renouvellement, et ainsi bénéficier de la nouvelle limite de dix ans. Ainsi par exemple, l'agent autorisé à participer à la création d'une entreprise depuis le 1^{er} janvier 2014 pourra, à compter du 1^{er} janvier 2020, être autorisé à poursuivre sa participation pendant encore quatre années au maximum.

b. *En ce qui concerne les autorisations délivrées au titre des articles L. 531-8 et L. 531-12 du code de la recherche*

Les autorisations de concours scientifique étaient délivrées pour une période maximale de 5 ans, mais sans limitation de durée totale. De même, les autorisations délivrées sur le fondement de l'article L. 531-12 étaient certes valables uniquement pendant la durée du mandat social, mais pouvaient être renouvelées sans limitation de durée dès lors que ce mandat social était lui-même renouvelé.

Dans ces conditions, afin de ne pas faire une application rétroactive du décret du 26 novembre 2019, la limite de dix ans qu'il pose ne tient compte que des autorisations régies par les dispositions de ce décret. Ainsi par exemple, l'agent qui dispose d'une autorisation de concours scientifique venant à son terme au 1^{er} janvier 2020 pourra demander à poursuivre pendant encore dix ans son concours scientifique, sans que ne soient comptabilisées les autorisations délivrées précédemment, dès lors qu'elles n'auront pas été accordées à la suite de demandes présentées à partir du 28 novembre 2019.

II. LA PROCEDURE D'AUTORISATION

A. Le circuit des intervenants

1) Constitution du dossier

L'agent qui souhaite participer à une entreprise valorisant des travaux issus de la recherche publique en informe sa délégation régionale. Il est accompagné dans ses démarches par le service partenariat et valorisation (SPV) ou le SRH, selon la répartition des compétences décidée au sein de la délégation régionale. Les formulaires nécessaires à l'instruction de sa demande lui sont adressés. Dans le même temps, le SPV transmet au directeur d'unité de l'agent (ou du directeur d'institut si la demande émane d'un directeur d'unité) les formulaires à compléter.

- a. *La demande initiale d'autorisation pour création d'entreprise ou participation à une entreprise existante*

Le dossier doit réunir :

- 1) une lettre de l'agent adressée au délégué régional présentant sa demande ;
- 2) un formulaire de demande de création d'entreprise ou de participation à une entreprise existante (cf. modèles en annexe 7 A et B) ;
- 3) un formulaire d'appréciation du directeur d'unité ou du directeur d'institut, dûment motivé (cf. modèles en annexe 8 A et B), accompagné de la liste des projets et encadrements en cours de l'agent ;
- 4) un état des services de l'agent (précisant les différentes unités où l'intéressé a été affecté) ;
- 5) un CV ;
- 6) une note de l'agent décrivant les travaux valorisés ;
- 7) un recensement exhaustif de tous les contrats ou conventions conclus avec l'entreprise ou les projets de contrats ou conventions en cours de montage, y compris par les autres tutelles de l'unité⁶ (à préparer par le SPV) ;
- 8) les statuts ou le projet de statuts de l'entreprise ;
- 9) le projet détaillé du contrat de valorisation (*term sheet*) et, le cas échéant, le contrat de licence (lorsque le contrat de valorisation est une sous-licence) ;
- 10) une note de la structure qui négocie le contrat de valorisation qui en explique les termes (sauf lorsque celui-ci est négocié par CNRS Innovation).

Le formulaire d'appréciation doit être renseigné et signé par l'institut dans trois cas de figure :

- 1- l'agent qui présente la demande est lui-même directeur d'unité ou directeur d'unité adjoint ;
- 2- le directeur d'unité à un intérêt personnel au sein de la société auprès de laquelle l'agent demandeur souhaite exercer son activité (par exemple lorsque le directeur d'unité est cofondateur de l'entreprise ou s'il participe ou souhaite participer au capital social de l'entreprise) ;
- 3- enfin, dans le but d'assurer une instruction commune, l'institut qui doit se prononcer sur la demande d'un directeur d'unité devra également se prononcer sur les demandes présentées le cas échéant par d'autres agents de l'unité. Par exemple, si deux agents d'un même laboratoire souhaitent participer à la même société, et que l'un d'eux est directeur d'unité adjoint, alors l'institut devra être saisi des deux demandes.

⁶ Convention d'hébergement et/ou d'utilisation des locaux ou matériel, contrats de collaboration de recherche etc.

b. La demande de renouvellement d'autorisation pour création d'entreprise ou participation à une entreprise existante

Le dossier doit réunir :

- 1) l'intégralité du dossier initial présenté à la commission de déontologie de la fonction publique le cas échéant (pas utile si le dossier initial a été soumis au collège de déontologie du CNRS) ;
- 2) l'avis rendu par la commission de déontologie de la fonction publique le cas échéant ;
- 3) la décision d'autorisation délivrée précédemment ;
- 4) le contrat de valorisation signé ainsi que, le cas échéant, les avenants signés ou en cours de négociation ;
- 5) une lettre de l'agent adressée au délégué régional présentant sa demande de renouvellement ;
- 6) le formulaire d'appréciation du DU ou du DI ;
- 7) un recensement exhaustif de tous les contrats ou conventions conclus avec l'entreprise au cours des trois dernières années et des projets de contrats ou conventions en cours de montage, y compris par les autres tutelles de l'unité ;
- 8) les statuts de l'entreprise (dernière version).

c. La demande initiale d'autorisation de concours scientifique

Le dossier doit réunir :

- 1) une lettre de l'agent adressée au délégué régional présentant sa demande ;
- 2) un formulaire de demande de concours scientifique (cf. modèle en annexe 9) ;
- 3) un formulaire d'appréciation du directeur d'unité ou du directeur d'institut, dûment motivé (cf. modèle en annexe 10), accompagné de la liste des projets et encadrements en cours de l'agent et d'un état des connaissances antérieures ;
- 4) un état des services de l'agent (précisant les différentes unités où l'intéressé a été affecté) ;
- 5) un CV ;
- 6) une note de l'agent décrivant les travaux valorisés ;
- 7) un recensement exhaustif de tous les contrats signés avec l'entreprise au cours des trois dernières années et des projets en cours de montage, y compris par les autres tutelles de l'unité (à préparer par le SPV) ;
- 8) Les statuts de l'entreprise ou le projet de statuts si la société est en cours de création ;
- 9) le projet détaillé du contrat de valorisation (*term sheet*) et le cas échéant le contrat de licence (lorsque le contrat de valorisation est une sous-licence) ;
- 10) une note de la structure qui négocie le contrat de valorisation qui en explique les termes (sauf lorsque celui-ci est négocié par CNRS Innovation) ;
- 11) le projet de convention de concours scientifique ou de convention de mise à disposition.

Les pièces à présenter pour une demande de renouvellement d'une autorisation de concours scientifique sont les mêmes que celles prévues pour le renouvellement d'une autorisation de création d'entreprise. Il conviendra en outre de transmettre la convention de concours scientifique (ou de mise à disposition à temps incomplet) signée ainsi que ses éventuels avenants.

d. La demande initiale d'autorisation de participation aux instances délibératives d'une société commerciale

Le dossier doit réunir :

- 1) une lettre de l'agent adressée au délégué régional présentant sa demande ;
- 2) un formulaire de demande de participation aux instances délibératives d'une société commerciale (cf. modèle en annexe 11) ;
- 3) un formulaire d'appréciation du directeur d'unité ou du directeur d'institut, dûment motivé (cf. modèle en annexe 12) ;
- 4) un état des services de l'agent (précisant les différentes unités où l'intéressé a été affecté) ;

- 5) un recensement exhaustif de tous les contrats signés avec l'entreprise au cours des trois dernières années et des projets en cours de montage, y compris par les autres tutelles de l'unité (à préparer par le SPV) ;
- 6) les statuts ou le projet de statuts de l'entreprise.

e. La demande de renouvellement d'autorisation de participation aux instances délibératives d'une société commerciale

Le dossier doit réunir :

- 1) l'intégralité du dossier initial présenté à la commission de déontologie de la fonction publique le cas échéant (pas utile si le dossier initial a été soumis au collège de déontologie du CNRS) ;
- 2) l'avis rendu par la commission de déontologie de la fonction publique ;
- 3) la décision d'autorisation délivrée précédemment ;
- 4) une lettre de l'agent adressée au délégué régional présentant sa demande de renouvellement ;
- 5) le formulaire d'appréciation du DU ou du DI ;
- 6) un recensement exhaustif de tous les contrats signés avec l'entreprise au cours des trois dernières années et des projets en cours de montage, y compris par les autres tutelles de l'unité ;
- 7) les statuts de l'entreprise (dernière version).

f. Remarques générales sur les pièces demandées au titre des trois dispositifs

Le formulaire de demande doit être rempli de la manière la plus détaillée possible par l'agent. En effet, pour que le contrôle déontologique puisse s'effectuer le plus efficacement et rapidement possible, il est important que le collège de déontologie dispose d'informations précises sur le projet de l'agent et les modalités selon lesquelles il envisage concrètement de le réaliser.

De même, les directeurs d'unité (ou d'institut) doivent motiver l'appréciation qu'ils font des demandes, en particulier lorsque l'agent souhaite conserver une activité au sein de son unité, afin de permettre au collège de déontologie d'exercer pleinement son contrôle.

S'agissant du recensement exhaustif des relations contractuelles entre la société et l'unité de l'agent, il doit permettre au collège de déontologie de s'assurer :

- d'une part, que la prise de participation au capital social peut être autorisée dès lors que l'agent n'a pas, au cours des 3 années précédentes, exercé un contrôle sur l'entreprise ni participé à l'élaboration ou la passation de contrats et conventions conclus entre l'entreprise et le service public de la recherche, conformément à l'article L. 531-14 du code de la recherche ;
- pour les demandes de renouvellement d'autorisation, que l'agent a bien respecté l'interdiction de participer à l'élaboration ou à la passation des contrats et conventions conclus entre l'entreprise et le service public de la recherche, et ce qu'il s'agisse d'un concours scientifique, d'une participation aux organes de direction d'une société, ou encore de la participation en qualité d'associé ou de dirigeant à une entreprise lorsque l'agent poursuit ses fonctions publiques à temps incomplet (articles L.531-9 ; L. 531-12 ; et L. 531-5 du code de la recherche).

Le SPV et/ou le SRH sont invités à apporter toute information complémentaire qu'ils jugent susceptible d'être utile au collège pour l'exercice de son contrôle déontologique.

2) Transmission du dossier

Une fois que le dossier est complet, il est adressé au Service conseil et expertise juridique (SCEJ) de la DRH dans les meilleurs délais ; la date de saisine officielle du collège de déontologie commence à courir dès réception du dossier complet par le SCEJ.

Les demandes de renouvellement doivent être présentées au moins trois mois avant l'expiration de l'autorisation précédente.

Le SCEJ s'assure que le dossier est complet et le transmet aux membres du collège de déontologie pour instruction.

B. Les modalités de contrôle de la demande par le collège de déontologie du CNRS

1) Présentation du collège de déontologie du CNRS

Le collège de déontologie du CNRS est compétent pour prononcer des avis, au cas par cas, sur les demandes présentées par les agents du CNRS tendant au bénéfice de l'un des trois dispositifs.

Cet organe de contrôle interne au CNRS est présidé par le référent déontologue et composé d'un représentant de la DRH (SCEJ), d'un expert de la valorisation (CNRS Innovation), et du chargé de valorisation de l'institut dont relève scientifiquement l'agent concerné. Lorsque la situation le justifie, le directeur de la sûreté siège dans l'organe de contrôle.

Il se réunit une fois par mois pour examiner les demandes présentées par les agents au titre des trois dispositifs relatifs à la participation des personnels de la recherche à la création d'entreprises et aux activités des entreprises existantes.

2) L'objet du contrôle : le respect des critères déontologiques

Le collège de déontologie doit apprécier si l'autorisation sollicitée par l'agent est ou n'est pas :

- préjudiciable au fonctionnement normal du service ;
- susceptible de porter atteinte à la dignité des fonctions publiques ou risque de compromettre ou de mettre en cause l'indépendance ou la neutralité du service ;
- de nature à porter atteinte aux intérêts matériels et moraux du service public de la recherche ou à remettre en cause les conditions d'exercice de la mission d'expertise que l'agent exerce auprès des pouvoirs publics ;
- de nature à placer l'agent en situation de prise illégale d'intérêts.

a. L'atteinte au fonctionnement normal du service

Le collège de déontologie s'assure que le projet de l'agent ne risque pas de porter atteinte au fonctionnement normal du service ; cela recouvre plusieurs aspects.

Tout d'abord, l'activité de l'unité ne doit pas être affectée par le fait que l'agent va consacrer une partie ou la totalité de son temps de travail (dans le cadre d'une création d'entreprise ou d'un concours scientifique) à une société. La quotité de temps de travail conservé dans l'unité doit être compatible avec le nombre et l'ampleur des activités que l'agent souhaite conserver au sein de l'unité. L'appréciation rendue par le directeur d'unité (ou d'institut) doit permettre d'éclairer sur ce point le collège de déontologie.

Il est également vérifié que les modalités d'exercice de l'activité privée ne sont pas susceptibles de gêner le fonctionnement normal du service. A cet égard le risque d'interférence, et donc d'atteinte au fonctionnement normal du service, est accentué lorsque l'agent poursuit une activité au sein de son unité, en particulier en cas de mise à disposition à temps incomplet dans le cadre d'une création d'entreprise.

Ainsi, par exemple, lorsque l'autorisation sollicitée concerne une société hébergée au sein des locaux de l'unité de l'agent, cette autorisation est subordonnée à la conclusion d'une convention d'hébergement permettant la sauvegarde des intérêts et du fonctionnement normal du service.

b. L'atteinte à l'indépendance et à la neutralité du service ou la remise en cause des conditions d'exercice de la mission d'expertise exercée auprès des pouvoirs publics

Le collège de déontologie du CNRS veille à ce que la demande de l'agent ne le place pas dans une situation de conflit d'intérêts, celui-ci étant constitué par la situation d'interférence entre un intérêt public (celui du CNRS) et un autre intérêt privé voire public, de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial ou objectif de ses fonctions publiques par l'agent⁷. A cet égard, il convient d'adopter une démarche préventive en invitant l'intéressé à faire preuve de la plus grande transparence. L'agent doit ainsi faire part au CNRS de toute information qu'il juge utile de lui faire connaître quant à l'étendue de ses liens (directs et indirects) avec la société concernée.

c. L'atteinte à la dignité des fonctions publiques

Le collège de déontologie s'assure de ce que l'activité de la société créée ne risque pas de porter atteinte à l'image et la réputation du CNRS. Il pourrait par exemple en être ainsi dans l'hypothèse où un agent souhaiterait créer une société exploitant un brevet du CNRS dans un but paramédical ou médical controversé.

d. L'atteinte aux intérêts matériels et moraux du CNRS

Ce contrôle est opéré au cas par cas, en fonction notamment de la discipline concernée, du type de technologie valorisée, ou encore du secteur d'activité de l'entreprise.

A cet effet, le CNRS se dote du référentiel d'analyse suivant :

- l'adéquation du modèle de retours financiers vers l'établissement au regard de situations comparables ;
- l'équilibre global du modèle économique en prenant en considération la prise en charge des frais de propriété industrielle, des minimas garantis, des retours financiers liés aux phases de développement, des retours financiers sur exploitation et d'une éventuelle prise de participation ;
- l'accès aux perfectionnements limité *a minima* dans le temps et à l'équipe de recherche ;
- la possibilité pour le CNRS de s'opposer au transfert du contrat à une autre entité ;
- des modalités de gestion des litiges garantissant l'information et la liberté d'agir du CNRS.

e. Le contrôle de la prise illégale d'intérêts

La prise de parts au capital social d'une entreprise dans le cadre de la participation en qualité d'associé ou de dirigeant à une entreprise existante, d'un concours scientifique ou encore d'une participation aux organes de direction d'une société commerciale est subordonnée à la condition qu'au cours des trois années précédentes, l'agent n'ait pas, en sa qualité d'agent public, exercé un contrôle sur l'entreprise ni participé à la passation de contrats et conventions conclus entre l'entreprise et le service public de la recherche (article L. 531-14 du code de la recherche).

Sur ce dernier point, il convient de veiller à ne pas associer directement les agents à la négociation de contrats et conventions conclus avec les entreprises collaborant avec l'unité. Une telle participation au capital de la société sera également exclue si l'agent a participé, dans l'exercice de ses fonctions, à une procédure de marché public impliquant la société concernée (par exemple en classant les offres reçues).

⁷ Selon la définition posée à l'article 25 bis de la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires.

III. LES SUITES DONNEES A L'AVIS DU COLLEGE DE DEONTOLOGIE

A. La participation à une entreprise en qualité d'associé et/ou de dirigeant

1) La décision d'autorisation

L'avis du collège de déontologie est transmis à la délégation régionale concernée, **qui le transmet à son tour à l'agent intéressé, accompagné de la décision d'autorisation ou de refus.** Le SRH établit la décision dans un délai de quinze jours à compter de la réception de l'avis. Lorsque l'avis est défavorable, la décision de refus est motivée par le ou les motifs retenus par le collège de déontologie.

Dans le cas où l'agent a demandé à conserver une activité au sein de son unité, l'autorisation fixe la quotité de temps de travail et la nature des fonctions conservées, au regard de l'avis rendu par le collège de déontologie du CNRS.

En cas de participation à la création d'une entreprise, la décision doit prévoir expressément que la date d'effet de l'autorisation est la date d'immatriculation de la société. En effet, dans la mesure où, dans ce cas, la décision d'autorisation doit être antérieure à l'immatriculation de la société, elle ne peut indiquer de date précise. L'agent communique sans délai au SPV la preuve de l'immatriculation au RCS.

2) La décision plaçant l'agent en position de détachement ou le mettant à disposition de la société

La date d'effet de la décision administrative prise par le SRH plaçant l'agent en situation de détachement ou le mettant à disposition de la société (à temps complet ou incomplet) doit correspondre à la date d'effet de l'autorisation.

Il doit être rappelé que le fonctionnaire stagiaire ne peut bénéficier d'une mise à disposition ni d'un détachement conformément à l'article 6 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics.

De même, le détachement étant une position administrative qui ne concerne que les fonctionnaires, les agents contractuels (CDD et CDI) ne peuvent en bénéficier. A l'inverse les agents contractuels en CDI peuvent bénéficier d'une mise à disposition.

3) Le contrat de valorisation

Le SPV s'assure que le contrat de valorisation a bien été signé dans un délai d'un an à compter de la date d'effet de l'autorisation, conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2019-1230 du 26 novembre 2019. Lorsque celui-ci est signé par toutes les parties, il est transmis à CNRS Innovation qui s'assure de la cohérence entre la version de projet transmise lors de la demande et la version finalisée, puis en informe le président du collège de déontologie lors de la réunion suivant la réception du contrat.

Il appartient au SRH, alerté le cas échéant par le SPV, d'informer l'agent que le contrat de valorisation n'a pas été conclu dans les délais impartis et que son autorisation est, dès lors, devenue caduque. Cette information doit intervenir dans les plus brefs délais afin d'éviter la situation dans laquelle l'agent continue son activité auprès de la société alors que son autorisation est caduque.

En revanche, l'abandon par la société de la valorisation des travaux réalisés par l'agent bénéficiaire de l'autorisation ne rend pas celle-ci caduque dans l'hypothèse où l'entreprise continue de valoriser (sur la base du contrat, de valorisation sur la base duquel l'autorisation a été délivrée) d'autres travaux issus de la recherche publique dont l'agent bénéficiaire n'est pas **l'inventeur**.

B. Le concours scientifique

1) La décision d'autorisation

L'avis du collège de déontologie est transmis à la délégation régionale concernée, qui le transmet à son tour à l'agent intéressé, accompagné de la décision d'autorisation ou de refus. La décision est édictée par le SRH dans un délai de quinze jours à compter de la réception de l'avis du collège de déontologie. Lorsque l'avis est défavorable, la décision de refus est motivée par le ou les motifs retenus par le collège de déontologie.

2) La convention de concours scientifique

Une convention de concours scientifique est établie, sauf dans l'hypothèse où l'agent est mis à disposition de l'entreprise. Celle-ci précise les modalités d'exercice du concours scientifique par l'agent.

3) La mise à disposition à temps incomplet

Le SRH établit une décision mettant l'agent à disposition de l'entreprise à temps incomplet à compter de la date d'effet de l'autorisation. Une convention de mise à disposition doit dans ce cas être établie en lieu et place de la convention de concours scientifique. Celle-ci prévoit notamment la quotité de temps de travail consacrée par l'agent au concours scientifique, les fonctions occupées dans l'entreprise ainsi que les modalités de remboursement des salaires versés à l'agent par le CNRS, en indiquant le cas échéant la période pendant laquelle l'entreprise est exonérée du remboursement de ces salaires. Un exemplaire de la convention conclue est transmis à l'agent pour visa.

4) Le contrat de valorisation

Comme pour le dispositif précédent, le SPV s'assure que le contrat de valorisation a bien été signé dans un délai d'un an à compter de la date d'effet de l'autorisation (cf. développements concernant le dispositif précédent *supra*).

C. La participation aux organes de direction des sociétés commerciales

L'avis du collège de déontologie est transmis à la délégation régionale concernée, qui le transmet à son tour à l'agent intéressé, accompagné de la décision d'autorisation ou de refus. La décision est édictée par le SRH dans un délai de quinze jours à compter de la réception de l'avis du collège de déontologie. Lorsque l'avis est défavorable, la décision de refus est motivée par le ou les motifs retenus par le collège de déontologie.

La décision doit préciser si l'agent est autorisé à détenir des parts aux capital de la société, et ce dans la limite de 32 % de celui-ci, donnant droit au maximum à 32 % des droits de vote.

IV. LE SUIVI DES DOSSIERS

Un suivi des dossiers qui ont donné lieu à une autorisation doit être mis en place au niveau de la délégation régionale par le SPV, en charge du suivi du contrat de valorisation, et le SRH qui veille à ce que les agents soient placés dans une situation administrative régulière.

Il appartient au SPV de communiquer au collège de déontologie les contrats de valorisation signés.

Le SPV informe également le collège de déontologie :

- de tous les contrats et conventions conclus entre le service public de la recherche et l'entreprise concernée dont il a connaissance, notamment tout nouveau contrat de valorisation ;
- de tout changement d'activité professionnelle intervenu pendant la durée de l'autorisation ou lors d'une demande de renouvellement.

Le SRH informe quant à lui le collège de déontologie lorsqu'un agent bénéficiant d'une autorisation sur le fondement de l'un des dispositifs du code de la recherche change de position administrative. Par exemple, l'agent mis à disposition d'une société dans le cadre d'une création d'entreprise qui, pendant la durée de validité de son autorisation, demande à être placé en disponibilité pour convenances personnelles afin de poursuivre son activité dans l'entreprise.

Par ailleurs, un suivi particulier est nécessaire lorsque l'agent conserve une participation au capital social d'une entreprise qui continue d'être en lien avec son unité (laboratoires communs, projets collaboratifs etc..) à l'issue d'une autorisation accordée sur le fondement des dispositions du code de la recherche, étant rappelé que l'article L531-15 prévoit que l'agent informe son employeur du montant conservé et des modifications ultérieures de sa participation. Le maintien d'intérêts au sein de l'entreprise est en effet susceptible dans certains cas de placer l'agent en situation de conflit d'intérêts voire de prise illégale d'intérêts Dans un tel cas de figure, le SPV, informé par l'intéressé, saisi le collège de déontologie en vue d'un contrôle déontologique, en indiquant le montant conservé par l'agent et la liste exhaustive des contrats et conventions en cours impliquant l'entreprise et l'unité de l'agent.

V. LE RENOUVELLEMENT OU L'ABROGATION DES AUTORISATIONS

A l'issue de chaque période d'autorisation pour chacun des trois dispositifs du code de la recherche, le collège de déontologie doit être saisi pour rendre son avis sur la demande de renouvellement de l'autorisation. Il s'assure que les conditions ayant permis l'octroi de la précédente autorisation sont toujours réunies.

Lorsque les conditions présentées initialement ne se sont plus réunies en cours d'autorisation (par exemple en cas de résiliation du contrat de valorisation rapportée par le SPV au SRH), celle-ci doit être abrogée par le délégué régional.

L'abrogation de l'autorisation doit être motivée.

VI. LE PASSAGE D'UN DISPOSITIF A UN AUTRE

Si l'agent souhaite bénéficier de l'un des deux autres dispositifs prévus par le code de la recherche, il en informe préalablement le SPV qui l'accompagnera dans les démarches. Un dossier devra être présenté au collège de déontologie pour qu'il se prononce sur la nouvelle demande de l'agent.

VII. LE REMBOURSEMENT DES REMUNERATIONS DANS LE CAS DE MISES A DISPOSITION

A. L'exonération de remboursement des salaires versés par le CNRS à l'agent

Conformément à la politique du CNRS en faveur des *start-up*, l'exonération de remboursement de la rémunération et des charges sociales de l'agent par l'entreprise est automatique pour les six premiers mois (qu'il s'agisse d'une mise à disposition pour création d'entreprise ou au titre d'un concours scientifique).

Au-delà de cette période de six mois, l'entreprise peut demander une période supplémentaire pour les six mois suivants. La demande est présentée de préférence lors du dépôt de la demande d'autorisation, afin d'être prise en compte dès la signature de la convention de mise à disposition. Cette prolongation de six mois n'est toutefois légalement pas possible en cas de mise à disposition à temps incomplet.

En effet, l'article 244 du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 prévoit, en cas de mise à disposition à temps incomplet, un remboursement obligatoire de la part de la rémunération de l'agent et des charges qui y sont afférentes, correspondant à la quotité de mise à disposition au-delà des six premiers mois de cette mise à disposition. Pour que la société auprès de laquelle il exerce son activité puisse bénéficier d'une exonération au-delà des six premiers mois, l'agent devra solliciter sa mise à disposition à temps complet.

Il convient alors de solliciter par anticipation, dès le dépôt de la demande initiale de mise à disposition, l'exonération du remboursement des salaires au-delà des six premiers mois, subordonnée à un passage à temps complet de la mise à disposition. Cette solution n'est envisageable que dans le cadre d'une mise à disposition au titre de la participation en qualité d'associé et/ou de dirigeant à une entreprise valorisant des travaux issus de la recherche publique, la mise à disposition à temps complet n'étant pas possible au titre d'un concours scientifique.

B. Le circuit de signature des conventions de mise à disposition

Pour rappel, les délégués régionaux disposent d'une délégation de signature pour signer les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes par l'entreprise.

Par conséquent, les conventions de mise à disposition (création d'entreprise nouvelle ou participation à une entreprise existante ou concours scientifique) doivent, dès lors qu'elles prévoient une période d'exonération, être signées par le Président-directeur général du CNRS.

- En cas de demande d'exonération au-delà de 6 mois (mise à disposition à temps complet)

Les conventions de mise à disposition sont transmises par les SPV à l'adresse mail de startup-CNRS Innovation (startup@cnrsinnovation.fr), accompagnées d'un avis de l'Institut. Il est nécessaire de transmettre également au même moment la demande de la société de prolonger l'exonération de 6 mois.

CNRS Innovation transmet un parapheur pour visa au DGDI. Le PDG signe. Le SPV est informé par CNRS Innovation des suites réservées à la demande d'exonération.

- En l'absence de demande d'exonération au-delà de six mois (mise à disposition à temps incomplet)

Les conventions de mise à disposition qui ne comportent pas de période d'exonération au-delà de six mois sont quant à elles transmises pour visa à l'institut concerné, qui transmet à son tour le parapheur pour signature au DGDI et se charge de revenir vers le SPV.

Le directeur général délégué aux ressources,

Christophe COUDROY

ANNEXES

- Annexe 1 A et : Modèles d'autorisation de participation en qualité d'associé et/ou de dirigeant à une entreprise nouvelle ou existante valorisant des travaux issus de la recherche publique
B
- Annexe 2 A et : Modèles de conventions de mise à disposition au titre de la participation en qualité d'associé et/ou de dirigeant à une entreprise valorisant des travaux issus de la recherche publique à temps complet et à temps incomplet
B
- Annexe 3 : Modèle de convention de concours scientifique
- Annexe 4 : Modèle de convention de mise à disposition au titre du concours scientifique
- Annexe 5 : Modèle d'autorisation de concours scientifique
- Annexe 6 : Modèle d'autorisation de participation aux organes de direction d'une société commerciale
- Annexe 7 A et : Formulaires de demande d'autorisation pour création d'entreprise et de participation à une entreprise existante
B
- Annexe 8 A et : Formulaires d'appréciation d'une demande de création d'entreprise et de participation à une entreprise existante
B
- Annexe 9 : Formulaire de demande d'autorisation de concours scientifique
- Annexe 10 : Formulaire d'appréciation d'une demande d'autorisation de concours scientifique
- Annexe 11 : Formulaire de demande d'autorisation de participation aux organes de direction d'une société commerciale
- Annexe 12 : Formulaire d'appréciation d'une demande de participation aux organes de direction d'une société commerciale



Décision n° : <N° de décision unilatérale>

<Nom Délégation>
 <N° et rue> <Boîte Postale>
 <Code Postal> <Ville>

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L531-1 à L531-5 et L. 531-14 à L. 531-16 ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics, scientifiques et technologiques ;
 Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre National de la Recherche Scientifique ;
 Vu le décret n° 2019-1230 du 26 novembre 2019 portant application des articles L. 531-1 à L. 531-17 du code de la recherche ;
 Vu la demande de l'intéressé(e) en date du « date » ;
 Vu l'avis du collège de déontologie du CNRS en date du « date » ;
[Le cas échéant] Vu l'avis de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) en date du « date » ;

DECIDE

Article 1:

Civilité : <Civilité>

Nom : <NOM>

N° agent : <Matricule>

Prénom : <Prénom>

Corps : <Corps>

Grade : <Grade>

Indice Brut : <Indice>

Quotité : <Quotité>%

Section : <Code Section>

Echelon : <Echelon>

Indice Majoré : <Indice>

Chevron : <Chevron>

Date Indice Majoré : <Date Indice>

Affecté(e) à : <Unité>

Dirigé(e) par : <Titre> <Prénom> <NOM>

Ville : <Ville>

Est autorisé(e) à participer à titre personnel, en qualité de <indiquer la qualité>, à la création de l'entreprise <Nom de l'entreprise> aux fins de valorisation de travaux de recherche issus du <laboratoire d'où sont issus les travaux valorisés>, en exécution d'un contrat conclu entre cette entreprise et <nom du co-contractant de l'entreprise> [CNRS, mandataire ou SATT].

Article 2:

[Si MAD] < Civilité > <Prénom> <Nom> sera mis(e) à disposition de <Nom de l'entreprise> [à temps plein] [à temps incomplet correspondant à [20] [30] [40] [50] [60] [70] [80] [90] % d'un temps complet].

[Si MAD à temps incomplet] < Il/Elle> est autorisé(e) à poursuivre au sein de <Unité> les activités <liste activités maintenues> [cf. document visé par DU].

[Si MAD à temps incomplet] < Civilité > <Prénom> <Nom> ne peut participer, dans l'exercice de ses fonctions publiques, à l'élaboration ou à la passation de contrats et de conventions conclus entre <nom entreprise> et le service public de la recherche.

[Si détachement] < Civilité > <Prénom> <Nom> est détaché(e) auprès de <Nom de l'entreprise>.

Article 3:

Cette autorisation est accordée pour une durée de <durée autorisation> [trois ans max] à compter de la date d'immatriculation de l'entreprise.

[Si contrat de valorisation en cours de négociation] Elle deviendra caduque si le contrat de valorisation des travaux de recherche entre < CNRS ou son mandataire ou une SATT> et <nom_entreprise> n'est pas signé dans un délai de douze mois à compter de la date de la présente autorisation.

Elle peut être abrogée si <Civilité> <Prénom> <NOM> ne respecte pas les conditions posées par les articles L531-1 à L531-5 du code de la recherche susvisé.

Article 4:

<Civilité> <Prénom> <NOM> doit informer la délégation régionale des revenus qu'il(elle) perçoit au titre de sa participation au capital de l'entreprise, des cessions de titres auxquelles il(elle) procède ainsi que, le cas échéant, des compléments de rémunération qui lui sont versés, dans la limite du plafond fixé par voie réglementaire.

Fait à <Ville>, le <Date>
Le Président-Directeur général du CNRS

Par délégation le/la Délégué(e) Régional(e)
< Prénom Nom du Délégué Régional >

Conformément à la réglementation en vigueur vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci, devant le Tribunal administratif,
- soit de former préalablement à toute action en justice, un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas vous disposeriez pour vous pourvoir devant le Tribunal administratif d'un délai de deux mois commençant à courir :
 - en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
 - en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.



Décision n° : <N° de décision unilatérale>

<Nom Délégation>
 <N° et rue> <Boîte Postale>
 <Code Postal> <Ville>

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L531-4 à L531-6 et L. 531-14 à L. 531-16 ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics, scientifiques et technologiques ;
 Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre National de la Recherche Scientifique ;
 Vu le décret n° 2019-1230 du 26 novembre 2019 portant application des articles L. 531-1 à L. 531-17 du code de la recherche ;
 Vu la demande de l'intéressé(e) en date du « date » ;
 Vu l'avis du collège de déontologie du CNRS en date du « date » ;
 [Le cas échéant] Vu l'avis de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) en date du « date » ;

DECIDE

Article 1:

Civilité : <Civilité>

Nom : <NOM>

N° agent : <Matricule>

Prénom : <Prénom>

Corps : <Corps>

Grade : <Grade>

Indice Brut : <Indice>

Quotité : <Quotité>%

Section : <Code Section>

Echelon : <Echelon>

Indice Majoré : <Indice>

Chevron : <Chevron>

Date Indice Majoré : <Date Indice>

Affecté(e) à : <Unité>

Dirigé(e) par : <Titre> <Prénom> <NOM>

Ville : <Ville>

Est autorisé(e) à participer à titre personnel, en qualité de <indiquer la qualité>, à l'entreprise <Nom de l'entreprise> aux fins de valorisation de travaux de recherche issus du <laboratoire d'où sont issus les travaux valorisés>, en exécution d'un contrat conclu entre cette entreprise et <nom du co-contractant de l'entreprise> [CNRS, mandataire ou SATT].

Article 2:

[Si MAD] < Civilité > <Prénom> <Nom> sera mis(e) à disposition de <Nom de l'entreprise> [à temps plein] [à temps incomplet correspondant à [20] [30] [40] [50] [60] [70] [80] [90] % d'un temps complet].

[Si MAD à temps incomplet] < Il/Elle> est autorisé(e) à poursuivre au sein de <Unité> les activités <liste activités maintenues> [cf. document visé par DU].

< Civilité > <Prénom> <Nom> ne peut participer, dans l'exercice de ses fonctions publiques, à l'élaboration ou à la passation de contrats et de conventions conclus entre <nom entreprise> et le service public de la recherche.

[Si détachement] < Civilité > <Prénom> <Nom> est détaché(e) auprès de <Nom de l'entreprise>.

Article 3:

Cette autorisation est accordée pour une durée de <durée autorisation> [3 ans max] à compter du <jj/mm/aa> [date avis collège ou date ultérieure].

[Si contrat de valorisation en cours de négociation] Elle deviendra caduque si le contrat de valorisation des travaux de recherche entre < CNRS ou son mandataire ou une SATT> et <nom_entreprise> n'est pas signé dans un délai de douze mois à compter de la date de la présente autorisation.

Elle peut être abrogée si <Civilité> <Prénom> <NOM> ne respecte pas les conditions posées par les articles L531-4 à L531-6 du code de la recherche susvisé.

Article 4:

<Civilité> <Prénom> <NOM> doit informer la délégation régionale des revenus qu'il(elle) perçoit au titre de sa participation au capital de l'entreprise, des cessions de titres auxquelles il(elle) procède ainsi que, le cas échéant, des compléments de rémunération qui lui sont versés, dans la limite du plafond fixé par voie réglementaire.

Fait à <Ville>, le <Date>
Le Président-Directeur général du CNRS

Par délégation le/la Délégué(e) Régional(e)
< Prénom Nom du Délégué Régional >

Conformément à la réglementation en vigueur vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci, devant le Tribunal administratif,
- soit de former préalablement à toute action en justice, un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas vous disposeriez pour vous pourvoir devant le Tribunal administratif d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

Réf. CNRS :
 Délégation XXX
 Service des Ressources Humaines

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
 DE (nom de l'agent)
 AUPRES DE (nom de la société)**

ENTRE

XXX dont le siège est sis au **XXX**, représenté(e) par son **XXX**, **Madame/Monsieur XXX**, en sa qualité de **XXX**, désigné(e) dans les présentes par la SOCIETE,

d'une part,

ET

Le Centre National de la Recherche Scientifique, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est sis 3 rue Michel Ange, 75794 Paris cedex 16, représenté par son Président-Directeur général, Monsieur Antoine Petit, désigné dans les présentes par « le CNRS »,

d'autre part.

La SOCIETE et le CNRS sont ci-après désignés conjointement par « Parties » ou individuellement par « Partie ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil de **(nom de l'agent)** mis(e) à disposition par le CNRS auprès de la SOCIETE dans le cadre des dispositions des articles L.531-1 à L.531-5 (**si participation à une entreprise nouvelle**) ou L. 531-4 à L. 531-6 (**si participation à une entreprise existante**) du code de la recherche.

Considérant que **(nom de l'agent)** a demandé l'autorisation de participer à la SOCIETE, en qualité de **(dirigeant et/ou associé)**, que cette demande a reçu un avis favorable du collège de déontologie du CNRS en date du **XXXX** et a été acceptée par le CNRS par une décision du **XXXX**,

Considérant que **(nom de l'agent)** a demandé au CNRS sa mise à disposition à temps complet auprès de la SOCIETE,

Conformément au contrat de valorisation conclu en date du **#date#** avec **#.....#**, la SOCIETE assure la valorisation des travaux de recherche issus du **#laboratoire#** portant sur **#.....#**.

Dans l'hypothèse où le contrat de valorisation ne serait pas conclu au moment de la signature de la présente convention, le paragraphe ci-dessus sera remplacé par le suivant :

La SOCIETE assurera la valorisation des travaux de recherche issus du **#laboratoire#** portant sur **#.....#**, conformément au contrat de valorisation en cours de négociation avec **#.....#**.

NB : le contrat de valorisation doit impérativement être signé dans un délai de 12 mois à compter de la date d'effet de l'autorisation du concours scientifique.

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

(nom de l'agent) est mis(e) à disposition de la SOCIETE pour une durée de trois (3) ans à compter du XXXX pour y exercer les fonctions de X.

(nom de l'agent) conserve son statut d'origine, notamment en matière d'avancement et de retraite.

L'intéressé(e) est soumis(e) aux règles d'organisation interne de la SOCIETE et à son règlement intérieur s'il existe. Conformément à la réglementation en vigueur, les obligations d'hygiène et de sécurité, sur le lieu de travail, sont à la charge de la SOCIETE.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

2.1 : Rémunération et remboursement

(nom de l'agent) continue à percevoir du CNRS la rémunération correspondant aux grade, corps, échelon dont il/elle relève et à bénéficier de l'ensemble des droits attachés à sa position d'activité.

La SOCIETE est automatiquement exonérée du remboursement de la rémunération de (nom de l'agent) et des charges sociales pendant les six (6) premiers mois de la mise à disposition, soit du XXXX au XXXX.

[Au-delà de cette période de six (6) mois, et à compter du XXXX, la SOCIETE remboursera au CNRS la rémunération et les primes de (nom de l'agent) ainsi que les cotisations et contributions y afférentes (hors « prime d'intéressement » telle que précisée, le cas échéant, dans les bulletins de salaire de (nom de l'agent)).]¹

A la suite de la demande écrite de la société, la dispense de remboursement de la rémunération de (nom de l'agent) est accordée pour une période supplémentaire d'une durée de six mois. A la suite de cette exonération, la SOCIETE pourra également bénéficier de l'ouverture d'une créance relative au montant de la rémunération de l'intéressé et des charges sociales sur une période de douze (12) mois, cette créance sera remboursable à trente-six (36) mois (créance ouverte dès le 1^{er} mois).

2.2 : Complément de rémunération versé par l'organisme d'accueil [le cas échéant]

La SOCIETE versera à (nom de l'agent) un complément de rémunération mensuel d'un montant de XXX pour des motifs liés à XXX.

Le montant annuel des compléments de rémunération versés à (nom de l'agent) ne peut excéder le traitement brut annuel soumis à retenue pour pension correspondant au second chevron du groupe hors échelle E, exception faite des revenus issus de la cession de parts sociales.

Dans la limite du plafond défini ci-dessus, toute modification du complément de rémunération de #M., Mme prénom, nom d'usage# donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention précisant le montant du complément de rémunération. Cet avenant sera communiqué au collège de déontologie du CNRS.

ARTICLE 3 : PROTECTION SOCIALE

L'agent reste soumis au régime de sécurité sociale des fonctionnaires et au régime de pension civile des fonctionnaires de l'Etat français.

¹ Retirer ce paragraphe en cas de demande d'exonération pour six mois supplémentaire présentée par la société

ARTICLE 4 : FORMATION

La SOCIETE supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier (**nom de l'agent**).

ARTICLE 5 : CONDITIONS PARTICULIERES

Incomberont à la SOCIETE la charge du risque responsabilité civile ainsi que les indemnités de déplacement et le remboursement des frais de missions auxquels (**nom de l'agent**) s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

La gestion des congés annuels de (**nom de l'agent**) relève de la SOCIETE. Le Compte Epargne Temps dont est bénéficiaire (**nom de l'agent**) au CNRS reste gelé pendant la période de mise à disposition auprès de la SOCIETE.

Dans l'hypothèse où en sus de son activité au sein de la SOCIETE, (**nom de l'agent**) envisagerait d'exercer des activités accessoires et notamment des activités d'enseignement, **il/elle** s'engage à solliciter le CNRS.

ARTICLE 6 : MODALITES DU CONTROLE ET DE L'EVALUATION DES ACTIVITES - POUVOIR DISCIPLINAIRE

(**nom de l'agent**) s'engage à fournir au CNRS un rapport annuel sur ses activités afin de permettre son évaluation.

Le CNRS exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à ne pas publier, ni divulguer de quelque façon que ce soit toutes informations qu'elles soient scientifiques, techniques ou commerciales, appartenant à l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de la mise à disposition de (**nom de l'agent**) et ce, tant que ces informations ne seront pas accessibles au public. Cet engagement restera en vigueur pendant cinq (5) ans à compter de la date d'échéance, quelle que soit sa cause, de la présente convention.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La SOCIETE est propriétaire de l'ensemble des résultats obtenus par (**nom de l'agent**) durant sa mise à disposition.

La mise à disposition n'est pas une collaboration de recherche. Si des résultats étaient obtenus dans le cadre d'une collaboration de recherche entre le CNRS et la SOCIETE faisant intervenir des moyens financiers et/ou matériels du CNRS et/ou la contribution inventive de personnel(s) employé(s) par le CNRS ceux-ci seront détenus en copropriété par le CNRS et la SOCIETE. Les Parties décideront si ces résultats conjoints doivent faire l'objet d'une protection par brevets, les demandes étant déposées à leurs noms conjoints.

Les Parties préciseront dès que nécessaire et en tout état de cause avant toute exploitation industrielle et/ou commerciale, les modalités d'exploitation de ces résultats conjoints dans le cadre d'un accord de valorisation ou, dans le cas de brevets nouveaux en copropriété, dans le cadre d'un règlement de copropriété.

Il est d'ores et déjà entendu entre les Parties que toute exploitation directe et/ou indirecte, à des fins industrielles et/ou commerciales, par l'une d'entre elles des résultats détenus en copropriété, impliquera une compensation financière au profit de l'autre Partie selon des conditions et modalités définies ultérieurement dans l'accord de copropriété ou de valorisation susmentionné.

Il est rappelé à la SOCIETE que le sigle « CNRS », la mention « Centre National de la Recherche Scientifique » et le logo sont déposés à titre de marque.

La SOCIETE s'engage à ne pas utiliser ni faire référence aux dénominations sociales ou aux marques du CNRS, à quelque fin que ce soit, sans autorisation préalable, expresse et écrite du CNRS.
Toute mention du nom de (**nom de l'agent**) doit être préalablement autorisée par l'intéressé et respecter les principes et obligations définis à la présente clause.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une durée de trois (3) ans, à compter du **X** et pourra faire l'objet d'un renouvellement sous réserve de la signature d'un avenant.

ARTICLE 10 : RESILIATION

10.1. Le CNRS, la SOCIETE ou (**nom de l'agent**) peuvent chacun demander la fin anticipée de la présente convention avant le terme fixé à l'article 9 sous réserve d'un délai de préavis d'une durée de trois (3) mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin, sans préavis, à la mise à disposition par le CNRS.

10.2. La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie, d'une ou plusieurs de ses obligations.

La résiliation ne devient effective qu'un (1) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la Partie défaillante ne remplisse ses obligations ou n'apporte la preuve d'un empêchement résultant d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir ses obligations jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sans préjudice de l'indemnisation des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

10.3. La présente convention est également résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité, dissolution ou liquidation amiable de la SOCIETE.

10.4. La présente convention sera également résiliée de plein droit en cas de restructuration du capital de la SOCIETE entraînant une fusion, cession ou toute autre transformation visant à modifier les caractéristiques intuitu personae de la SOCIETE.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Parties soumettront le litige au tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux
A Paris, le

Pour la SOCIETE
Le **X**

Pour le CNRS
Le Président-Directeur Général

X

X

Réf. CNRS :
 Délégation XXX
 Service des Ressources Humaines

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
 DE (nom de l'agent)
 AUPRES DE (nom de la société)**

ENTRE

XXX dont le siège est sis au **XXX**, représenté(e) par son **XXX, Madame/Monsieur XXX**, en sa qualité de **XXX**, désigné(e) dans les présentes par la SOCIETE,

d'une part,

ET

Le Centre National de la Recherche Scientifique, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est sis 3 rue Michel Ange, 75794 Paris cedex 16, représenté par son Président-Directeur général, Monsieur Antoine Petit, désigné dans les présentes par « le CNRS »,

d'autre part.

La SOCIETE et le CNRS sont ci-après désignés conjointement par « Parties » ou individuellement par « Partie ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil de **(nom de l'agent)** mis(e) à disposition par le CNRS auprès de la SOCIETE dans le cadre des dispositions des articles L.531-1 à L.531-5 (**si participation à une entreprise nouvelle**) ou L. 531-4 à L. 531-6 (**si participation à une entreprise existante**) du code de la recherche.

Considérant que **(nom de l'agent)** a demandé l'autorisation de participer à la SOCIETE, en qualité de **(dirigeant et/ou associé)**, que cette demande a reçu un avis favorable du collège de déontologie du CNRS en date du **XXXX** et a été acceptée par le CNRS par une décision du **XXXX**,

Considérant que **(nom de l'agent)** a demandé au CNRS sa mise à disposition à temps incomplet auprès de la SOCIETE, pour une quotité correspondant à **X%** d'un temps plein ;

Conformément au contrat de valorisation conclu en date du **#date#** avec **#.....#**, la SOCIETE assure la valorisation des travaux de recherche issus du **#laboratoire#** portant sur **#.....#**.

Dans l'hypothèse où le contrat de valorisation ne serait pas conclu au moment de la signature de la présente convention, le paragraphe ci-dessus sera remplacé par le suivant :

La SOCIETE assurera la valorisation des travaux de recherche issus du **#laboratoire#** portant sur **#...#**, conformément au contrat de valorisation en cours en négociation avec **#...#**.

NB : le contrat de valorisation doit impérativement être signé dans un délai de 12 mois à compter de la date d'effet de l'autorisation du concours scientifique.

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

(**nom de l'agent**) est mis(e) à disposition à temps incomplet (soit X% d'un temps plein) de la SOCIETE pour une durée de trois (3) ans à compter du **XXXX** pour y exercer les fonctions de **X**.

(**nom de l'agent**) conserve son statut d'origine, notamment en matière d'avancement et de retraite.

L'intéressé(e) est soumis(e) aux règles d'organisation interne de la SOCIETE et à son règlement intérieur s'il existe. Conformément à la réglementation en vigueur, les obligations d'hygiène et de sécurité, sur le lieu de travail, sont à la charge de la SOCIETE.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

2.1 : Rémunération et remboursement

(**nom de l'agent**) continue à percevoir du CNRS la rémunération correspondant aux grade, corps, échelon dont il/elle relève et à bénéficier de l'ensemble des droits attachés à sa position d'activité.

La SOCIETE est automatiquement exonérée du remboursement de la rémunération de (**nom de l'agent**) et des charges sociales pour un montant correspondant à la quotité de la mise à disposition (soit X% d'un temps plein) pendant les six (6) premiers mois de la mise à disposition, soit du **XXXX** au **XXXX**.

Au-delà de cette période de six (6) mois, et à compter du **XXXX**, la SOCIETE remboursera au CNRS la rémunération et les primes de (**nom de l'agent**) ainsi que les cotisations et contributions y afférentes (hors « prime d'intéressement » telle que précisée, le cas échéant, dans les bulletins de salaire de (**nom de l'agent**)), pour un montant correspondant à la quotité de la mise à disposition.

2.2 : Complément de rémunération versé par l'organisme d'accueil [**le cas échéant**]

La SOCIETE versera à (**nom de l'agent**) un complément de rémunération mensuel d'un montant de **XXX** pour des motifs liés à **XXX**.

Le montant annuel des compléments de rémunération versés à (**nom de l'agent**) ne peut excéder le traitement brut annuel soumis à retenue pour pension correspondant au second chevron du groupe hors échelle E, exception faite des revenus issus de la cession de parts sociales.

Dans la limite du plafond défini ci-dessus, toute modification du complément de rémunération de #M., Mme prénom, nom d'usage# donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention précisant le montant du complément de rémunération. Cet avenant sera communiqué au collège de déontologie du CNRS.

ARTICLE 3 : PROTECTION SOCIALE

L'agent reste soumis au régime de sécurité sociale des fonctionnaires et au régime de pension civile des fonctionnaires de l'Etat français.

ARTICLE 4 : FORMATION

La SOCIETE supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier (**nom de l'agent**).

ARTICLE 5 : CONDITIONS PARTICULIERES

Incomberont à la SOCIETE la charge du risque responsabilité civile ainsi que les indemnités de déplacement et le remboursement des frais de missions auxquels (**nom de l'agent**) s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Dans l'hypothèse où en sus de son activité au sein de la SOCIETE, (**nom de l'agent**) envisagerait d'exercer des activités accessoires et notamment des activités d'enseignement, **il/elle** s'engage à solliciter le CNRS.

ARTICLE 6 : MODALITES DU CONTROLE ET DE L'EVALUATION DES ACTIVITES - POUVOIR DISCIPLINAIRE

(**nom de l'agent**) s'engage à fournir au CNRS un rapport annuel sur ses activités afin de permettre son évaluation.

Le CNRS exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à ne pas publier, ni divulguer de quelque façon que ce soit toutes informations qu'elles soient scientifiques, techniques ou commerciales, appartenant à l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de la mise à disposition de (**nom de l'agent**) et ce, tant que ces informations ne seront pas accessibles au public. Cet engagement restera en vigueur pendant cinq (5) ans à compter de la date d'échéance, quelle que soit sa cause, de la présente convention.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les activités réalisées par (**nom de l'agent**) dans le cadre de sa mise à disposition sont listées à l'annexe 1 de la présente convention. Toute modification de cette liste fera l'objet d'un avenant signé des Parties.

8.1 Propriété des Connaissances Propres

On entend par Connaissances Propres, toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, et/ou brevetées ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, nécessaires à l'exécution des activités de mise à disposition telles que décrites en annexe 1, appartenant à une Partie ou détenue par elle avant la date d'effet de la présente convention, ou indépendamment de la réalisation de l'annexe 1 et sur lesquels elle détient des droits d'utilisation.

Chaque partie conserve ses droits sur ses Connaissances Propres.

Les Connaissances Propres existantes à la signature de la présente convention sont listées en annexe 2.

8.2 Propriété des résultats

Sous réserve des droits moraux et autres droits d'auteur accordés aux auteurs d'œuvres protégées par le droit français et dans le strict cadre de l'exécution des activités de mise à disposition de **(nom de l'agent)** décrites à l'annexe 1 de la présente convention, la SOCIETE sera seule titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés aux résultats issus de ces activités.

Les résultats obtenus par **(nom de l'agent)** dans le cadre de sa mise à disposition sont tracés par M./Mme xx au fur et à mesure du déroulement de la mise à disposition et le CNRS en est tenu immédiatement informé.

En dehors des activités prévues à l'annexe 1, le CNRS est le seul propriétaire des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus par **(nom de l'agent)**.

8.3 Droits d'accès aux Connaissances Propres du CNRS et aux résultats de la SOCIETE

(nom de l'agent) est autorisé(e) par le CNRS à utiliser les Connaissances Propres nécessaires à la réalisation de ses activités telles que prévues à l'annexe 1.

La SOCIETE accorde au CNRS, un droit d'utilisation à des fins de recherche interne ou en collaboration avec des tiers, des résultats issus du présent contrat, à l'exclusion expresse de toute utilisation de ces résultats dans le cadre de toute activité industrielle ou commerciale. La SOCIETE s'engage dans ses transactions avec des tiers à ne pas limiter les droits d'accès du CNRS accordés en vertu des présentes.

La SOCIETE a le droit d'utiliser ou de céder les droits sur les résultats issus des activités prévues à l'annexe 1 à sa seule discrétion.

8.4 Collaboration entre le CNRS et la SOCIETE en dehors du cadre de la mise à disposition

Toute collaboration entre la SOCIETE et le CNRS qui dépasserait le cadre de l'annexe 1 devra faire l'objet d'un contrat entre le CNRS et la SOCIETE.

Dans cette hypothèse, les résultats seront détenus en copropriété par le CNRS et la SOCIETE. Les Parties décideront si ces résultats conjoints doivent faire l'objet d'une protection par brevets, les demandes étant déposées à leurs noms conjoints.

Les Parties préciseront dès que nécessaire et en tout état de cause avant toute exploitation industrielle et/ou commerciale, les modalités d'exploitation de ces résultats conjoints dans le cadre d'un accord de valorisation ou, dans le cas de brevets nouveaux en copropriété, dans le cadre d'un règlement de copropriété.

Il est d'ores et déjà entendu entre les Parties que toute exploitation directe et/ou indirecte, à des fins industrielles et/ou commerciales, par l'une d'entre elles des résultats détenus en copropriété, impliquera une compensation financière au profit de l'autre Partie selon des conditions et modalités définies ultérieurement dans l'accord de copropriété ou de valorisation susmentionné.

Il est rappelé à la SOCIETE que le sigle « CNRS », la mention « Centre National de la Recherche Scientifique » et le logo sont déposés à titre de marque.

La SOCIETE s'engage à ne pas utiliser ni faire référence aux dénominations sociales ou aux marques du CNRS, à quelque fin que ce soit, sans autorisation préalable, expresse et écrite du CNRS.

Toute mention du nom de **(nom de l'agent)** doit être préalablement autorisée par l'intéressé et respecter les principes et obligations définis à la présente clause.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une durée de trois (3) ans, à compter du **X** et pourra faire l'objet d'un renouvellement sous réserve de la signature d'un avenant.

ARTICLE 10 : RESILIATION

10.1. Le CNRS, la SOCIETE ou (*nom de l'agent*) peuvent chacun demander la fin anticipée de la présente convention avant le terme fixé à l'article 9 sous réserve d'un délai de préavis d'une durée de trois (3) mois. En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin, sans préavis, à la mise à disposition par le CNRS.

10.2. La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie, d'une ou plusieurs de ses obligations.

La résiliation ne devient effective qu'un (1) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la Partie défaillante ne remplisse ses obligations ou n'apporte la preuve d'un empêchement résultant d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir ses obligations jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sans préjudice de l'indemnisation des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

10.3. La présente convention est également résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité, dissolution ou liquidation amiable de la SOCIETE.

10.4. La présente convention sera également résiliée de plein droit en cas de restructuration du capital de la SOCIETE entraînant une fusion, cession ou toute autre transformation visant à modifier les caractéristiques *intuitu personae* de la SOCIETE.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Parties soumettront le litige au tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux
A Paris, le

Pour la SOCIETE
Le **X**

Pour le CNRS
Le Président-Directeur Général

X

X

Annexe 1 :

Liste des activités de **(nom de l'agent)** auprès de la SOCIETE

Annexe 2 :

Liste des connaissances propres des Parties nécessaires aux activités de **(nom de l'agent)**

Entre :

#nom de la société# dont le siège est situé #adresse#

N° RCS ↗

N° SIRET ↗

Code APE ↗

représentée par #M., Mme prénom, nom d'usage#, #fonctions# ci-après désignée par la « **SOCIETE** »

d'une part,

Et

Le CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Établissement Public à Caractère Scientifique et Technologique,
dont le siège est situé 3, rue Michel Ange – 75794 PARIS Cedex 16,

N° SIREN ↗ 180089013

Code APE ↗ 732Z

Par son président, #M. prénom, nom d'usage#, lequel a délégué sa signature pour le présent contrat à
#M., Mme prénom, nom d'usage#, délégué(e) régional(e) du CNRS en #région#, désigné ci-après par
« **C.N.R.S** » ;

d'autre part.

PREAMBULE

Les articles L. 531-1 et suivants du code de la recherche ont mis en place des mesures importantes en vue de favoriser le partenariat entre la recherche publique et le monde socio-économique et pour encourager la création d'entreprises dans le secteur des technologies, notamment en autorisant le (ou les) établissement(s), propriétaire(s) des résultats valorisables à permettre à leurs personnels de recherche d'apporter leurs concours scientifiques à l'entreprise qui valorise ces travaux.

Conformément aux articles L.531-8, L 531-9, et L. 531-14 à L. 531-17 du code de la recherche, la présente convention a pour objet d'établir les conditions dans lesquelles #M., Mme prénom, nom d'usage#, chercheur au sein de #.....#, intitulée #.....# est autorisé à apporter son concours scientifique à la SOCIETE.

Conformément au contrat de valorisation conclu en date du #date# avec #.....#, la SOCIETE assure la valorisation des travaux de recherche issus du #laboratoire# portant sur #.....#.

Dans l'hypothèse où le contrat de valorisation ne serait pas conclu au moment de la signature de la présente convention, le paragraphe ci-dessus sera remplacé par le suivant :

La SOCIETE assurera la valorisation des travaux de recherche issus du #laboratoire# portant sur #...#, conformément au contrat de valorisation en cours de négociation avec #...#.

NB . le contrat de valorisation doit impérativement être signé dans un délai de 12 mois à compter de la date d'effet de l'autorisation du concours scientifique.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : objet du concours scientifique/valorisation des travaux de recherche

Le concours scientifique a pour objet de faire participer #M., Mme prénom, nom d'usage# à la SOCIETE dans le cadre de la valorisation des travaux issus du #laboratoire#. L'activité du concours scientifique porte sur #.....# et est détaillée en annexe de la présente convention.

Article 2 : nature du concours scientifique

Dans le cadre de son concours scientifique, #M., Mme prénom, nom d'usage# exerce une activité de conseil/consultance auprès de la SOCIETE.

(Le cas échéant) #M., Mme prénom, nom d'usage# occupera la fonction de #....# (toute fonction, par exemple directeur technique, sauf celle de dirigeant) au sein de la SOCIETE.

Le concours scientifique de #M., Mme prénom, nom d'usage# n'a pas pour vocation de conduire à l'exercice d'une activité inventive ou à générer de nouveaux résultats de recherche, il s'agit d'une expertise intellectuelle qui doit être en rapport avec les travaux de recherche que la société valorise dans le cadre du contrat de valorisation susmentionné.

Le concours scientifique n'est pas une collaboration de recherche. Toute collaboration entre la SOCIETE et le CNRS devra faire l'objet d'un contrat entre le CNRS et la SOCIETE.

Dans cette hypothèse, les résultats seront détenus en copropriété par le CNRS et la SOCIETE. Les Parties décideront si ces résultats conjoints doivent faire l'objet d'une protection par brevets, les demandes étant déposées à leurs noms conjoints.

Les Parties préciseront dès que nécessaire et en tout état de cause avant toute exploitation industrielle et/ou commerciale, les modalités d'exploitation de ces résultats conjoints dans le cadre d'un accord de valorisation ou, dans le cas de brevets nouveaux en copropriété, dans le cadre d'un règlement de copropriété.

Il est d'ores et déjà entendu entre les Parties que toute exploitation directe et/ou indirecte, à des fins industrielles et/ou commerciales, par l'une d'entre elles des résultats détenus en copropriété, impliquera une compensation financière au profit de l'autre Partie selon des conditions et modalités définies ultérieurement dans l'accord de copropriété ou de valorisation susmentionné.

#M., Mme prénom, nom d'usage # ne peut participer à l'élaboration ni à la passation des contrats et conventions conclus entre la SOCIETE et le service public de recherche.

#M., Mme prénom, nom d'usage # ne peut occuper au sein de la SOCIETE des fonctions de dirigeant.

Article 3 : durée du concours scientifique

Les activités de #M., Mme prénom, nom d'usage# s'exercent à compter de la date d'effet de l'autorisation de concours scientifique émise par la délégation concernée, pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par décision expresse.

NB: la date de début de l'activité peut être antérieure à la signature du contrat de valorisation qui devra être signé et transmis au collège de déontologie du CNRS dans un délai de 12 mois à compter de la date d'effet de l'autorisation de concours scientifique ; la date de fin du concours scientifique ne pourra pas être postérieure à la date d'échéance du contrat de valorisation.

Article 4 : temps de travail hebdomadaire (ou mensuel)

Dans le cadre de son activité de consultance, #M., Mme prénom, nom d'usage# consacre à la SOCIETE #.....# jours par semaine/mois.

Article 5 : rémunération

Le montant des rémunérations perçues par #M., Mme prénom, nom d'usage# pour ses activités de conseil/consultance est fixé à #.....# euros / heure /mois / an.

Le montant des rémunérations, auquel s'ajoutent, le cas échéant, les revenus tirés des bons de souscription d'actions dont dispose l'agent, ne peut excéder le plafond fixé par décret n°2019-1230 du 26 novembre 2019 portant application des articles L. 531-1 à L. 531-17 du code de la recherche.¹

Dans la limite du plafond défini ci-dessus, toute modification du complément de rémunération de #M., Mme prénom, nom d'usage# donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention précisant le montant du complément de rémunération. Cet avenant sera communiqué au collège de déontologie du CNRS.

La SOCIETE s'engage à informer annuellement le service des ressources humaines (SRH) de la délégation #intitulé# du CNRS² :

- des revenus perçus par #M., Mme prénom, nom d'usage# au titre de sa participation au capital et des cessions de titres auxquelles il procède ;

¹ Cet alinéa ne doit être retenu que dans l'hypothèse où l'intéressé sera rémunéré pour son concours scientifique par la libération de bons de souscription en actions en sus de sa rémunération forfaitaire.

² Cet alinéa ne doit être retenu que dans l'hypothèse où la demande de concours scientifique est accompagnée d'une demande de participation au capital social.

- d'une éventuelle modification de la prise de participation au capital de #M., Mme prénom, nom d'usage#.

Article 6 : obligation d'information

La SOCIETE informe le service des ressources humaines (SRH) de la délégation #intitulé# du CNRS, #adresse#, de toute modification envisagée dans les modalités du concours scientifique apporté par #M., Mme prénom, nom d'usage#.

Cette information devra se faire par écrit et devra également faire l'objet d'un avenant, transmis au collège de déontologie du CNRS.

Article 7 : résiliation

La convention pourra être dénoncée à tout moment par courrier (RAR) et pour quelque raison que ce soit par chaque partie sous réserve de respecter un préavis d'un (1) mois.

Nonobstant toute disposition contraire, le concours scientifique de #M., Mme prénom, nom d'usage# cessera alors immédiatement.

La présente convention sera également résiliée de plein droit entraînant ainsi l'abrogation de l'autorisation délivrée par le CNRS à #M., Mme prénom, nom d'usage#, si les conditions de ladite autorisation ne sont plus remplies.

La SOCIETE est informée que l'autorisation délivrée à #M., Mme prénom, nom d'usage# sera caduque ou abrogée notamment dans les cas suivants :

- si le contrat de valorisation n'est pas signé dans un délai de 12 mois à compter de la date d'effet de l'autorisation de concours scientifique,
- si le contrat de valorisation est résilié ou modifié de façon substantielle.

NB³ : la SOCIETE est informée qu'au terme de l'autorisation, en cas de fin anticipée ou de non-renouvellement, #M., Mme prénom, nom d'usage# ne pourra conserver une participation au capital social que dans la limite de 49%.

Article 8 : confidentialité – marque

Chaque partie s'engage à garder strictement confidentielles toutes informations appartenant à l'autre partie et portées à sa connaissance à l'occasion du concours scientifique apporté par #M., Mme prénom, nom d'usage# à la SOCIETE.

La confidentialité ne sera pas applicable aux informations qui :

- sont déjà connues de la partie réceptrice au moment de leur divulgation, à charge pour cette partie d'en rapporter la preuve ;
- sont déjà dans le domaine public au moment de leur communication par la partie qui les divulgue ou viendraient à y tomber sans violation de la présente convention par la partie réceptrice ;
- sont divulguées par des tiers n'ayant aucune obligation de confidentialité à l'égard des parties.

Cette obligation de confidentialité est valable pendant toute la durée du présent contrat et perdure pendant une période de cinq (5) ans suivant la fin, pour quelque cause que ce soit, du présent contrat.

³ Cet alinéa ne doit être retenu que dans l'hypothèse où la demande de concours scientifique est accompagnée d'une demande de participation au capital social.

Il est rappelé à la SOCIETE que le sigle « CNRS », la mention « Centre National de la Recherche Scientifique » et le logo sont déposés à titre de marque.

La SOCIETE s'engage à ne pas utiliser ni faire référence aux dénominations sociales ou aux marques du CNRS, à quelque fin que ce soit, sans autorisation préalable, expresse et écrite du CNRS.

Toute mention du nom de **#M., Mme prénom, nom d'usage#** doit être préalablement autorisée par l'intéressé et respecter les principes et obligations définis à la présente clause.

Article 9 : litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

Fait en **#.....#** exemplaires
(dont un remis à l'agent)

Pour la SOCIETE

Pour le président du CNRS
et par délégation

Annexe : Liste des activités de **#M., Mme prénom, nom d'usage#** auprès de la SOCIETE

Réf. CNRS :
 Délégation XXX
 Service des Ressources Humaines

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
 DE (nom de l'agent)
 AUPRES DE (nom de la société)**

ENTRE

XXX dont le siège est sis au **XXX**, représenté(e) par **Madame/Monsieur XXX**, en sa qualité de **XXX** désigné(e) dans les présentes par la SOCIETE,

d'une part,

ET

Le Centre National de la Recherche Scientifique, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est sis 3 rue Michel Ange, 75794 Paris cedex 16, représenté par son Président-Directeur général, Monsieur Antoine Petit, désigné dans les présentes par « le CNRS »,

d'autre part.

La SOCIETE et le CNRS sont ci-après désignés conjointement par « Parties » ou individuellement par « Partie ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil de **(nom de l'agent)** mis(e) à disposition par le CNRS auprès de la SOCIETE dans le cadre des dispositions des articles L.531-8 et L.531-9 du code de la recherche.

Considérant que **(nom de l'agent)** a demandé l'autorisation d'apporter son concours scientifique à la SOCIETE pour une quotité correspondant à X% d'un temps plein, que cette demande a reçu un avis favorable du collège de déontologie du CNRS en date du **XXXX**, sous réserve que l'agent soit mis à disposition à temps incomplet de la SOCIETE, cette demande a été acceptée par le CNRS par une décision du **XXXX**,

Considérant que la présente mise à disposition a été prononcée après accord de **(nom de l'agent)** et de la SOCIETE, qui en acceptent les conditions définies par la présente convention,

Conformément au contrat de valorisation conclu en date du #date# avec #.....#, la SOCIETE assure la valorisation des travaux de recherche issus du #laboratoire# portant sur #.....#.

Dans l'hypothèse où le contrat de valorisation ne serait pas conclu au moment de la signature de la présente convention, le paragraphe ci-dessus sera remplacé par le suivant :

La SOCIETE assurera la valorisation des travaux de recherche issus du #laboratoire# portant sur #...#, conformément au contrat de valorisation en cours de négociation avec #...#.

NB : le contrat de valorisation doit impérativement être signé dans un délai de 12 mois à compter de la date d'effet de l'autorisation du concours scientifique.

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

(nom de l'agent) est mis(e) à disposition de la SOCIETE pour une durée de trois (3) ans à compter du XXXX pour y apporter son concours scientifique [et le cas échéant] en y exerçant les fonctions de X.

(nom de l'agent) conserve son statut d'origine, notamment en matière d'avancement et de retraite.

L'intéressé(e) est soumis(e) aux règles d'organisation interne de la SOCIETE et à son règlement intérieur s'il existe. Conformément à la réglementation en vigueur, les obligations d'hygiène et de sécurité, sur le lieu de travail, sont à la charge de la SOCIETE.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

2.1 : Rémunération et remboursement

(nom de l'agent) continue à percevoir du CNRS la rémunération correspondant aux grade, corps, échelon dont il/elle relève et à bénéficier de l'ensemble des droits attachés à sa position d'activité.

La SOCIETE est exonérée du remboursement de la rémunération de (nom de l'agent) et des charges sociales pour un montant correspondant à la quotité de la mise à disposition (soit X% [maximum 50%] d'un temps plein) pendant les six (6) premiers mois de la mise à disposition, soit du XXXX au XXXX.

Au-delà de cette période de six (6) mois, et à compter du XXXX, la SOCIETE remboursera au CNRS la rémunération et les primes de (nom de l'agent) ainsi que les cotisations et contributions y afférentes (hors « prime d'intéressement » telle que précisée, le cas échéant, dans les bulletins de salaire de (nom de l'agent)), pour un montant correspondant à la quotité de la mise à disposition.

2.2 : Complément de rémunération versé par l'organisme d'accueil [le cas échéant]

La SOCIETE versera à (nom de l'agent) un complément de rémunération mensuel d'un montant de XXX pour des motifs liés à XXX.

Le montant annuel des compléments de rémunération versés à (nom de l'agent) ne peut excéder le traitement brut annuel soumis à retenue pour pension correspondant au second chevron du groupe hors échelle E, exception faite des revenus issus de la cession de parts sociales.

ARTICLE 3 : PROTECTION SOCIALE

L'agent reste soumis au régime de sécurité sociale des fonctionnaires et au régime de pension civile des fonctionnaires de l'Etat français.

ARTICLE 4 : FORMATION

La SOCIETE supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier (**nom de l'agent**).

ARTICLE 5 : CONDITIONS PARTICULIERES

Incomberont à la SOCIETE la charge du risque responsabilité civile ainsi que les indemnités de déplacement et le remboursement des frais de missions auxquels (**nom de l'agent**) s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Dans l'hypothèse où en sus de son activité au sein de la SOCIETE, (**nom de l'agent**) envisagerait d'exercer des activités accessoires et notamment des activités d'enseignement, **il/elle** s'engage à solliciter le CNRS.

ARTICLE 6 : MODALITES DU CONTROLE ET DE L'EVALUATION DES ACTIVITES - POUVOIR DISCIPLINAIRE

(**nom de l'agent**) s'engage à fournir au CNRS un rapport annuel sur ses activités afin de permettre son évaluation.

Le CNRS exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à ne pas publier, ni divulguer de quelque façon que ce soit toutes informations qu'elles soient scientifiques, techniques ou commerciales, appartenant à l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de la mise à disposition de (**nom de l'agent**) et ce, tant que ces informations ne seront pas accessibles au public. Cet engagement restera en vigueur pendant cinq (5) ans à compter de la date d'échéance, quelle que soit sa cause, de la présente convention.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1 Propriété des Connaissances Propres

On entend par Connaissances Propres, toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, et/ou brevetées ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, nécessaires à l'exécution des activités de concours scientifique telles que décrites en annexe 1, appartenant à une Partie ou détenue par elle avant la date d'effet de la présente convention, ou indépendamment de la réalisation de l'annexe 1 et sur lesquels elle détient des droits d'utilisation.

Chaque partie conserve ses droits sur ses Connaissances Propres.

Les Connaissances Propres existantes à la signature de la présente convention sont listées en annexe 2.

8.2 Propriété des résultats

Sous réserve des droits moraux et autres droits d'auteur accordés aux auteurs d'œuvres protégées par le droit français et dans le strict cadre de l'exécution des activités de concours scientifique de #M., Mme prénom, nom d'usage# décrites à l'annexe 1 de la présente convention, la SOCIETE sera seule titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés aux résultats issus de ces activités.

Les résultats obtenus par #M., Mme prénom, nom d'usage# dans le cadre de son concours scientifique sont tracés par #M., Mme prénom, nom d'usage# au fur et à mesure du déroulement du concours scientifique et le CNRS en est tenu immédiatement informé.

En dehors des activités prévues à l'annexe 1, le CNRS est le seul propriétaire des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus par #M., Mme prénom, nom d'usage#.

8.3 Droits d'accès aux Connaissances Propres du CNRS et aux résultats de la SOCIETE

#M., Mme prénom, nom d'usage# est autorisé(e) par le CNRS à utiliser les Connaissances Propres nécessaires à la réalisation de ses activités telles que prévues à l'annexe 1.

La SOCIETE accorde au CNRS, un droit d'utilisation à des fins de recherche interne ou en collaboration avec des tiers, des résultats issus du présent contrat, à l'exclusion expresse de toute utilisation de ces résultats dans le cadre de toute activité industrielle ou commerciale. La SOCIETE s'engage dans ses transactions avec des tiers à ne pas limiter les droits d'accès du CNRS accordés en vertu des présentes.

La SOCIETE a le droit d'utiliser ou de céder les droits sur les résultats issus des activités prévues à l'annexe 1 à sa seule discrétion.

8.4 Collaboration entre le CNRS et la SOCIETE en dehors du cadre du concours scientifique

Toute collaboration entre la SOCIETE et le CNRS qui dépasserait le cadre de l'annexe 1 devra faire l'objet d'un contrat entre le CNRS et la SOCIETE.

Dans cette hypothèse, les résultats seront détenus en copropriété par le CNRS et la SOCIETE. Les Parties décideront si ces résultats conjoints doivent faire l'objet d'une protection par brevets, les demandes étant déposées à leurs noms conjoints.

Les Parties préciseront dès que nécessaire et en tout état de cause avant toute exploitation industrielle et/ou commerciale, les modalités d'exploitation de ces résultats conjoints dans le cadre d'un accord de valorisation ou, dans le cas de brevets nouveaux en copropriété, dans le cadre d'un règlement de copropriété.

Il est d'ores et déjà entendu entre les Parties que toute exploitation directe et/ou indirecte, à des fins industrielles et/ou commerciales, par l'une d'entre elles des résultats détenus en copropriété, impliquera une compensation financière au profit de l'autre Partie selon des conditions et modalités définies ultérieurement dans l'accord de copropriété ou de valorisation susmentionné.

Il est rappelé à la SOCIETE que le sigle « CNRS », la mention « Centre National de la Recherche Scientifique » et le logo sont déposés à titre de marque.

La SOCIETE s'engage à ne pas utiliser ni faire référence aux dénominations sociales ou aux marques du CNRS, à quelque fin que ce soit, sans autorisation préalable, expresse et écrite du CNRS.

Toute mention du nom de #M., Mme prénom, nom d'usage# doit être préalablement autorisée par l'intéressé et respecter les principes et obligations définis à la présente clause.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une durée de trois (3) ans, à compter du **X** et pourra faire l'objet d'un renouvellement sous réserve de la signature d'un avenant.

ARTICLE 10 : RESILIATION

10.1. Le CNRS, la SOCIETE ou (**nom de l'agent**) peuvent chacun demander la fin anticipée de la présente convention avant le terme fixé à l'article 9 sous réserve d'un délai de préavis d'une durée de trois (3) mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin, sans préavis, à la mise à disposition par le CNRS.

10.2. La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie, d'une ou plusieurs de ses obligations.

La résiliation ne devient effective qu'un (1) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la Partie défaillante ne remplisse ses obligations ou n'apporte la preuve d'un empêchement résultant d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir ses obligations jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sans préjudice de l'indemnisation des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

10.3. La présente convention est également résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité, dissolution ou liquidation amiable de la SOCIETE.

10.4. La présente convention sera également résiliée de plein droit en cas de restructuration du capital de la SOCIETE entraînant une fusion, cession ou toute autre transformation visant à modifier les caractéristiques intuitu personae de la SOCIETE.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Parties soumettront le litige au tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux
A Paris, le

Pour la SOCIETE
Le **X**

Pour le CNRS
Le Président-Directeur Général

X

X

Annexe 1 :

Liste des activités de (**nom de l'agent**) auprès de la SOCIETE

Annexe 2 :

Liste des connaissances propres des Parties nécessaires aux activités de (**nom de l'agent**)



Décision n° : <N° de décision unilatérale>

<Nom Délégation>
 <N° et rue> <Boîte Postale>
 <Code Postal> <Ville>

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L531-8 à L531-9 et L531-14 à L531-16 ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics, scientifiques et technologiques ;
 Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre National de la Recherche Scientifique ;
 Vu le décret n° 2019-1230 du 26 novembre 2019 portant application des articles L. 531-1 à L. 531-17 du code de la recherche ;
 Vu la demande de l'intéressé(e) en date du « date » ;
 Vu l'avis du collège de déontologie du CNRS en date du « date » ;
[Ou le cas échéant] Vu l'avis de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) en date du « date » ;

DECIDE

Article 1:

Civilité : <Civilité>
 Nom : <NOM>
 N° agent : <Matricule>

Prénom : <Prénom>

Corps : <Corps>
 Grade : <Grade>
 Indice Brut : <Indice>
 Quotité : <Quotité>%
 Section : <Code Section>

Echelon : <Echelon>
 Indice Majoré : <Indice>

Chevron : <Chevron>
 Date Indice Majoré : <Date Indice>

Affecté(e) à : <Unité>
 Dirigé(e) par : <Titre> <Prénom> <NOM>
 Ville : <Ville>

Est autorisé(e) à apporter son concours scientifique à <nom_entreprise> aux fins de valorisation de travaux de recherche issus du <laboratoire d'où sont issus les travaux valorisés>, en exécution d'un contrat conclu entre cette entreprise et <nom du co-contractant de l'entreprise> [CNRS, mandataire ou SATT].

[Le cas échéant] <Civilité> <Prénom> <NOM> est également autoriser à participer au capital social de <nom_entreprise>.

[Le cas échéant] L'intéressé(e) sera mis(e) à disposition de l'entreprise pour une quotité de temps de temps correspondant à [50% max] d'un temps plein.

Les conditions dans lesquelles <Civilité> <Prénom> <NOM> apporte son concours scientifique à <nom_entreprise> sont définies par la convention de <concours scientifique ou de mise à disposition>.

<Civilité> <Prénom> <NOM> ne peut exercer des fonctions de dirigeant au sein de <nom_entreprise> ni siéger dans ses organes dirigeants.

L'intéressé(e) ne peut participer à l'élaboration de contrat et de convention entre <nom_entreprise> et le service public de la recherche.

Article 2:

Cette autorisation est accordée pour une durée de <durée autorisation> [3 ans max] à compter du <jj/mm/aa> [date avis collège ou date ultérieure].

[Si contrat de valorisation en cours de négociation] Elle deviendra caduque si le contrat de valorisation des travaux de recherche entre <Nom du partenaire public> et <nom_entreprise> n'est pas signé dans un délai de douze mois à compter de la date de la présente autorisation.

Elle peut être abrogée si <Civilité> <Prénom> <NOM> ne respecte pas les conditions posées par les articles L531-8 à L531-9 du code de la recherche susvisé.

[A retirer si MAD] Article 3:

Dans le cadre de son activité auprès de <nom_entreprise>, <Civilité> <Prénom> <NOM> est autorisé(e) à s'absenter <quotité en heures ou jour > par <semaine ou mois ou année>.

Article 4:

<Civilité> <Prénom> <NOM> doit informer la délégation régionale dont il(elle) relève des revenus qu'il(elle) perçoit le cas échéant auprès de <nom_entreprise> au titre de son concours scientifique [et le cas échéant], à raison de sa participation au capital de <Nom de l'entreprise> ainsi que des cessions de titres auxquelles il(elle) procède.

Fait à <Ville>, le <Date>
Le Président-Directeur général du CNRS

Par délégation le/la Délégué(e) Régional(e)
< Prénom Nom du Délégué Régional >

Conformément à la réglementation en vigueur vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci, devant le Tribunal administratif,
- soit de former préalablement à toute action en justice, un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas vous disposeriez pour vous pourvoir devant le Tribunal administratif d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.



Décision n° : <N° de décision unilatérale>

<Nom Délégation>
 <N° et rue> <Boîte Postale>
 <Code Postal> <Ville>

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L531-12 et L531-14 à L531-16 ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics, scientifiques et technologiques ;
 Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre National de la Recherche Scientifique ;
 Vu le décret n° 2019-1230 du 26 novembre 2019 portant application des articles L. 531-1 à L. 531-17 du code de la recherche ;
 Vu la demande de l'intéressé(e) en date du « date » ;
 Vu l'avis du collège de déontologie du CNRS en date du « date » ;
[Le cas échéant] Vu l'avis de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) en date du « date » ;

DECIDE

Article 1:

Civilité : <Civilité>
 Nom : <NOM>
 N° agent : <Matricule>

Prénom : <Prénom>

Corps : <Corps>
 Grade : <Grade>
 Indice Brut : <Indice>
 Quotité : <Quotité>%
 Section : <Code Section>

Echelon : <Echelon>
 Indice Majoré : <Indice>

Chevron : <Chevron>
 Date Indice Majoré : <Date Indice>

Affecté(e) à : <Unité>
 Dirigé(e) par : <Titre> <Prénom> <NOM>
 Ville : <Ville>

est autorisé(e) à siéger au <organe de direction> de l'entreprise <Nom de l'entreprise>.

Article 2:

La participation de <Titre> <Prénom> <Nom> au capital social de <Nom de l'entreprise> ne peut excéder 32% de celui-ci ni donner droit à plus de 32% des droits de vote.

Article 3:

<Titre> <Prénom> <Nom> ne peut participer à l'élaboration ou à la passation des contrats et conventions conclus entre <Nom de l'entreprise> et le service public de la recherche, ni exercer une quelconque activité au sein de cette entreprise.

Article 4:

<Titre> <Prénom> <Nom> ne peut recevoir d'autre rémunération que celle liée à sa participation au <Conseil>.

<Titre> <Prénom> <Nom> doit informer la délégation régionale dont il(elle) relève des revenus perçus le cas échéant au titre de sa participation au <Conseil> ainsi que ceux résultant de sa participation au capital de <Nom de l'entreprise> et de toutes cessions de titres auxquelles il(elle) procède.

Article 5:

Cette autorisation est accordée pour la durée du mandat, dans la limite de trois ans.

Elle peut être retirée si <Titre> <Prénom> <Nom> ne respecte pas les conditions posées par l'article L531-12 du code de la recherche susvisé.

Fait à <Ville>, le <Date>.
Le Président-Directeur général du CNRS

Par délégation le/la Délégué(e) Régional(e)

< Prénom Nom du Délégué Régional >

Conformément à la réglementation en vigueur vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci, devant le Tribunal administratif,
- soit de former préalablement à toute action en justice, un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas vous disposeriez pour vous pourvoir devant le Tribunal administratif d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.



Demande de création d'une entreprise

(Dispositions des articles L.531-1 à L.531-5 et L.531-14 à L.531-16 du code de la recherche)

Vous êtes tenu de remplir ce formulaire si vous sollicitez auprès du CNRS l'autorisation de participer à titre personnel, en qualité d'associé et/ou de dirigeant, à la création d'une entreprise privée dont l'objet est d'assurer la valorisation de travaux issus de la recherche publique, qu'ils aient ou non été réalisés par vous.

Nom d'usage ■

Prénom ■

Date de naissance ■

Adresse■

Téléphone ■

Mel ■

■ Quelles ont été vos fonctions dans l'administration ?

Préciser les différentes étapes de votre carrière depuis votre entrée dans l'administration en indiquant pour chacune d'entre elles :

- l'administration et le service auxquels vous apparteniez ;
- le ou les corps dont vous faisiez partie ;
- le ou les grades(s) que vous déteniez ;
- les fonctions que vous exerciez.

(Joindre un état des services à demander à votre délégation gestionnaire)

■

■ Dans quelle situation administrative demandez-vous à être placé¹ ?

en détachement

en mise à disposition à temps complet

en mise à disposition à temps incomplet

Indiquez pour quelle quotité de temps de travail

■

Joindre une note détaillée indiquant les activités (projets ANR, ERC..., encadrements, etc) que vous conserverez au sein de votre unité (à faire viser par votre directeur ou responsable de service)

■ A la création de quelle entreprise souhaitez-vous participer et en quelle qualité ?

Nom ou raison sociale de l'entreprise ■

¹ Cochez la case correspondante.

Version du 1er septembre 2021

Siège social

(Préciser le lieu d'implantation de la société)

□

Secteur d'activité de l'entreprise

(Joindre les projets de statuts de l'entreprise ou une note détaillée précisant l'objet social, la forme juridique de l'entreprise et la composition du capital social, s'il s'agit d'une société)

□

Personne publique ou entreprise publique avec laquelle l'entreprise valorisant vos travaux de recherche conclura un contrat

□

Objet du contrat de valorisation projeté

(Cession ou licence d'exploitation d'un brevet, contrat d'exploitation de résultats non brevetables, contrat de transfert de savoir-faire, convention de coopération, etc.)

□

Travaux de recherche valorisés

(Joindre une note détaillée mentionnant les travaux de recherche qui seront valorisés au sein de l'entreprise, un curriculum vitae ainsi qu'une liste des publications)

□

Fonction ou activité exercée au sein de l'entreprise

associé (préciser la fonction) □

dirigeant (préciser la fonction) □

Indiquez le cas échéant le montant du complément de rémunération qui vous sera versé par l'entreprise (préciser si le montant est net ou brut) □

Date de début d'activité envisagée □

Fait à □ , le □

Signature de l'agent



Demande de participation en qualité d'associé et/ou de dirigeant à une entreprise existante

(Dispositions des articles L. 531-4 à L.531-6 et L.531-14 à L.531-16
du code de la recherche)

BO Oct 2021 / p.76

Vous êtes tenu de remplir ce formulaire si vous sollicitez auprès du CNRS l'autorisation de participer à titre personnel, en qualité d'associé et/ou de dirigeant, à une entreprise privée existante dont l'objet est d'assurer la valorisation de travaux issus de la recherche publique, qu'ils aient ou non été réalisés par vous.

Nom d'usage ■

Prénom ■

Date de naissance ■

Adresse■

Téléphone ■

Mail ■

■ Quelles ont été vos fonctions dans l'administration ?

Préciser les différentes étapes de votre carrière depuis votre entrée dans l'administration en indiquant pour chacune d'entre elles :

- l'administration et le service auxquels vous apparteniez ;
- le ou les corps dont vous faisiez partie ;
- le ou les grades(s) que vous déteniez ;
- les fonctions que vous exerciez.

(Joindre un état des services à demander à votre délégation gestionnaire)

■

■ Dans quelle situation administrative demandez-vous à être placé¹ ?

en détachement

en mise à disposition à temps complet

en mise à disposition à temps incomplet

Indiquez pour quelle quotité de temps de travail

■

Joindre une note détaillée indiquant les activités (projets ANR, ERC..., encadrements, etc) que vous conserverez au sein de votre unité (à faire viser par votre directeur ou responsable de service)

¹ Cochez la case correspondante.

Version du 1er septembre 2021

■ A quelle entreprise souhaitez-vous participer et en quelle qualité ?

Nom ou raison sociale de l'entreprise □

Siège social

(Préciser le lieu d'implantation de la société)

□

Secteur d'activité de l'entreprise

(Joindre les statuts de l'entreprise)

□

Personne publique ou entreprise publique avec laquelle l'entreprise valorisant vos travaux de recherche conclura un contrat

□

Objet du contrat de valorisation projeté

(Cession ou licence d'exploitation d'un brevet, contrat d'exploitation de résultats non brevetables, contrat de transfert de savoir-faire, convention de coopération, etc.)

□

Travaux de recherche valorisés

(Joindre une note détaillée mentionnant les travaux de recherche qui seront valorisés au sein de l'entreprise, un curriculum vitae ainsi qu'une liste des publications)

□

Fonction ou activité exercée au sein de l'entreprise

associé (préciser la fonction) □

dirigeant (préciser la fonction) □

Indiquez le cas échéant le montant du complément de rémunération qui vous sera versé par l'entreprise (préciser si le montant est net ou brut) □

Date de début d'activité envisagée □

■ Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) nom □ , prénom □

souhaitant participer au capital social de l'entreprise □

à partir du □

déclare sur l'honneur ne pas avoir, au cours des trois années précédant la date d'effet de ma participation au capital social, en qualité de fonctionnaire ou d'agent public :

- * exercé un contrôle sur cette entreprise ;
- * participé à l'élaboration ou à la passation de contrats et conventions conclus entre cette entreprise et le service public de la recherche.

Fait à ☐ , le ☐

Signature de l'agent



Nom d'usage et prénom de l'agent ■

L'activité envisagée par l'intéressé vous semble-t-elle :

■ Être préjudiciable au fonctionnement normal du service public ?

oui

non

c'est possible

Pourquoi ? (*obligatoire*)■

■ Par sa nature ou par ses conditions et modalités et, eu égard aux fonctions précédemment exercées par le fonctionnaire, porter atteinte à la dignité desdites fonctions ou risquer de compromettre ou de mettre en cause l'indépendance ou la neutralité du service ?

oui

non

c'est possible

Pourquoi ? (*obligatoire*)■

■ La prise d'intérêts dans l'entreprise vous semble-t-elle de nature à porter atteinte aux intérêts matériels ou moraux du service public de la recherche ou à remettre en cause les conditions d'exercice de la mission d'expertise qu'il exerce auprès des pouvoirs publics ?

oui

non

c'est possible

Pourquoi ? (*obligatoire*)■

Fait à ■, le ■

Le(la) directeur(trice) d'unité ou responsable de service

Pour le président
et par délégation,
le(la) délégué(e) régional(e)



Appréciation de la demande de participation en qualité d'associé et/ou de dirigeant à une entreprise existante

(Dispositions des articles L. 531-4 à L.531-6 et L.531-14 à L.531-16 du code de la recherche)

BO OCT 2021 / p.80

Nom d'usage et prénom de l'agent □

L'activité envisagée par l'intéressé vous semble-t-elle :

□ Être préjudiciable au fonctionnement normal du service public ?

oui non c'est possible

Pourquoi ? (*obligatoire*)

□ Par sa nature ou par ses conditions et modalités et, eu égard aux fonctions précédemment exercées par le fonctionnaire, porter atteinte à la dignité desdites fonctions ou risquer de compromettre ou de mettre en cause l'indépendance ou la neutralité du service ?

oui non c'est possible

Pourquoi ? (*obligatoire*)

□ La prise d'intérêts dans l'entreprise vous semble-t-elle de nature à porter atteinte aux intérêts matériels ou moraux du service public de la recherche ou à remettre en cause les conditions d'exercice de la mission d'expertise qu'il exerce auprès des pouvoirs publics ?

oui non c'est possible

Pourquoi ? (*obligatoire*)

Si le fonctionnaire souhaite détenir une participation au capital social de l'entreprise :

A-t-il été chargé au cours des trois années précédentes

□ de contrôler cette entreprise ? *Nom ou raison sociale* □

oui non

□ d'élaborer ou passer des contrats entre cette entreprise et le service public de la recherche ?

oui non

Fait à □, le □

Le(la) directeur(trice) d'unité ou responsable de service

**Pour le président
et par délégation,
le(la) délégué(e) régional(e)**



25 Oct. 2021 / p.81

Demande de concours scientifique et/ou de participation au capital social d'une entreprise

(Dispositions des articles L. 531-8 à L.531-9 et L.531-14 à L .531-16
du code de la recherche)

Vous êtes tenu de remplir ce formulaire si vous sollicitez auprès du CNRS l'autorisation d'apporter votre concours scientifique à une entreprise privée dont l'objet est d'assurer la valorisation de travaux issus de la recherche publique, qu'ils aient ou non été réalisés par vous.

- avec participation au capital social de cette entreprise
 sans participation au capital social¹

Nom ■

Prénom ■

Date de naissance ■

Adresse ■

Téléphone ■

Mail ■

■ Quelles ont été vos fonctions dans l'administration ?

Préciser les différentes étapes de votre carrière depuis votre entrée dans l'administration en indiquant pour chacune d'entre elles :

- l'administration et le service auxquels vous apparteniez ;
- le ou les corps dont vous faisiez partie ;
- le ou les grades(s) que vous déteniez ;
- les fonctions que vous exerciez.

(Joindre un état des services à demander à votre délégation gestionnaire)

■

Joindre une note détaillée indiquant la liste de vos activités en cours (encadrement, projets ANR, ERC, ...)

■ Vous demandez l'autorisation

- d'apporter votre concours scientifique à l'entreprise

■

¹ Dans le cas où un concours scientifique a été accordé, vous pourrez demander ultérieurement une prise de participation au capital social de l'entreprise.

d'apporter votre concours scientifique à l'entreprise et de participer au capital social de l'entreprise

de participer au capital social d'une entreprise à laquelle vous avez été autorisé à apporter votre concours scientifique

Indiquez la quotité de temps de travail que vous souhaitez consacrer à l'activité de concours scientifique

Indiquez le cas échéant le montant que vous percevez au titre de votre activité de concours scientifique (préciser si le montant est net ou brut)

Indiquez les informations suivantes

Nom ou raison sociale

Siège social (*préciser le lieu d'implantation de la société*)

Secteur d'activité de l'entreprise

(*Joindre les projets de statuts de l'entreprise ou une note détaillée précisant l'objet social, la forme juridique de l'entreprise*)

Contrat conclu entre l'entreprise et une personne publique ou une entreprise publique (*joindre le contrat ou le projet du contrat*)

Travaux de recherche valorisés

(*Joindre une note détaillée mentionnant les travaux de recherche qui seront valorisés au sein de l'entreprise, un curriculum vitae ainsi qu'une liste des publications*)

Fonction ou activité exercée au sein de l'entreprise

(*Indiquer si vous allez occuper une fonction au sein de l'entreprise, par exemple de celle de directeur technique ou scientifique. Joindre la convention ou le projet de convention entre l'entreprise et la personne publique ou l'entreprise publique définissant les conditions dans lesquelles vous apporterez votre concours à l'entreprise*)

Date de début d'activité

Si vous souhaitez détenir une participation dans le capital social de l'entreprise, répondez aux questions suivantes et remplissez la déclaration sur l'honneur figurant au □.

Montant du capital social

Répartition du capital social (*préciser le montant et le pourcentage de votre participation au capital social ainsi que ceux des autres participants*)

□

Date d'effet de la prise de participation

□ Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) nom □ , prénom □

souhaitant participer au capital social de l'entreprise □

à partir du □

déclare sur l'honneur ne pas avoir, au cours des trois années précédant la date d'effet de ma participation au capital social, en qualité de fonctionnaire ou d'agent public :

- exercé un contrôle sur cette entreprise ;
- participé à l'élaboration ou à la passation de contrats et conventions conclus entre cette entreprise et le service public de la recherche.

Fait à □ , le □

Signature de l'agent



BO 2 oct. 2021 / p.84

Appréciation de demande de concours scientifique et/ou de participation au capital social d'une entreprise

(Dispositions des articles L.531-8 à L.531-9 et L.531-14 à L.531-16 du code de la recherche)

Nom et prénom de l'agent □

Le concours scientifique et/ou la participation au capital social envisagés par l'intéressé vous semble-t-il :

□ Être préjudiciable au fonctionnement normal du service public ?

oui non c'est possible

Pourquoi ? *(obligatoire)* □

□ Par sa nature ou par ses conditions et modalités et, eu égard aux fonctions précédemment exercées par le fonctionnaire, porter atteinte à la dignité desdites fonctions ou risquer de compromettre ou de mettre en cause l'indépendance ou la neutralité du service ?

oui non c'est possible

Pourquoi ? *(obligatoire)* □

□ La prise d'intérêts dans l'entreprise vous semble-t-elle de nature à porter atteinte aux intérêts matériels ou moraux du service public de la recherche ou à remettre en cause les conditions d'exercice de la mission d'expertise qu'il exerce auprès des pouvoirs publics ?

oui non c'est possible

Pourquoi ? *(obligatoire)* □

Si le fonctionnaire souhaite détenir une participation au capital social de l'entreprise :

A-t-il été chargé au cours des trois années précédentes

□ de contrôler cette entreprise ? *Nom ou raison sociale* □

oui non

□ d'élaborer ou passer des contrats entre cette entreprise et le service public de la recherche ?

oui non

Fait à □, le □

Le(la) directeur(trice) d'unité ou responsable de service

Pour le président

*et par délégation,
le(la) délégué(e) régional(e)*



Demande de participation aux organes de direction d'une société

BO 2021-02 / p.85

commerciale

(Dispositions des articles L.531-12 et L. 531-14 à L.531-16

du code de la recherche)

Vous êtes tenu de remplir ce formulaire si vous sollicitez auprès du CNRS l'autorisation d'être membre d'un organe de direction d'une société commerciale afin de favoriser la diffusion des résultats de la recherche publique.

Nom d'usage ■

Prénom ■

Date de naissance ■

Adresse ■

Téléphone ■

Mail ■

■ Quelles ont été vos fonctions dans l'administration ?

Préciser les différentes étapes de votre carrière depuis votre entrée dans l'administration en indiquant pour chacune d'entre elles :

- l'administration et le service auxquels vous apparteniez ;
- le ou les corps dont vous faisiez partie ;
- le ou les grades(s) que vous déteniez ;
- les fonctions que vous exerciez.

(Joindre un état des services à demander à votre délégation gestionnaire)

■

■ De quel organe de direction souhaitez-vous être membre ?

Raison sociale ■

Siège social (préciser le lieu d'implantation de la société)

■

Secteur d'activité de l'entreprise

(Joindre les statuts ou projets de statuts de la société ou une note détaillée précisant l'objet social, la forme juridique de la société et sa participation à la diffusion des résultats de la recherche publique)

■

Cette entreprise valorise-t-elle des travaux issus de la recherche publique en vertu d'un contrat conclu avec le service public de la recherche ?

- OUI
 NON

Fonction ou activité exercée au sein de l'entreprise

- membre du conseil d'administration
 membre du conseil de surveillance
 autre (*précisez quel organe*)

Durée du mandat social

Participation au capital social dans la limite de 32% donnant droit au maximum à 32% des droits de vote

(Précisez le montant du capital social ainsi que le montant de la participation que vous envisagez de détenir dans celui-ci)

■

Date de début d'activité envisagée

■ Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) nom d'usage ■ prénom ■
souhaitant participer au capital social de l'entreprise ■
à partir du ■
déclare sur l'honneur ne pas avoir, au cours des trois années précédant la date d'effet de ma participation au capital social,
en qualité de fonctionnaire ou d'agent public :

- exercé un contrôle sur cette entreprise
- participé à l'élaboration ou à la passation de contrats et conventions conclus entre cette entreprise et le service
public de la recherche.

Fait à ■ , le ■

Signature de l'agent



Appréciation de demande de participation aux organes de direction d'une société commerciale

(Dispositions des articles L.531-12 et L. 531-14 à L.531-16 du code de la recherche)

Nom d'usage et prénom de l'agent

L'activité envisagée par l'intéressé(e) vous semble-t-elle :

■ Être préjudiciable au fonctionnement normal du service public ?

oui non C'est possible

Pourquoi ? (*obligatoire*)

¶ Par sa nature ou par ses conditions et modalités et, eu égard aux fonctions précédemment exercées par le fonctionnaire, porter atteinte à la dignité desdites fonctions ou risquer de compromettre ou de mettre en cause l'indépendance ou la neutralité du service ?

oui non C'est possible

Pourquoi ? (*obligatoire*)

□ La prise d'intérêts dans l'entreprise vous semble-t-elle de nature à porter atteinte aux intérêts matériels ou moraux du service public de la recherche ou à remettre en cause les conditions d'exercice de la mission d'expertise qu'il exerce auprès des pouvoirs publics ?

oui non C'est possible

Pourquoi ? (*obligatoire*)

Si le fonctionnaire souhaite détenir une participation au capital social de l'entreprise :

A-t-il été chargé au cours des trois années précédentes

□ de contrôler cette entreprise ? *Nom ou raison sociale*

oui non

□ d'élaborer ou passer des contrats entre cette entreprise et le service public de la recherche ?

oui non

Fait à , le

Le(la) directeur(trice) d'unité ou responsable de service

Pour le président
et par délégation,
le(la) délégué(e) régional(e)



Décision n° : <N° de décision unilatérale>

<Nom Délégation>
 <N° et rue> <Boîte Postale>
 <Code Postal> <Ville>

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L531-1 à L531-5 et L. 531-14 à L. 531-16 ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics, scientifiques et technologiques ;
 Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre National de la Recherche Scientifique ;
 Vu le décret n° 2019-1230 du 26 novembre 2019 portant application des articles L. 531-1 à L. 531-17 du code de la recherche ;
 Vu la demande de l'intéressé(e) en date du « date » ;
 Vu l'avis du collège de déontologie du CNRS en date du « date » ;
 [Le cas échéant] Vu l'avis de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) en date du « date » ;

DECIDE

Article 1:

Civilité : <Civilité>

Nom : <NOM>

N° agent : <Matricule>

Prénom : <Prénom>

Corps : <Corps>

Grade : <Grade>

Indice Brut : <Indice>

Quotité : <Quotité>%

Section : <Code Section>

Echelon : <Echelon>

Indice Majoré : <Indice>

Chevron : <Chevron>

Date Indice Majoré : <Date Indice>

Affecté(e) à : <Unité>

Dirigé(e) par : <Titre> <Prénom> <NOM>

Ville : <Ville>

Est autorisé(e) à participer à titre personnel, en qualité de <indiquer la qualité>, à la création de l'entreprise <Nom de l'entreprise> aux fins de valorisation de travaux de recherche issus du <laboratoire d'où sont issus les travaux valorisés>, en exécution d'un contrat conclu entre cette entreprise et <nom du co-contractant de l'entreprise> [CNRS, mandataire ou SATT].

Article 2:

[Si MAD] < Civilité > <Prénom> <Nom> sera mis(e) à disposition de <Nom de l'entreprise> [à temps plein] [à temps incomplet correspondant à [20] [30] [40] [50] [60] [70] [80] [90] % d'un temps complet].

[Si MAD à temps incomplet] < Il/Elle> est autorisé(e) à poursuivre au sein de <Unité> les activités <liste activités maintenues> [cf. document visé par DU].

[Si MAD à temps incomplet] <Civilité> <Prénom> <Nom> ne peut participer, dans l'exercice de ses fonctions publiques, à l'élaboration ou à la passation de contrats et de conventions conclus entre <nom entreprise> et le service public de la recherche.

[Si détachement] < Civilité > <Prénom> <Nom> est détaché(e) auprès de <Nom de l'entreprise>.

Article 3:

Cette autorisation est accordée pour une durée de <durée autorisation> **[trois ans max]** à compter de la date d'immatriculation de l'entreprise.

[Si contrat de valorisation en cours de négociation] Elle deviendra caduque si le contrat de valorisation des travaux de recherche entre < CNRS ou son mandataire ou une SATT> et <nom_entreprise> n'est pas signé dans un délai de douze mois à compter de la date de la présente autorisation.

Elle peut être abrogée si <Civilité> <Prénom> <NOM> ne respecte pas les conditions posées par les articles L531-1 à L531-5 du code de la recherche susvisé.

Article 4:

<Civilité> <Prénom> <NOM> doit informer la délégation régionale des revenus qu'il(elle) perçoit au titre de sa participation au capital de l'entreprise, des cessions de titres auxquelles il(elle) procède ainsi que, le cas échéant, des compléments de rémunération qui lui sont versés, dans la limite du plafond fixé par voie réglementaire.

Fait à <Ville>, le <Date>.

Le Président-Directeur général du CNRS

Par délégation le/la Délégué(e) Régional(e)

< Prénom Nom du Délégué Régional >

Conformément à la réglementation en vigueur vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci, devant le Tribunal administratif,
- soit de former préalablement à toute action en justice, un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas vous disposeriez pour vous pourvoir devant le Tribunal administratif d'un délai de deux mois commençant à courir :
 - en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
 - en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.



Décision n° : <N° de décision unilatérale>

<Nom Délégation>
 <N° et rue> <Boîte Postale>
 <Code Postal> <Ville>

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L531-4 à L531-6 et L. 531-14 à L. 531-16 ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics, scientifiques et technologiques ;
 Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre National de la Recherche Scientifique ;
 Vu le décret n° 2019-1230 du 26 novembre 2019 portant application des articles L. 531-1 à L. 531-17 du code de la recherche ;
 Vu la demande de l'intéressé(e) en date du « date » ;
 Vu l'avis du collège de déontologie du CNRS en date du « date » ;
 [Le cas échéant] Vu l'avis de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) en date du « date » ;

DECIDE

Article 1:

Civilité : <Civilité>

Nom : <NOM>

N° agent : <Matricule>

Prénom : <Prénom>

Corps : <Corps>

Grade : <Grade>

Indice Brut : <Indice>

Quotité : <Quotité>%

Section : <Code Section>

Echelon : <Echelon>

Indice Majoré : <Indice>

Chevron : <Chevron>

Date Indice Majoré : <Date Indice>

Affecté(e) à : <Unité>

Dirigé(e) par : <Titre> <Prénom> <NOM>

Ville : <Ville>

Est autorisé(e) à participer à titre personnel, en qualité de <indiquer la qualité>, à l'entreprise <Nom de l'entreprise> aux fins de valorisation de travaux de recherche issus du <laboratoire d'où sont issus les travaux valorisés>, en exécution d'un contrat conclu entre cette entreprise et <nom du co-contractant de l'entreprise> **[CNRS, mandataire ou SATT]**.

Article 2:

[Si MAD < Civilité > <Prénom> <Nom> sera mis(e) à disposition de <Nom de l'entreprise> **[à temps plein] **[à temps incomplet correspondant à [20] [30] [40] [50] [60] [70] [80] [90] % d'un temps complet]**.**

[Si MAD à temps incomplet] < Il/Elle> est autorisé(e) à poursuivre au sein de <Unité> les activités <liste activités maintenues> **[cf. document visé par DU].**

< Civilité > <Prénom> <Nom> ne peut participer, dans l'exercice de ses fonctions publiques, à l'élaboration ou à la passation de contrats et de conventions conclus entre <nom entreprise> et le service public de la recherche.

[Si détachement] < Civilité > <Prénom> <Nom> est détaché(e) auprès de <Nom de l'entreprise>.

Article 3:

Cette autorisation est accordée pour une durée de <durée autorisation> [3 ans max] à compter du <jj/mm/aa> [date avis collège ou date ultérieure].

[Si contrat de valorisation en cours de négociation] Elle deviendra caduque si le contrat de valorisation des travaux de recherche entre < CNRS ou son mandataire ou une SATT> et <nom_entreprise> n'est pas signé dans un délai de douze mois à compter de la date de la présente autorisation.

Elle peut être abrogée si <Civilité> <Prénom> <NOM> ne respecte pas les conditions posées par les articles L531-4 à L531-6 du code de la recherche susvisé.

Article 4:

<Civilité> <Prénom> <NOM> doit informer la délégation régionale des revenus qu'il(elle) perçoit au titre de sa participation au capital de l'entreprise, des cessions de titres auxquelles il(elle) procède ainsi que, le cas échéant, des compléments de rémunération qui lui sont versés, dans la limite du plafond fixé par voie réglementaire.

Fait à <Ville>, le <Date>.

Le Président-Directeur général du CNRS

Par délégation le/la Délégué(e) Régional(e)

< Prénom Nom du Délégué Régional >

Conformément à la réglementation en vigueur vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci, devant le Tribunal administratif,
- soit de former préalablement à toute action en justice, un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas vous disposeriez pour vous pourvoir devant le Tribunal administratif d'un délai de deux mois commençant à courir :
 - en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
 - en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

Réf. CNRS :
 Délégation XXX
 Service des Ressources Humaines

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
 DE (nom de l'agent)
 AUPRES DE (nom de la société)**

ENTRE

XXX dont le siège est sis au **XXX**, représenté(e) par son **XXX**, **Madame/Monsieur XXX**, en sa qualité de **XXX**, désigné(e) dans les présentes par la SOCIETE,

d'une part,

ET

Le Centre National de la Recherche Scientifique, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est sis 3 rue Michel Ange, 75794 Paris cedex 16, représenté par son Président-Directeur général, Monsieur Antoine Petit, désigné dans les présentes par « le CNRS »,

d'autre part.

La SOCIETE et le CNRS sont ci-après désignés conjointement par « Parties » ou individuellement par « Partie ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil de **(nom de l'agent)** mis(e) à disposition par le CNRS auprès de la SOCIETE dans le cadre des dispositions des articles L.531-1 à L.531-5 (**si participation à une entreprise nouvelle**) ou L. 531-4 à L. 531-6 (**si participation à une entreprise existante**) du code de la recherche.

Considérant que **(nom de l'agent)** a demandé l'autorisation de participer à la SOCIETE, en qualité de **(dirigeant et/ou associé)**, que cette demande a reçu un avis favorable du collège de déontologie du CNRS en date du **XXXX** et a été acceptée par le CNRS par une décision du **XXXX**,

Considérant que **(nom de l'agent)** a demandé au CNRS sa mise à disposition à temps complet auprès de la SOCIETE,

Conformément au contrat de valorisation conclu en date du **#date#** avec **#.....#**, la SOCIETE assure la valorisation des travaux de recherche issus du **#laboratoire#** portant sur **#.....#**.

Dans l'hypothèse où le contrat de valorisation ne serait pas conclu au moment de la signature de la présente convention, le paragraphe ci-dessus sera remplacé par le suivant :

La SOCIETE assurera la valorisation des travaux de recherche issus du **#laboratoire#** portant sur **#.....#**, conformément au contrat de valorisation en cours de négociation avec **#.....#**.

NB : le contrat de valorisation doit impérativement être signé dans un délai de 12 mois à compter de la date d'effet de l'autorisation du concours scientifique.

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

(nom de l'agent) est mis(e) à disposition de la SOCIETE pour une durée de trois (3) ans à compter du XXXX pour y exercer les fonctions de X.

(nom de l'agent) conserve son statut d'origine, notamment en matière d'avancement et de retraite.

L'intéressé(e) est soumis(e) aux règles d'organisation interne de la SOCIETE et à son règlement intérieur s'il existe. Conformément à la réglementation en vigueur, les obligations d'hygiène et de sécurité, sur le lieu de travail, sont à la charge de la SOCIETE.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

2.1 : Rémunération et remboursement

(nom de l'agent) continue à percevoir du CNRS la rémunération correspondant aux grade, corps, échelon dont il/elle relève et à bénéficier de l'ensemble des droits attachés à sa position d'activité.

La SOCIETE est automatiquement exonérée du remboursement de la rémunération de (nom de l'agent) et des charges sociales pendant les six (6) premiers mois de la mise à disposition, soit du XXXX au XXXX.

[Au-delà de cette période de six (6) mois, et à compter du XXXX, la SOCIETE remboursera au CNRS la rémunération et les primes de (nom de l'agent) ainsi que les cotisations et contributions y afférentes (hors « prime d'intéressement » telle que précisée, le cas échéant, dans les bulletins de salaire de (nom de l'agent)).]¹

A la suite de la demande écrite de la société, la dispense de remboursement de la rémunération de (nom de l'agent) est accordée pour une période supplémentaire d'une durée de six mois. A la suite de cette exonération, la SOCIETE pourra également bénéficier de l'ouverture d'une créance relative au montant de la rémunération de l'intéressé et des charges sociales sur une période de douze (12) mois, cette créance sera remboursable à trente-six (36) mois (créance ouverte dès le 1^{er} mois).

2.2 : Complément de rémunération versé par l'organisme d'accueil [le cas échéant]

La SOCIETE versera à (nom de l'agent) un complément de rémunération mensuel d'un montant de XXX pour des motifs liés à XXX.

Le montant annuel des compléments de rémunération versés à (nom de l'agent) ne peut excéder le traitement brut annuel soumis à retenue pour pension correspondant au second chevron du groupe hors échelle E, exception faite des revenus issus de la cession de parts sociales.

Dans la limite du plafond défini ci-dessus, toute modification du complément de rémunération de #M., Mme prénom, nom d'usage# donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention précisant le montant du complément de rémunération. Cet avenant sera communiqué au collège de déontologie du CNRS.

ARTICLE 3 : PROTECTION SOCIALE

L'agent reste soumis au régime de sécurité sociale des fonctionnaires et au régime de pension civile des fonctionnaires de l'Etat français.

¹ Retirer ce paragraphe en cas de demande d'exonération pour six mois supplémentaire présentée par la société

ARTICLE 4 : FORMATION

La SOCIETE supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier (**nom de l'agent**).

ARTICLE 5 : CONDITIONS PARTICULIERES

Incomberont à la SOCIETE la charge du risque responsabilité civile ainsi que les indemnités de déplacement et le remboursement des frais de missions auxquels (**nom de l'agent**) s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

La gestion des congés annuels de (**nom de l'agent**) relève de la SOCIETE. Le Compte Epargne Temps dont est bénéficiaire (**nom de l'agent**) au CNRS reste gelé pendant la période de mise à disposition auprès de la SOCIETE.

Dans l'hypothèse où en sus de son activité au sein de la SOCIETE, (**nom de l'agent**) envisagerait d'exercer des activités accessoires et notamment des activités d'enseignement, **il/elle** s'engage à solliciter le CNRS.

ARTICLE 6 : MODALITES DU CONTROLE ET DE L'EVALUATION DES ACTIVITES - POUVOIR DISCIPLINAIRE

(**nom de l'agent**) s'engage à fournir au CNRS un rapport annuel sur ses activités afin de permettre son évaluation.

Le CNRS exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à ne pas publier, ni divulguer de quelque façon que ce soit toutes informations qu'elles soient scientifiques, techniques ou commerciales, appartenant à l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de la mise à disposition de (**nom de l'agent**) et ce, tant que ces informations ne seront pas accessibles au public. Cet engagement restera en vigueur pendant cinq (5) ans à compter de la date d'échéance, quelle que soit sa cause, de la présente convention.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La SOCIETE est propriétaire de l'ensemble des résultats obtenus par (**nom de l'agent**) durant sa mise à disposition.

La mise à disposition n'est pas une collaboration de recherche. Si des résultats étaient obtenus dans le cadre d'une collaboration de recherche entre le CNRS et la SOCIETE faisant intervenir des moyens financiers et/ou matériels du CNRS et/ou la contribution inventive de personnel(s) employé(s) par le CNRS ceux-ci seront détenus en copropriété par le CNRS et la SOCIETE. Les Parties décideront si ces résultats conjoints doivent faire l'objet d'une protection par brevets, les demandes étant déposées à leurs noms conjoints.

Les Parties préciseront dès que nécessaire et en tout état de cause avant toute exploitation industrielle et/ou commerciale, les modalités d'exploitation de ces résultats conjoints dans le cadre d'un accord de valorisation ou, dans le cas de brevets nouveaux en copropriété, dans le cadre d'un règlement de copropriété.

Il est d'ores et déjà entendu entre les Parties que toute exploitation directe et/ou indirecte, à des fins industrielles et/ou commerciale, par l'une d'entre elles des résultats détenus en copropriété, impliquera une compensation financière au profit de l'autre Partie selon des conditions et modalités définies ultérieurement dans l'accord de copropriété ou de valorisation susmentionné.

Il est rappelé à la SOCIETE que le sigle « CNRS », la mention « Centre National de la Recherche Scientifique » et le logo sont déposés à titre de marque.

La SOCIETE s'engage à ne pas utiliser ni faire référence aux dénominations sociales ou aux marques du CNRS, à quelque fin que ce soit, sans autorisation préalable, expresse et écrite du CNRS.
Toute mention du nom de (**nom de l'agent**) doit être préalablement autorisée par l'intéressé et respecter les principes et obligations définis à la présente clause.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une durée de trois (3) ans, à compter du **X** et pourra faire l'objet d'un renouvellement sous réserve de la signature d'un avenant.

ARTICLE 10 : RESILIATION

10.1. Le CNRS, la SOCIETE ou (**nom de l'agent**) peuvent chacun demander la fin anticipée de la présente convention avant le terme fixé à l'article 9 sous réserve d'un délai de préavis d'une durée de trois (3) mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin, sans préavis, à la mise à disposition par le CNRS.

10.2. La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie, d'une ou plusieurs de ses obligations.

La résiliation ne devient effective qu'un (1) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la Partie défaillante ne remplisse ses obligations ou n'apporte la preuve d'un empêchement résultant d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir ses obligations jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sans préjudice de l'indemnisation des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

10.3. La présente convention est également résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité, dissolution ou liquidation amiable de la SOCIETE.

10.4. La présente convention sera également résiliée de plein droit en cas de restructuration du capital de la SOCIETE entraînant une fusion, cession ou toute autre transformation visant à modifier les caractéristiques intuitu personae de la SOCIETE.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Parties soumettront le litige au tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux
A Paris, le

Pour la SOCIETE
Le **X**

Pour le CNRS
Le Président-Directeur Général

X

X

Réf. CNRS :
 Délégation XXX
 Service des Ressources Humaines

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
 DE (nom de l'agent)
 AUPRES DE (nom de la société)**

ENTRE

XXX dont le siège est sis au **XXX**, représenté(e) par son **XXX, Madame/Monsieur XXX**, en sa qualité de **XXX**, désigné(e) dans les présentes par la SOCIETE,

d'une part,

ET

Le Centre National de la Recherche Scientifique, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est sis 3 rue Michel Ange, 75794 Paris cedex 16, représenté par son Président-Directeur général, Monsieur Antoine Petit, désigné dans les présentes par « le CNRS »,

d'autre part.

La SOCIETE et le CNRS sont ci-après désignés conjointement par « Parties » ou individuellement par « Partie ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil de **(nom de l'agent)** mis(e) à disposition par le CNRS auprès de la SOCIETE dans le cadre des dispositions des articles L.531-1 à L.531-5 (**si participation à une entreprise nouvelle**) ou L. 531-4 à L. 531-6 (**si participation à une entreprise existante**) du code de la recherche.

Considérant que **(nom de l'agent)** a demandé l'autorisation de participer à la SOCIETE, en qualité de **(dirigeant et/ou associé)**, que cette demande a reçu un avis favorable du collège de déontologie du CNRS en date du **XXXX** et a été acceptée par le CNRS par une décision du **XXXX**,

Considérant que **(nom de l'agent)** a demandé au CNRS sa mise à disposition à temps incomplet auprès de la SOCIETE, pour une quotité correspondant à **X%** d'un temps plein ;

Conformément au contrat de valorisation conclu en date du **#date#** avec **#.....#**, la SOCIETE assure la valorisation des travaux de recherche issus du **#laboratoire#** portant sur **#.....#**.

Dans l'hypothèse où le contrat de valorisation ne serait pas conclu au moment de la signature de la présente convention, le paragraphe ci-dessus sera remplacé par le suivant :

La SOCIETE assurera la valorisation des travaux de recherche issus du **#laboratoire#** portant sur **#...#**, conformément au contrat de valorisation en cours en négociation avec **#...#**.

NB : le contrat de valorisation doit impérativement être signé dans un délai de 12 mois à compter de la date d'effet de l'autorisation du concours scientifique.

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

(**nom de l'agent**) est mis(e) à disposition à temps incomplet (soit X% d'un temps plein) de la SOCIETE pour une durée de trois (3) ans à compter du **XXXX** pour y exercer les fonctions de **X**.

(**nom de l'agent**) conserve son statut d'origine, notamment en matière d'avancement et de retraite.

L'intéressé(e) est soumis(e) aux règles d'organisation interne de la SOCIETE et à son règlement intérieur s'il existe. Conformément à la réglementation en vigueur, les obligations d'hygiène et de sécurité, sur le lieu de travail, sont à la charge de la SOCIETE.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

2.1 : Rémunération et remboursement

(**nom de l'agent**) continue à percevoir du CNRS la rémunération correspondant aux grade, corps, échelon dont il/elle relève et à bénéficier de l'ensemble des droits attachés à sa position d'activité.

La SOCIETE est automatiquement exonérée du remboursement de la rémunération de (**nom de l'agent**) et des charges sociales pour un montant correspondant à la quotité de la mise à disposition (soit X% d'un temps plein) pendant les six (6) premiers mois de la mise à disposition, soit du **XXXX** au **XXXX**.

Au-delà de cette période de six (6) mois, et à compter du **XXXX**, la SOCIETE remboursera au CNRS la rémunération et les primes de (**nom de l'agent**) ainsi que les cotisations et contributions y afférentes (hors « prime d'intéressement » telle que précisée, le cas échéant, dans les bulletins de salaire de (**nom de l'agent**)), pour un montant correspondant à la quotité de la mise à disposition.

2.2 : Complément de rémunération versé par l'organisme d'accueil [**le cas échéant**]

La SOCIETE versera à (**nom de l'agent**) un complément de rémunération mensuel d'un montant de **XXX** pour des motifs liés à **XXX**.

Le montant annuel des compléments de rémunération versés à (**nom de l'agent**) ne peut excéder le traitement brut annuel soumis à retenue pour pension correspondant au second chevron du groupe hors échelle E, exception faite des revenus issus de la cession de parts sociales.

Dans la limite du plafond défini ci-dessus, toute modification du complément de rémunération de #M., Mme prénom, nom d'usage# donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention précisant le montant du complément de rémunération. Cet avenant sera communiqué au collège de déontologie du CNRS.

ARTICLE 3 : PROTECTION SOCIALE

L'agent reste soumis au régime de sécurité sociale des fonctionnaires et au régime de pension civile des fonctionnaires de l'Etat français.

ARTICLE 4 : FORMATION

La SOCIETE supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier (**nom de l'agent**).

ARTICLE 5 : CONDITIONS PARTICULIERES

Incomberont à la SOCIETE la charge du risque responsabilité civile ainsi que les indemnités de déplacement et le remboursement des frais de missions auxquels (**nom de l'agent**) s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Dans l'hypothèse où en sus de son activité au sein de la SOCIETE, (**nom de l'agent**) envisagerait d'exercer des activités accessoires et notamment des activités d'enseignement, **il/elle** s'engage à solliciter le CNRS.

ARTICLE 6 : MODALITES DU CONTROLE ET DE L'EVALUATION DES ACTIVITES - POUVOIR DISCIPLINAIRE

(**nom de l'agent**) s'engage à fournir au CNRS un rapport annuel sur ses activités afin de permettre son évaluation.

Le CNRS exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à ne pas publier, ni divulguer de quelque façon que ce soit toutes informations qu'elles soient scientifiques, techniques ou commerciales, appartenant à l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de la mise à disposition de (**nom de l'agent**) et ce, tant que ces informations ne seront pas accessibles au public. Cet engagement restera en vigueur pendant cinq (5) ans à compter de la date d'échéance, quelle que soit sa cause, de la présente convention.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les activités réalisées par (**nom de l'agent**) dans le cadre de sa mise à disposition sont listées à l'annexe 1 de la présente convention. Toute modification de cette liste fera l'objet d'un avenant signé des Parties.

8.1 Propriété des Connaissances Propres

On entend par Connaissances Propres, toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, et/ou brevetées ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, nécessaires à l'exécution des activités de mise à disposition telles que décrites en annexe 1, appartenant à une Partie ou détenue par elle avant la date d'effet de la présente convention, ou indépendamment de la réalisation de l'annexe 1 et sur lesquels elle détient des droits d'utilisation.

Chaque partie conserve ses droits sur ses Connaissances Propres.

Les Connaissances Propres existantes à la signature de la présente convention sont listées en annexe 2.

8.2 Propriété des résultats

Sous réserve des droits moraux et autres droits d'auteur accordés aux auteurs d'œuvres protégées par le droit français et dans le strict cadre de l'exécution des activités de mise à disposition de (**nom de l'agent**) décrites à

l'annexe 1 de la présente convention, la SOCIETE sera seule titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés aux résultats issus de ces activités.

Les résultats obtenus par (**nom de l'agent**) dans le cadre de sa mise à disposition sont tracés par M./Mme xx au fur et à mesure du déroulement de la mise à disposition et le CNRS en est tenu immédiatement informé.

En dehors des activités prévues à l'annexe 1, le CNRS est le seul propriétaire des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus par (**nom de l'agent**).

8.3 Droits d'accès aux Connaissances Propres du CNRS et aux résultats de la SOCIETE

(**nom de l'agent**) est autorisé(e) par le CNRS à utiliser les Connaissances Propres nécessaires à la réalisation de ses activités telles que prévues à l'annexe 1.

La SOCIETE accorde au CNRS, un droit d'utilisation à des fins de recherche interne ou en collaboration avec des tiers, des résultats issus du présent contrat, à l'exclusion expresse de toute utilisation de ces résultats dans le cadre de toute activité industrielle ou commerciale. La SOCIETE s'engage dans ses transactions avec des tiers à ne pas limiter les droits d'accès du CNRS accordés en vertu des présentes.

La SOCIETE a le droit d'utiliser ou de céder les droits sur les résultats issus des activités prévues à l'annexe 1 à sa seule discrétion.

8.4 Collaboration entre le CNRS et la SOCIETE en dehors du cadre de la mise à disposition

Toute collaboration entre la SOCIETE et le CNRS qui dépasserait le cadre de l'annexe 1 devra faire l'objet d'un contrat entre le CNRS et la SOCIETE.

Dans cette hypothèse, les résultats seront détenus en copropriété par le CNRS et la SOCIETE. Les Parties décideront si ces résultats conjoints doivent faire l'objet d'une protection par brevets, les demandes étant déposées à leurs noms conjoints.

Les Parties préciseront dès que nécessaire et en tout état de cause avant toute exploitation industrielle et/ou commerciale, les modalités d'exploitation de ces résultats conjoints dans le cadre d'un accord de valorisation ou, dans le cas de brevets nouveaux en copropriété, dans le cadre d'un règlement de copropriété.

Il est d'ores et déjà entendu entre les Parties que toute exploitation directe et/ou indirecte, à des fins industrielles et/ou commerciales, par l'une d'entre elles des résultats détenus en copropriété, impliquera une compensation financière au profit de l'autre Partie selon des conditions et modalités définies ultérieurement dans l'accord de copropriété ou de valorisation susmentionné.

Il est rappelé à la SOCIETE que le sigle « CNRS », la mention « Centre National de la Recherche Scientifique » et le logo sont déposés à titre de marque.

La SOCIETE s'engage à ne pas utiliser ni faire référence aux dénominations sociales ou aux marques du CNRS, à quelque fin que ce soit, sans autorisation préalable, expresse et écrite du CNRS.

Toute mention du nom de (**nom de l'agent**) doit être préalablement autorisée par l'intéressé et respecter les principes et obligations définis à la présente clause.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une durée de trois (3) ans, à compter du **X** et pourra faire l'objet d'un renouvellement sous réserve de la signature d'un avenant.

ARTICLE 10 : RESILIATION

10.1. Le CNRS, la SOCIETE ou (nom de l'agent) peuvent chacun demander la fin anticipée de la présente convention avant le terme fixé à l'article 9 sous réserve d'un délai de préavis d'une durée de trois (3) mois. En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin, sans préavis, à la mise à disposition par le CNRS.

10.2. La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie, d'une ou plusieurs de ses obligations.

La résiliation ne devient effective qu'un (1) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la Partie défaillante ne remplisse ses obligations ou n'apporte la preuve d'un empêchement résultant d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir ses obligations jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sans préjudice de l'indemnisation des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

10.3. La présente convention est également résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité, dissolution ou liquidation amiable de la SOCIETE.

10.4. La présente convention sera également résiliée de plein droit en cas de restructuration du capital de la SOCIETE entraînant une fusion, cession ou toute autre transformation visant à modifier les caractéristiques intuitu personae de la SOCIETE.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Parties soumettront le litige au tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux
A Paris, le

Pour la SOCIETE
Le **X**

Pour le CNRS
Le Président-Directeur Général

X

X

Annexe 1 :

Liste des activités de **(nom de l'agent)** auprès de la SOCIETE

Annexe 2 :

Liste des connaissances propres des Parties nécessaires aux activités de **(nom de l'agent)**



Convention de concours scientifique

552 Oct. 2021 / p.102

Dispositions des articles L. 531-8, L. 531-9 et L. 531-14 à L. 531-17 du
code de la recherche

Entre :

#nom de la société# dont le siège est situé #adresse#

N° RCS ►
N° SIRET ►
Code APE ►

représentée par #M., Mme prénom, nom d'usage#, #fonctions# ci-après désignée par la
« SOCIETE »

d'une part,

Et

Le CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,
Établissement Public à Caractère Scientifique et Technologique,
dont le siège est situé 3, rue Michel Ange – 75794 PARIS Cedex 16,

N° SIREN ► 180089013
Code APE ► 732Z

Par son président, #M. prénom, nom d'usage#, lequel a délégué sa signature pour le
présent contrat à #M., Mme prénom, nom d'usage#, délégué(e) régional(e) du CNRS en
#région#, désigné ci-après par « C.N.R.S » ;

d'autre part.

PREAMBULE

Les articles L. 531-1 et suivants du code de la recherche ont mis en place des mesures importantes en vue de favoriser le partenariat entre la recherche publique et le monde socio-économique et pour encourager la création d'entreprises dans le secteur des technologies, notamment en autorisant le (ou les) établissement(s), propriétaire(s) des résultats valorisables à permettre à leurs personnels de recherche d'apporter leurs concours scientifiques à l'entreprise qui valorise ces travaux.

Conformément aux articles L.531-8, L 531-9, et L. 531-14 à L. 531-17 du code de la recherche, la présente convention a pour objet d'établir les conditions dans lesquelles #M., Mme prénom, nom d'usage#, chercheur au sein de #.....#, intitulée #.....# est autorisé à apporter son concours scientifique à la SOCIETE.

Conformément au contrat de valorisation conclu en date du #date# avec #.....#, la SOCIETE assure la valorisation des travaux de recherche issus du #laboratoire# portant sur #.....#.

Dans l'hypothèse où le contrat de valorisation ne serait pas conclu au moment de la signature de la présente convention, le paragraphe ci-dessus sera remplacé par le suivant :

La SOCIETE assurera la valorisation des travaux de recherche issus du #laboratoire# portant sur #...#, conformément au contrat de valorisation en cours de négociation avec #..#.

NB : le contrat de valorisation doit impérativement être signé dans un délai de 12 mois à compter de la date d'effet de l'autorisation du concours scientifique.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : objet du concours scientifique/valorisation des travaux de recherche

Le concours scientifique a pour objet de faire participer #M., Mme prénom, nom d'usage# à la SOCIETE dans le cadre de la valorisation des travaux issus du #laboratoire#. L'activité du concours scientifique porte sur #.....# et est détaillée en annexe de la présente convention.

Article 2 : nature du concours scientifique

Dans le cadre de son concours scientifique, #M., Mme prénom, nom d'usage# exerce une activité de conseil/consultance auprès de la SOCIETE.

(Le cas échéant) #M., Mme prénom, nom d'usage# occupera la fonction de #....# (toute fonction, par exemple directeur technique, sauf celle de dirigeant) au sein de la SOCIETE.

Le concours scientifique de #M., Mme prénom, nom d'usage# n'a pas pour vocation de conduire à l'exercice d'une activité inventive ou à générer de nouveaux résultats de recherche, il s'agit d'une expertise intellectuelle qui doit être en rapport avec les travaux de recherche que la société valorise dans le cadre du contrat de valorisation susmentionné.

Le concours scientifique n'est pas une collaboration de recherche. Toute collaboration entre la SOCIETE et le CNRS devra faire l'objet d'un contrat entre le CNRS et la SOCIETE.

Dans cette hypothèse, les résultats seront détenus en copropriété par le CNRS et la SOCIETE. Les Parties décideront si ces résultats conjoints doivent faire l'objet d'une protection par brevets, les demandes étant déposées à leurs noms conjoints.

Les Parties préciseront dès que nécessaire et en tout état de cause avant toute exploitation industrielle et/ou commerciale, les modalités d'exploitation de ces résultats conjoints dans le cadre d'un accord de valorisation ou, dans le cas de brevets nouveaux en copropriété, dans le cadre d'un règlement de copropriété.

Il est d'ores et déjà entendu entre les Parties que toute exploitation directe et/ou indirecte, à des fins industrielles et/ou commerciales, par l'une d'entre elles des résultats détenus en copropriété, impliquera une compensation financière au profit de l'autre Partie selon des conditions et modalités définies ultérieurement dans l'accord de copropriété ou de valorisation susmentionné.

#M., Mme prénom, nom d'usage # ne peut participer à l'élaboration ni à la passation des contrats et conventions conclus entre la SOCIETE et le service public de recherche.

#M., Mme prénom, nom d'usage # ne peut occuper au sein de la SOCIETE des fonctions de dirigeant.

Article 3 : durée du concours scientifique

Les activités de **#M., Mme prénom, nom d'usage#** s'exercent à compter de la date d'effet de l'autorisation de concours scientifique émise par la délégation concernée, pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par décision expresse.

NB : la date de début de l'activité peut être antérieure à la signature du contrat de valorisation qui devra être signé et transmis au collège de déontologie du CNRS dans un délai de 12 mois à compter de la date d'effet de l'autorisation de concours scientifique ; la date de fin du concours scientifique ne pourra pas être postérieure à la date d'échéance du contrat de valorisation.

Article 4 : temps de travail hebdomadaire (ou mensuel)

Dans le cadre de son activité de consultance, **#M., Mme prénom, nom d'usage#** consacre à la SOCIETE **#.....#** jours par semaine/mois.

Article 5 : rémunération

Le montant des rémunérations perçues par **#M., Mme prénom, nom d'usage#** pour ses activités de conseil/consultance est fixé à **#.....#** euros / heure /mois / an.

Le montant des rémunérations, auquel s'ajoutent, le cas échéant, les revenus tirés des bons de souscription d'actions dont dispose l'agent, ne peut excéder le plafond fixé par décret n°2019-1230 du 26 novembre 2019 portant application des articles L. 531-1 à L. 531-17 du code de la recherche.¹

¹ Cet alinéa ne doit être retenu que dans l'hypothèse où l'intéressé sera rémunéré pour son concours scientifique par la libération de bons de souscription en actions en sus de sa rémunération forfaitaire.

Dans la limite du plafond défini ci-dessus, toute modification du complément de rémunération de #M., Mme prénom, nom d'usage# donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention précisant le montant du complément de rémunération. Cet avenant sera communiqué au collège de déontologie du CNRS.

La SOCIETE s'engage à informer annuellement le service des ressources humaines (SRH) de la délégation #intitulé# du CNRS² :

- des revenus perçus par #M., Mme prénom, nom d'usage# au titre de sa participation au capital et des cessions de titres auxquelles il procède ;
- d'une éventuelle modification de la prise de participation au capital de #M., Mme prénom, nom d'usage#.

Article 6 : obligation d'information

La SOCIETE informe le service des ressources humaines (SRH) de la délégation #intitulé# du CNRS, #adresse#, de toute modification envisagée dans les modalités du concours scientifique apporté par #M., Mme prénom, nom d'usage#.

Cette information devra se faire par écrit et devra également faire l'objet d'un avenant, transmis au collège de déontologie du CNRS.

Article 7 : résiliation

La convention pourra être dénoncée à tout moment par courrier (RAR) et pour quelque raison que ce soit par chaque partie sous réserve de respecter un préavis d'un (1) mois.

Nonobstant toute disposition contraire, le concours scientifique de #M., Mme prénom, nom d'usage# cessera alors immédiatement.

La présente convention sera également résiliée de plein droit entraînant ainsi l'abrogation de l'autorisation délivrée par le CNRS à #M., Mme prénom, nom d'usage#, si les conditions de ladite autorisation ne sont plus remplies.

La SOCIETE est informée que l'autorisation délivrée à #M., Mme prénom, nom d'usage# sera caduque ou abrogée notamment dans les cas suivants :

- si le contrat de valorisation n'est pas signé dans un délai de 12 mois à compter de la date d'effet de l'autorisation de concours scientifique,
- si le contrat de valorisation est résilié ou modifié de façon substantielle.

NB³ : la SOCIETE est informée qu'au terme de l'autorisation, en cas de fin anticipée ou de non-renouvellement, #M., Mme prénom, nom d'usage# ne pourra conserver une participation au capital social que dans la limite de 49%.

Article 8 : confidentialité – marque

² Cet alinéa ne doit être retenu que dans l'hypothèse où la demande de concours scientifique est accompagnée d'une demande de participation au capital social.

³ Cet alinéa ne doit être retenu que dans l'hypothèse où la demande de concours scientifique est accompagnée d'une demande de participation au capital social.

Chaque partie s'engage à garder strictement confidentielles toutes informations appartenant à l'autre partie et portées à sa connaissance à l'occasion du concours scientifique apporté par #M., Mme prénom, nom d'usage# à la SOCIETE.

La confidentialité ne sera pas applicable aux informations qui :

- sont déjà connues de la partie réceptrice au moment de leur divulgation, à charge pour cette partie d'en rapporter la preuve ;
- sont déjà dans le domaine public au moment de leur communication par la partie qui les divulgue ou viendraient à y tomber sans violation de la présente convention par la partie réceptrice ;
- sont divulguées par des tiers n'ayant aucune obligation de confidentialité à l'égard des parties.

Cette obligation de confidentialité est valable pendant toute la durée du présent contrat et perdurent pendant une période de cinq (5) ans suivant la fin, pour quelque cause que ce soit, du présent contrat.

Il est rappelé à la SOCIETE que le sigle « CNRS », la mention « Centre National de la Recherche Scientifique » et le logo sont déposés à titre de marque.

La SOCIETE s'engage à ne pas utiliser ni faire référence aux dénominations sociales ou aux marques du CNRS, à quelque fin que ce soit, sans autorisation préalable, expresse et écrite du CNRS.

Toute mention du nom de #M., Mme prénom, nom d'usage# doit être préalablement autorisée par l'intéressé et respecter les principes et obligations définis à la présente clause.

Article 9 : litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

Fait en #.....# exemplaires
(dont un remis à l'agent)

Pour la SOCIETE

Pour le président du CNRS
et par délégation

Annexe : Liste des activités de #M., Mme prénom, nom d'usage# auprès de la SOCIETE

Réf. CNRS :
 Délégation XXX
 Service des Ressources Humaines

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
 DE (nom de l'agent)
 AUPRES DE (nom de la société)**

ENTRE

XXX dont le siège est sis au **XXX**, représenté(e) par **Madame/Monsieur XXX**, en sa qualité de **XXX** désigné(e) dans les présentes par la SOCIETE,

d'une part,

ET

Le Centre National de la Recherche Scientifique, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est sis 3 rue Michel Ange, 75794 Paris cedex 16, représenté par son Président-Directeur général, Monsieur Antoine Petit, désigné dans les présentes par « le CNRS »,

d'autre part.

La SOCIETE et le CNRS sont ci-après désignés conjointement par « Parties » ou individuellement par « Partie ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil de **(nom de l'agent)** mis(e) à disposition par le CNRS auprès de la SOCIETE dans le cadre des dispositions des articles L.531-8 et L.531-9 du code de la recherche.

Considérant que **(nom de l'agent)** a demandé l'autorisation d'apporter son concours scientifique à la SOCIETE pour une quotité correspondant à **X%** d'un temps plein, que cette demande a reçu un avis favorable du collège de déontologie du CNRS en date du **XXXX**, sous réserve que l'agent soit mis à disposition à temps incomplet de la SOCIETE, cette demande a été acceptée par le CNRS par une décision du **XXXX**,

Considérant que la présente mise à disposition a été prononcée après accord de **(nom de l'agent)** et de la SOCIETE, qui en acceptent les conditions définies par la présente convention,

Conformément au contrat de valorisation conclu en date du **#date#** avec **#.....#**, la SOCIETE assure la valorisation des travaux de recherche issus du **#laboratoire#** portant sur **#.....#**.

Dans l'hypothèse où le contrat de valorisation ne serait pas conclu au moment de la signature de la présente convention, le paragraphe ci-dessus sera remplacé par le suivant :

La SOCIETE assurera la valorisation des travaux de recherche issus du #laboratoire# portant sur #...#, conformément au contrat de valorisation en cours de négociation avec #...#.

NB : le contrat de valorisation doit impérativement être signé dans un délai de 12 mois à compter de la date d'effet de l'autorisation du concours scientifique.

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

(nom de l'agent) est mis(e) à disposition de la SOCIETE pour une durée de trois (3) ans à compter du XXXX pour y apporter son concours scientifique [et le cas échéant] en y exerçant les fonctions de X.

(nom de l'agent) conserve son statut d'origine, notamment en matière d'avancement et de retraite.

L'intéressé(e) est soumis(e) aux règles d'organisation interne de la SOCIETE et à son règlement intérieur s'il existe. Conformément à la réglementation en vigueur, les obligations d'hygiène et de sécurité, sur le lieu de travail, sont à la charge de la SOCIETE.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

2.1 : Rémunération et remboursement

(nom de l'agent) continue à percevoir du CNRS la rémunération correspondant aux grade, corps, échelon dont il/elle relève et à bénéficier de l'ensemble des droits attachés à sa position d'activité.

La SOCIETE est exonérée du remboursement de la rémunération de (nom de l'agent) et des charges sociales pour un montant correspondant à la quotité de la mise à disposition (soit X% [maximum 50%] d'un temps plein) pendant les six (6) premiers mois de la mise à disposition, soit du XXXX au XXXX.

Au-delà de cette période de six (6) mois, et à compter du XXXX, la SOCIETE remboursera au CNRS la rémunération et les primes de (nom de l'agent) ainsi que les cotisations et contributions y afférentes (hors « prime d'intéressement » telle que précisée, le cas échéant, dans les bulletins de salaire de (nom de l'agent)), pour un montant correspondant à la quotité de la mise à disposition.

2.2 : Complément de rémunération versé par l'organisme d'accueil [le cas échéant]

La SOCIETE versera à (nom de l'agent) un complément de rémunération mensuel d'un montant de XXX pour des motifs liés à XXX.

Le montant annuel des compléments de rémunération versés à (nom de l'agent) ne peut excéder le traitement brut annuel soumis à retenue pour pension correspondant au second chevron du groupe hors échelle E, exception faite des revenus issus de la cession de parts sociales.

ARTICLE 3 : PROTECTION SOCIALE

L'agent reste soumis au régime de sécurité sociale des fonctionnaires et au régime de pension civile des fonctionnaires de l'Etat français.

ARTICLE 4 : FORMATION

La SOCIETE supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier (**nom de l'agent**).

ARTICLE 5 : CONDITIONS PARTICULIERES

Incomberont à la SOCIETE la charge du risque responsabilité civile ainsi que les indemnités de déplacement et le remboursement des frais de missions auxquels (**nom de l'agent**) s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Dans l'hypothèse où en sus de son activité au sein de la SOCIETE, (**nom de l'agent**) envisagerait d'exercer des activités accessoires et notamment des activités d'enseignement, **il/elle** s'engage à solliciter le CNRS.

ARTICLE 6 : MODALITES DU CONTROLE ET DE L'EVALUATION DES ACTIVITES - POUVOIR DISCIPLINAIRE

(**nom de l'agent**) s'engage à fournir au CNRS un rapport annuel sur ses activités afin de permettre son évaluation.

Le CNRS exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à ne pas publier, ni divulguer de quelque façon que ce soit toutes informations qu'elles soient scientifiques, techniques ou commerciales, appartenant à l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de la mise à disposition de (**nom de l'agent**) et ce, tant que ces informations ne seront pas accessibles au public. Cet engagement restera en vigueur pendant cinq (5) ans à compter de la date d'échéance, quelle que soit sa cause, de la présente convention.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1 Propriété des Connaissances Propres

On entend par Connaissances Propres, toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, et/ou brevetées ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, nécessaires à l'exécution des activités de concours scientifique telles que décrites en annexe 1, appartenant à une Partie ou détenue par elle avant la date d'effet de la présente convention, ou indépendamment de la réalisation de l'annexe 1 et sur lesquels elle détient des droits d'utilisation.

Chaque partie conserve ses droits sur ses Connaissances Propres.

Les Connaissances Propres existantes à la signature de la présente convention sont listées en annexe 2.

8.2 Propriété des résultats

Sous réserve des droits moraux et autres droits d'auteur accordés aux auteurs d'œuvres protégées par le droit français et dans le strict cadre de l'exécution des activités de concours scientifique de #M., Mme prénom, nom d'usage# décrites à l'annexe 1 de la présente convention, la SOCIETE sera seule titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés aux résultats issus de ces activités.

Les résultats obtenus par #M., Mme prénom, nom d'usage# dans le cadre de son concours scientifique sont tracés par #M., Mme prénom, nom d'usage# au fur et à mesure du déroulement du concours scientifique et le CNRS en est tenu immédiatement informé.

En dehors des activités prévues à l'annexe 1, le CNRS est le seul propriétaire des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus par #M., Mme prénom, nom d'usage#.

8.3 Droits d'accès aux Connaissances Propres du CNRS et aux résultats de la SOCIETE

#M., Mme prénom, nom d'usage# est autorisé(e) par le CNRS à utiliser les Connaissances Propres nécessaires à la réalisation de ses activités telles que prévues à l'annexe 1.

La SOCIETE accorde au CNRS, un droit d'utilisation à des fins de recherche interne ou en collaboration avec des tiers, des résultats issus du présent contrat, à l'exclusion expresse de toute utilisation de ces résultats dans le cadre de toute activité industrielle ou commerciale. La SOCIETE s'engage dans ses transactions avec des tiers à ne pas limiter les droits d'accès du CNRS accordés en vertu des présentes.

La SOCIETE a le droit d'utiliser ou de céder les droits sur les résultats issus des activités prévues à l'annexe 1 à sa seule discrétion.

8.4 Collaboration entre le CNRS et la SOCIETE en dehors du cadre du concours scientifique

Toute collaboration entre la SOCIETE et le CNRS qui dépasserait le cadre de l'annexe 1 devra faire l'objet d'un contrat entre le CNRS et la SOCIETE.

Dans cette hypothèse, les résultats seront détenus en copropriété par le CNRS et la SOCIETE. Les Parties décideront si ces résultats conjoints doivent faire l'objet d'une protection par brevets, les demandes étant déposées à leurs noms conjoints.

Les Parties préciseront dès que nécessaire et en tout état de cause avant toute exploitation industrielle et/ou commerciale, les modalités d'exploitation de ces résultats conjoints dans le cadre d'un accord de valorisation ou, dans le cas de brevets nouveaux en copropriété, dans le cadre d'un règlement de copropriété.

Il est d'ores et déjà entendu entre les Parties que toute exploitation directe et/ou indirecte, à des fins industrielles et/ou commerciales, par l'une d'entre elles des résultats détenus en copropriété, impliquera une compensation financière au profit de l'autre Partie selon des conditions et modalités définies ultérieurement dans l'accord de copropriété ou de valorisation susmentionné.

Il est rappelé à la SOCIETE que le sigle « CNRS », la mention « Centre National de la Recherche Scientifique » et le logo sont déposés à titre de marque.

La SOCIETE s'engage à ne pas utiliser ni faire référence aux dénominations sociales ou aux marques du CNRS, à quelque fin que ce soit, sans autorisation préalable, expresse et écrite du CNRS.

Toute mention du nom de #M., Mme prénom, nom d'usage# doit être préalablement autorisée par l'intéressé et respecter les principes et obligations définis à la présente clause.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une durée de trois (3) ans, à compter du **X** et pourra faire l'objet d'un renouvellement sous réserve de la signature d'un avenant.

ARTICLE 10 : RESILIATION

10.1. Le CNRS, la SOCIETE ou (**nom de l'agent**) peuvent chacun demander la fin anticipée de la présente convention avant le terme fixé à l'article 9 sous réserve d'un délai de préavis d'une durée de trois (3) mois. En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin, sans préavis, à la mise à disposition par le CNRS.

10.2. La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie, d'une ou plusieurs de ses obligations.

La résiliation ne devient effective qu'un (1) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la Partie défaillante ne remplisse ses obligations ou n'apporte la preuve d'un empêchement résultant d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir ses obligations jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sans préjudice de l'indemnisation des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

10.3. La présente convention est également résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité, dissolution ou liquidation amiable de la SOCIETE.

10.4. La présente convention sera également résiliée de plein droit en cas de restructuration du capital de la SOCIETE entraînant une fusion, cession ou toute autre transformation visant à modifier les caractéristiques intuitu personae de la SOCIETE.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Parties soumettront le litige au tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux
A Paris, le

Pour la SOCIETE
Le **X**

Pour le CNRS
Le Président-Directeur Général

X

X

Annexe 1 :

Liste des activités de (**nom de l'agent**) auprès de la SOCIETE

Annexe 2 :

Liste des connaissances propres des Parties nécessaires aux activités de (**nom de l'agent**)



Décision n° : <N° de décision unilatérale>

<Nom Délégation>
 <N° et rue> <Boîte Postale>
 <Code Postal> <Ville>

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L531-8 à L531-9 et L531-14 à L531-16 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics, scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre National de la Recherche Scientifique ;

Vu le décret n° 2019-1230 du 26 novembre 2019 portant application des articles L. 531-1 à L. 531-17 du code de la recherche ;

Vu la demande de l'intéressé(e) en date du « date » ;

Vu l'avis du collège de déontologie du CNRS en date du « date » ;

[Ou le cas échéant] Vu l'avis de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) en date du « date » ;

DECIDE

Article 1:

Civilité : <Civilité>

Nom : <NOM>

N° agent : <Matricule>

Prénom : <Prénom>

Corps : <Corps>

Grade : <Grade>

Indice Brut : <Indice>

Quotité : <Quotité>%

Section : <Code Section>

Echelon : <Echelon>

Indice Majoré : <Indice>

Chevron : <Chevron>

Date Indice Majoré : <Date Indice>

Affecté(e) à : <Unité>

Dirigé(e) par : <Titre> <Prénom> <NOM>

Ville : <Ville>

Est autorisé(e) à apporter son concours scientifique à <nom_entreprise> aux fins de valorisation de travaux de recherche issus du <laboratoire d'où sont issus les travaux valorisés>, en exécution d'un contrat conclu entre cette entreprise et <nom du co-contractant de l'entreprise> **[CNRS, mandataire ou SATT]**.

[Le cas échéant] <Civilité> <Prénom> <NOM> est également autorisé à participer au capital social de <nom_entreprise>.

[Le cas échéant] L'intéressé(e) sera mis(e) à disposition de l'entreprise pour une quotité de temps de temps correspondant à **[50% max]** d'un temps plein.

Les conditions dans lesquelles <Civilité> <Prénom> <NOM> apporte son concours scientifique à <nom_entreprise> sont définies par la convention de <concours scientifique ou de mise à disposition>.

<Civilité> <Prénom> <NOM> ne peut exercer des fonctions de dirigeant au sein de <nom_entreprise> ni siéger dans ses organes dirigeants.

L'intéressé(e) ne peut participer à l'élaboration de contrat et de convention entre <nom_entreprise> et le service public de la recherche.

Article 2:

Cette autorisation est accordée pour une durée de <durée autorisation> [3 ans max] à compter du <jj/mm/aa> [date avis collège ou date ultérieure].

[**Si contrat de valorisation en cours de négociation**] Elle deviendra caduque si le contrat de valorisation des travaux de recherche entre <Nom du partenaire public> et <nom_entreprise> n'est pas signé dans un délai de douze mois à compter de la date de la présente autorisation.

Elle peut être abrogée si <Civilité> <Prénom> <NOM> ne respecte pas les conditions posées par les articles L531-8 à L531-9 du code de la recherche susvisé.

[A retirer si MAD] Article 3:

Dans le cadre de son activité auprès de <nom_entreprise>, <Civilité> <Prénom> <NOM> est autorisé(e) à s'absenter <quotité en heures ou jour > par <semaine ou mois ou année>.

Article 4:

<Civilité> <Prénom> <NOM> doit informer la délégation régionale dont il(elle) relève des revenus qu'il(elle) perçoit le cas échéant auprès de <nom_entreprise> au titre de son concours scientifique [et le cas échéant], à raison de sa participation au capital de <Nom de l'entreprise> ainsi que des cessions de titres auxquelles il(elle) procède.

Fait à <Ville>, le <Date>.

Le Président-Directeur général du CNRS

Par délégation le/la Délégué(e) Régional(e)

< Prénom Nom du Délégué Régional >

Conformément à la réglementation en vigueur vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci, devant le Tribunal administratif,
- soit de former préalablement à toute action en justice, un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas vous disposeriez pour vous pourvoir devant le Tribunal administratif d'un délai de deux mois commençant à courir :
 - en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
 - en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.



Décision n° : <N° de décision unilatérale>

<Nom Délégation>
 <N° et rue> <Boîte Postale>
 <Code Postal> <Ville>

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L531-12 et L531-14 à L531-16 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics, scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre National de la Recherche Scientifique ;

Vu le décret n° 2019-1230 du 26 novembre 2019 portant application des articles L. 531-1 à L. 531-17 du code de la recherche ;

Vu la demande de l'intéressé(e) en date du « date » ;

Vu l'avis du collège de déontologie du CNRS en date du « date » ;

[Le cas échéant] Vu l'avis de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) en date du « date » ;

DECIDE

Article 1:

Civilité : <Civilité>

Nom : <NOM>

N° agent : <Matricule>

Prénom : <Prénom>

Corps : <Corps>

Grade : <Grade>

Indice Brut : <Indice>

Quotité : <Quotité>%

Section : <Code Section>

Echelon : <Echelon>

Indice Majoré : <Indice>

Chevron : <Chevron>

Date Indice Majoré : <Date Indice>

Affecté(e) à : <Unité>

Dirigé(e) par : <Titre> <Prénom> <NOM>

Ville : <Ville>

est autorisé(e) à siéger au <organe de direction> de l'entreprise <Nom de l'entreprise>.

Article 2:

La participation de <Titre> <Prénom> <Nom> au capital social de <Nom de l'entreprise> ne peut excéder 32% de celui-ci ni donner droit à plus de 32% des droits de vote.

Article 3:

<Titre> <Prénom> <Nom> ne peut participer à l'élaboration ou à la passation des contrats et conventions conclus entre <Nom de l'entreprise> et le service public de la recherche, ni exercer une quelconque activité au sein de cette entreprise.

Article 4:

<Titre> <Prénom> <Nom> ne peut recevoir d'autre rémunération que celle liée à sa participation au <Conseil>.

<Titre> <Prénom> <Nom> doit informer la délégation régionale dont il(elle) relève des revenus perçus le cas échéant au titre de sa participation au <Conseil> ainsi que ceux résultant de sa participation au capital de <Nom de l'entreprise> et de toutes cessions de titres auxquelles il(elle) procède.

Article 5:

Cette autorisation est accordée pour la durée du mandat, dans la limite de trois ans.

Elle peut être retirée si <Titre> <Prénom> <Nom> ne respecte pas les conditions posées par l'article L531-12 du code de la recherche susvisé.

Fait à <Ville>, le <Date>.

Le Président-Directeur général du CNRS

Par délégation le/la Délégué(e) Régional(e)

< Prénom Nom du Délégué Régional >

Conformément à la réglementation en vigueur vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci, devant le Tribunal administratif,
- soit de former préalablement à toute action en justice, un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas vous disposeriez pour vous pourvoir devant le Tribunal administratif d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.



Demande de création d'une entreprise

(Dispositions des articles L.531-1 à L.531-5 et L.531-14 à L.531-16 du code de la recherche)

Vous êtes tenu de remplir ce formulaire si vous sollicitez auprès du CNRS l'autorisation de participer à titre personnel, en qualité d'associé et/ou de dirigeant, à la création d'une entreprise privée dont l'objet est d'assurer la valorisation de travaux issus de la recherche publique, qu'ils aient ou non été réalisés par vous.

Nom d'usage ►

Prénom ►

Date de naissance ►

Adresse►

Téléphone ►

Mel ►

① Quelles ont été vos fonctions dans l'administration ?

Préciser les différentes étapes de votre carrière depuis votre entrée dans l'administration en indiquant pour chacune d'entre elles :

- l'administration et le service auxquels vous apparteniez ;
- le ou les corps dont vous faisiez partie ;
- le ou les grade(s) que vous déteniez ;
- les fonctions que vous exerciez.

(Joindre un état des services à demander à votre délégation gestionnaire)



② Dans quelle situation administrative demandez-vous à être placé¹ ?

- en détachement
 en mise à disposition à temps complet
 en mise à disposition à temps incomplet

Indiquez pour quelle quotité de temps de travail



Joindre une note détaillée indiquant les activités (projets ANR, ERC..., encadrements, etc) que vous conserverez au sein de votre unité (à faire viser par votre directeur ou responsable de service)

¹ Cochez la case correspondante.
Version du 1^{er} septembre 2021

③ A la création de quelle entreprise souhaitez-vous participer et en quelle qualité ?

Nom ou raison sociale de l'entreprise ►

Siège social

(Préciser le lieu d'implantation de la société)



Secteur d'activité de l'entreprise

(Joindre les projets de statuts de l'entreprise ou une note détaillée précisant l'objet social, la forme juridique de l'entreprise et la composition du capital social, s'il s'agit d'une société)



Personne publique ou entreprise publique avec laquelle l'entreprise valorisant vos travaux de recherche conclura un contrat



Objet du contrat de valorisation projeté

(Cession ou licence d'exploitation d'un brevet, contrat d'exploitation de résultats non brevetables, contrat de transfert de savoir-faire, convention de coopération, etc.)



Travaux de recherche valorisés

(Joindre une note détaillée mentionnant les travaux de recherche qui seront valorisés au sein de l'entreprise, un curriculum vitae ainsi qu'une liste des publications)



Fonction ou activité exercée au sein de l'entreprise

associé (préciser la fonction) ►

dirigeant (préciser la fonction) ►

Indiquez le cas échéant le montant du complément de rémunération qui vous sera versé par l'entreprise (préciser si le montant est net ou brut) ►

Date de début d'activité envisagée ►

Fait à ► , le ►

Signature de l'agent



Demande de participation en qualité d'associé et/ou de dirigeant à une entreprise existante

(Dispositions des articles L. 531-4 à L.531-6 et L.531-14 à L.531-16

du code de la recherche)

Vous êtes tenu de remplir ce formulaire si vous sollicitez auprès du CNRS l'autorisation de participer à titre personnel, en qualité d'associé et/ou de dirigeant, à une entreprise privée existante dont l'objet est d'assurer la valorisation de travaux issus de la recherche publique, qu'ils aient ou non été réalisés par vous.

Nom d'usage ►

Prénom ►

Date de naissance ►

Adresse►

Téléphone ►

Mail ►

① Quelles ont été vos fonctions dans l'administration ?

Préciser les différentes étapes de votre carrière depuis votre entrée dans l'administration en indiquant pour chacune d'entre elles :

- l'administration et le service auxquels vous apparteniez ;
- le ou les corps dont vous faisiez partie ;
- le ou les grade(s) que vous déteniez ;
- les fonctions que vous exerciez.

(Joindre un état des services à demander à votre délégation gestionnaire)



② Dans quelle situation administrative demandez-vous à être placé¹ ?

- en détachement
 en mise à disposition à temps complet
 en mise à disposition à temps incomplet
Indiquez pour quelle quotité de temps de travail



¹ Cochez la case correspondante.
Version du 1^{er} septembre 2021

Joindre une note détaillée indiquant les activités (projets ANR, ERC..., encadrements, etc) que vous conserverez au sein de votre unité (à faire viser par votre directeur ou responsable de service)

③ A quelle entreprise souhaitez-vous participer et en quelle qualité ?

Nom ou raison sociale de l'entreprise ►

Siège social

(Préciser le lieu d'implantation de la société)



Secteur d'activité de l'entreprise

(Joindre les statuts de l'entreprise)



Personne publique ou entreprise publique avec laquelle l'entreprise valorisant vos travaux de recherche conclura un contrat



Objet du contrat de valorisation projeté

(Cession ou licence d'exploitation d'un brevet, contrat d'exploitation de résultats non brevetables, contrat de transfert de savoir-faire, convention de coopération, etc.)



Travaux de recherche valorisés

(Joindre une note détaillée mentionnant les travaux de recherche qui seront valorisés au sein de l'entreprise, un curriculum vitae ainsi qu'une liste des publications)



Fonction ou activité exercée au sein de l'entreprise

associé (préciser la fonction) ►

dirigeant (préciser la fonction) ►

Indiquez le cas échéant le montant du complément de rémunération qui vous sera versé par l'entreprise (préciser si le montant est net ou brut) ►

Date de début d'activité envisagée ►

④ Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) nom ► , prénom ►

souhaitant participer au capital social de l'entreprise ►

à partir du ►

déclare sur l'honneur ne pas avoir, au cours des trois années précédant la date d'effet de ma participation au capital social, en qualité de fonctionnaire ou d'agent public :

- * exercé un contrôle sur cette entreprise ;
- * participé à l'élaboration ou à la passation de contrats et conventions conclus entre cette entreprise et le service public de la recherche.

Fait à ► , le ►

Signature de l'agent

Nom d'usage et prénom de l'agent ►

L'activité envisagée par l'intéressé vous semble-t-elle :

- Être préjudiciable au fonctionnement normal du service public ?

oui non c'est possible

Pourquoi ? (*obligatoire*)►

- Par sa nature ou par ses conditions et modalités et, eu égard aux fonctions précédemment exercées par le fonctionnaire, porter atteinte à la dignité desdites fonctions ou risquer de compromettre ou de mettre en cause l'indépendance ou la neutralité du service ?

oui non c'est possible

Pourquoi ? (*obligatoire*)►

- La prise d'intérêts dans l'entreprise vous semble-t-elle de nature à porter atteinte aux intérêts matériels ou moraux du service public de la recherche ou à remettre en cause les conditions d'exercice de la mission d'expertise qu'il exerce auprès des pouvoirs publics ?

oui non c'est possible

Pourquoi ? (*obligatoire*)►

Fait à ► , le ►

Le(la) directeur(trice) d'unité ou responsable de service

Pour le président
et par délégation,
le(la) délégué(e) régional(e)



Appréciation de la demande de participation en qualité d'associé et/ou de dirigeant à une entreprise existante

(Dispositions des articles L. 531-4 à L.531-6 et L.531-14 à L.531-16 du code de la recherche)

BO Oct 2021 p.122

Nom d'usage et prénom de l'agent ►

L'activité envisagée par l'intéressé vous semble-t-elle :

- Être préjudiciable au fonctionnement normal du service public ?

oui non c'est possible

Pourquoi ? (*obligatoire*)►

- Par sa nature ou par ses conditions et modalités et, eu égard aux fonctions précédemment exercées par le fonctionnaire, porter atteinte à la dignité desdites fonctions ou risquer de compromettre ou de mettre en cause l'indépendance ou la neutralité du service ?

oui non c'est possible

Pourquoi ? (*obligatoire*)►

- La prise d'intérêts dans l'entreprise vous semble-t-elle de nature à porter atteinte aux intérêts matériels ou moraux du service public de la recherche ou à remettre en cause les conditions d'exercice de la mission d'expertise qu'il exerce auprès des pouvoirs publics ?

oui non c'est possible

Pourquoi ? (*obligatoire*)►

Si le fonctionnaire souhaite détenir une participation au capital social de l'entreprise :

A-t-il été chargé au cours des trois années précédentes

- de contrôler cette entreprise ? *Nom ou raison sociale*►

oui non

- d'élaborer ou passer des contrats entre cette entreprise et le service public de la recherche ?

oui non

Fait à ► , le ►

Le(la) directeur(trice) d'unité ou responsable de service

Pour le président
et par délégation,
le(la) délégué(e) régional(e)



Demande de concours scientifique et/ou de participation au capital social d'une entreprise

(Dispositions des articles L. 531-8 à L.531-9 et L.531-14 à L .531-16
du code de la recherche)

5 Oct 2021 p.123

Vous êtes tenu de remplir ce formulaire si vous sollicitez auprès du CNRS l'autorisation d'apporter votre concours scientifique à une entreprise privée dont l'objet est d'assurer la valorisation de travaux issus de la recherche publique, qu'ils aient ou non été réalisés par vous.

- avec participation au capital social de cette entreprise
 sans participation au capital social¹

Nom ►

Prénom ►

Date de naissance ►

Adresse ►

Téléphone ►

Mail ►

① Quelles ont été vos fonctions dans l'administration ?

Préciser les différentes étapes de votre carrière depuis votre entrée dans l'administration en indiquant pour chacune d'entre elles :

- l'administration et le service auxquels vous apparteniez ;
- le ou les corps dont vous faisiez partie ;
- le ou les grade(s) que vous déteniez ;
- les fonctions que vous exerciez.

(Joindre un état des services à demander à votre délégation gestionnaire)



Joindre une note détaillée indiquant la liste de vos activités en cours (encadrement, projets ANR, ERC, ...)

¹ Dans le cas où un concours scientifique a été accordé, vous pourrez demander ultérieurement une prise de participation au capital social de l'entreprise.

② Vous demandez l'autorisation

d'apporter votre concours scientifique à l'entreprise



d'apporter votre concours scientifique à l'entreprise et de participer au capital social de l'entreprise



de participer au capital social d'une entreprise à laquelle vous avez été autorisé à apporter votre concours scientifique



Indiquez la quotité de temps de travail que vous souhaitez consacrer à l'activité de concours scientifique ►

Indiquez le cas échéant le montant que vous percevrez au titre de votre activité de concours scientifique (préciser si le montant est net ou brut) ►

③ Indiquez les informations suivantes

Nom ou raison sociale ►

Siège social (*préciser le lieu d'implantation de la société*)



Secteur d'activité de l'entreprise

(*Joindre les projets de statuts de l'entreprise ou une note détaillée précisant l'objet social, la forme juridique de l'entreprise*)



Contrat conclu entre l'entreprise et une personne publique ou une entreprise publique (*joindre le contrat ou le projet du contrat*)



Travaux de recherche valorisés

(*Joindre une note détaillée mentionnant les travaux de recherche qui seront valorisés au sein de l'entreprise, un curriculum vitae ainsi qu'une liste des publications*)



Fonction ou activité exercée au sein de l'entreprise

(Indiquez si vous allez occuper une fonction au sein de l'entreprise, par exemple de celle de directeur technique ou scientifique. Joindre la convention ou le projet de convention entre l'entreprise et la personne publique ou l'entreprise publique définissant les conditions dans lesquelles vous apporterez votre concours à l'entreprise)



Date de début d'activité ►

④ Si vous souhaitez détenir une participation dans le capital social de l'entreprise, répondez aux questions suivantes et remplissez la déclaration sur l'honneur figurant au ⑤.

Montant du capital social ►

Répartition du capital social (préciser le montant et le pourcentage de votre participation au capital social ainsi que ceux des autres participants)



Date d'effet de la prise de participation ►

⑤ Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) nom ► , prénom ►

souhaitant participer au capital social de l'entreprise ►

à partir du ►

déclare sur l'honneur ne pas avoir, au cours des trois années précédant la date d'effet de ma participation au capital social, en qualité de fonctionnaire ou d'agent public :

- exercé un contrôle sur cette entreprise ;
- participé à l'élaboration ou à la passation de contrats et conventions conclus entre cette entreprise et le service public de la recherche.

Fait à ► , le ►

Signature de l'agent

Nom et prénom de l'agent ►

Le concours scientifique et/ou la participation au capital social envisagés par l'intéressé vous semble-t-il :

- Être préjudiciable au fonctionnement normal du service public ?

oui non c'est possible

Pourquoi ? (*obligatoire*) ►

- Par sa nature ou par ses conditions et modalités et, eu égard aux fonctions précédemment exercées par le fonctionnaire, porter atteinte à la dignité desdites fonctions ou risquer de compromettre ou de mettre en cause l'indépendance ou la neutralité du service ?

oui non c'est possible

Pourquoi ? (*obligatoire*) ►

- La prise d'intérêts dans l'entreprise vous semble-t-elle de nature à porter atteinte aux intérêts matériels ou moraux du service public de la recherche ou à remettre en cause les conditions d'exercice de la mission d'expertise qu'il exerce auprès des pouvoirs publics ?

oui non c'est possible

Pourquoi ? (*obligatoire*) ►

Si le fonctionnaire souhaite détenir une participation au capital social de l'entreprise :

A-t-il été chargé au cours des trois années précédentes

- de contrôler cette entreprise ? *Nom ou raison sociale* ►

oui non

- d'élaborer ou passer des contrats entre cette entreprise et le service public de la recherche ?

oui non

Fait à ► , le ►

Le(la) directeur(trice) d'unité ou responsable de service

**Pour le président
et par délégation,
le(la) délégué(e) régional(e)**



Demande de participation aux organes de direction d'une société commerciale

(Dispositions des articles L.531-12 et L. 531-14 à L.531-16
du code de la recherche)

BO Oct. 2021 p.127

Vous êtes tenu de remplir ce formulaire si vous sollicitez auprès du CNRS l'autorisation d'être membre d'un organe de direction d'une société commerciale afin de favoriser la diffusion des résultats de la recherche publique.

Nom d'usage ►

Prénom ►

Date de naissance ►

Adresse ►

Téléphone ►

Mel ►

① Quelles ont été vos fonctions dans l'administration ?

Préciser les différentes étapes de votre carrière depuis votre entrée dans l'administration en indiquant pour chacune d'entre elles :

- l'administration et le service auxquels vous apparteniez ;
- le ou les corps dont vous faisiez partie ;
- le ou les grade(s) que vous déteniez ;
- les fonctions que vous exercez.

(Joindre un état des services à demander à votre délégation gestionnaire)



② De quel organe de direction souhaitez-vous être membre ?

Raison sociale ►

Siège social (préciser le lieu d'implantation de la société)



Secteur d'activité de l'entreprise

(Joindre les statuts ou projets de statuts de la société ou une note détaillée précisant l'objet social, la forme juridique de la société et sa participation à la diffusion des résultats de la recherche publique)



Cette entreprise valorise-t-elle des travaux issus de la recherche publique en vertu d'un contrat conclu avec le service public de la recherche ?

- OUI
 NON

Fonction ou activité exercée au sein de l'entreprise

- membre du conseil d'administration
 membre du conseil de surveillance
 autre (*précisez quel organe*) ►

Durée du mandat social ►

Participation au capital social dans la limite de 32% donnant droit au maximum à 32% des droits de vote

(*Précisez le montant du capital social ainsi que le montant de la participation que vous envisagez de détenir dans celui-ci*)



Date de début d'activité envisagée ►

③ Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) nom d'usage ► prénom ►
souhaitant participer au capital social de l'entreprise ►
à partir du ►
déclare sur l'honneur ne pas avoir, au cours des trois années précédant la date d'effet de ma participation au capital social, en qualité de fonctionnaire ou d'agent public :

- exercé un contrôle sur cette entreprise
- participé à l'élaboration ou à la passation de contrats et conventions conclus entre cette entreprise et le service public de la recherche.

Fait à ► , le ►

Signature de l'agent



Appréciation de demande de participation aux organes de direction d'une société commerciale

(Dispositions des articles L.531-12 et L. 531-14 à L.531-16 du code de la recherche)

BO Oct. 2021 p.129

Nom d'usage et prénom de l'agent ►

L'activité envisagée par l'intéressé(e) vous semble-t-elle :

- Être préjudiciable au fonctionnement normal du service public ?

oui non C'est possible

Pourquoi ? (*obligatoire*) ►

- Par sa nature ou par ses conditions et modalités et, eu égard aux fonctions précédemment exercées par le fonctionnaire, porter atteinte à la dignité desdites fonctions ou risquer de compromettre ou de mettre en cause l'indépendance ou la neutralité du service ?

oui non C'est possible

Pourquoi ? (*obligatoire*) ►

- La prise d'intérêts dans l'entreprise vous semble-t-elle de nature à porter atteinte aux intérêts matériels ou moraux du service public de la recherche ou à remettre en cause les conditions d'exercice de la mission d'expertise qu'il exerce auprès des pouvoirs publics ?

oui non C'est possible

Pourquoi ? (*obligatoire*) ►

Si le fonctionnaire souhaite détenir une participation au capital social de l'entreprise :

A-t-il été chargé au cours des trois années précédentes

- de contrôler cette entreprise ? *Nom ou raison sociale* ►

oui non

- d'élaborer ou passer des contrats entre cette entreprise et le service public de la recherche ?

oui non

Fait à ► , le ►

Le(la) directeur(trice) d'unité ou responsable de service

Pour le président
et par délégation,
le(la) délégué(e) régional(e)



DEC213124DRH

Décision portant revalorisation des taux horaires de rémunération des personnels payés sur crédits de vacations

Vu la circulaire n° 010001DRH en date du 20 novembre 2001 relative aux modalités d'engagement et de rémunération des personnels payés sur crédits de vacations ;

Vu la décision n° 0100490DRH en date du 30 novembre 2001 fixant les taux horaires de rémunération des personnels payés sur crédits de vacations ;

Vu les crédits inscrits en colonne NA du budget, dépenses de personnel limitatives ;

Article 1^{er}

Les taux horaires fixés par la décision susvisée sont revalorisés comme suit à compter du 1^{er} octobre 2021 :

Niveau I : travaux d'exécution :.....	10,48 €
Niveau II : travaux de réalisation :.....	10,65 €
Niveau III : travaux d'études techniques :.....	10,96 €
Niveau IV : travaux d'études et de conception :.....	11,81 €
Niveau V : travaux scientifiques ou techniques hautement spécialisés :.....	14,60 €

Article 2

Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 20 septembre 2021

Le directeur des ressources humaines,
Hugues de LA GIRAUDIERE



DEC212440DR16

Décision portant institution d'une régie d'avance auprès du Bureau du CNRS de Tokyo

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu, le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

Vu, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 22 et 190,

Vu, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu, le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique,

Vu, le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu, l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu, l'arrêté du 27 décembre 2001 modifié relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu, l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,

Vu, l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

Vu, l'arrêté du 26 avril 2021relatif aux régies d'avances et de recettes des organismes publics nationaux situées à l'étranger,

Vu, la décision du 30 avril 1991 modifiée portant création d'une régie d'avance auprès de la représentation scientifique du CNRS à Tokyo

Vu, la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS,

Vu, la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir du président conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux,

Vu, la décision n°DEC211514DAJ du 1^{er} avril 2021 portant fin de fonctions et nomination de Mme Isabelle LONGIN aux fonctions de Déléguée régionale de la circonscription de Paris Michel-Ange,

DECIDE :

Article 1^{er} – Institution de la régie

- I. Il est institué auprès du Bureau du CNRS de Tokyo une régie d'avance permanente à compter du 01/10/2021
- II. Cette régie est installée à l'Ambassade de France, 4-11-44 Minami-Azabu, Minato-Ku, Tokyo au Japon,
- III. Le régisseur doit tenir une comptabilité générale qui fait apparaître et permet de justifier à tout moment de la situation de l'avance reçue, des dépenses réalisées et des disponibilités.

Article 2 – Dépenses réglées par l'intermédiaire de la régie

Le régisseur est habilité à payer les dépenses suivantes dans la limite maximum de 4.500,00 € par opération :

- Les dépenses non immobilisées de matériel et de fonctionnement

Et, sans limitation de montant :

- Les frais de mission,
- Les charges sociales correspondant à la rémunération du régisseur

Article 3 – Modes de paiement

- I. Le régisseur conserve le compte ouvert auprès de la banque Tokyo Mitsubishi Bank à Tokyo, selon dérogation conjointe des directions générales des finances publiques et du Trésor du 31/05/2021.
- II. Le régisseur effectue le paiement des dépenses par :
 - Virement,
 - Numéraire, dans la limite de 300€ par montant unitaire de dépense

Article 4 – Montant de l'avance

Le montant prévisible des dépenses annuelles à payer par le régisseur¹ est de 20.000,00 €.

Le montant de l'avance au régisseur s'élève à 5.000,00€.

Article 5 – Pièces justificatives

Les pièces justificatives des dépenses payées par le régisseur sont remises à l'agent comptable secondaire tous les mois, et au maximum dans un délai d'un mois à compter de la date de paiement.

Article 6 – Cautionnement et indemnité de responsabilité

- I. Le régisseur est assujetti à un cautionnement.
- II. Il peut percevoir une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées par l'article 4 du décret n° 2019-798 du 26/07/2019².

¹ Selon l'instruction juridique commune du 12/05/2021 ([BOFIP-GCP-21-0038](#) du 25/05/2021 p. 122) : « A l'appui des propositions concernant la fixation du montant maximum de l'avance, doit être joint un état faisant ressortir par nature d'opération le montant des dépenses annuelles à payer par la régie »

² Non cumulable avec l'IFSE

Article 7 - Responsabilité

Le régisseur engage sa responsabilité personnelle et pécuniaire pour les opérations effectuées dans le cadre de la régie.

Article 8 – Désignation du régisseur et des mandataires

Le régisseur est désigné par le délégué régional après agrément de l'agent comptable secondaire assignataire.

Article 9 – Vérification sur place des régies à l'étranger

L'agent comptable secondaire doit procéder ou faire procéder à la vérification sur place de la régie au moins une fois tous les quatre ans³.

Article 10 - Abrogation

La décision du 30 avril 1991 modifiée portant création d'une régie d'avance auprès de la représentation scientifique du CNRS à Tokyo est abrogée à compter du 01/10/2021.

Article 11 –Dispositions finales

I. La Déléguée régionale et l'Agent comptable secondaire de la Délégation de Paris Michel-Ange sont chargés de l'exécution de la présente décision.

II. La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 16/09/2021

La Déléguée régionale,

La Déléguée Régionale de Paris Michel-Ange

Isabelle LONGIN

Avis conforme de l'Agent comptable secondaire

**L'Agent Comptable Secondaire
Chef des Services Financiers
de la Délégation Paris Michel-Ange**

Catherine FAUCHET

Vu, l'Agent comptable principal
L'ADMINISTRATRICE GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Agent Comptable Principal du CNRS
Directrice des comptes et de l'information financière

Marie-Laure INISAN-EHRET

³ Cf. article 7 de l'arrêté du 26/04/2021.

TERROUAR *entombed*



DEC211188DAJ

Décision portant nomination de M. Laurent Chauvaud aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la lettre de mission ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – A compter du 1^{er} novembre 2020, M. Laurent Chauvaud, directeur de recherche, est nommé chargé de mission auprès du directeur général délgué à la science.

Article 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 26 août 2021

Le président-directeur général

Antoine Petit





DEC212948DAJ

Décision portant fin de fonctions et nomination de Mme Marie Parnaudeau aux fonctions de responsable du pôle ingénierie des structures de la direction des affaires juridiques

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100168DAJ du 1er octobre 2010 modifiée portant organisation de la direction des affaires juridiques ;

Vu la décision DEC110653DAJ du 1^{er} mars 2011 portant nomination de Mme Marine Forissier aux fonctions de responsable du pôle ingénierie des structures de la direction des affaires juridiques ;

Sur proposition du directeur général délégué aux ressources ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er} – A compter du 8 septembre 2021, Mme Marie Parnaudeau est nommée responsable du pôle ingénierie des structures de la direction des affaires juridiques (DAJ), en remplacement de Mme Marine Forissier, appelée à d'autres fonctions.

Art. 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 8 septembre 2021

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC212587DCIF

Décision portant nomination de Madame Nathalie ALBERT aux fonctions d'adjointe de la responsable du Service central du traitement de la dépense (SCTD) de la Direction des comptes et de l'information financière (DCIF) du CNRS

LA DIRECTRICE

Vu le décret 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée, portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS

Vu la décision DEC100171DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la Direction des comptes et de l'information financière

Vu la décision DEC150925DAJ du 24 mars 2015 portant fin de fonctions et nomination de Madame Marie-Laure INISAN-EHRET aux fonctions de Directrice des comptes et de l'information financière (DCIF)

Vu la décision DEC152061DAJ du 29 septembre 2015 portant nomination de Madame Nicole BENOIT aux fonctions de responsable du Service central du traitement de la dépense (SCTD) de la Direction des comptes et de l'information financière (DCIF)

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} septembre 2021, Madame Nathalie ALBERT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, est nommée aux fonctions d'adjointe de la responsable du Service central du traitement de la dépense à la DCIF.

Article 2

La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2021

La Directrice des comptes et de l'information financière


Marie-Laure INISAN-EHRET

PCR formée selon le nouveau référentiel (arrêté du 18 décembre 2019)

DEC212942DR01

Décision portant désignation de M. Patrick AIMEDIEU aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR¹ 8205 intitulée Laboratoire Navier

LE(LA) DIRECTEUR(TRICE),

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 Décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n°DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées et nommant M. Jean Sulem, directeur de l'unité Navier;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option sources scellées, générateurs électriques de rayons X, accélérateurs de particules délivré à M. Patrick AIMEDIEU par APAVE ;

Vu la consultation du conseil de laboratoire en date du 15 avril 2021.

DECIDE :

Article 1er : Désignation

M. Patrick AIMEDIEU, Ingénieur de recherche, est désigné conseiller en radioprotection à compter du 28 mai 2021 jusqu'au 16 décembre 2025.

Article 2 : Missions²

M. Patrick Aimedieu exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.

Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

¹ [UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

² [Le Directeur d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du Conseiller en radioprotection. Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

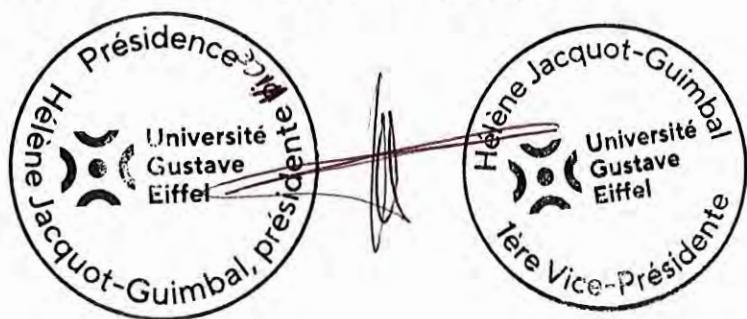
Fait à Champs sur Marne, le 28 mai 2021

1.4
Le directeur d'unité
Jean SULEM

Visa de Sophie MOUGARD, directrice de l'Ecole des ponts ParisTech

Sophie MOUGARD
Directrice de
l'École nationale
des ponts et chaussées

Visa de Gilles ROUSSEL, président de l'Université Gustave Eiffel



Visa de Marie-Hélène PAPILLON, déléguée régionale CNRS Ile-de-France Villejuif


Marie-Hélène Papillon



DEC212654INC

Décision portant cessation de fonctions de Mme Catherine Villard et nomination de M. Bertrand Cinquin aux fonctions de directeur de l'unité mixte de service n°3750 intitulée "Unité mixte de service pour la plateforme technologique de l'IPGG"

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC181905DGDS en date du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité mixte de service n°3750 intitulée " Unité mixte de service pour la plateforme technologique de l'IPGG "et nommant Mme Catherine Villard, directrice de cette unité ;

Vu l'accord des cotutelles ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de Mme Catherine Villard, directrice de l'unité mixte de service susvisée, démissionnaire à compter du 1^{er} septembre 2021.

II. A compter de cette même date, M. Bertrand Cinquin, ingénieur de recherche au CNRS est nommé directeur de l'unité mixte de service susvisée pour la durée fixée dans la décision DEC181905DGDS portant renouvellement de l'unité UMS3750.

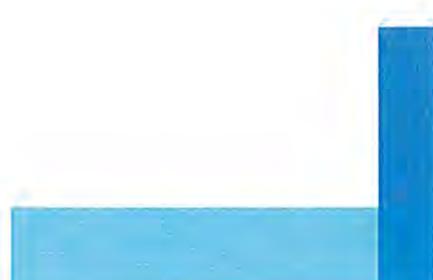
Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 14 SEP. 2021



Le président - directeur général
Antoine Petit





DEC213058DR04

Décision portant nomination de Monsieur Léon BOUILLET, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR8612 intitulée Institut Galien Paris-Saclay

LE PRÉSIDENT - DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision DEC191237DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2020, de l'unité UMR8612, intitulée Institut Galien Paris-Saclay, dont la directrice est Madame Myriam TAVERNA-BONVENTO ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Léon BOUILLET, IECN, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'unité UMR8612 à compter du 16/09/2021.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 16 septembre 2021

Pour le président - directeur général et
par délégation,
La directrice d'unité
Myriam TAVERNA-BONVENTO



DEC213059DR04

Décision portant nomination de Monsieur Léon BOUILLET, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR8076 intitulée Biomolécules : conception, isolement, synthèse

LE PRÉSIDENT - DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision DEC191237DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2020, de l'unité UMR8076, intitulée Biomolécules : conception, isolement, synthèse, dont le directeur est Monsieur Mouad ALAMI ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Léon BOUILLET, IECN, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'unité UMR8076 à compter du 16/09/2021.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 16 septembre 2021

Pour le président - directeur général et
par délégation,
Le directeur d'unité
Mouad ALAMI



DEC212256INSHS

Décision portant nomination de Mme Laure de Verdalle aux fonctions de directrice adjointe de l'UMR 8085 Printemps (Professions, Institutions, Temporalités).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC200134INSHS du 15 avril 2020 modifiant la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 de création et renouvellement des UMR et portant sur la direction de l'UMR8085 intitulée Laboratoire PRINTEMPS (Professions, Institutions, Temporalités) ;

Vu la décision DEC202299INSHS en date du 2 juin 2021 portant nomination de Mme Laure de Verdalle aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'UMR 8085 Printemps (Professions, Institutions, Temporalités) ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique.

Vu l'accord des partenaires ;

Vu le compte rendu de l'Assemblée générale en date du 9 octobre 2020

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} août 2021, Madame Laure de Verdalle, directrice de recherche au CNRS, est nommée directrice adjointe de l'UMR 8085 Printemps (Professions, Institutions, Temporalités) jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

21 VIII 2021

Le président - directeur général
Antoine Petit





DEC213046DR04

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire – UAR851, IDRIS

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC210118DAJ du 22/01/2021 portant nomination de Monsieur Benoît Forêt aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision DEC210124DAJ du 22 janvier 2021 modifiée portant délégation de signature à Monsieur Benoît Forêt, délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette et notamment son article 1.1 ;

Vu la décision DEC212891DAJ du 8 septembre 2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis :

Au sein de l'unité UAR851, IDRIS :

- M. Thierry Goldmann, Mme Geneviève Morvan.

Les personnes habilitées nominativement par la présente décision ne peuvent déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

Article 2. - Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 10/09/2021

Le Délégué régional
Benoît Forêt





DEC213047DR04

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire – Délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC210118DAJ du 22/01/2021 portant nomination de Monsieur Benoît Forêt aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision DEC210124DAJ du 22 janvier 2021 modifiée portant délégation de signature à Monsieur Benoît Forêt, délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette et notamment son article 1.1 ;

Vu la décision DEC212891DAJ du 8 septembre 2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis :

Au sein de la délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette :

- Mme Christelle Dodeman-Denys, Mme Sonia Oliveira, M. Julien Robert, Mme Yasminka Tarhouni, M. Steven Tinpe.

Les personnes habilitées nominativement par la présente décision ne peuvent déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

Article 2. - Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 10/09/2021

Le Délégué régional
Benoît Forêt





DEC213103DR05

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire

LE DELEGUE REGIONAL

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 portant nomination de Philippe Cavelier aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Meudon ;

Vu la décision DEC180331DAJ, modifiée, du 25 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Philippe Cavelier, délégué régional de la circonscription Ile-de-France Meudon et notamment son article 1.1 ;

Vu la décision DEC212891DAJ du 8 septembre 2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis :

Au sein de l'unité UMR8586 PRODIG pour le compte du GIS Institut des Amériques (IDA) :

Mino Ramarokoto
 Louis Augendre
 Guillermo Vargas
 Charlotte Le Merdy

Les personnes habilitées nominativement par la présente décision ne peuvent déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

Article 2. - Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérfi » et ne sont pas conservées.

Article 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 20 septembre 2021

Le Délégué régional

Philippe Cavelier





DEC213137DR05

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire

LE DELEGUE REGIONAL

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 portant nomination de Philippe Cavelier aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Meudon ;

Vu la décision DEC180331DAJ, modifiée, du 25 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Philippe Cavelier, délégué régional de la circonscription Ile-de-France Meudon et notamment son article 1.1 ;

Vu la décision DEC212891DAJ du 8 septembre 2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis :

Au sein de l'unité UMR7217 CRESPPA :

Mme Sandra NICOLAS
M. Cédric LOMBA

Les personnes habilitées nominativement par la présente décision ne peuvent déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

Article 2. - Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 21 septembre 2021

Le Délégué régional

Philippe Cavelier





DEC213156DR05

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire

LE DELEGUE REGIONAL

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 portant nomination de Philippe Cavelier aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Meudon ;

Vu la décision DEC180331DAJ, modifiée, du 25 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Philippe Cavelier, délégué régional de la circonscription Ile-de-France Meudon et notamment son article 1.1 ;

Vu la décision DEC212891DAJ du 8 septembre 2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis :

Au sein de l'unité UMR8596 Centre Roland Mousnier :

M. Michael Gasperoni

Les personnes habilitées nominativement par la présente décision ne peuvent déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

Article 2. - Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 22 septembre 2021

Le Délégué régional

Philippe Cavelier





DEC213172DR05

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire

LE DELEGUE REGIONAL

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 portant nomination de Philippe Cavelier aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Meudon ;

Vu la décision DEC180331DAJ, modifiée, du 25 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Philippe Cavelier, délégué régional de la circonscription Ile-de-France Meudon et notamment son article 1.1 ;

Vu la décision DEC212891DAJ du 8 septembre 2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis :

Au sein de l'unité UPR2000 Centre Internet et Société (CIS) :

- Mme Francesca Musiani
- M. Tommaso Venturini

Les personnes habilitées nominativement par la présente décision ne peuvent déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

Article 2. - Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérfi » et ne sont pas conservées.

Article 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 23 septembre 2021

Le Délégué régional

Philippe Cavelier





DEC212303INSHS

Décision portant nomination de Mme Anne-Charlotte Martineau, directrice l'unité mixte de recherche n°7074 intitulée Centre de Théorie et Analyse du Droit (CTAD).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC211251INSHS en date du 8 juin 2021 nommant Mme Anne-Charlotte Martineau, directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n°7074 intitulée Centre de Théorie et Analyse du Droit (CTAD) jusqu'au 31 juillet 2021 ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu le procès-verbal du conseil de laboratoire en date du 28 janvier 2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} août 2021, Mme Anne-Charlotte Martineau, chargée de recherche au CNRS, est nommée directrice adjointe de l'UMR7074 Centre de Théorie et Analyse du Droit (CTAD), jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le

21 juillet 2021

Le président - directeur général
Antoine Petit





DEC213229DR05

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire

LE DELEGUE REGIONAL

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 portant nomination de Philippe Cavelier aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Meudon ;

Vu la décision DEC180331DAJ, modifiée, du 25 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Philippe Cavelier, délégué régional de la circonscription Ile-de-France Meudon et notamment son article 1.1 ;

Vu la décision DEC212891DAJ du 8 septembre 2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis :

Au sein de l'unité UPR841 Institut de recherche et d'histoire des textes – IRHT :

- Alexandra VRECO
- Christopher SCHABEL
- Nadège CORBIERE

Les personnes habilitées nominativement par la présente décision ne peuvent déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

Article 2. - Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérfi » et ne sont pas conservées.

Article 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 27 septembre 2021

Le Délégué régional

Philippe Cavelier





DEC212997DR05

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire

LE DELEGUE REGIONAL

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 portant nomination de Philippe Cavelier aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Meudon ;

Vu la décision DEC180331DAJ, modifiée, du 25 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Philippe Cavelier, délégué régional de la circonscription Ile-de-France Meudon et notamment son article 1.1 ;

Vu la décision DEC212891DAJ du 8 septembre 2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis :

Au sein de l'unité USR3258 MSH Paris Nord :

- Mmes Véronique Ben Ayoun, Blandine Charrier et Aurélie Champvert

Les personnes habilitées nominativement par la présente décision ne peuvent déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

Article 2. - Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 9 septembre 2021

Le Délégué régional

Philippe Cavelier





DEC212672INSHS

Décision portant nomination de M. Frédéric Rey aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°3320 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire pour la Sociologie Economique (LISE).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC181898DGDS en date du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°3320 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire pour la Sociologie Economique (LISE) ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu le procès-verbal du Conseil de laboratoire en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'accord des partenaires.

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} septembre 2021, M. Frédéric Rey, maître de conférences au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam), est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°3320 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire pour la Sociologie Economique (Lise), jusqu'au 31 décembre 2021, en remplacement de M. Christian Azaïs.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

23 SEP. 2021

Le président - directeur général
Antoine Petit





DEC212520INSU

Décision portant nomination de M. Zakaria MELIANI aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche LUTH UMR8102 intitulée Laboratoire Univers et Théories.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC181898DGDS en date du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche 8102 intitulée Laboratoire Univers et Théories et nommant M. Stéphane MAZEVET directeur par intérim de cette unité ;

Vu la décision DEC191919INSU en date du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe GRANDCLEMENT aux fonctions de directeur de l'unité susvisée ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC212057INSU en date du 15 juin 2021 portant nomination de M. Zakaria MELIANI aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité susvisée ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire tutelle principale ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} septembre 2021, M. Zakaria MELIANI, Astronome adjoint à l'Observatoire de Paris, est nommé directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la durée fixée dans la décision DEC181898DGDS portant notamment renouvellement de l'UMR8102.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

28 SEP 2021

Le président - directeur général
Antoine Petit





DEC213224DR05

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire

LE DELEGUE REGIONAL

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 portant nomination de Philippe Cavelier aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Meudon ;

Vu la décision DEC180331DAJ, modifiée, du 25 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Philippe Cavelier, délégué régional de la circonscription Ile-de-France Meudon et notamment son article 1.1 ;

Vu la décision DEC212891DAJ du 8 septembre 2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis :

Au sein de l'unité UPR841 Institut de recherche et d'histoire des textes – IRHT

- Nathalie PICQUE
- Sébastien HAMEL

Les personnes habilitées nominativement par la présente décision ne peuvent déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

Article 2. - Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 27 septembre 2021

Le Délégué régional

Philippe Cavelier





DEC212977INSHS

Décision portant nomination de Monsieur Samuel Carpentier-Postel directeur adjoint et de Madame Hélène Houot directrice adjointe de l'unité mixte de recherche n° 6049 intitulée Théoriser et modéliser pour aménager (ThéMA)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC161216DGDS en date du 16 décembre 2016 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 6049 intitulée Théoriser et modéliser pour aménager (ThéMA) et nommant M. Jean-Christophe Foltete directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités relevant du CNRS ;

Vu la décision DEC211423INSHS en date du 2 juin 2021 portant nomination de M. Samuel Carpentier-Postel directeur adjoint par intérim et de Mme Hélène Houot directrice adjointe par intérim ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des cotutelles ;

Vu l'avis du Conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

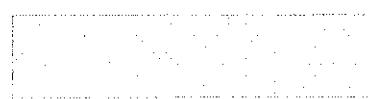
- I. A compter du 1^{er} octobre 2021, M. Samuel Carpentier-Postel, maître de conférences à l'Université de Franche-Comté, est nommé directeur adjoint de l'UMR n°6049 intitulée Théoriser et modéliser pour aménager (ThéMA), pour la durée fixée dans la décision DEC161216DGDS portant renouvellement de l'unité.
- II. A compter de cette même date, Mme Hélène Houot, maître de conférences à l'Université de Franche-Comté, est nommée directrice adjointe pour la durée fixée dans la décision DEC161216DGDS.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **30 SEP. 2021**

Le président - directeur général
Antoine Petit





DEC212445DR06

Décision portant désignation de M. Christophe Charron aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR7365 intitulée Ingénierie Moléculaire et Physiopathologie Articulaire.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 Décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 nommant M. Jean-Yves Jouzeau, directeur de l'unité UMR7365 IMOPA ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur « industrie » option « sources non scellées » délivré à M. Christophe Charron le 22 juin 2021 par APAVE ;

Vu la consultation du conseil de laboratoire en date du 08 septembre 2016

DECIDE :

Article 1er : Désignation

M. Christophe Charron, IR1, est désigné conseiller en radioprotection à compter du 09 juillet 2021 jusqu'au 18 juin 2026.

Article 2 : Missions¹

M. Christophe Charron exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail. Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Vandoeuvre-les-Nancy, le 09 juillet 2021

Le directeur d'unité

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Jean-Yves Jouzeau

Visa du Président de l'Université de Lorraine

¹ [Le Directeur d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du Conseiller en radioprotection. Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]



DEC212329INP

Décision portant nomination de Mme Frédérique de Fornel en qualité de chargée de mission institut (CMI)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Sur proposition du directeur par intérim l'Institut de physique;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Frédérique de Fornel, directrice de recherche émérite est nommée chargée de mission institut (CMI) auprès de l'Institut de physique du 01 juin 2021 au 31 décembre pour 20% de son temps de travail.

Sa mission a pour objet le suivi de la politique de site de l'Institut de physique.

Pour l'exercice de cette mission, Mme Frédérique de Fornel demeure affectée à l'UMR 6303 – « Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne » (ICB) – Université de Bourgogne – 21076 CEDEX.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 06 juillet 2021

Pour le président-directeur général
et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science
Alain Schuhl



DEC212326DR06

Décision portant désignation de Mme Virginie Moutarlier aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR6213 intitulée Univers, Temps-fréquence, Interfaces, Nanostructures, Atmosphère et Environnement, Molécules.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 portant nomination de M. Sylvain Picaud en qualité de directeur de l'UMR6213 UTINAM ;

Vu le certificat transitoire de formation de personne compétente en radioprotection niveau 1 dans le secteur Industrie, option « Rayonnements d'origine artificielle » délivré à Mme Virginie Moutarlier le 25 juin 2021 par APAVE ;

Vu l'avis favorable du conseil de laboratoire de l'unité du 03 septembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1er : Désignation

Mme Virginie Moutarlier, IEHC, est désignée conseiller en radioprotection à compter du 28 juin 2021 jusqu'au 28 mai 2023.

Article 2 : Missions¹

Mme Virginie Moutarlier exerce les missions prévues aux articles R. 4451- 122 à 124 du code du travail. Elle exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Dijon, le 28 juin 2021

Le directeur d'unité

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Sylvain Picaud

Visa du Président de l'Université de Bourgogne

[Le Directeur d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du Conseiller en radioprotection. Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs. Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]



DEC212324DR06

Décision portant désignation de Mme Hélène Cappelle-Marty aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR7365 intitulée Ingénierie Moléculaire et Physiopathologie Articulaire.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 nommant M. Jean-Yves Jouzeau, directeur de l'unité UMR7365 IMOPA ;

Vu le certificat transitoire de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie, option « sources non scellées » délivré à Mme Hélène Capelle-Marty le 14 juin 2021 par APAVE ;

Vu l'avis favorable du conseil de laboratoire de l'unité du 07 décembre 2017 ;

DECIDE :

Article 1er : Désignation

Mme Hélène Capelle-Marty, TCE, est désignée conseiller en radioprotection à compter du 28 juin 2021 jusqu'au 23 mai 2022.

Article 2 : Missions¹

Mme Hélène Capelle-Marty exerce les missions prévues aux articles R. 4451- 122 à 124 du code du travail. Elle exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Vandoeuvre-les-Nancy, le 28 juin 2021

Le directeur d'unité

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Jean-Yves Jouzeau

Visa du Président de l'Université de Lorraine

[Le Directeur d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du Conseiller en radioprotection. Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs. Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]



DEC212323DR06

Décision portant désignation de Mme Sylvie Robert aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR7198 intitulée Institut Jean Lamour : Matériaux - Métallurgie - Nanosciences - Plasma - Surfaces.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC171276DGDS du 21 décembre 2018 portant nomination de M. Thierry Belmonte en qualité de directeur de l'UMR7198 IJL ;

Vu le certificat transitoire de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie, option « sources scellées » délivré à Mme Sylvie Robert le 22 juin 2021 par APAVE ;

Vu l'avis favorable du conseil de laboratoire de l'unité du 12 juillet 2017 ;

DECIDE :

Article 1er : Désignation

Mme Sylvie Robert, IEHC, est désignée conseiller en radioprotection à compter du 28 juin 2021 jusqu'au 05 mai 2022.

Article 2 : Missions¹

Mme Sylvie Robert exerce les missions prévues aux articles R. 4451- 122 à 124 du code du travail.
Elle exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Nancy, le 28 juin 2021

Le directeur d'unité

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Thierry Belmonte

Visa du Président de l'Université de Lorraine

[Le Directeur d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du Conseiller en radioprotection. Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs. Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]



DEC212322DR06

Décision portant désignation de M. Denis Mangin aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR7198 intitulée Institut Jean Lamour : Matériaux - Métallurgie - Nanosciences - Plasma - Surfaces.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC171276DGDS du 21 décembre 2018 portant nomination de M. Thierry Belmonte en qualité de directeur de l'UMR7198 IJL ;

Vu le certificat transitoire de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie, option « sources non scellées » délivré à M. Denis Mangin le 15 juin 2021 par APAVE ;

Vu l'avis favorable du conseil de laboratoire de l'unité du 25 septembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1er : Désignation

M. Denis Mangin, IEHC, est désigné conseiller en radioprotection à compter du 28 juin 2021 jusqu'au 24 mai 2023.

Article 2 : Missions¹

M. Denis Mangin exerce les missions prévues aux articles R. 4451- 122 à 124 du code du travail.
Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Nancy, le 28 juin 2021

Le directeur d'unité

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Thierry Belmonte

Visa du Président de l'Université de Lorraine

[Le Directeur d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du Conseiller en radioprotection. Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs. Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]



DEC212320DR06

Décision portant désignation de M. Arnaud Bianchi aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR7365 intitulée Ingénierie Moléculaire et Physiopathologie Articulaire.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 Décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 nommant M. Jean-Yves Jouzeau, directeur de l'unité UMR7365 IMOPA ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur « industrie » option « sources non scellées » délivré à M. Arnaud Bianchi le 18 juin 2021 par APAVE ;

Vu la consultation du conseil de laboratoire en date du 08 septembre 2016

DECIDE :

Article 1er : Désignation

M. Arnaud Bianchi, IR1, est désigné conseiller en radioprotection à compter du 28 juin 2021 jusqu'au 23 mars 2026.

Article 2 : Missions¹

M. Arnaud Bianchi exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail. Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Vandoeuvre-les-Nancy, le 28 juin 2021

Le directeur d'unité

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Jean-Yves Jouzeau

Visa du Président de l'Université de Lorraine

¹ [Le Directeur d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du Conseiller en radioprotection. Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]



DEC212190DR06

Décision portant désignation de Mme. Séverine Massenet aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR7365 Ingénierie Moléculaire et Physiopathologie Articulaire

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 nommant M. Jean-Yves Jouzeau, directeur de l'unité UMR7365 IMOPA ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur Industrie option « sources radioactives non scellées » délivré à Mme Séverine Massenet le 08 octobre 2020 par Apave ;

Vu la consultation du conseil de laboratoire en date du 10 avril 2015.

DECIDE :

Article 1er : Désignation

Mme Séverine Massenet, CRCN, est désignée conseiller en radioprotection à compter du 10 juin 2021 jusqu'au 1^{er} octobre 2025.

Article 2 : Missions¹

Mme Séverine Massenet exerce les missions prévues aux articles R. 4451- 122 à 124 du code du travail. Elle exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Vandoeuvre-les-Nancy, le 10 juin 2021

Le directeur d'unité

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Jean-Yves JOUZEAU

Visa du Président de l'Université de Lorraine

[Le Directeur d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du Conseiller en radioprotection. Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs. Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]



DEC212189DR06

Décision portant désignation de M. Mustapha Abdelmoula aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR7564 Laboratoire de Chimie Physique et Microbiologie pour l'Environnement

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;
[Le cas échéant insérer] **Vu** l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n° DEC202099INC du 29 janvier 2021 nommant M. Christophe Gantzer, directeur de l'unité UMR7564 LCPME ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur Industrie option « sources radioactives scellées, générateurs électriques de rayons X et accélérateurs de particules » délivré à M. Mustapha Abdelmoula le 07 juillet 2020 par Apave ;

Vu la consultation de la CLHSCT en date du 09 octobre 2015.

DECIDE :

Article 1er : Désignation

M. Mustapha Abdelmoula, IRHC, est désigné(e) conseiller en radioprotection à compter du 10 juin 2021 jusqu'au 07 septembre 2025.

Article 2 : Missions¹

M. Mustapha Abdelmoula exerce les missions prévues aux articles R. 4451- 122 à 124 du code du travail. Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Vandoeuvre-les-Nancy, le 10 juin 2021

Le directeur d'unité

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Christophe GANTZER

Visa du Président de l'Université de Lorraine

[Le Directeur d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du Conseiller en radioprotection. Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs. Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]



DEC210463MINT

Décision portant nomination de M. Philippe DILLMANN aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

Vu la lettre de mission ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Philippe DILLMANN, Directeur de Recherche au CNRS à l'IRAMAT UMR5060 est nommé(e) chargé de mission auprès du directeur général délégué à la science pour la MITI, du 01/01/2020 au 31/01/2021.

Sa mission a pour objet d'animer et coordonner les recherches conduites par les laboratoires affiliés au CNRS dans le cadre du chantier scientifique Notre Dame. Il articulera ses efforts avec les différents acteurs intervenant sur ce chantier, en particulier l'établissement public dédié ainsi que le ministère de la culture. Pour l'exercice de cette mission, M. Philippe DILLMANN demeure affecté(e) à l'IRAMAT (UMR5060) Esplanade des Antilles 33607 PESSAC CEDEX.

Article 2

Du 01 Janvier 2020 au 31 décembre 2021, M. Philippe DILLMANN percevra l'Indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Paris Michel Ange (DR 16).

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

12/02/21

Le Président-directeur général
Antoine Petit

CNRS
Délégation Paris Michel Ange
3 rue Michel Ange
75794 PARIS Cedex 16
T. 01 4496 40 00
www.cnrs.fr





DEC211341DR07

Décision portant nomination de Mme Sybil CARABOEUF aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR5246 intitulée « Institut de chimie et Biochimie Moléculaires et Supramoléculaires ».

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n°UMR5246 intitulée « Institut de chimie et Biochimie Moléculaires et Supramoléculaires » et nommant M. Olivier PIVA en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR5246 en date du -11- / 06- / 2021 ;

Considérant que Mme Sybil CARABOEUF a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Rhône Auvergne du CNRS les 16 et 17 mai 2011 et les 14 et 15 juin 2011 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Sybil CARABOEUF, ingénierie d'études, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5246 intitulée « Institut de chimie et Biochimie Moléculaires et Supramoléculaires » à compter du 01 janvier 2021.

Mme Sybil CARABOEUF exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Sybille CARABOEUF est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne

le 12/06/21

Laurent BARBIERI
Délégué régional
CNRS Rhône Auvergne

Pour le Délégué Régional empêché
Aurélie De Sousa
Adjointe au Délégué Régional

Olivier PIVA Le directeur de l'unité
Directeur UMR 5246 Olivier PIVA
ICBMS

Visa du président de l'Université Claude Bernard Lyon 1
Frédéric FLEURY

Pour le Président et par Délégation
Le Vice Président du Chse et l'Administration

Didier REVEL



DEC211342DR07

Décision portant nomination de Mme Fabienne FACHE-DANY aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR5246 intitulée « Institut de chimie et Biochimie Moléculaires et Supramoléculaires ».

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n°UMR5246 intitulée « Institut de chimie et Biochimie Moléculaires et Supramoléculaires » et nommant M. Olivier PIVA en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR5246 en date du 11/06/2021

Considérant que Mme Fabienne FACHE-DANY a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Rhône Auvergne du CNRS les 25 et 26 mars 2013 et du 15 au 17 avril 2013 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Fabienne FACHE-DANY, chargée de recherche, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5246 intitulée « Institut de chimie et Biochimie Moléculaires et Supramoléculaires » à compter du 01 janvier 2021.

Mme Fabienne FACHE-DANY exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Fabienne FACHE-DANY est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à ...Marseille le ...17...06...2021.

Laurent BARBIERI
Délégué régional
CNRS Rhône Auvergne

Pour le Délégué Régional empêché
Aurélia De Sousa
Adjointe au Délégué Régional

Olivier PIVA
Directeur UMR 5246
ICBMS

Le directeur de l'unité
Olivier PIVA

Visa du président de l'Université Claude Bernard Lyon 1
Frédéric FLEURY

Pour le Président de l'Umr Délégation
Le Vice Président du Conseil d'Administration

Didier REVEL





DEC213247DR07

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire

LE (LA) DELEGUE(E) REGIONAL(E)

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC202316DAJ du 22 décembre 2020 portant nomination de M. Laurent BARBIERI aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} Mars 2021 ;

Vu la décision DEC210687DAJ du 5 Février 2021 portant délégation de signature à M. Laurent BARBIERI, délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne et notamment son article 1.1 ;

Vu la décision DEC212891DAJ du 8 Septembre 2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis :

Au sein de l'unité UAR6402, Centre de Calcul de l'IN2P3, Xavier CANEHAN, Frédéric SUTER, Thibault SALANON, Dominique MEGE, Pierre-Etienne MACCHI.

Les personnes habilitées nominativement par la présente décision ne peuvent déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

Article 2. - Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 28 Septembre 2021

Le Délégué régional

Laurent BARBIERI





DEC210834DR07

Décision portant nomination de M. Didier CALET aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UAR3550 intitulée « Maison des Sciences de l'Homme ».

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n°**DEC201512DGDS** portant **création** de l'unité mixte n°**UAR3550** intitulée « **Maison des Sciences de l'Homme** » et nommant **Mme Sophie CHIARI** en qualité de directrice ;

Vu l'avis du conseil de l'**UAR3550**¹ en date du 17/03/2021 ;

Considérant que **M. Didier CALET** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par **la délégation Rhône-Auvergne du CNRS les 26 et 27 janvier 2009 et du 23 au 25 février 2009** ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Didier CALET, assistant ingénieur, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'**UAR3550** intitulée « **Maison des Sciences de l'Homme** », à compter du **1 er janvier 2021**.

M. Didier CALET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, **M. Didier CALET**, est placé sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Clermont-Ferrand

le 17 mars 2021

La directrice de l'unité
Sophie CHIARI

Visa du délégué régional du CNRS
BARBIERI Laurent

Visa du président de l'Université Clermont-Auvergne
Mathias BERNARD

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)



DEC211269DR07

Décision portant nomination de Mme Gwenaelle PEQUAY aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR5133 intitulée « Archéorient - environnements et sociétés de l'Orient ancien ».

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n°UMR5133 intitulée « Archéorient - environnements et sociétés de l'Orient ancien » et nommant **M. Frédéric ABBES** en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR5133 en date du 12/03/2021 ;

Considérant que **Mme Gwenaelle PEQUAY** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par **la délégation Rhône Auvergne du CNRS les 26, 27 février 2018 et les 03, 04 avril 2018** ;

DECIDE :

Article 1^{er} : **Mme Gwenaelle PEQUAY, assistante ingénieur**, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5133 intitulée « Archéorient - environnements et sociétés de l'Orient ancien » à compter du **01 janvier 2021**.

Mme Gwenaelle PEQUAY exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, **Mme Gwenaelle PEQUAY** est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lyon

le 07 juillet 2021

Le directeur de l'unité
Frédéric ABBES

Visa du délégué régional du CNRS
Laurent BARBIERI

Visa de la présidente de l'Université Lumière Lyon 2
Nathalie DOMPNIER



DEC211340DR07

Décision portant nomination de Mme Anne BAUDOUIN aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR5246 intitulée « Institut de chimie et Biochimie Moléculaires et Supramoléculaires ».

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n°UMR5246 intitulée « Institut de chimie et Biochimie Moléculaires et Supramoléculaires » et nommant M. Olivier PIVA en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR5246 en date du ---11-- / -06--- / 2021-- ;

Considérant que Mme Anne BAUDOUIN a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Rhône Auvergne du CNRS les 13 et 14 mai 2013 et du 12 au 14 juin 2013 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Anne BAUDOUIN, ingénierie de recherche, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5246 intitulée « Institut de chimie et Biochimie Moléculaires et Supramoléculaires » à compter du 01 janvier 2021.

Mme Anne BAUDOUIN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Anne BAUDOUIN est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à ...villurbanne le 12/06/2021

Olivier PIVA
Directeur UMR 5246
ICBMS

Le directeur de l'unité
Olivier PIVA

Laurent BARBIERI
Délégué régional
CNRS Rhône Auvergne

Pour le Délégué Régional empêché
Aurélie De Sousa
Adjointe au Délégué Régional

Visa du président de l'Université Claude Bernard Lyon 1
Frédéric FLEURY

Pour le Président de la Délégation
Le Vice Président du Conseil d'Administration

Didier REVEL





DEC213243DR07

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire

LE (LA) DELEGUE(E) REGIONAL(E)

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC202316DAJ du 22 décembre 2020 portant nomination de M. Laurent BARBIERI aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} Mars 2021 ;

Vu la décision DEC210687DAJ du 5 Février 2021 portant délégation de signature à M. Laurent BARBIERI, délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne et notamment son article 1.1 ;

Vu la décision DEC212891DAJ du 8 Septembre 2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis :

Au sein de la DR07, Mme Françoise PIPET et M. Tristan RIBOULET.

Les personnes habilitées nominativement par la présente décision ne peuvent déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

Article 2. - Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 28 Septembre 2021

Le Délégué régional

Laurent BARBIERI





DEC213245DR07

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire

LE (LA) DELEGUE(E) REGIONAL(E)

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC202316DAJ du 22 décembre 2020 portant nomination de M. Laurent BARBIERI aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} Mars 2021 ;

Vu la décision DEC210687DAJ du 5 Février 2021 portant délégation de signature à M. Laurent BARBIERI, délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne et notamment son article 1.1 ;

Vu la décision DEC212891DAJ du 8 Septembre 2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Sont habilitées à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis :

Au sein de l'unité UMR5822, IP2I, Mmes Martine VERDENELLI et Elisabeth MERLIN.

Les personnes habilitées nominativement par la présente décision ne peuvent déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

Article 2. - Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 28 Septembre 2021

Le Délégué régional

Laurent BARBIERI





DEC213250DR07

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire

LE (LA) DELEGUE(E) REGIONAL(E)

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC202316DAJ du 22 décembre 2020 portant nomination de M. Laurent BARBIERI aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} Mars 2021 ;

Vu la décision DEC210687DAJ du 5 Février 2021 portant délégation de signature à M. Laurent BARBIERI, délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne et notamment son article 1.1 ;

Vu la décision DEC212891DAJ du 8 Septembre 2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis :

Au sein de la DR07, MOY700, Mmes Cindy ARMAN, Stéphanie PROBEL, Catherine DREVET, Vanessa CUSIMANO et Mrs Alex DOT, Denis DUPLAT et Sébastien BUTHION.

Les personnes habilitées nominativement par la présente décision ne peuvent déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

Article 2. - Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 29 septembre 2021

Le Délégué régional

Laurent BARBIERI





DEC212280INSHS

Décision portant nomination de M. Etienne Cornut aux fonctions de directeur, de Mme Mouna Mouncif-Moungache aux fonctions de directrice adjointe et de M. Emmanuel Dockès aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°5137 intitulée Centre de Recherches Critiques sur le Droit (CERCRID).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant notamment renouvellement de l'UMR5137 intitulée Centre de recherche critiques sur le droit et nommant M. Etienne Cornut aux fonctions de directeur par intérim, M. Emmanuel Dockès et Mme Mouna Mouncif-Moungache aux fonctions de directeurs adjoints par intérim ;

Vu le relevé de vote du CERCRID en date du 23 novembre 2020

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Etienne Cornut, Professeur à l'Université Jean Monet, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée à compter du 1^{er} août 2021 et pour la durée de l'UMR5137 fixée dans la décision DEC201509DGDS susvisée.

Madame Mouna Mouncif-Moungache, Maîtresse de conférence, et Monsieur M. Emmanuel Dockès, Professeur, sont nommés respectivement directrice adjointe et directeur adjoint de l'UMR5137 pour la même période.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Paris, le

21 JUIL. 2021

Le président - directeur général
Antoine Petit





DEC212094DR07

Décision portant nomination de M. Yannick ZOCCARATO aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR5822 intitulée « Institut de Physique des 2 Infinis de Lyon ».

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n°UMR5822 intitulée « Institut de Physique des 2 Infinis de Lyon » et nommant Mme Anne EALET en qualité de directrice ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR5822 en date du ----- / ----- / ----- ;

Considérant que M. Yannick ZOCCARATO a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation régionale Rhône-Auvergne du CNRS les 26 et 27 avril 2021 et du 17 au 19 mai 2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Yannick ZOCCARATO, ingénieur de recherche, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5822 intitulée « Institut de Physique des 2 Infinis de Lyon » à compter du 01/06/2021.

M. Yannick ZOCCARATO exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Yannick ZOCCARATO est placé directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 5 juillet 2021


Anne EALET
 Directrice de l'Institut
 de Physique des 2 Infinis
 de Lyon

La directrice de l'unité
 Anne EALET

Visa du délégué régional du CNRS
 Laurent BARBIERI


 Pour le Délégué Régional empêché
Aurélie
 Adjointe au Délégué Régional

Visa du président de l'Université Claude Bernard Lyon 1
 Frédéric FLEURY


 Pour le Président et par Délégation
 Le Vice Président du Conseil d'Administration
Didier REVEL



DEC211986DR07

Décision portant nomination de M. Pierre-Jean GAUTHIER aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR6524¹ intitulée « Laboratoire Magmas et Volcans ».

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

[Le cas échéant insérer] **Vu** l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 01/01/2021 nommant **M. Didier LAPORTE**, directeur de l'UMR6524 ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection **niveau 2** dans le secteur **industrie** option « **sources radioactives scellées, générateurs électriques de rayons X et accélérateurs de particules ; et sources radioactives non scellées** » délivré à **M. Pierre-Jean GAUTHIER** le 21/07/2017 par Apave Centre de Formation de Lyon ;

Vu l'avis du comité, du conseil de laboratoire du 23/02/2021.

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Pierre-Jean GAUTHIER, *chercheur*, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 06/07/2017.

Article 2 : Missions²

M. Pierre-Jean GAUTHIER exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de **M. Pierre-Jean GAUTHIER** sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Aubière, le 07 juin 2021

Le directeur d'unité

Didier LAPORTE

Visa du délégué régional du CNRS
Laurent BARBIERI

Visa du président de l'Université Clermont-Auvergne
Mathias BERNARD

¹ [UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

² [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]



DEC211984DR07

Décision portant nomination de M. Simon AMIARD aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR6293¹ intitulée « Génétique Reproduction et Développement ».

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

[Le cas échéant insérer] **Vu** l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 01/01/2021 nommant **M. Krzysztof JAGLA**, directeur de l'UMR6293 ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection **niveau 2** dans le secteur **industrie « sources non scellées – sources scellées nécessaires à leur contrôle »** délivré à **M. Simon AMIARD** le 19/02/2018 par **Dekra** ;

Vu l'avis du comité, du conseil de laboratoire du 11/05/2021.

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Simon AMIARD, *chercheur*, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 06/02/2018.

Article 2 : Missions²

M. Simon AMIARD exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de **M. Simon AMIARD** sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06 juillet 2021.

Le directeur d'unité
Krzysztof JAGLA

Visa du délégué régional du CNRS
Laurent BARBIERI

Visa du président de l'Université Clermont-Auvergne
Mathias BERNARD

¹ [UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

² [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]



DEC211657DR07

Décision portant nomination de Mme Fabiola BASTIAN aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte FR3728 intitulée « Biodiversité, Eau & Ville ».

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC201514DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n°FR3728 intitulée « Biodiversité, Eau & Ville » et nommant M. Xavier LE ROUX en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'FR3728 en date du 12/07/2021 ;

Considérant que Mme Fabiola BASTIAN a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par l'Université Claude Bernard Lyon 1 en mai et juin 2018 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Fabiola BASTIAN, ingénierie d'études, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'FR3728 intitulée « Biodiversité, Eau & Ville » à compter du 1^{er} janvier 2021.

Mme Fabiola BASTIAN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Fabiola BASTIAN est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 12/07/2021

Le directeur de l'unité
Xavier LE ROUX

Visa du délégué régional du CNRS
Laurent BARBIERI

Fédération de Recherche
Bio-Environnement et Santé
Université Claude Bernard Lyon 1
Bâtiment Le Duhac
10 Rue Raphaël Dubois
69622 Villeurbanne cedex

Visa du président de l'Université Claude Bernard Lyon 1
Frédéric FLEURY

Pour le Président et par délégation
Le Vice Président et par délégation d'Administration

Didier REVEL

Pour le Délégué Régional empêché
Aurélie De Sousa
Adjointe au Délégué Régional





DEC211658DR07

Décision portant nomination de M. Pascal BEYRIE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UAR833 intitulée « Observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand ».

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° **DEC201512DGDS** portant création de l'unité mixte n°**UAR833** intitulée « **Observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand** » et nommant **Mme Nathalie HURET** en qualité de directrice ;

Vu l'avis du conseil de l'**UAR833** en date du ---- / ---- / ----- ;

Considérant que **M. Pascal BEYRIE** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par **le CNRS Alsace du 04/04/2006 au 18/05/2006** ;

DECIDE :

Article 1^{er} : **M. Pascal BEYRIE, ingénieur d'études**, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'**UAR833** intitulée « **Observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand** » à compter du **1 er janvier 2021**.

M. Pascal BEYRIE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, **M. Pascal BEYRIE** est placé directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Aubière

le 12 juillet 2021

La directrice de l'unité
Nathalie HURET

Visa du délégué régional du CNRS
Laurent BARBIERI

Visa du président de l'Université Clermont-Auvergne
Mathias BERNARD





DEC211661DR07

Décision portant nomination de Mme Karine THOINET aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR5310 intitulée « Institut Neuromyogène ».

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n°UMR5310 intitulée « Institut Neuromyogène » et nommant M. Laurent SCHAEFFER en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR5310 en date du 23. / 06. / 2021. ;

Considérant que Mme Karine THOINET a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Rhône Auvergne du CNRS les 22 et 23 mars 2010 et du 26 au 28 avril 2010 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Karine THOINET, assistante ingénierie, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5310 intitulée « Institut Neuromyogène » à compter du 01 janvier 2021.

Mme Karine THOINET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Karine THOINET est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lyon

le .9 juillet 2021

Le directeur de l'unité
Laurent SCHAEFFER

Visa du délégué régional du CNRS
Laurent BARBIERI

Pour le Délégué Régional omis
Aurélie D
Adjointe au Délégué Régional

Laurent SCHAEFFER
Directeur

Visa du président de l'Université Claude Bernard Lyon 1
Frédéric FLEURY

Pour le Président en tant que Délégué
Le Vice Président du Conseil d'Administration

Didier REVEL



DEC211663DR07

Décision portant nomination de Mme Michèle WEISS aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR5310 intitulée « Institut Neuromyogène ».

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n°UMR5310 intitulée « Institut Neuromyogène » et nommant **M. Laurent SCHAEFFER** en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR5310 en date du 23/06/2021 ;

Considérant que **Mme Michèle WEISS** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par **la délégation Rhône Auvergne du CNRS** du 19 au 21 mai 2003 et du 02 au 04 juin 2003 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : **Mme Michèle WEISS, ingénierie d'études**, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'**UMR5310** intitulée « **Institut Neuromyogène** » à compter du **01 janvier 2021**.

Mme Michèle WEISS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, **Mme Michèle WEISS** est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lyon

le 09 juillet 2021

Le directeur de l'unité
Laurent SCHAEFFER

Visa du délégué régional du CNRS
Laurent BARBIERI

Visa du président de l'Université Claude Bernard Lyon 1
Frédéric FLEURY





DEC211744DR07

Décision portant nomination de M. Peter CALABRIA aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR5822 intitulée « Institut de Physique des 2 Infinis de Lyon ».

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n°UMR5822 intitulée « Institut de Physique des 2 Infinis de Lyon » et nommant Mme Anne EALET en qualité de directrice ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR5822 en date du ---- / ---- / ----- ;

Considérant que M. Peter CALABRIA a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Rhône Auvergne du CNRS du 06 au 07 mars 2017 et du 10 au 12 avril 2017 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Peter CALABRIA, ingénieur d'études, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5822 intitulée « Institut de Physique des 2 Infinis de Lyon » à compter du 01/01/2021.

M. Peter CALABRIA exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Peter CALABRIA est placé directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 5 juillet 2021

La directrice de l'unité
Anne EALET

Anne EALET
Anne EALET
Directrice de l'Institut
de Physique des 2 Infinis
de Lyon

Visa du délégué régional du CNRS
Laurent BARBIERI

Pour le Délégué Régional empêché
Aurélia De Sousa
Adjointe au Délégué Régional

Visa du président de l'Université Claude Bernard Lyon 1
Frédéric FLEURY

Pour le Président et par Délégation
Le Vice Président du Conseil d'Administration
Didier REVEL
Didier REVEL



DEC211745DR07

Décision portant nomination de M. Lionel CAPOANI aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR5822 intitulée « Institut de Physique des 2 Infinis de Lyon ».

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n°UMR5822 intitulée « Institut de Physique des 2 Infinis de Lyon » et nommant Mme Anne EALET en qualité de directrice ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR5822 en date du ----- / ----- / ----- ;

Considérant que M. Lionel CAPOANI a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Rhône Auvergne du CNRS les 09 et 10 mai 2016 et les 06 et 07 juin 2016 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Lionel CAPOANI, ingénieur de recherche, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5822 intitulée « Institut de Physique des 2 Infinis de Lyon » à compter du 01/01/2021.

M. Lionel CAPOANI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Lionel CAPOANI est placé directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 5 juillet 2021

Visa du délégué régional du CNRS
Laurent BARBIERI

Pour le Délégué Régional empêché
Aurélie De Sousa
Adjointe au Délégué Régional

Anne EALET
Directrice de l'Institut
de Physique des 2 Infinis
de Lyon

La directrice de l'unité
Anne EALET

Visa du président de l'Université Claude Bernard Lyon 1
Frédéric FLEURY
Pour le Président et par Délégation
Le Vice Président du Conseil d'Administration

Didier REVEL





DEC211746DR07

Décision portant nomination de M. Jean-Pierre LOPEZ aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR5822 intitulée « Institut de Physique des 2 Infinis de Lyon ».

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n°UMR5822 intitulée « Institut de Physique des 2 Infinis de Lyon » et nommant Mme Anne EALET en qualité de directrice ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR5822 en date du ----- / ----- / ----- ;

Considérant que M. Jean-Pierre LOPEZ a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Rhône Auvergne du CNRS du 27 au 29 avril 1998 et du 25 au 27 mai 1998 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Jean-Pierre LOPEZ, ingénieur d'études, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5822 intitulée « Institut de Physique des 2 Infinis de Lyon » à compter du 01/01/2021.

M. Jean-Pierre LOPEZ exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Jean-Pierre LOPEZ est placé directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 5 juillet 2021

La directrice de l'unité

Anne EALET

Anne EALET
Directrice de l'Institut
de Physique des 2 Infinis
de Lyon

Visa du délégué régional du CNRS
Laurent BARBIERI

Visa du président de l'Université Claude Bernard Lyon 1
Frédéric FLEURY

Pour le Président ou par Délégation
Vice Président du Conseil d'Administration

Didier REVEL

Pour le Délégué Régional empêché
Aurélie De Sousa
Adjointe au Délégué Régional



DEC211747DR07

Décision portant nomination de M. Julien TEILLON aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR5822 intitulée « Institut de Physique des 2 Infinis de Lyon ».

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n°UMR5822 intitulée « Institut de Physique des 2 Infinis de Lyon » et nommant Mme Anne EALET en qualité de directrice ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR5822 en date du ----- / ----- / ----- ;

Considérant que M. Julien TEILLON a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Rhône Auvergne du CNRS les 09 et 10 mai 2016 et les 06 et 07 juin 2016 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Julien TEILLON, technicien de recherche, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5822 intitulée « Institut de Physique des 2 Infinis de Lyon » à compter du 01/01/2021.

M. Julien TEILLON exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Julien TEILLON est placé directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 5 juillet 2021

La directrice de l'unité
Anne EALET

Anne EALET
Directrice de l'Institut
de Physique des 2 Infinis
de Lyon

Visa du délégué régional du CNRS
Laurent BARBIERI



Pour le Délégué Régional empêché
Aurélie De Sousa
Adjointe au Délégué Régional

Visa du président de l'Université Claude Bernard Lyon 1
Frédéric FLEURY

Pour le Président et par Délégation
Le Vice Président du Conseil d'Administration

Didier REVEL



DEC211916DR07

Décision portant nomination de M. Yvan WAWRZYNIAK aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR6023 intitulée « Microorganismes : génome et environnement ».

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n°UMR6023 intitulée « **Microorganismes : génome et environnement** » et nommant **M. Didier DEBROAS** en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'**UMR6023** en date du 05/07/2021 ;

Considérant que **M. Yvan WAWRZYNIAK** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par **la délégation Rhône Auvergne du CNRS les 18 et 19 octobre 2012 et du 14 au 16 novembre 2012** ;

DECIDE :

Article 1^{er} : **M. Yvan WAWRZYNIAK, ingénieur d'études**, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'**UMR6023** intitulée « **Microorganismes : génome et environnement** » à compter du **01/01/2021**.

M. Yvan WAWRZYNIAK exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, **M. Yvan WAWRZYNIAK** est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Aubière

le 07 juillet 2021

Le directeur de l'unité
Didier DEBROAS

Visa du délégué régional du CNRS
Laurent BARBIERI

Visa du président de l'Université Clermont-Auvergne
Mathias BERNARD





DEC211918DR07

Décision portant nomination de Mme Aline PROBST aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR6293 intitulée « Génétique, reproduction et développement ».

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n°UMR6293 intitulée « **Génétique, reproduction et développement** » et nommant **M. Krzysztof JAGLA** en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'**UMR6293** en date du 11/05/2021 ;

Considérant que **Mme Aline PROBST** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée **par l'Université Clermont Auvergne du 23/05/2013 au 29/05/2013** ;

DECIDE :

Article 1^{er} : **Mme Aline PROBST**, directrice de recherche, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'**UMR6293** intitulée « **Génétique, reproduction et développement** » à compter du **01/01/2021**.

Mme Aline PROBST exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, **Mme Aline PROBST** est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Clermont-Ferrand

le 06 juillet 2021

Le directeur de l'unité
Krzysztof JAGLA

Visa du délégué régional du CNRS
Laurent BARBIERI

Visa du président de l'Université Clermont-Auvergne
Mathias BERNARD





DEC211969DR07

Décision portant nomination de M. Frédéric GALISSON aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR5086¹ intitulée « Microbiologie Moléculaire et Biochimie Structurale ».

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

[Le cas échéant insérer] **Vu** l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n°DEC201509DGDS du 01/01/2021 nommant **M. Christophe GRANGEASSE**, directeur de l'unité UMR5086 ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection **niveau 2** dans le secteur **industrie** option « **sources radioactives scellées** » et « **sources radioactives non scellées** » délivré à **M. Frédéric GALISSON** le 13/03/2020 par l'Université de Caen Normandie ;

Vu l'avis du comité, du conseil de laboratoire

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Frédéric GALISSON, *ingénieur d'études*, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 24/09/2020.

Article 2 : Missions²

M. Frédéric GALISSON exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de **M. Frédéric GALISSON** sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Maxence le 11/06/2021

Dr. Christophe GRANGEASSE

Directeur

MMSB - UMR5086

CNRS / UCB Lyon

Le directeur d'unité
Christophe GRANGEASSE

Visa du délégué régional du CNRS
Laurent BARBIERI

Visa du président de l'Université Claude Bernard Lyon 1
Frédéric FLEURY

Pour le Délégué Régional empêché
Aurélie De Sousa
Adjointe au Délégué Régional

¹ [UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

² [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]



DEC211982DR07

Décision portant nomination de M. Jean-Pierre LOPEZ aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR5822¹ intitulée « Institut de Physique des 2 Infinis de Lyon ».

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

[Le cas échéant insérer] Vu l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 01/01/2021 nommant Mme Anne EALET, directrice de l'UMR5822 ;

Vu les certificats de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option « ***sources non scellées*** » et « ***sources scellées*** » délivrés à M. Jean-Pierre LOPEZ le 17/06/2021 par le CEA ;

Vu l'avis du comité, du conseil de laboratoire

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Jean-Pierre LOPEZ, *ingénieur d'études*, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter des :

- 16/03/2022 pour les « ***sources non scellées*** » ;
- 07/02/2022 pour les « ***sources scellées*** » ;

Article 2 : Missions²

M. Jean-Pierre LOPEZ exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Jean-Pierre LOPEZ sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 5 juillet 2021

La directrice d'unité
Anne EALET

Anne EALET
Directrice de l'Institut
de Physique des 2 Infinis
de Lyon

Visa du délégué régional du CNRS
Laurent BARBIERI

Visa du président de l'Université Claude Bernard Lyon 1
Frédéric FLEURY
Pour le Président et par Délégation
Le Vice Président du Conseil d'Administration

Pour le Délégué Régional empêché
Aurélie De Sousa
Adjointe au Délégué Régional

¹ [UMR dont la(les) unité(s) possède(nt) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

² [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]



DEC211983DR07

Décision portant nomination de M. Saïd TBATOU aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR5822¹ intitulée « Institut de Physique des 2 Infinis de Lyon ».

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

[Le cas échéant insérer] Vu l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 01/01/2021 nommant Mme Anne EALET, directrice de l'UMR5822 ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option « sources radioactives non scellées » délivré à M. Saïd TBATOU le 19/06/2019 par Apave Formation Marseille ;

Vu l'avis du comité, du conseil de laboratoire

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Saïd TBATOU, ingénieur d'études, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 25/09/2019.

Article 2 : Missions²

M. Saïd TBATOU exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Saïd TBATOU sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 5 juillet 2021

La directrice d'unité

Anne EALET

Anne EALET
Directrice de l'Institut
de Physique des 2 Infinis
de Lyon

Visa du délégué régional du CNRS
Laurent BARBIERI

Visa du président de l'Université Claude Bernard Lyon 1
Frédéric FLEURY

Pour le Président et par Délégation
Le Vice Président du Conseil d'Administration

Didier REVEL

Pour le Délégué Régional empêché
Aurélie De Sousa
Adjointe au Délégué Régional

¹ [UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

² [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

DEC211855DR08

Décision portant nomination de Mme Véronique DAELE aux fonctions de Personne Compétente en Radioprotection de l'UPR3021 intitulée "Institut de Combustion, Aérothermique, Réactivité et Environnement" – ICARE.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision DEC161925INSIS du 27 juillet 2016 nommant M. Philippe DAGAUT, directeur de l'unité de recherche l'UPR3021 intitulée "Institut de Combustion, Aérothermique, Réactivité et Environnement" – ICARE ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie avec l'option « *sources radioactives scellées – incluant les appareils en contenant, les appareils électriques émettant des rayons X et les accélérateurs de particules* » délivré à Mme Véronique DAELE le 11 mars 2021 par IMOGERE Université de Caen ;

Vu l'avis du CHSCT spécial du 14 novembre 2006 ;

DECIDE :

Article 1er : Nomination

Mme Véronique DAELE, Chargée de Recherches, est nommée personne compétente en radioprotection jusqu'au 31 mai 2025.

Article 2 : Missions

Mme Véronique DAELE exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de Mme Véronique DAELE sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Orléans, le 4 mai 2021

Le Directeur d'Unité
M. Philippe DAGAUT

Visa du Délégué Régional du CNRS
M. Ludovic HAMON



DEC211807INSHS

Décision portant nomination de Mmes Chiara Lastraioli et Camélia Turcu aux fonctions de directrices adjointes de l'unité de service et de recherche n° 3501 intitulée Maison des Sciences de l'Homme Val de Loire (MSH VL).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS

Vu la décision DEC171287DGDS en date du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité de service et de recherche intitulée Maison des Sciences de l'homme Val de Loire (MSH VL) ;

Vu la décision DEC192893INSHS en date du 27 novembre 2019 portant nomination de M. Xavier Rodier aux fonctions de directeur de l'unité de service et de recherche n° 3501 intitulée Maison des Sciences de l'homme Val de Loire (MSH VL) ;

Vu la décision DEC210040INSHS en date du 19 avril 2021 portant cessation de fonctions de Mme Aude Déruelle, directrice adjointe, et nomination de Mmes Chiara Lastraioli et Camélia Turcu aux fonctions de directrices adjointes par intérim de l'unité de service et de recherche n° 3501 intitulée Maison des Sciences de l'homme Val de Loire (MSH VL). ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mmes Chiara Lastraioli, Professeure à l'Université François Rabelais de Tours et Camélia Turcu, Professeure à l'Université d'Orléans, sont nommées directrices adjointes de l'unité de service et de recherche n° 3501 intitulée Maison des Sciences de l'Homme Val de Loire (MSH VL), à compter du 1^{er} août 2021, et pour la durée fixée dans la décision DEC171287DGDS portant renouvellement de l'USR3501.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Paris, le

02 SEP. 2021

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC210566DR08

Décision portant nomination de Mme Charline PARENTEAU aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7372 intitulée « Centre d'Etudes Biologiques de Chizé » - CEBC.

LE DIRECTEUR PAR INTERIM,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC202219INEE du 23 décembre 2020, portant nomination de M. David GREMILLET, aux fonctions de directeur d'unité par intérim de l'unité mixte n°7372, intitulée « Centre d'Etudes Biologiques de Chizé » - CEBC ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie options « *sources radioactives scellées* » et « *sources radioactives non scellées* » délivré à Mme Charline PARENTEAU le 19 octobre 2017 par la Société de Radioprotection Progray ;

Vu l'avis du Conseil De Laboratoire du 23 octobre 2014 ;

DECIDE :

Article 1er : Nomination

Mme Charline PARENTEAU, Ingénierie d'Etudes, est nommée personne compétente en radioprotection jusqu'au 20 mars 2023.

Article 2 : Missions

Mme Charline PARENTEAU exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de Mme Charline PARENTEAU sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villiers-en-Bois, le 25 mai 2021

Le directeur d'unité par intérim
M. David GREMILLET

Visa du Président de l'Université de La Rochelle
M. Jean-Marc OGIER

Visa du délégué régional du CNRS
M. Ludovic HAMON

DEC211491DR08

Décision portant nomination de Mme Chloé ROBIN aux fonctions d'Assistante de Prévention au sein de l'unité UPR4301 intitulée « Centre de Biophysique Moléculaire » - CBM.

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC171286DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité propre de recherche UPR4301 intitulée « Centre de Biophysique Moléculaire » - CBM dont la Directrice d'Unité est Mme Eva JAKAB TOTH ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 18 mai 2021 ;

Considérant que Mme Chloé ROBIN a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le Délégation Paris A du CNRS du 3 mars au 1^{er} avril 2009,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Chloé ROBIN, Assistante d'Ingénieur, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité du CNRS n°4301 intitulée « Centre de Biophysique Moléculaire » - CBM, à compter du 1^{er} juin 2021.

Mme Chloé ROBIN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Chloé ROBIN est placée directement sous l'autorité de la Directrice d'Unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 3 mai 2021

La directrice de l'unité
Mme Eva JAKAB TOTH

Visa du Délégué Régional du CNRS
M. Ludovic HAMON

DEC210565DR08

Décision portant nomination de Mme Sylvie HOUTE aux fonctions d'Assistante de Prévention au sein de l'UMR7372 intitulée « Centre d'Etudes Biologiques de Chizé » - CEBC.

LE DIRECTEUR PAR INTERIM,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC202219INEE du 23 décembre 2020, portant nomination de M. David GREMILLET, aux fonctions de directeur d'unité par intérim de l'unité mixte n°7372, intitulée « Centre d'Etudes Biologiques de Chizé » - CEBC ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire du 15 octobre 2018 ;

Considérant que Mme Sylvie HOUTE a suivi la formation initiale d'assistant de prévention du 26 septembre au 19 octobre 2018 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Sylvie HOUTE, Ingénierie d'Etudes hors Classe, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de UMR7372, intitulée « Centre d'Etudes Biologiques de Chizé » - CEBC, à compter du 1er janvier 2021 ;

Mme Sylvie HOUTE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Sylvie HOUTE, est placée sous l'autorité du directeur d'unité par intérim.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villiers-en-Bois, le 20 mai 2021

Le directeur de l'unité par intérim
M. David GREMILLET

Visa du Président de l'Université de La Rochelle
M. Jean-Marc OGIER

Visa du délégué régional du CNRS
M. Ludovic HAMON



DEC212626DR10

Décision portant cessation de fonctions de M. Serge Stoetzel, assistant de prévention (AP) au sein de l'unité propre de recherche UPR22 intitulée Institut Charles Sadron (ICS)

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC162974DR10 du 8 janvier 2016 portant nomination de M. Serge Stoetzel aux fonctions d'AP ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention (AP) exercées par M. Serge Stoetzel, dans l'unité propre de recherche UPR22 intitulée Institut Charles Sadron, à compter du 1^{er} Octobre 2021.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 29 juillet 2021

Le directeur de l'unité
Christian Gauthier

Po P E

Philippe CHOFFEL
Administrateur

Visa du délégué régional du CNRS

Jullie

Le délégué régional
Patrice SOULLIE



DEC201980DAPP

Décision portant nomination de Mme Marylin VANTARD aux fonctions de chargée de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n°2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS.

DECIDE :

Article 1^{er}

Madame Marylin VANTARD, DR1 CNRS est nommée chargée de mission auprès du directeur général délégué à la science pour la DAPP, direction rattachée à la DGDS, du 1^{er} décembre 2020 au 31 décembre 2021.

Sa mission a pour objet le suivi de la politique de site en qualité d'ADSR.

Pour l'exercice de cette mission, Madame Marylin VANTARD demeure affectée à l'Institut des Neurosciences de Grenoble.

Article 2

Du 1^{er} Décembre 2020 au 31décembre 2021 Madame Marylin VANTARD percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Alpes.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19/11/2020

Le Président-directeur général
Antoine Petit



DEC210802MITI

Décision portant nomination de M. Vincent Nougier aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Vincent Nougier, Professeur des Universités est nommé chargé de mission à temps partiel auprès du directeur général délégué à la science pour la Mission pour les Initiatives transverses et interdisciplinaires, direction rattachée à la DGDS, du 01/01/2020 au 31/12/2021.

Sa mission a pour objet la gestion de l'animation du Programme Prioritaire de Recherche 'Sport de Très Haute Performance' confié au CNRS et inclura également la direction et l'animation du GdR 'Sport & Activité Physique' piloté par le CNRS.

Pour l'exercice de cette mission, M. Vincent Nougier demeure affecté à l'UMR 5525 Laboratoire TIMC IMAG Faculté de Médecine, Bâtiment Jean Roget, Domaine de la Merci, 38706 La Tronche cedex France.

Article 2

Du 01/01/2020 au 31/12/2021 M. Vincent Nougier, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation DR 17.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris le 20/07/2021

Le Président-directeur général
Antoine Petit

C R

DEC210483DR11

Décret portant nomination de Mme Laura Barus aux fonctions d'assistante de prévention partagée au sein de l'UAR3390 intitulée EUROFIDAI et de l'UAR5638 intitulée MATHDOC

LES DIRECTEURS,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC 202354 portant renouvellement de l'UAR3390 intitulée EUROFIDAI et nommant M Patrice Fontaine en qualité de directeur ;

Vu la décision n° DEC 201512DGDS portant renouvellement de l'UAR5638 intitulée MATHDOC et nommant Mme Evelyne Miot en qualité de directrice ;

Vu l'avis du conseil de l'UAR 3390¹ en date du 26 / 06 / 2018 ;

Vu l'avis du conseil de l'UMS 5638¹ en date du 11 / 09 / 2018 ;

Considérant que Mme Laura Barus a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Alpes du CNRS les 29,30 et 31 mars et 19, 20 et 21 avril 2011

Considérant que les deux unités, dont les activités n'impliquent pas de risques spécifiques, sont localisées dans le même bâtiment.

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Laura Barus, (AI), est nommée aux fonctions d'assistante de prévention partagée au sein de l'UAR3390 intitulée EUROFIDAI et de l'UAR5638 intitulée MATHDOC, à compter du 26/06/2018

Mme Laura Barus, exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention partagée, Mme Laura Barus est placée sous l'autorité du directeur d'unité de l'UAR3390 EUROFIDAI

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

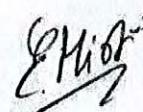
Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à St Martin d'Hères, le 09/02/2021

Le directeur de l'UAR3390 EUROFIDAI

La directrice de l'UAR 5638 MATHDOC

Patrice FONTAINE
~~DIRECTEUR d'EUROFIDAI~~
UPS CNRS 3390



Evelyne MIOT, Directrice
Cellule Mathdoc - UMS 5638
CNRS - UGA

Visa de la déléguée régionale par intérim du CNRS

La Déléguée régionale par intérim


Isabelle Dhé
Visa des partenaires (si nécessaire)





DEC200659DR12

Décision portant nomination de M. Claude ARNOLD, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR7334 intitulée Institut des Matériaux, de Microélectronique et des Nanosciences de Provence

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7334, intitulée Institut des Matériaux, de Microélectronique et des Nanosciences de Provence, dont le directeur est M. Jean-Luc AUTRAN;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Provence et Corse;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Claude ARNOLD, ingénieur de recherche 1^{ère} classe, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'unité UMR7334 à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Marseille, le 01/03/2020

Pour le président - directeur général et par délégation,
Le directeur d'unité
Jean-Luc AUTRAN





DEC200739DR12

Décision portant nomination de M. Arnaud LE TROTTER, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR7339 intitulée Centre de résonance magnétique biologique et médicale

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7339, intitulée Centre de résonance magnétique biologique et médicale, dont la directrice est Mme Monique BERNARD;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Provence et Corse;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Arnaud LE TROTTER, ingénieur de recherche 1ère classe, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'unité UMR7339 à compter du 1er janvier 2020.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Marseille, le 05/03/2020

Pour le président - directeur général et par délégation,
La directrice d'unité
Monique BERNARD





DEC200736DR12

Décision portant nomination de M. Nicolas GOUDARD, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR7313 intitulée Institut des Sciences Moléculaires de Marseille

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7313, intitulée Institut des Sciences Moléculaires de Marseille, dont le directeur est M. Jean-Antoine RODRIGUEZ ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Provence et Corse;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Nicolas GOUDARD, ingénieur d'études classe normale, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'unité UMR7313 à compter du 1er janvier 2020.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Marseille, le 02/02/2020

Pour le président - directeur général et par délégation,
Le directeur d'unité
Jean-Antoine RODRIGUEZ



DEC213102DR12

Décision portant habilitation de Mme Nathalie GIUDICELLI aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire

LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC212452DAJ du 16 juillet 2021 nommant Mme Nathalie PASQUALINI, déléguée régionale par intérim pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er septembre 2021 ;

Vu la décision DEC212453DAJ du 16 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie PASQUALINI, déléguée régionale de la circonscription Provence et Corse et notamment son article 1.1 ;

Vu la décision DEC212891DAJ du 8 septembre 2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis :

Au sein de l'unité UMS820 – IESC « Institut d'Etudes Scientifiques de Cargese » :

- Mme Nathalie GIUDICELLI

Les personnes habilitées nominativement par la présente décision ne peuvent déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

Article 2. - Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.



Article 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 20 septembre 2021

La Déléguée régionale par intérim
Nathalie PASQUALINI





DEC213140DR12

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire

LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC212452DAJ du 16 juillet 2021 nommant Mme Nathalie PASQUALINI , déléguée régionale par intérim pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er septembre 2021 ;

Vu la décision DEC212453DAJ du 16 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie PASQUALINI, déléguée régionale de la circonscription Provence et Corse et notamment son article 1.1 ;

Vu la décision DEC212891DAJ du 8 septembre 2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis :

Au sein de l'unité UMR7283 LCB :

Mme Delphine LEROI, Mme Vanessa BIMBI, M. Tâm MIGNOT

Les personnes habilitées nominativement par la présente décision ne peuvent déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

Article 2. - Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 21 septembre 2021

La Déléguée régionale par intérim
Nathalie PASQUALINI





DEC213141DR12

Décision portant habilitation de Mme Aurélia BIMBI aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire

LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC212452DAJ du 16 juillet 2021 nommant Mme Nathalie PASQUALINI, déléguée régionale par intérim pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er septembre 2021 ;

Vu la décision DEC212453DAJ du 16 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie PASQUALINI, déléguée régionale de la circonscription Provence et Corse et notamment son article 1.1 ;

Vu la décision DEC212891DAJ du 8 septembre 2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis :

Au sein de l'unité FR3479 IMM :

- Mme Aurélia BIMBI

Les personnes habilitées nominativement par la présente décision ne peuvent déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

Article 2. - Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.



Article 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 20 septembre 2021

La Déléguée régionale par intérim
Nathalie PASQUALINI





DEC213142DR12

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire

LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC212452DAJ du 16 juillet 2021 nommant Mme Nathalie PASQUALINI , déléguée régionale par intérim pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er septembre 2021 ;

Vu la décision DEC212453DAJ du 16 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie PASQUALINI, déléguée régionale de la circonscription Provence et Corse et notamment son article 1.1 ;

Vu la décision DEC212891DAJ du 8 septembre 2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis :

Au sein de l'unité UMR7308 CREDO :

Mme Véronique ANDRE, M. Marc TABANI

Les personnes habilitées nominativement par la présente décision ne peuvent déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

Article 2. - Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 22 septembre 2021

La Déléguée régionale par intérim
Nathalie PASQUALINI





DEC213223PDT

Décision modificative de la décision DEC202080PDT portant nomination de Mme Caroline STRUBE aux fonctions de chargée de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Caroline Strube, Chargée de recherche hors classe, est nommée chargée de mission auprès du président-directeur général pour la Mission à l'intégrité scientifique du 01/01/2021 au 31/12/2022

Sa mission a pour objet de traiter spécifiquement des allégations au sein de la Mission à l'Intégrité scientifique.

Pour l'exercice de cette mission, Mme Caroline Strube est affectée à compter du 01/10/2021 à l'UMR 7291.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 28/09/2021

Le Président-directeur général
Antoine Petit



DEC211806INSHS

Décision portant nomination Mme Céline Regnard aux fonctions de directrice adjointe de l'unité de service et de recherche n° 3125 intitulée Maison méditerranéenne des sciences de l'homme (MMSH).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS

Vu la décision DEC171287DGDS en date du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité de service et de recherche intitulée Maison méditerranéenne des sciences de l'homme (MMSH) ;

Vu la décision DEC210903INSHS en date du 19 avril 2021 portant nomination de Mme Céline Regnard aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité de service et de recherche n° 3125 intitulée Maison méditerranéenne des sciences de l'homme (MMSH) ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Céline Regnard, Maître de conférences à Aix-Marseille Université, est nommée directrice adjointe de l'unité de service et de recherche n° 3125 intitulée Maison méditerranéenne des sciences de l'homme (MMSH), à compter du 1^{er} août 2021 et pour la durée fixée dans la décision DEC171287DGDS portant renouvellement de l'USR3125.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Paris, le

02 SEP. 2021

Le président - directeur général
Antoine Petit





DEC212216INSHS

Décision portant nomination de M. Sébastien Dutreuil, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR7304 intitulée Centre Gilles-Gaston Granger

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS en date du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7304 intitulée Centre Gilles-Gaston Granger et nommant M. Pascal Taranto, directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC211567INSHS en date du 21 juillet 2021 portant cessation de fonctions et nomination de M. Sébastien Dutreuil, directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche UMR7304 Centre Gilles-Gaston Granger ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire tutelle principale ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} septembre 2021, M. Sébastien Dutreuil, chargé de recherche au CNRS, est nommé directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la durée fixée dans la décision DEC171276DGDS portant renouvellement de l'unité UMR7304.

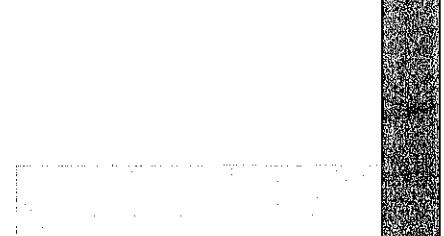
Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

02 SEP. 2021

Le président - directeur général
Antoine Petit





DEC212306INSHS

Décision portant nomination de M. Marc Bernardot aux fonctions de directeur et de M. Mohamed Tozy aux fonctions de directeur adjoint de l'UMR7064 Centre méditerranée de sociologie, de science politique et d'histoire (MESOPOLHIS).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC211709INSHS en date du 17 juin 2021 nommant M. Marc Bernardot directeur par intérim et M. Mohamed Tozy, directeur adjoint par intérim, de l'unité mixte de recherche n°7064 intitulée Centre méditerranée de sociologie, de science politique et d'histoire (MESOPOLHIS) jusqu'au 31 août 2021 ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du Conseil de laboratoire en date du 19 février 2021.

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} septembre 2021, M. Marc Bernardot, Professeur des Universités à Aix-Marseille Université est nommé directeur, et M. Mohamed Tozy, Professeur à Sciences Po Aix-en-Provence, est nommé directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

23 SEP. 2021

Le président - directeur général
Antoine Petit





DEC213067DR12

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire

LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC212452DAJ du 16 juillet 2021 nommant Mme Nathalie PASQUALINI , déléguée régionale par intérim pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er septembre 2021 ;

Vu la décision DEC212453DAJ du 16 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie PASQUALINI, déléguée régionale de la circonscription Provence et Corse et notamment son article 1.1 ;

Vu la décision DEC212891DAJ du 8 septembre 2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis :

Au sein de l'unité UMS3538 – LSBB :

M. Sébastien GOUT, M. Ignacio LAZARO ROCHE, M. Jean-Baptiste DECITRE, M. Stéphane GAFFET

Les personnes habilitées nominativement par la présente décision ne peuvent déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

Article 2. - Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 16 septembre 2021

La Déléguée régionale par intérim
Nathalie PASQUALINI





DEC213096DR12

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire

LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC212452DAJ du 16 juillet 2021 nommant Mme Nathalie PASQUALINI , déléguée régionale par intérim pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er septembre 2021 ;

Vu la décision DEC212453DAJ du 16 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie PASQUALINI, déléguée régionale de la circonscription Provence et Corse et notamment son article 1.1 ;

Vu la décision DEC212891DAJ du 8 septembre 2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis :

Au sein de l'unité UMS822 – CIRM :

M. Florent DIAZ, Mme Nathalie GRANOTTIER et M. Gilles PEYTARD

Les personnes habilitées nominativement par la présente décision ne peuvent déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

Article 2. - Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 17/09/2021

La Déléguée régionale par intérim
Nathalie PASQUALINI





DEC212200INSHS

Décision portant nomination de Mme Florence March, directrice et de M. Jean-Christophe Mayer, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR5186 intitulée Institut de recherche sur la renaissance, l'âge classique et les lumières (IRCL)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS en date du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5186 intitulée Institut de recherche sur la renaissance, l'âge classique et les lumières (IRCL) et nommant M. Thierry Verdier, directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC211535INSHS en date du 8 juin 2021 portant cessation de fonctions et nomination de Mme Florence March, directrice par intérim et de M. Jean-Christophe Mayer, directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche UMR5186 intitulée Institut de recherche sur la renaissance, l'âge classique et les lumières (IRCL) ;

Vu l'accord du partenaire tutelle principale ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

- I. À compter du 1^{er} septembre 2021, Mme Florence March, professeure à l'Université Paul-Valéry Montpellier 3, est nommée directrice de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la durée fixée dans la décision DEC201509DGDS portant renouvellement de l'unité UMR5186.
- II. À compter du 1^{er} septembre 2021, M. Jean-Christophe Mayer, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la durée fixée dans la décision DEC201509DGDS portant renouvellement de l'unité UMR5186.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

07 SEP. 2021

Le président - directeur général
Antoine Petit





DEC212401DR13

Décision portant nomination de M. Jean-François ALLIENNE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5244 intitulée Interactions Hôtes-Pathogènes-Environnement.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité mixte n° 5244 intitulée IHPE et nommant M. Christophe GRUNAU en qualité de directeur ;

Considérant que M Jean-François ALLIENNE a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS de Montpellier du 05/03/2021 au 21/03/2021.

DECIDE :

Article 1^{er} : M Jean-François ALLIENNE, AI, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5244 intitulée IHPE, à compter du 01/01/2021.

M Jean-François ALLIENNE., exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M Jean-François ALLIENNE., est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier le 07/07/2021

Le directeur de l'unité

Visa du délégué régional du CNRS





DEC212419DR13

Décision portant nomination de M Christophe CHARMETTE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5635 intitulée Institut européen des membranes

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité mixte n° 5365 intitulée IEM et nommant M. David CORNU en qualité de directeur ;

Considérant que M Christophe CHARMETTE a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée en Inter-établissement à Montpellier du 16/05/2011 au 08/06/2011.

DECIDE :

Article 1^{er} : M Christophe CHARMETTE, IR2, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5635 intitulée IEM, à compter du 01/01/2021.

M Christophe CHARMETTE., exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M Christophe CHARMETTE, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier le 07/07/2021

Le directeur de l'unité

Visa du délégué régional du CNRS





DEC212421DR13

Décision portant nomination de M. Philippe WALEK aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5281 intitulée Acteurs, ressources et territoires dans le développement

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n° 5281 intitulée ART-DEV et nommant M. Denis PESCHE en qualité de directeur;

Considérant que M Philippe WALEK a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS à Montpellier du 01/04/2019 au 14/05/2019.

DECIDE :

Article 1^{er} : M Philippe WALEK., AI, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5281 intitulée ART-DEV, à compter du 01/01/2021

M Philippe WALEK exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant(e) de prévention, M Philippe WALEK., est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 07/07/2021

Le directeur de l'unité

Visa du délégué régional du CNRS





DEC212423DR13

Décision portant nomination de M Gaël PIQUES aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5140 intitulée Archéologie des sociétés méditerranéennes

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n° 5140 intitulée ASM et nommant Mme Réjane ROURE en qualité de directrice ;

Considérant que M. Gaël PIQUES a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée en inter-établissement à Montpellier du 18/06/2007 au 22/06/2007.

DECIDE :

Article 1^{er} : M Gaël PIQUES, IEHC, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5140 intitulée ASM, à compter du 01/01/2021.

M Gaël PIQUES exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M Gaël PIQUES., est placé sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier., le 07/07/2021

La directrice de l'unité

Visa du délégué régional du CNRS





DEC212648INEE

Décision portant nomination de M. Laurent Thomas, aux fonctions de directeur par intérim de la fédération de recherche FR2043 intitulée « Energie et Environnement (FREE) »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201514DGDS en date du 18 décembre 2020 portant renouvellement de la fédération de recherche n°2043 intitulée « Energie et Environnement (FREE) » et nommant M. Guillaume Mitta directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. A compter du 1^{er} septembre 2021, il est mis fin aux fonctions de M. Guillaume Mitta, directeur de la fédération de recherche susvisée, démissionnaire.

II. A compter de cette même date, M. Laurent Thomas, Professeur à l'Université de Perpignan Via Domitia, est nommé directeur par intérim de la fédération de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président – directeur général

Antoine Petit



DEC212828DR13

Décision portant nomination de M Jim CARTIER aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5635 intitulée Institut européen des membranes.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'UMR5635 intitulée IEM et nommant M. David CORNU en qualité de directeur;

Vu l'avis du conseil de l'UMR5635;

Considérant que M Jim CARTIER a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée en inter-établissement à Montpellier du 17/05/2021 au 18/06/2021.

DECIDE :

Article 1^{er} : M Jim CARTIER, AI, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5635 intitulée IEM, à compter du 21/06/2021.

M. Jim CARTIER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Jim CARTIER, est placé sous l'autorité du directeur de l'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 17/08/2021

Le directeur de l'unité

David CORNU

Visa du délégué régional du CNRS





DEC212830DR13

Décision portant nomination de M Cédric PANIAGUA aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5247 intitulée Institut des Biomolécules Max Mousseron.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC201522DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'UMR5247 intitulée IBMM et nommant M. Pascal DUMY en qualité de directeur;

Considérant que M Cédric PANIAGUA a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par l'UM1 à Montpellier du 18/06/2007 au 22/06/2007.

DECIDE :

Article 1^{er} : M Cédric PANIAGUA, IECN, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5247 intitulée IBMM, à compter du 01/01/2021.

M. Cédric PANIAGUA exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Cédric PANIAGUA, est placé sous l'autorité du directeur de l'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 17/08/2021

Le directeur de l'unité

Pascal DUMY

Visa du délégué régional du CNRS



DEC212832DR13

Décision portant nomination de M Franck CANTET aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR9004 intitulée Institut de Recherche en Infectiologie de Montpellier.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'UMR9004 intitulée IRIM et nommant M. Jean-Michel MESNARD en qualité de directeur;

Considérant que M Franck CANTET a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS à Montpellier du 20/05/2008 au 26/06/2008.

DECIDE :

Article 1^{er} : M Franck CANTET, IEHC, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR9004 intitulée IRIM, à compter du 01/01/2021.

M. Franck CANTET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Franck CANTET, est placé sous l'autorité du directeur de l'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 17/08/2021

Le directeur de l'unité

Jean-Michel MESNARD

Visa du délégué régional du CNRS



DEC212836DR13

Décision portant nomination de M Raymond AZNAR aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5221 intitulée Laboratoire Charles Coulomb.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'UMR5221 intitulée L2C et nommant M. Pierre LEFEBVRE en qualité de directeur;

Considérant que M Raymond AZNAR a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS à Montpellier en 1995.

DECIDE :

Article 1^{er} : M Raymond AZNAR, IR1, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5221 intitulée L2C, à compter du 01/01/2021.

M. Raymond AZNAR exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Raymond AZNAR, est placé sous l'autorité du directeur de l'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 17/08/2021

Le directeur de l'unité

Pierre LEFEBVRE

Visa du délégué régional du CNRS



DEC212838DR13

Décision portant nomination de M Erwan PERU aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR8222 intitulée Laboratoire d'Ecogéochimie des Environnements Benthiques.

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'UMR8222 intitulée LECOB et nommant Mme Katell GUIZIEN en qualité de directrice ;

Considérant que M Erwan PERU a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par l'INRA à Montpellier du 10/06/2013 au 03/07/2013.

DECIDE :

Article 1^{er} : M Erwan PERU, IECN est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR8222 intitulée LECOB, à compter du 01/01/2021.

M. Erwan PERU exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Erwan PERU, est placé sous l'autorité de la directrice de l'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 17/08/2021

La directrice de l'unité

Katell GUIZIEN

Visa du délégué régional du CNRS



DEC212839DR13

Décision portant nomination de M Rémy MOZUL aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5508 intitulée Laboratoire de Mécanique et Génie Civil.

LE DIRECTEUR(TRICE),

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC191254DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'UMR5508 intitulée LMGC et nommant M. Stephane PAGANO en qualité de directeur;

Considérant que M Rémy MOZUL a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS à Villeurbanne du 07/10/2013 au 20/11/2013.

DECIDE :

Article 1^{er} : M Rémy MOZUL,IR2 est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5508 intitulée LMGC, à compter du 01/01/2021.

M. Rémy MOZUL exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Rémy MOZUL, est placé sous l'autorité du directeur de l'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 17/08/2021

Le directeur de l'unité

Stephane PAGANO

Visa du délégué régional du CNRS



DEC212840DR13

Décision portant nomination de M Philippe CATALA aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR7621 intitulée Laboratoire d'océanographie microbienne.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC181898DGDS du 12/21/2018 portant renouvellement de l'UMR7621 intitulée LOMIC et nommant M. Fabien JOUX en qualité de directeur;

Considérant que M Philippe CATALA a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par l'UM à Montpellier du 16/05/2011 au 08/06/2011.

DECIDE :

Article 1^{er} : M Philippe CATALA, IECN, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR7621 intitulée LOMIC, à compter du 01/01/2021.

M. Philippe CATALA exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Philippe CATALA, est placé sous l'autorité du directeur de l'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 17/08/2021

Le directeur de l'unité

Fabien JOUX

Visa du délégué régional du CNRS



DEC212844DR13

Décision portant nomination de M Sébastien MAS aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UAR3282 intitulée Observatoire de Recherche Montpelliérian de l'Environnement.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC201512DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'UAR3282 intitulée OREME et nommant M. Eric SERVAT en qualité de directeur;

Considérant que M Sébastien MAS a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée en inter-établissement à Montpellier du 07/04/2014 au 16/05/2014.

DECIDE :

Article 1^{er} : M Sébastien MAS, IR2, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UAR3282 intitulée OREME, à compter du 01/01/2021.

M. Sébastien MAS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Sébastien MAS, est placé sous l'autorité du directeur de l'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 17/08/2021

Le directeur de l'unité

Eric SERVAT

Visa du délégué régional du CNRS



DEC212845DR13

Décision portant nomination de M Patrice PERRET aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5267 intitulée PRAXILING.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'UMR5267 intitulée PRAXILING et nommant M. Fabrice HIRSCH en qualité de directeur;

Considérant que M Patrice PERRET a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Préfecture de région Occitanie à Montpellier du 27/11/2018 au 29/11/2018.

DECIDE :

Article 1^{er} : M Patrice PERRET, AI est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5267 intitulée PRAXILING, à compter du 01/01/2021.

M. Patrice PERRET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Patrice PERRET, est placé sous l'autorité du directeur de l'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 17/08/2021

Le directeur de l'unité

Fabrice HIRSCH

Visa du délégué régional du CNRS





DEC212870DR13

Décision portant nomination de Mme Hélène LEMOINE aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UAR3248 intitulée Ecotron européen de Montpellier.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC201518DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'UAR3248 intitulée ECOTRON et nommant M. Ionut Alexandru MILCU en qualité de directeur ;

Considérant que Mme. Hélène LEMOINE a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée en inter-établissement à Montpellier du 07/04/2014 au 16/05/2014.

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme. Hélène LEMOINE, IEHC, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UAR3248 intitulée ECOTRON, à compter du 01/01/2021.

Mme. Hélène LEMOINE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme. Hélène LEMOINE, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 17/08/2021

Le directeur de l'unité
Ionut Alexandru MILCU

Visa du délégué régional du CNRS



DEC212871DR13

Décision portant nomination de Mme Sophie DELPOUX aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5151 intitulée HydroSciences Montpellier.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'UMR5151 intitulée HSM et nommant M. Patrick LACHASSAGNE en qualité de directeur ;

Considérant que Mme. Sophie DELPOUX a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par le CNRS à Montpellier du 01/04/2019 au 14/05/2019.

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme. Sophie DELPOUX, AI, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5151 intitulée HSM, à compter du 01/01/2021.

Mme. Sophie DELPOUX exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme. Sophie DELPOUX, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 17/08/2021

Le directeur de l'unité
Patrick LACHASSAGNE

Visa du délégué régional du CNRS



DEC212872DR13

Décision portant nomination de Mme Marjorie FAY DAMIAN aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5247 intitulée Institut des Biomolécules Max Mousseron.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC201522DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'UMR5247 intitulée IBMM et nommant M. Pascal DUMY en qualité de directeur ;

Considérant que Mme. Marjorie FAY DAMIAN a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par l'UM1 à Montpellier du 18/06/2007 au 22/06/2007.

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme. Marjorie FAY DAMIAN, IECN, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5247 intitulée IBMM, à compter du 01/01/2021.

Mme. Marjorie FAY DAMIAN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme. Marjorie FAY DAMIAN, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 17/08/2021

Le directeur de l'unité
Pascal DUMY

Visa du délégué régional du CNRS



DEC212874DR13

Décision portant nomination de Mme Céline M'KADMI aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5247 intitulée Institut des Biomolécules Max Mousseron.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC201522DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'UMR5247 intitulée IBMM et nommant M. Pascal DUMY en qualité de directeur ;

Considérant que Mme. Céline M'KADMI a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par l'UM1 à Montpellier du 18/06/2007 au 22/06/2007.

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme. Céline M'KADMI, IECN, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5247 intitulée IBMM, à compter du 01/01/2021.

Mme. Céline M'KADMI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme. Céline M'KADMI, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 17/08/2021

Le directeur de l'unité
Pascal DUMY

Visa du délégué régional du CNRS



DEC212875DR13

Décision portant nomination de Mme Valérie DURAND aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5554 intitulée Institut des Sciences de l'Évolution de Montpellier.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC201522DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'UMR5554 intitulée ISEM et nommant M. Nicolas GALTIER en qualité de directeur ;

Considérant que Mme. Valérie DURAND a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée en inter-établissement à Montpellier du 20/06/2016 au 20/09/2016.

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme. Valérie DURAND, AI, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5554 intitulée ISEM, à compter du 01/01/2021.

Mme. Valérie DURAND exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme. Valérie DURAND, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 17/08/2021

Le directeur de l'unité
Nicolas GALTIER

Visa du délégué régional du CNRS



DEC212876DR13

Décision portant nomination de Mme Eva BLONDEAU-BIDET aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR9190 intitulée Biodiversité Marine, Exploitation et Conservation.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'UMR9190 intitulée MARBEC et nommant M. Laurent DAGORN en qualité de directeur ;

Considérant que Mme. Eva BLONDEAU-BIDET a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par l'UM à Montpellier du 16/05/2011 au 08/06/2011.

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme. Eva BLONDEAU-BIDET, AI, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR9190 intitulée MARBEC, à compter du 01/01/2021.

Mme. Eva BLONDEAU-BIDET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme. Eva BLONDEAU-BIDET, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 17/08/2021

Le directeur de l'unité
Laurent DAGORN

Visa du délégué régional du CNRS



DEC212915DR13

Décision portant cessation de fonctions de Mme Sylvie FROMONT, assistante de prévention (AP) au sein de l'unité UMR5237 intitulée Centre de Recherche en Biologie cellulaire de Montpellier.

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC210896DR13 du 13/01/2021 portant nomination de Mme Sylvie FROMONT aux fonctions d'AP,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Il est mis fin aux fonctions d'assistante de prévention (AP) exercées par Mme Sylvie FROMONT, dans l'unité du CNRS UMR5237, à compter du 01/08/2021.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 30/08/2021

Le directeur de l'unité
Claude PRIGENT

Visa du délégué régional du CNRS





DEC212916DR13

Décision portant nomination de Mme Hélène TRAUCHESSEC aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 5237 intitulée Centre de Recherche en Biologie cellulaire de Montpellier.

LE DIRECTEUR(TRICE),

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité mixte n° 5237 intitulée CRBM. et nommant M. Claude PRIGENT en qualité de directeur;

Vu l'avis du conseil de l'UMR5237 en date du 01 / 06 / 2021 ;

Considérant que Mme Hélène TRAUCHESSEC a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS de Montpellier du 16/05/2011 au 08/06/2011

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Hélène TRAUCHESSEC, *A/*, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 5237 intitulée CRBM, à compter du 01/08/2021.

Mme Hélène TRAUCHESSEC exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Hélène TRAUCHESSEC, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 30/08/2021

Le directeur de l'unité
Claude PRIGENT

Visa du délégué régional du CNRS



DEC212917DR13

Décision portant nomination de Mme Céline FAUX aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 5237 intitulée Centre de Recherche en Biologie cellulaire de Montpellier.

LE DIRECTEUR(TRICE),

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité mixte n° 5237 intitulée CRBM. et nommant M. Claude PRIGENT en qualité de directeur;

Vu l'avis du conseil de l'UMR5237 en date du 01 / 06 / 2021 ;

Considérant que Mme Céline FAUX a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS Ile de France Sud de Gif sur Yvette du 27/09/2004 au 05/11/2004

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Céline FAUX, *A/*, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 5237 intitulée CRBM, à compter du 01/08/2021.

Mme Céline FAUX exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Céline FAUX, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 30/08/2021

Le directeur de l'unité
Claude PRIGENT

Visa du délégué régional du CNRS



DEC212939INSHS

Décision portant nomination de Monsieur Stéphane GHIOTTI directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n° 5281 intitulée Acteurs, ressources et territoires dans le développement (ART-DEV)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ en date du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités relevant du CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS en date du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 5281 intitulée Acteurs, ressources et territoires dans le développement (ART-DEV) et nommant M. Denis PESCHE directeur de cette unité ;

Vu l'avis des instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des cofutelles ;

Vu l'avis du Conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Stéphane GHIOTTI, chargé de recherche, est nommé directeur adjoint de l'UMR n° 5281 Intitulée Acteurs, ressources et territoires dans le développement (ART-DEV), à compter du 1^{er} septembre 2021 pour la durée fixée dans la décision DEC201509DGDS portant renouvellement de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Paris, le

30 SEP. 2021

Le président - directeur général
Antoine Pettit





DEC212969DR13

Décision portant nomination de Mme Céline MARTIN aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 5243 intitulée Géosciences Montpellier

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité mixte n° 5243 intitulée GEOSCIENCES MONPELLIER et nommant M. Benoit IDELFONSE en qualité de directeur;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 5243¹ en date du 02 / 12 / 2020 ;

Considérant que Mme Céline MARTIN a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS de MONPELLIER du 17/05/2021 au 18/06/2021.

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Céline MARTIN., AI, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 5243 intitulée GEOSCIENCES MONPELLIER, à compter du 21/06/2021.

Mme Céline MARTIN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant(e) de prévention, Mme Céline MARTIN, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier le 08/09/2021

Le directeur de l'unité
Benoit IDELFONSE

Visa du délégué régional du CNRS



DEC213057DR13

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire

LE DELEGUE REGIONAL

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC162807DAJ du 18 Janvier 2017 portant nomination de M. Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional de la circonscription Occitanie Est.

Vu la décision DEC180338DAJ portant délégation de signature à M Jérôme VITRE, délégué régional de la circonscription Occitanie Est (DR13) et notamment son article 1.1 ;

Vu la décision DEC212891DAJ du 8 Septembre 2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis :

Au sein de l'unité UMR5237 Centre de Recherche en Biologie cellulaire de Montpellier (CRBM) Mmes Céline FAUX et Hélène TRAUCHESSEC.

Les personnes habilitées nominativement par la présente décision ne peuvent déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

Article 2. - Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 15 septembre 2021

Le Délégué régional

Jérôme VITRE



DEC213118DR13

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire

LE DELEGUE REGIONAL

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC162807DAJ du 18 Janvier 2017 portant nomination de M. Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional de la circonscription Occitanie Est.

Vu la décision DEC180338DAJ portant délégation de signature à M Jérôme VITRE, délégué régional de la circonscription Occitanie Est (DR13) et notamment son article 1.1 ;

Vu la décision DEC212891DAJ du 8 Septembre 2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis :

Au sein de l'unité UMR5175 Centre d'Ecologie Fonctionnelle Evolutive (CEFE) Monsieur Finn Kjellberg pour le moment de convivialité de 18h à la suite de la soutenance de thèse de Monsieur Xiaoxi Deng le 22 septembre 2021, à l'extérieur de bâtiment du CEFE.

La personne habilitée nominativement par la présente décision ne peut déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

Article 2. - Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 20 septembre 2021

Le Délégué régional

Jérôme VITRE



DEC213129DR13

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire

LE DELEGUE REGIONAL

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC162807DAJ du 18 Janvier 2017 portant nomination de M. Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional de la circonscription Occitanie Est.

Vu la décision DEC180338DAJ portant délégation de signature à M Jérôme VITRE, délégué régional de la circonscription Occitanie Est (DR13) et notamment son article 1.1 ;

Vu la décision DEC212891DAJ du 8 Septembre 2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est habilité à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis :

Au sein de l'unité UMR5203 Institut de Génomique Fonctionnelle (IGF) M. Christian BARRERE, pour le moment de convivialité organisé à l'IGF, le 24 septembre 2021 à 16h, à la suite de la soutenance de thèse de Mme Morgane DELOBEL.

La personne habilitée nominativement par la présente décision ne peut déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

Article 2. - Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 21 septembre 2021

Le Délégué régional

Jérôme VITRE



DEC213136DR13

Décision portant désignation de Mme. Sandy IBANES aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR5237 Centre de Recherche en Biologie cellulaire de Montpellier.

LE DIRECTEUR

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n°DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 nommant M. Claude PRIGENT, directeur de l'unité UMR5237;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur Industrie / Recherche délivré à Mme. Sandy IBANES le 22/07/2021 par RPCS;

Vu la consultation du conseil de laboratoire en date du 30/03/2021.

DECIDE :

Article 1er : Désignation

Mme. Sandy IBANES, IECN, est désignée conseiller en radioprotection à compter du 01/09/2021 jusqu'au 23/06/2026.

Article 2 : Missions¹

¹ [Le Directeur d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du Conseiller en radioprotection. Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Si plusieurs PCR



Mme. Sandy IBANES exerce les missions prévues aux articles R. 4451- 122 à 124 du code du travail.
Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 21/09/2021

Le directeur d'unité
Claude PRIGENT

Visa du délégué régional du CNRS

sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]







DEC213138DR13

Décision portant désignation de Mme. Valérie SIMON aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR5237 Centre de Recherche en Biologie cellulaire de Montpellier.

LE DIRECTEUR

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n°DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 nommant M. Claude PRIGENT, directeur de l'unité UMR5237;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur Industrie / Recherche délivré à Mme. Valérie SIMON le 22/07/2021 par RPCS;

Vu la consultation du conseil de laboratoire en date du 30/03/2021.

DECIDE :

Article 1er : Désignation

Mme. Valérie SIMON, IEHC, est désignée conseiller en radioprotection à compter du 01/09/2021 jusqu'au 23/06/2026.

Article 2 : Missions¹

¹ [Le Directeur d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du Conseiller en radioprotection. Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Si plusieurs PCR



Mme. Valérie SIMON exerce les missions prévues aux articles R. 4451- 122 à 124 du code du travail.
Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 21/09/2021

Le directeur d'unité
Claude PRIGENT

Visa du délégué régional du CNRS

sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]







DEC213139DR13

Décision portant désignation de Mme. Anne MOREL aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR5237 Centre de Recherche en Biologie cellulaire de Montpellier.

LE DIRECTEUR

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n°DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 nommant M. Claude PRIGENT, directeur de l'unité UMR5237;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur Industrie / Recherche délivré à Mme. Anne MOREL le 22/07/2021 par RPCS;

Vu la consultation du conseil de laboratoire en date du 30/03/2021.

DECIDE :

Article 1er : Désignation

Mme. Anne MOREL, AI, est désignée conseiller en radioprotection à compter du 01/09/2021 jusqu'au 23/06/2026.

Article 2 : Missions¹

¹ [Le Directeur d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du Conseiller en radioprotection. Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.



Mme. Anne MOREL exerce les missions prévues aux articles R. 4451- 122 à 124 du code du travail.
Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 21/09/2021

Le directeur d'unité
Claude PRIGENT

Visa du délégué régional du CNRS

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]







DEC213148DR13

Décision portant cessation de fonctions de M. Antonio VIEIRA-E-SILVA, assistant de prévention au sein de l'unité UMR5253 intitulée Institut Charles Gerhardt Montpellier.

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC161975DR13 du 20/07/2016 portant nomination de M. Antonio VIEIRA-E-SILVA aux fonctions d'AP,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Il est mis fin aux fonctions d'assistant(e) de prévention (AP) exercées par M Antonio VIEIRA-E-SILVA, dans l'unité du CNRS UMR5253., à compter du 01/07/2021.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Montpellier le 22/09/2021

Le directeur de l'unité
Eric CLOT

Visa du délégué régional du CNRS



DEC213173DR13

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire

LE DELEGUE REGIONAL

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC162807DAJ du 18 Janvier 2017 portant nomination de M. Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional de la circonscription Occitanie Est.

Vu la décision DEC180338DAJ portant délégation de signature à M Jérôme VITRE, délégué régional de la circonscription Occitanie Est (DR13) et notamment son article 1.1 ;

Vu la décision DEC212891DAJ du 8 Septembre 2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est habilitée à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis :

Au sein de l'unité UMR5203 Institut de Génomique Fonctionnelle (IGF) Mme Hélène ORCEL pour le moment de convivialité organisé à l'IGF, le 27 septembre 2021 à 16h, à la suite de la soutenance de thèse de M. Julien BOUS.

La personne habilitée nominativement par la présente décision ne peut déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

Article 2. - Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 21 septembre 2021

Le Délégué régional

Jérôme VITRE



DEC213183DR13

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire

LE DELEGUE REGIONAL

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC162807DAJ du 18 Janvier 2017 portant nomination de M. Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional de la circonscription Occitanie Est.

Vu la décision DEC180338DAJ portant délégation de signature à M Jérôme VITRE, délégué régional de la circonscription Occitanie Est (DR13) et notamment son article 1.1 ;

Vu la décision DEC212891DAJ du 8 Septembre 2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Sont habilitées à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis :

Au sein de l'unité UAR3426 BioCampus Montpellier Mmes Elodie BELAN et Edith DEMETTRE pour les moments de convivialité organisés pendant la formation « logiciel ANIBIO » organisée à Génopolys du 27 septembre 2021 à 9h au 1^{er} Octobre 2021 à 12h.

Les personnes habilitées nominativement par la présente décision ne peuvent déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

Article 2. - Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 23 septembre 2021

Le Délégué régional

Jérôme VITRE



DEC212271DRE

Décision portant nomination de Monsieur Philippe TAILHADES aux fonctions de chargé de mission à temps partiel à la Direction des relations avec les entreprises (DRE)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Philippe TAILHADES, Directeur de recherche CNRS, est nommé chargé de mission du directeur général délégué à l'innovation pour la Direction des relations avec les entreprises du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2022.

Sa mission a pour objet d'assurer la coordination avec les acteurs institutionnels participants au financement de ces projets ou participants aux politiques publiques de financement de la recherche, notamment les pôles de compétitivité, les Instituts Carnot, les ITE et IRT, etc...

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Philippe TAILHADES demeure affecté à l'UMR5085 Centre Interuniversitaire de Recherche et d'Ingénierie des Matériaux (CIRIMAT) Université Toulouse - Paul Sabatier Bâtiment CIRIMAT – LCMIE, 118 route de Narbonne 31062 Toulouse CEDEX 9

Article 2

Du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2022 Monsieur Philippe TAILHADES percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation DR14 - Occitanie Ouest

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Président-directeur général

Antoine Petit





DEC212254INSHS

Décision portant nomination de Mme Sophie Duchesne aux fonctions de directrice de l'unité mixte de recherche n°5116 intitulée Centre Emile Durkheim - science politique et sociologie comparative (CED).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC201515DGDS en date du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5116 intitulée Centre Emile Durkheim - science politique et sociologie comparatives (CED) ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu le procès-verbal du conseil de laboratoire ;

Vu la décision DEC211594INSHS en date du 8 juin 2021 portant nomination de Mme Sophie Duchesne aux fonctions de directrice par intérim de l'unité mixte de recherche n°5116 intitulée Centre Emile Durkheim - science politique et sociologie comparative (CED) ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} septembre 2021, Mme Sophie Duchesne, directrice de recherche au CNRS, est nommée aux fonctions de directrice de l'unité mixte de recherche n°5116 intitulée Centre Emile Durkheim - science politique et sociologie comparatives (CED), jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Paris, le

21 JUIL. 2021

Le président - directeur général
Antoine Petit





DEC212457INSHS

Décision portant nomination de M. David Ambrosetti, aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°5115 intitulée Les Afriques dans le Monde (LAM).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC151290DGDS en date du 18 décembre 2015 portant notamment renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5115 intitulée Les Afriques dans le Monde (LAM) ;

Vu la décision DEC18199INSHS en date du 12 juillet 2018 nommant M. Dominique Darbon, directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu le procès-verbal du Conseil de laboratoire en date du 5 juillet 2021 ;

Vu l'accord des partenaires ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. David Ambrosetti, chargé de recherche au CNRS, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 1^{er} janvier 2022, pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021, en remplacement de M. Dominique Darbon, appelé à d'autres fonctions.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

21 juil 2021

Le président - directeur général
Antoine Petit





DEC212729DR15

Décision portant cessation de fonctions de M. Sébastien COUTHURES, assistant de prévention (AP) au sein de l'UMR5801 intitulée Laboratoire des composites thermostructuraux (LCTS)

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC132903DR15 du 3 octobre 2013 portant nomination de M. Sébastien COUTHURES aux fonctions d'AP,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention (AP) exercées par M. Sébastien COUTHURES, dans l'UMR 5801 intitulée Laboratoire des composites thermostructuraux (LCTS), à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 1^{er} septembre 2021

Le directeur de l'unité

Gérard-Louis VIGNOLES

Visa du délégué régional du CNRS

Younis HERMES



DEC212894 DRH

Décision portant nomination de Mme Laurence Gimenez aux fonctions de chargée de mission.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE:

Article 1er

Mme Laurence Gimenez, ingénierie d'Etudes Hors Classe (DR 15) est nommée chargée de mission auprès de la direction générale déléguee aux ressources pour le directeur des ressources humaines, du 1^{er} aout 2021 au 31 décembre 2021. Sa mission a pour objet de participer à la mise en place de l'accompagnement RH des organisations mené par l'OMES (Observatoire des métiers et de l'emploi scientifique).

Madame Laurence GIMENEZ demeure affectée à la délégation Régionale Aquitaine. L'ensemble des activités ayant trait à la mission s'exercera en relation directe avec la responsable de l'OMES à qui elle en rendra compte directement.

Article 2

Du 1^{er} aout 2021 au 31 décembre 2021, Mme Laurence Gimenez percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 - subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation régionale Aquitaine.

Article 4

Cette décision annule et remplace la décision DEC210791DRH du 17 mars 2021

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le President-directeur général
Antoine PETIT

1^{er} Septembre 2021



DEC213132DR15

Décision portant habilitation de M. Benjamin Masset aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire

LE DELEGUE REGIONAL

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis Hermès aux fonctions de délégué régional de la circonscription Aquitaine (DR15) ;

Vu la décision DEC180758DAJ du 22 février 2018 modifiée portant délégation de signature à M. Younis Hermès, délégué régional de la circonscription Aquitaine et notamment son article 1.1 ;

Vu la décision DEC212891DAJ du 8 septembre 2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

DECIDE :

Article 1^{er}. Est habilité à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis :

Au sein de l'UMR5798 (LOMA) : M. Benjamin Masset

La personne habilitée nominativement par la présente décision ne peut déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

Article 2. - Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 21 septembre 2021

Le Délégué régional

Younis Hermès





DEC213044INSHS

Décision portant nomination de M. Olivier Cousin aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°5116 intitulée Centre Emile Durkheim - science politique et sociologie comparatives (CED).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC201515DGDS en date du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5116 intitulée Centre Emile Durkheim - science politique et sociologie comparatives (CED), et nommant M. Xabier Itcaina, directeur, et Mme Thivet, directrice adjointe ;

Vu la décision DEC212254INSHS en date du 21 juillet 2021 portant nomination de Mme Sophie Duchesne aux fonctions de directrice de l'unité mixte de recherche susvisée ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire.

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de Mme Delphine Thivet, directrice adjointe de l'unité mixte de recherche susvisée, appelée à d'autres fonctions, à compter du 18 juin 2021.

II. A compter de cette même date, M. Olivier Cousin, Professeur des universités à l'université de Bordeaux, est nommée directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Paris, le

30 SEP. 2021

Le président - directeur général
Antoine Petit





DEC211429DR15

Décision portant nomination de M. Loïc KLINGER aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMS3033 intitulée Unité de soutien à la recherche (IECB).

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC201515DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n° 3033 intitulée Unité de soutien à la recherche (IECB) et nommant Mme Valérie GABELICA en qualité de directrice ;

Vu l'avis du conseil de l'UMS 3033¹ en date du 22 juin 2021 ;

Considérant que M. Loïc KLINGER a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Aquitaine et les établissements partenaires les 19 et 21 janvier 2021, les 22 et 23 février 2021 et les 9 et 18 mars 2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Loïc KLINGER, AI, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMS 3033 intitulée Unité de soutien à la recherche (IECB), à compter du 1^{er} juillet 2021.

M. Loïc KLINGER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Loïc KLINGER, est placé sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 24 juin 2021

La directrice de l'unité

Valérie GABELICA

Visa du délégué régional du
CNRS

Younis HERMES

Visa du président de
L'Université de Bordeaux

Manuel TUNON DE LARA

Visa du délégué régional de
L'Inserm

Richard SALIVES

¹Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)



DEC211426DR15

Décision portant nomination de M. Maimaitiyiming ABASI aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5218 intitulée Laboratoire d'intégration du matériau au système (IMS).

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC201515DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n° 5218 intitulée Laboratoire d'intégration du matériau au système (IMS) et nommant M. Yann DEVAL en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 5218¹ en date du 25 mars 2021 ;

Considérant que M. Maimaitiyiming ABASI a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Aquitaine et les établissements partenaires les 19 et 21 janvier 2021, les 22 et 23 février 2021 et les 8 et 15 mars 2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Maimaitiyiming ABASI, CRCN, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5218 intitulée Laboratoire d'intégration du matériau au système (IMS), à compter du 1^{er} avril 2021.

M. Maimaitiyiming ABASI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Maimaitiyiming ABASI, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 25 mars 2021

Le directeur de l'unité

Yann DEVAL

Visa du délégué régional du
CNRS

Younis HERMES

Visa du président de
L'Université de Bordeaux

Manuel TUNON DE LARA

Visa du directeur général de
Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU

¹Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)



DEC213128INSU

Décision portant cessation de fonctions de M. Doug SIMONS et nomination de M. Andrew SHEINIS aux fonctions de directeur par intérim de l'unité d'appui et de recherche [UAR2208] intitulée Télescope Canada France Hawaii (CFHT).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC201518DGDS en date du 18 décembre 2020 portant création de l'unité d'appui et de recherche n°2208 intitulée Télescope Canada France Hawaii (CFHT) et nommant M. Doug SIMONS directeur de cette unité ;

DECIDE :

Article 1^{er}

- I. A compter du 1^{er} septembre 2021, il est mis fin aux fonctions de M. Doug SIMONS, directeur de l'unité d'appui et de recherche susvisée.
- II. A compter de cette même date, M. Andrew SHEINIS, est nommé directeur par intérim de l'unité d'appui et de recherche susvisée, jusqu'au 31 août 2022.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 28 SEP. 2021

Le président - directeur général
Antoine Petit





DEC212441DR16

Décision portant nomination du régisseur auprès de la régie d'avances du Bureau du CNRS de Tokyo.

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu, le code pénal, notamment l'article 432-10,

Vu, le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

Vu, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 22 et 190,

Vu, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu, le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique,

Vu, le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu, l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu, l'arrêté du 27 décembre 2001 modifié relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu, l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

Vu, l'arrêté du 26 avril 2021 relatif aux régies d'avances et de recettes des organismes publics nationaux situées à l'étranger

Vu, la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS,

Vu, la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir du président conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux,

Vu, la décision n° DEC141313DR16 du 18 avril 2014 de nomination du régisseur auprès de la régie d'avances du Bureau du CNRS de Tokyo,

Vu, la décision n°DEC211514DAJ du 1^{er} avril 2021 portant fin de fonctions et nomination de Mme Isabelle LONGIN aux fonctions de Déléguée régionale de la circonscription de Paris Michel-Ange,

Vu, la décision DEC212440DR16 du 16/09/2021 portant création d'une régie d'avance auprès du Bureau du CNRS à Tokyo

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Ryuko NAKAMURA est nommée régisseur de la régie d'avances du Bureau du CNRS à Tokyo avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de celle-ci.

Article 2

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 760 €

Article 3

- I. Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité d'un montant de 140 €
- II. Cette indemnité est réglée sur production, au service des ressources humaines de la délégation régionale, d'une décision annuelle individuelle d'attribution établie par le service financier et comptable dans des délais permettant le rattachement de la dépense à l'exercice en cours.

Article 4

Le régisseur et le mandataire suppléant est personnellement et péquinairement responsable de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il recueille ou qui lui sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 5

Le régisseur ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 7

- I. La présente décision abroge la décision n° DEC141313DR16 du 18 avril 2014 de nomination du régisseur auprès de la régie d'avances du Bureau du CNRS de Tokyo
- II. La Déléguée régionale et l'Agent comptable secondaire de la Délégation de Paris Michel-Ange sont chargés de l'exécution de la présente décision.
- III. La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 16/09/2021

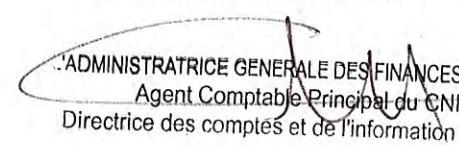
La Déléguée régionale,

La Déléguée Régionale de Paris Michel-Ange



Isabelle LONGIN

Vu, l'Agent comptable principal



L'ADMINISTRATRICE GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Agent Comptable Principal du CNRS
Directrice des comptes et de l'information financière

Marie-Laure INISAN-EHRET

Pour agrément, l'Agent comptable secondaire

L'Agent Comptable Secondaire
Chef des Services Financiers
de la Délégation Paris Michel-Ange



Catherine FAUCHET

Pour acceptation,
Le régisseur

Ryuko NAKAMURA



significativa en el desarrollo organizacional



WILSON GONZALEZ

oportunidades de desarrollo profesional
y crecimiento personal en la empresa.
También se mencionó la importancia de la
formación continua para mantenerse actualizado.

REQUERIMIENTOS

Los requisitos principales para ser considerado
como candidato apto fueron:
- tener al menos 5 años de experiencia en
el sector público o privado.

Y tener una formación académica sólida.



DEC212434DR16

**Décision portant nomination du régisseur auprès de la régie d'avances et de recettes de l'USR 3456
LEEISA - Laboratoire, Ecologie, Evolution, Interactions des Systèmes Amazoniens.**

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu, le code pénal, notamment l'article 432-10,

Vu, le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

Vu, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 22 et 190,

Vu, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu, le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique,

Vu, le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu, l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu, l'arrêté du 27 décembre 2001 modifié relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu, l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

Vu, la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS,

Vu, la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir du président conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux,

Vu, la décision n°DEC121750DR16 du 7 juin 2012 modifiée de nomination du régisseur auprès de la régie d'avances et de recettes de l'USR 3456 CNRS Guyane,

Vu, la décision n°DEC211514DAJ du 1^{er} avril 2021 portant fin de fonctions et nomination de Mme Isabelle LONGIN aux fonctions de Déléguée régionale de la circonscription de Paris Michel-Ange,

Vu, la décision DEC212433DR16 du 07/09/2021 instituant la régie d'avances et de recettes de l'USR 3456 LEEISA – Laboratoire, Ecologie, Evolution, Interactions des Systèmes Amazoniens.

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 01/10/2021, Mme Josiane PAUCHONT est nommée régisseur de la régie d'avances de l'USR 3456 LEEISA – Laboratoire, Ecologie, Evolution, Interactions des Systèmes Amazoniens avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de celle-ci.

Article 2

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 1.220,00€.

Article 3

Le régisseur ne perçoit pas d'indemnité de responsabilité (non cumulable avec l'IFSE).

Article 4

Le régisseur est personnellement et péquniairement responsable de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il recueille ou qui lui sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6

Le régisseur titulaire ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 7

- I. La présente décision abroge la décision n° DEC121750DR16 du 7 juin 2012 modifiée de nomination du régisseur auprès de la régie d'avances et de recettes de l'USR 3456 CNRS Guyane
- II. La Déléguée régionale et l'Agent comptable secondaire de la Délégation de Paris Michel-Ange sont chargés de l'exécution de la présente décision.
- III. La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 7/09/2021

La Déléguée régionale,

La Déléguée Régionale de Paris Michel-Ange



Isabelle LONGIN

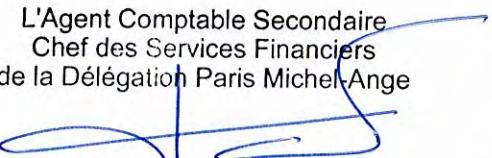
Vu, l'Agent comptable principal

L'ADMINISTRATRICE GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Agent Comptable Principal du CNRS
Directrice des comptes et de l'information financière

Marie-Laure INISAN-EHRET

Pour agrément, l'Agent comptable secondaire

L'Agent Comptable Secondaire
Chef des Services Financiers
de la Délégation Paris Michel-Ange



Catherine FAUCHET

Pour acceptation,
Le régisseur

Pauwels Sophie



**DEC211911DR17**

Décision portant cessation de fonctions de M. Thibault REYNALDO, assistant de prévention au sein de l'UMR 6226 intitulée Institut des Sciences Chimiques de Rennes (ISCR)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC171515DR17 du 16/11/2017 portant nomination de M. Thibault REYNALDO aux fonctions d'assistant de prévention,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention (AP) exercées par M. Thibault REYNALDO, dans l'UMR6226 intitulée Institut des Sciences Chimiques de Rennes à compter du 30/04/2021.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Rennes, le 10/06/2021

Le Directeur de l'Unité

Marc FOURMIGUE

CNRS

Délégation Bretagne et Pays de la Loire

Parc Alcyone - CS 26936 - 1, rue André et Yvonne Meynier - 35069 RENNES CEDEX

T. 02 99 28 68 68

www.dr17.cnrs.fr



DEC211852DR17

Décision portant nomination de M. Eric DUVIGNAC aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR6625 intitulée Institut de Recherche en Mathématique de Rennes (IRMAR)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC202137INS2I du 22 décembre 2020 portant nomination de M. Sylvain DUQUESNE aux fonctions de directeur de l'Unité Mixte de Recherche UMR6625 intitulée Institut de Recherche en Mathématique de Rennes (IRMAR);

Vu l'avis du conseil de laboratoire de l'UMR6625 du 30 mars 2021

Considérant que M. Eric DUVIGNAC a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée du 8 au 10 février et du 8 au 10 mars 2021 par l'Université de Rennes 1.

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Eric DUVIGNAC, Technicien de Recherche, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR6625 intitulée Institut de Recherche en Mathématique de Rennes (IRMAR) à compter du 1er avril 2021.

M. Eric DUVIGNAC exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Eric DUVIGNAC est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

CNRS

Délégation Bretagne et Pays de la Loire

Parc Alcyone - CS 26936 - 1, rue André et Yvonne Meynier - 35069 RENNES CEDEX

T. 02 99 28 68 68

www.dr17.cnrs.fr

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le

Le Directeur de l'unité

Sylvain Duquesne

Visa du Président de l'Université de
Rennes 1

Visa de la Déléguée Régionale du
CNRS

David Alis

Gabrielle Inguscio





DEC211712DR17

Décision portant nomination de M. Antoine GAUTIER aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR6226 intitulée Institut des Sciences Chimiques de Rennes (ISCR)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6226, intitulée Institut des Sciences Chimiques de Rennes, dont le directeur est M. Marc FOURMIGUE;

Vu l'avis du conseil de laboratoire de l'UMR6226 en date du 31 mars 2021;

Considérant que M. Antoine GAUTIER a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée du 8 au 10 février et du 8 au 10 mars 2021 par l'Université de Rennes 1.

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Antoine GAUTIER, Technicien de classe normale, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR6226 intitulée Institut des Sciences Chimiques de Rennes à compter du 1^{er} avril 2021.

M. Antoine GAUTIER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assisteante de prévention, M. Antoine GAUTIER est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

CNRS

Délégation Bretagne et Pays de la Loire

Parc Alcyone - CS 26936 - 1, rue André et Yvonne Meynier - 35069 RENNES CEDEX

T. 02 99 28 68 68

www.dr17.cnrs.fr

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 21/04/2021

Le Directeur de l'unité

Marc FOURMIGUE

Visa du Président de l'Université de
Rennes 1

Visa de la Déléguée Régionale du
CNRS

David ALIS

Gabrielle INGUSCIO





DEC211363DR17

Décision portant nomination de M. Laurent GARNIER aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR6074 intitulée Institut de Recherche en Informatique et Systèmes Aléatoires (IRISA)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC202137INS2I du 22 décembre 2020 portant nomination de M. Guillaume GRAVIER aux fonctions de directeur de l'Unité Mixte de Recherche UMR6074 intitulée Institut de Recherche en Informatique et Systèmes Aléatoires (IRISA);

Vu l'avis du conseil de laboratoire de l'UMR6074 en date du 29 janvier 2021 ;

Considérant que M. Laurent GARNIER a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée du 8 au 10 février et du 8 au 10 mars 2021 par l'Université de Rennes 1.

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Laurent GARNIER, Ingénieur d'Etude, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR6074 intitulée Institut de Recherche en Informatique et Systèmes Aléatoires (IRISA) à compter du 1er avril 2021.

M. Laurent GARNIER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

CNRS

Délégation Bretagne et Pays de la Loire

Parc Alcyone - CS 26936 - 1, rue André et Yvonne Meynier - 35069 RENNES CEDEX

T. 02 99 28 68 68

www.dr17.cnrs.fr

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, M. Laurent GARNIER est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 24/03/2021

Le Directeur de l'unité

Guillaume Gravier

Visa du Président de l'Université de
Rennes 1

Visa de la Déléguée Régionale du
CNRS

David Alis

Gabrielle Inguscio





DEC211362DR17

Décision portant nomination de Mme Alexandra LE PETITCORPS aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR6093 intitulée Laboratoire Angevin de Recherche en Mathématiques (LAREMA)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC202008INSMI du 24 novembre 2020 portant nomination de M. Laurent MEERSSEMAN aux fonctions de directeur de l'Unité Mixte de Recherche UMR6093 intitulée Laboratoire Angevin de Recherche en Mathématiques (LAREMA);

Vu l'avis du conseil de laboratoire de l'UMR6093 en date du 4 février 2021;

Considérant que Mme Alexandra LE PETITCORPS a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée du 29 novembre au 3 décembre 2010 par l'Université de Rennes 1.

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Alexandra LE PETITCORPS, Technicienne de classe exceptionnelle, est nommée aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR6093 intitulée Laboratoire Angevin de Recherche en Mathématiques (LAREMA) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Mme Alexandra LE PETITCORPS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

CNRS

Délégation Bretagne et Pays de la Loire

Parc Alcyone - CS 26936 - 1, rue André et Yvonne Meynier - 35069 RENNES CEDEX

T. 02 99 28 68 68

www.dr17.cnrs.fr

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Alexandra LE PETITCORPS est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Angers, le 05/05/2021

Le Directeur de l'unité

Laurent Meersseman

Visa du Président de l'Université
d'Angers

Visa de la Déléguée Régionale du
CNRS

Christian Roblédo

Gabrielle Inguscio





DEC210450MINT

Décision portant nomination de M. Claude MARTIN aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n°2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

Vu la lettre de mission,

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Claude MARTIN, est nommé(e) chargé de mission auprès du directeur général délégué à la science pour la MITI, du 01/09/2020 au 31/12/2021.

Sa mission consiste à assurer l'animation nationale du Programme Prioritaire de Recherche 'Autonomie' en étroite relation avec les partenaires dont l'ANR. Vous présiderez le conseil scientifique qui préparera la programmation scientifique du PPR et contribuera à coordonner et animer la communauté de recherche nationale.

Pour l'exercice de cette mission, M. Claude MARTIN demeure affecté(e) à l'UMR 6051, 104 bd Duchesse Anne, 35700 RENNES ;

Article 2

Du 01 septembre 2020 au 21/12/2021 M.Claude MARTIN percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation DR16.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

20/07/2021

Le Président-directeur général
Antoine Petit



DEC212902DAI

Décision portant renouvellement de M. Jean-Luc Adam aux fonctions de chargé de mission à temps partiel

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président directeur général du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Jean-Luc Adam, directeur de recherche de classe exceptionnelle est nommé chargé de mission auprès du président-directeur général pour la DAI, direction rattachée au PDG, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour 30% de son temps de travail.

Sa mission a pour objet la préparation, la réalisation et le suivi d'audits au CNRS, en lien avec le directeur de l'audit interne qui valide ses travaux, et avec les autres membres de la DAI.

Pour l'exercice de cette mission, M. Jean-Luc Adam demeure affecté à l'Institut des Sciences chimiques de Rennes (UMR6226), Université de Rennes 1, 263 avenue du général Leclerc, CS 74205, 35042 Rennes.

Article 2

Du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, M. Jean-Luc Adam percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Bretagne et Pays de la Loire.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2021

Le Président-directeur général
Antoine Petit





DEC212901DR17

Décision portant désignation de Mme Marion RIVOAL aux fonctions de conseillère en radioprotection de l'UMR6112 intitulée Laboratoire de Planétologie et Géodynamique (LPG)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n° DEC212270INSU du 18/08/2021 nommant M. Benoît LANGLAIS, directeur de l'unité UMR6112, intitulée Laboratoire de Planétologie et Géodynamique (LGP);

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option Sources radioactives scellées délivré à Mme Marion RIVOAL le 08/10/2020 par l'organisme de formation certifié APERCORA ;

Vu la consultation du conseil de laboratoire en date du 12/01/2021 ;

DECIDE :

Article 1er : Désignation

Mme Marion RIVOAL, Ingénierie d'études, est désignée conseillère en radioprotection à compter du 08/10/2020 jusqu'au 08/10/2025.

CNRS

Délégation Bretagne et Pays de la Loire

Parc Alcyone - CS 26936 - 1, rue André et Yvonne Meynier - 35069 RENNES CEDEX

T. 02 99 28 68 68

www.dr17.cnrs.fr

Article 2 : Missions

Mme Marion RIVOAL exerce les missions prévues aux articles R. 4451- 122 à 124 du code du travail.

Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Nantes, le 27/08/2021

Le directeur d'unité

Benoît LANGLAIS

Visa de la déléguée régionale
du CNRS

Visa de la présidente
de l'Université de Nantes

Gabrielle INGUSCIO

Carine BERNAULT



ANNEXE : lettre de mission

Déléguant : Benoît LANGLAIS – Directeur de l'UMR6112

Délégataire : Marion RIVOAL – Conseillère en Radioprotection

Champ de compétence :

Votre mission de personne compétente en radioprotection a pour objet principal d'assister et conseiller M. Benoît LANGLAIS, directeur de l'UMR6112 dans la mise en œuvre des règles de prévention de la santé et de la sécurité au travail.

Vos missions s'articulent autour de :

Dans le cadre de l'utilisation d'appareils générateurs de rayons X :

- L'étude et le suivi des activités aux postes de travail ;
- L'information et la formation à la Radioprotection ;
- Le suivi des utilisateurs ;
- Le suivi de bon fonctionnement des équipements et matériels ;
- Les relations avec les partenaires extérieurs ;
- Le suivi des contrôles périodiques obligatoires ;
- La gestion des situations incidentielles et accidentnelles

Dans ce cadre :

- Vous devez être informée de tout évènement touchant ces activités ;
- Vous contribuez à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité par les personnels. A ce titre, vous organisez l'accueil et la formation des nouveaux arrivants en matière de prévention des risques liés à la radioactivité ;
- Vous assurez la mise en place et le suivi des plans de prévention liés à l'intervention d'entreprises extérieures ;
- Vous êtes associée à l'établissement des fiches individuelles d'exposition ;
- Vous contribuez à l'analyse des causes des accidents et incidents ;
- Vous organisez les premiers secours et la gestion des situations d'urgences conformément aux procédures de l'établissement ;
- Vous êtes associée aux travaux de la commission locale d'hygiène et de sécurité de l'unité ou à défaut au conseil d'unité pour les aspects qui vous concerne ;
- En matière d'évaluation des risques vous devez être associé à l'élaboration du document unique ;
- Vous déterminez la délimitation des zonages lorsque cela est nécessaire et sur la définition des règles particulières qui s'y appliquent ;
- Sous la responsabilité de l'employeur et en collaboration avec la DDSPS, vous réalisez la

constitution du dossier de déclaration ou de demande d'autorisation prévus à l'article L.1333-4 du code de la santé publique :

- Vous procédez à une évaluation préalable permettant d'identifier la nature et l'ampleur du risque encouru par les travailleurs exposés.
 - Vous définissez, après avoir procédé à cette évaluation, les mesures de protection adaptées à mettre en œuvre. Vous vérifiez leur pertinence au vu des résultats des contrôles techniques et de la dosimétrie opérationnelle ainsi que des doses efficaces reçues ;
 - Vous recensez les situations ou les modes de travail susceptibles de justifier une exposition subordonnée à la délivrance de l'autorisation spéciale requise en application de l'article R. 4451-15, vous définissez les objectifs de dose collective et individuelle pour chaque opération et vous assurez leur mise en œuvre ;
 - Vous définissez les moyens nécessaires requis en cas de situation anormale.
- Vous vous assurez que toutes les activités réalisées au sein de l'UMR 6112 font l'objet d'une déclaration ou autorisation auprès de l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN) ;

Moyens :

L'employeur met à votre disposition les moyens nécessaires à l'exercice de vos missions. Il s'assure que l'organisation de l'établissement vous permet d'exercer vos missions en toute indépendance.

Une permanence au sein de l'établissement est assurée par la présence de deux personnes compétentes en radioprotection.

Pour l'exercice de cette mission, vous disposerez de 5% de votre quotité de travail.

Lettre de mission validée par le conseil de laboratoire (vote favorable à l'unanimité) le 12 janvier 2021.

Fait à Nantes, le ...

Le Directeur du LPG, UMR 6112 Benoît Langlais





DEC212900DR17

Décision portant désignation de M. Pierre GAUDIN aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR6112 intitulée Laboratoire de Planétologie et Géodynamique (LPG)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n° DEC212270INSU du 18/08/2021 nommant M. Benoît LANGLAIS, directeur de l'unité UMR6112, intitulée Laboratoire de Planétologie et Géodynamique (LGP);

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option Sources radioactives scellées délivré à M. Pierre GAUDIN le 08/10/2020 par l'organisme de formation certifié APERCORA ;

Vu la consultation du conseil de laboratoire en date du 12/01/2021 ;

DECIDE :

Article 1er : Désignation

M. Pierre GAUDIN, Assistant Ingénieur, est désigné conseiller en radioprotection à compter du 08/10/2020 jusqu'au 08/10/2025.

CNRS

Délégation Bretagne et Pays de la Loire

Parc Alcyone - CS 26936 - 1, rue André et Yvonne Meynier - 35069 RENNES CEDEX

T. 02 99 28 68 68

www.dr17.cnrs.fr

Article 2 : Missions

M. Pierre GAUDIN exerce les missions prévues aux articles R. 4451- 122 à 124 du code du travail.
Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Nantes, le 27/08/2021

Le directeur d'unité

Benoît LANGLAIS

Visa de la déléguée régionale
du CNRS

Visa de la présidente
de l'Université de Nantes

Gabrielle INGUSCIO

Carine BERNAULT



ANNEXE : lettre de mission

Déléquant : Benoît LANGLAIS – Directeur de l'UMR6112

Déléataire : Pierre GAUDIN – Conseiller en Radioprotection

Champ de compétence :

Votre mission de personne compétente en radioprotection a pour objet principal d'assister et conseiller M. Benoît LANGLAIS, directeur de l'UMR6112 dans la mise en œuvre des règles de prévention de la santé et de la sécurité au travail.

Vos missions s'articulent autour de :

Dans le cadre de l'utilisation d'appareils générateurs de rayons X :

- L'étude et le suivi des activités aux postes de travail ;
- L'information et la formation à la Radioprotection ;
- Le suivi des utilisateurs ;
- Le suivi de bon fonctionnement des équipements et matériels ;
- Les relations avec les partenaires extérieurs ;
- Le suivi des contrôles périodiques obligatoires ;
- La gestion des situations incidentielles et accidentnelles

Dans ce cadre :

- Vous devez être informée de tout évènement touchant ces activités ;
- Vous contribuez à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité par les personnels. A ce titre, vous organisez l'accueil et la formation des nouveaux arrivants en matière de prévention des risques liés à la radioactivité ;
- Vous assurez la mise en place et le suivi des plans de prévention liés à l'intervention d'entreprises extérieures ;
- Vous êtes associée à l'établissement des fiches individuelles d'exposition ;
- Vous contribuez à l'analyse des causes des accidents et incidents ;
- Vous organisez les premiers secours et la gestion des situations d'urgences conformément aux procédures de l'établissement ;
- Vous êtes associée aux travaux de la commission locale d'hygiène et de sécurité de l'unité ou à défaut au conseil d'unité pour les aspects qui vous concerne ;
- En matière d'évaluation des risques vous devez être associé à l'élaboration du document unique ;
- Vous déterminez la délimitation des zonages lorsque cela est nécessaire et sur la définition des règles particulières qui s'y appliquent ;
- Sous la responsabilité de l'employeur et en collaboration avec la DDSPS, vous réalisez la constitution du dossier de déclaration ou de demande d'autorisation prévus à l'article

L.1333-4 du code de la santé publique :

- Vous procédez à une évaluation préalable permettant d'identifier la nature et l'ampleur du risque encouru par les travailleurs exposés.
- Vous définissez, après avoir procédé à cette évaluation, les mesures de protection adaptées à mettre en œuvre. Vous vérifiez leur pertinence au vu des résultats des contrôles techniques et de la dosimétrie opérationnelle ainsi que des doses efficaces reçues ;
- Vous recensez les situations ou les modes de travail susceptibles de justifier une exposition subordonnée à la délivrance de l'autorisation spéciale requise en application de l'article R. 4451-15, vous définissez les objectifs de dose collective et individuelle pour chaque opération et vous assurez leur mise en œuvre ;
- Vous définissez les moyens nécessaires requis en cas de situation anormale.
- Vous vous assurez que toutes les activités réalisées au sein de l'UMR 6112 font l'objet d'une déclaration ou autorisation auprès de l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN) ;

Moyens :

L'employeur met à votre disposition les moyens nécessaires à l'exercice de vos missions. Il s'assure que l'organisation de l'établissement vous permet d'exercer vos missions en toute indépendance.

Une permanence au sein de l'établissement est assurée par la présence de deux personnes compétentes en radioprotection.

Pour l'exercice de cette mission, vous disposerez de 5% de votre quotité de travail.

Lettre de mission validée par le conseil de laboratoire (vote favorable à l'unanimité) le 12 janvier 2021.

Fait à Nantes, le ...

Le Directeur du LPG, UMR 6112 Benoît Langlais



DEC213029DR17

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire

LA DELEGUEE REGIONALE

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC171380DAJ du 27 avril 2017 nommant Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1er juillet 2017 ;

Vu la décision DEC180342DAJ du 25 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne et Pays de la Loire (DR17) et notamment son article 1.1 ;

Vu la décision DEC212891DAJ du 8 septembre 2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis :

Au sein de l'unité UMR6502, M. Virgile LEROUX, ITA CNRS
 M. Patrick SOUDAN, ITA CNRS

Les personnes habilitées nominativement par la présente décision ne peuvent déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

Article 2. - Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 14/09/2021

La Déléguée régionale

Gabrielle INGUSCIO





DEC213167DR17

Décision portant nomination de M. Alain-Hervé LE GALL aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMS3343 intitulée Observatoire des Sciences de l'Univers de Rennes

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC172773INSU portant nomination de M.Jean-Raynald DE DREUZY aux fonctions de Directrice de l'Unité Mixte de Service UMS3343 ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire de l'UMS3343 en date du 25 avril 2019 ;

Considérant que M. Alain-Hervé LE GALL a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée du 8 au 10 février et du 8 au 10 mars 2021 par l'Université de Rennes 1.

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Alain-Hervé Le Gall, Ingénieur d'étude, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMS3343 intitulée Observatoire des Sciences de l'Univers de Rennes à compter du 1^{er} avril 2021.

M. Alain-Hervé Le Gall exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, M. Alain-Hervé Le Gall est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

CNRS

Délégation Bretagne et Pays de la Loire

Parc Alcyone - CS 26936 - 1, rue André et Yvonne Meynier - 35069 RENNES CEDEX

T. 02 99 28 68 68

www.dr17.cnrs.fr

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 27/04/2021

Le Directeur de l'unité

Jean-Raynald De Dreuzy

Visa du Président de l'Université de
Rennes 1

Visa de la Déléguée Régionale du
CNRS

David Alis

Gabrielle Inguscio





DEC213070DR17

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire

LA DELEGUEE REGIONALE

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC171380DAJ du 27 avril 2017 nommant Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1er juillet 2017 ;

Vu la décision DEC180342DAJ du 25 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne et Pays de la Loire (DR17) et notamment son article 1.1 ;

Vu la décision DEC212891DAJ du 8 septembre 2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis :

Au sein de l'unité FR2424, Mme Réjane LE ROCH ITA CNRS
Mme Sanelia DUSSAUD ITA CNRS

Les personnes habilitées nominativement par la présente décision ne peuvent déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

Article 2. - Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 17/09/2021

La Déléguée régionale

Gabrielle INGUSCIO





DEC212539MITI

Décision portant nomination de M. Gildas AVOINE aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n°2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

Vu la lettre de mission,

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Gildas AVOINE, est nommé(e) chargé de mission auprès du directeur général délégué à la science pour la MITI, à partir du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2021.

En tant que co-pilote scientifique, sa mission consistera à préparer la programmation scientifique du Programme et Equipements Prioritaires de Recherche (PEPR) 'Cybersécurité' avec les co-pilotes désignés par le CEA et INRIA. Il aura ainsi à co-construire le document stratégique du PEPR puis à en assurer l'animation nationale en étroite relation avec les partenaires, organismes de recherche, établissement d'enseignement supérieur, le SGPI, le MESRI et l'ANR.

Les travaux de ce PEPR viseront le développement de solutions qui permettent de préserver la disponibilité, l'intégrité ou la confidentialité des données, en particulier des données personnelles. L'objectif de créer de l'innovation et de nouvelles technologies se fera aussi en renforçant les liens entre mondes académiques et industriels.

Pour cette mission, il sera rattaché à la MITI qui prendra en charge ses frais de missions selon les règles administratives en usage.

Pour l'exercice de cette mission, M. Gildas AVOINE demeure affecté(e) à IRISA Rennes, Campus universitaire de Beaulieu, 263 Avenue du Général Leclerc, 35042 Rennes Cedex.

Article 2

A partir du 01/01/2021 et jusqu'au 31/12/2021, M. Gildas AVOINE percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation DR16.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le
Le Président-directeur général

Antoine Petit

2021



DEC213043DR17

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire

LA DELEGUEE REGIONALE

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC171380DAJ du 27 avril 2017 nommant Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1er juillet 2017 ;

Vu la décision DEC180342DAJ du 25 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne et Pays de la Loire (DR17) et notamment son article 1.1 ;

Vu la décision DEC212891DAJ du 8 septembre 2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis :

Au sein de l'unité MOY1700, Mme Béatrice THEILLER CDD CNRS
 Mme Sandrine CHEVAUX CDD CNRS

Les personnes habilitées nominativement par la présente décision ne peuvent déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

Article 2. - Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 15/09/2021

La Déléguée régionale

Gabrielle INGUSCIO





DEC212359DR17

Décision portant cessation de fonctions de Mme Laurence DAVID, assistante de prévention au sein de l'UMR 6554 intitulée Littoral, Environnement, Télédétection et Géomatique (LETG)

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC17188DR17 du 2/10/2017 portant nomination de Mme Laurence DAVID aux fonctions d'assistante de prévention,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'assistante de prévention (AP) exercées par Mme Laurence DAVID, dans l'UMR6554 intitulée Littoral, Environnement, Télédétection et Géomatique à compter du 31/08/2021.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Brest, le 5/7/2021

La Directrice de l'Unité

Françoise GOURMELON

CNRS

Délégation Bretagne et Pays de la Loire

Parc Alcyone - CS 26936 - 1, rue André et Yvonne Meynier - 35069 RENNES CEDEX

T. 02 99 28 68 68

www.dr17.cnrs.fr



DEC212308INEE

Décision portant cessations de fonctions et nominations de Mme Gaëlle Guéguen-Hallouët, directrice par intérim, de M. Matthieu Leprince, M. José Pérez et M. Pascal Le Floc'h, directeurs adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche n°6308 intitulée « Aménagement des usages des ressources et des espaces marins et littoraux (AMURE) »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS

Vu la décision DEC161216DGDS en date du 16 décembre 2016 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6308 intitulée « Aménagement des usages des ressources et des espaces marins et littoraux (AMURE) » et nommant M. Olivier Thebaud, directeur de cette unité ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales :

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Olivier Thebaud, directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, démissionnaire, à compter du 1^{er} septembre 2021.

II. A compter de cette même date, Mme Gaëlle Guéguen-Hallouët, professeure à l'Université Bretagne Occidentale, est nommée directrice par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Denis Bailly et Mme Annie Cudennec, directeurs adjoints de l'unité mixte de recherche susvisée, démissionnaires, à compter du 1^{er} septembre 2021.

II. A compter de cette même date, M. Matthieu Leprince, professeur à l'Université Bretagne occidentale, M. José Pérez, cadre de recherche à l'Ifremer, et M. Pascal Le Floc'h, maître de conférence à l'Université Bretagne Occidentale, sont nommés directeurs adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président - directeur général
Antoine Petit





DEC212255INSHS

Décision portant nomination de Mme Corinne Delmas aux fonctions de directrice et de Mme Séverine Misson aux fonctions de directrice adjointe de l'unité mixte de recherche n°6025 intitulée Centre Nantais de Sociologie (CENS).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la DEC161216DGDS en date du 16 décembre 2016 portant création de l'unité mixte de recherche n°6025 intitulée Centre Nantais de Sociologie (CENS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu le procès-verbal du conseil de laboratoire en date du 22 octobre 2020 ;

Vu la décision DEC202162INSHS en date du 19 janvier 2021 portant nomination de Mme Corinne Delmas aux fonctions de directrice par intérim et de Mme Séverine Misson aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n°6025 intitulée Centre Nantais de Sociologie (CENS) ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique.

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} août 2021, Mme Corinne Delmas, professeure des universités à l'université de Nantes, est nommée directrice de l'unité mixte de recherche n°6025 intitulée Centre Nantais de Sociologie (CENS) jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

A compter de cette même date, Mme Séverine Misson, maîtresse de conférence à l'université de Nantes est nommée directrice adjointe de l'unité mixte de recherche n°6025 intitulée Centre Nantais de Sociologie (CENS) jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Paris, le

Le président - directeur général
Antoine Petit

22 JUIL. 2021



DEC212229DR18

Décision portant nomination de M. Thierry DUCHENE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 8576 intitulée « Unité de Glycobiologie Structurale et Fonctionnelle » (UGSF)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité mixte n° 8576 intitulée UGSF et nommant M. Yann GUERARDEL en qualité de Directeur ;

Vu la décision n° DEC151680DR18 du 24 juillet 2015 nommant M. Thierry DUCHENE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'Unité UMR 8576 intitulée UGSF ;

Considérant que M. Thierry DUCHENE a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS aux dates suivantes : 13 et 14/04/2015, 21 et 22/05/2015 et 18 et 19/06/2015 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Thierry DUCHENE, Technicien de la Recherche (TC), est reconduit aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 8576 intitulée « Unité de Glycobiologie Structurale et Fonctionnelle » (UGSF), à compter du 01/01/2020.

M. Thierry DUCHENE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Thierry DUCHENE, est placé sous l'autorité du Directeur d'Unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 09/07/2021

Le Directeur de l'Unité
M. Yann GUERARDEL

Visa du Délégué Régional Hauts-de-France
M. Christophe J. MULLER



DEC212579DRE

Décision portant nomination de Madame Virginie HOEL en qualité de chargée de mission à la Direction des relations avec les entreprises (DRE)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Sur proposition du directeur général délégué à l'innovation (DGDI) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Madame Virginie HOEL, Professeur d'université, est nommée chargée de mission du directeur général délégué à l'innovation pour la Direction des relations avec les entreprises du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Sa mission a pour objet d'identifier l'ensemble des compétences scientifiques existantes et des domaines prospectifs associés des laboratoires sous tutelle CNRS afin de proposer à la Direction des relations avec les entreprises une stratégie de valorisation et de partenariat transversale adaptée à la filière industrie électronique.

Pour l'exercice de cette mission, Madame Virginie HOEL demeure affectée à l'UMR8520 Institut d'électronique, de microélectronique et de nanotechnologie (IEMN), Université de Lille IEMN Antenne DHS, Cité scientifique - Bât P3, 59655 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Président-directeur général

Antoine Petit





DEC212468DR18

Décision portant nomination de Mme Alexandra MOUGEL aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 9017 intitulée « Centre d'Infection et d'Immunité de Lille » (CIIL)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité mixte n° 9017 intitulée CIIL et nommant M. Jean DUBUISSON en qualité de Directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 9017¹ en date du 01/07/2021 ;

Considérant que Mme Alexandra MOUGEL a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS aux dates suivantes : 26 et 27/04/2021, 17 et 18/05/2021 et 28 et 29/06/2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Alexandra MOUGEL, Ingénierie d'Etudes (IE), est nommée aux fonctions d'assistante de prévention, au sein de l'UMR 9017 intitulée « Centre d'Infection et d'Immunité de Lille » (CIIL), à compter du 01/07/2021.

Mme Alexandra MOUGEL exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Alexandra MOUGEL, est placée sous l'autorité du Directeur d'Unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 26/08/2021

Le Directeur de l'Unité
M. Jean DUBUISSON

Visa du Délégué Régional Hauts-de-France
M. Christophe J. MULLER

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Le délégué régional

Service SPS

Affaire suivie par : Morgane GUIMART

E-mail : morgane.guimart@dr18.cnrs.fr

Tel . : 03.20.12.28.29

Monsieur Hubert LOISEL
Directeur de l'Unité Laboratoire d'Océanologie et de
Géosciences - UMR 8187
28 avenue Foch
BP 80
62930 Wimereux

LILLE, le 26/08/2021

Objet : Décision de cessation d'Assistant de Prévention

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de trouver ci-joint, la décision officielle de cessation aux fonctions d'assistant de prévention de M. Philippe RECOURT qui sera publiée après signature au bulletin officiel du CNRS.

Je vous remercie de bien vouloir apposer votre signature et nous retourner la décision pour la faire viser au partenaire.

Une copie de la décision comportant toutes les signatures vous sera transmise.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Morgane GUIMART

Animatrice en prévention des risques

PJ : Décision portant cessation de M. Philippe RECOURT aux fonctions d'assistant de prévention



DEC212388DR18

Décision portant cessation de fonctions de M. Hugues CAPLIER, **assistant de prévention au sein de l'UMS 3702 intitulée « Institut de Biologie de Lille » (IBL)**

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC150821DR18 du 05 mars 2015 nommant M. Hugues CAPLIER aux fonctions d'AP au sein de l'Unité UMS 3702 intitulée IBL ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention exercées par M. Hugues CAPLIER, au sein de l'UMS 3702 intitulée « Institut de Biologie de Lille » (IBL), à compter du 01/01/2021.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Lille, le 26/08/2021

Le Directeur de l'Unité
M. Philippe BOUTIN

Visa du Délégué Régional Hauts-de-France
M. Christophe J. MULLER



DEC212239DR18

Décision portant nomination de Mme Adeline MARIN aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 8207 intitulée « Unité Matériaux et Transformation » (UMET)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité mixte n° 8207 intitulée UMET et nommant M. Patrick WOISEL en qualité de Directeur ;

Vu la décision n° DEC10D079DR18 du 18 aout 2010 nommant Mme Adeline MARIN aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'Unité UMR 8207 intitulée UMET ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 8207¹ en date du 03 mai 2010 ;

Considérant que Mme Adeline MARIN a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS aux dates suivantes : 12 au 14/11/2008 et 01 au 03/12/2008 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Adeline MARIN, Assistante Ingénierie (AI), est reconduite aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 8207 intitulée « Unité Matériaux et Transformation » (UMET), à compter du 01/01/2020.

Mme Adeline MARIN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Adeline MARIN, est placée sous l'autorité du Directeur d'Unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille., le 09/07/2021

Le Directeur de l'Unité
M. Patrick WOISEL

Visa du Délégué Régional Hauts-de-France
M. Christophe J. MULLER

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)



DEC212392DR18

Décision portant cessation de fonctions de Mme Annette LEGRAND, assistante de prévention au sein de l'UMR 9221 intitulée « Lille Economie et Management » (LEM)

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC141763DR18 du 27 juin 2014 nommant Mme Annette LEGRAND aux fonctions d'AP au sein de l'Unité UMS 3702 intitulée LEM ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Il est mis fin aux fonctions d'assistante de prévention exercées par Mme Annette LEGRAND, au sein de l'UMR 9221 intitulée « Lille Economie et Management » (LEM), à compter du 01/05/2021.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Lille, le 26/08/2021

Le Directeur de l'Unité
 M. Etienne FARVAQUE

Etienne FARVAQUE
 Directeur
 LEM UMR 9221

Visa du Délégué Régional Hauts-de-France
 M. Christophe J. MULLER






DEC212245DR18

Décision portant nomination de M. Laurent PACCOU aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 8207 intitulée « Unité Matériaux et Transformations » (UMET)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité mixte n° 8207 intitulée UMET et nommant M. Patrice WOISEL en qualité de Directeur ;

Vu la décision n° DEC10D065DR18 du 20 avril 2010 nommant M. Laurent PACCOU aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'Unité UMR 8207 intitulée UMET ;

Considérant que M. Laurent PACCOU a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS aux dates suivantes : 01 et 02/03/2010, 22 et 23/03/10 et 19 et 20/04/10 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Laurent PACCOU, Ingénieur d'Etudes (IE), est reconduit aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 8207 intitulée « Unité Matériaux et Transformations » (UMET), à compter du 01/01/2020.

M. Laurent PACCOU exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Laurent PACCOU, est placé sous l'autorité du Directeur d'Unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 09/07/2021

Le Directeur de l'Unité
M. Patrice WOISEL

Visa du Délégué Régional Hauts-de-France
M. Christophe J. MULLER



DEC212655INS2I

Décision portant nomination de M. Gérald DHERBOMEZ aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

Sur proposition du directeur de l'Institut des Sciences de l'Information et de leurs Interactions (INS2I) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Gérald DHERBOMEZ, Ingénieur de recherche au CNRS est nommé chargé de mission auprès du directeur général délégué à la science pour l'Institut des Sciences de l'Information et de leurs Interactions (INS2I), du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022.

Sa mission a pour objet la valorisation des plateformes de recherche de l'INS2I.

Pour l'exercice de cette mission, M. Gérald DHERBOMEZ demeure affecté à l'UMR9189 - Centre de Recherche en Informatique, Signal et Automatique de Lille (CRISTAL) - Villeneuve d'Ascq.

Article 2

Du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022, M. Gérald DHERBOMEZ, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Hauts-de-France.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25/08/2021
 Pour le président-directeur général
 et par délégation
 Le Directeur Général Délégué à la Science
 Alain SCHUHL





DEC212234DR18

Décision portant nomination de M. Jocelyn GOLEK aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 8207 intitulée « Unité Matériaux et Transformations » (UMET)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité mixte n° 8207 intitulée UMET et nommant M. Patrice WOISEL en qualité de Directeur ;

Vu la décision n° DEC10D077DR18 du 11 octobre 2006 nommant M. Jocelyn GOLEK assistant de prévention au sein de l'Unité UMR 8207 intitulée UMET ;

Considérant que M. Jocelyn GOLEK a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS aux dates suivantes : 25 au 27/10/2006 et 09 au 11/10/2006 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Jocelyn GOLEK, Ingénieur d'Etudes (IE), est reconduit aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 8207 intitulée « Unité Matériaux et Transformations » (UMET), à compter du 01/01/2020.

M. Jocelyn GOLEK exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Jocelyn GOLEK, est placé sous l'autorité du Directeur d'Unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 09/07/2021

Le Directeur de l'Unité
M. Patrice WOISEL

Visa du Délégué Régional Hauts-de-France
M. Christophe J. MULLER



DEC212592DAPP

Décision portant nomination de Monsieur Antoine Maignan aux fonctions de chargé de mission à temps partiel.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS

DECIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Antoine Maignan, DR CNRS, est nommé chargé de mission auprès du directeur général délégué à la science pour la DAPP, direction rattachée à la DGDS du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2022.

Sa mission a pour objet le suivi de la politique de site.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Antoine Maignan demeure affecté au laboratoire de cristallographie et sciences des matériaux (CRISMAT) – UMR6508, à Caen.

Article 2

Du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2022, Monsieur Antoine Maignan percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation 19 Normandie.

Article 2 ou 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25 aout 2021

Le Président-directeur général
Antoine Petit

CNRS

Délégation Paris Michel-Ange

3, rue Michel-Ange

75794 Paris Cedex 16

T 01 44 96 40 00

www.cnrs.fr



DEC212582DCIF

Décision portant cessation de Monsieur Arnaud CHEUX de ses fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Normandie » du CNRS et nomination de Monsieur Simon LE GALL aux fonctions d'agent comptable secondaire, par intérim, de la délégation régionale « Normandie » du CNRS

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée, portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS

Vu la décision n° DEC182552DCIF du 14 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Simon LE GALL aux fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Bretagne et Pays de la Loire » du CNRS

Vu la décision DEC182938DCIF du 14 novembre 2018 portant nomination de Monsieur Arnaud CHEUX aux fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Normandie » du CNRS

Vu l'agrément de la Direction générale des Finances publiques donnée par lettre RH-1B/2021/08/3331 du 19 août 2021 pour la nomination de Monsieur Simon LE GALL aux fonctions d'agent comptable secondaire, par intérim, de la délégation régionale « Normandie » du CNRS

Vu, l'avis favorable de l'Administratrice générale des Finances publiques, Agent comptable principal du CNRS

Article 1^{er}

Monsieur Arnaud CHEUX, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, cessera ses fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Normandie » à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 2

A cette même date, Monsieur Simon LE GALL, Inspecteur des Finances publiques, agent comptable secondaire de la délégation régionale « Bretagne et Pays de la Loire », est nommé agent comptable secondaire, par intérim, de la délégation régionale « Normandie »

Article 3

La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 30 août 2021

Président-directeur général

Antoine PETIT



DEC212896DRH

Décision portant nomination de M. Alexandre Bobet aux fonctions de chargé de mission.

Le Président-directeur-général,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n°2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1er

M. Alexandre BOBET, ingénieur d'étude hors classe, est nommé chargé de mission auprès du directeur général délégué aux ressources pour la Direction des ressources humaines, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021. Sa mission a pour objet de participer à la modélisation et la cartographie des processus métier de la fonction RH et de venir ainsi en appui à la mission « Animation et professionnalisation de la filière RH».

Pour l'exercice de cette mission, M. Alexandre Bobet demeure affecté à la Délégation Côte d'Azur.

Article 2

Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, M. Alexandre BOBET percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 - subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation régionale Côte d'Azur.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

1er Septembre 2021

Le Président-directeur général
Antoine PETIT



DEC212192INSHS

Décision portant cessation de fonctions de M. Tobias Scheer, directeur, et nomination de M. Christophe Charlier aux fonctions de directeur par intérim de l'unité de service et de recherche n° 3566 intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de la Société Sud-Est (MSHS Sud-Est)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS

Vu la décision DEC171287DGDS en date du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité de service et de recherche n° 3566 intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de la Société Sud-Est (MSHS Sud-Est) et nommant M. Tobias Scheer directeur de cette unité ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

DECIDE :

Article 1^{er}

- I. Il est mis fin aux fonctions de M. Tobias Scheer, directeur de l'unité de service et de recherche susvisée, démissionnaire, à compter du 30 juin 2021.
- II. A compter de cette même date, M. Christophe Charlier, Professeur à l'Université Côte d'Azur, est nommé directeur par intérim de l'unité de service et de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Paris, le

21 JUIL. 2021

Le président - directeur général
Antoine Petit





DEC212645INP

Décision portant modification de la décision n° DEC212469INP du 27 juillet 2021

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC211105INP du 13 avril 2021 portant nomination de Madame Mathilde HUGBART, directrice adjointe par intérim et de Monsieur Christophe RAUFASTE, directeur adjoint par intérim de l'UMR7010 intitulée l'Institut de physique de Nice (INPHYNI)

Vu la décision DEC212469INP du 27 juillet 2021 portant nomination de Madame Mathilde HUGBART-FOURCHE, directrice adjointe et de Monsieur Christophe RAUFASTE, directeur adjoint de l'UMR7010 intitulée Institut de Physique de Nice;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

DECIDE :

L'article 1er de la décision susvisée est modifié comme suit :

A compter du 1^{er} septembre 2021, Madame Mathilde HUGBART, Chargée de recherche au CNRS et Monsieur Christophe RAUFASTE, Maître de conférences des universités hors classe à l'Université Côte d'Azur sont respectivement nommés directrice adjointe et directeur adjoint de l'UMR7010 intitulée Institut de physique de Nice (INPHYNI), pour la durée fixée dans la décision DEC171276DGDS portant renouvellement de l'unité susvisée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 28 septembre 2021

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC212715INC

Décision portant nomination de Mme Ina REICHE, directrice par intérim, et de M. François MIRAMBET, directeur adjoint par intérim de la fédération de recherche FR 3506 « New Aglaé »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC183283DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de la fédération de recherche intitulée « New Aglaé » - FR3506 ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Didier GOURIER, directeur et de Mme Isabelle PALLOT-FROSSARD, directrice adjointe, de la fédération de recherche susvisée, tous deux admis à faire valoir leurs droits à la retraite, à compter du 1^{er} septembre 2021.

II. A compter de cette même date, Mme Ina REICHE, DR1 CNRS est nommée directrice par intérim et M. François MIRAMBET, Ingénieur de recherche du Ministère de la Culture, directeur adjoint par intérim, de la FR356 – New Aglaé, jusqu'au 28 février 2022.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 14/10/21

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC212395INC

Décision portant nomination de Mme Hélène PASQUIER, directrice adjointe de la fédération de recherche FR3510 intitulée Fédération de Chimie Physique de Paris Saclay (FCPPS)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC191243DGDS en date du 19 décembre 2019 portant ou renouvellement des fédérations de recherche ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS

Vu la décision DEC210292INC du 29 janvier 2021 portant cessation de fonctions et nomination de Mme Hélène PASQUIER, directrice adjointe par intérim de la fédération de recherche FR3510 intitulée Fédération de Chimie Physique de Paris Saclay (FCPPS)

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Hélène PASQUIER, maîtresse de conférences de l'université de Paris-Saclay, est nommée directrice adjointe de la FR3510 FCPPS, à compter du 1^{er} juillet 2021 et jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Paris, le 21/07/21

Le président - directeur général

Antoine Petit



DEC212949DAJ

Décision portant modification de la décision DEC212455DAJ du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Valérie Hospital, directrice des affaires juridiques

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100168DAJ du 1^{er} octobre 2010 modifiée portant organisation de la direction des affaires juridiques ;

Vu la décision DEC212455DAJ du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Valérie Hospital, directrice des affaires juridiques ;

Vu la décision DEC212948DAJ portant fin de fonctions et nomination de Mme Marie Parnaudeau aux fonctions de responsable du pôle ingénierie des structures de la direction des affaires juridiques ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er} – Aux visas de la décision DEC212455DAJ susvisée, les termes : « Vu la décision DEC212948DAJ portant fin de fonctions et nomination de Mme Marie Parnaudeau aux fonctions de responsable du pôle ingénierie des structures de la direction des affaires juridiques ; » sont ajoutés après les termes : « Vu la décision DEC212456DAJ du 12 juillet 2021 portant fin de fonctions et nomination de Mme Marine Forissier à la direction des affaires juridiques ; ».

Art. 2 – A l'article 3 de la décision DEC212455DAJ susvisée, les termes « Mme Marie Parnaudeau » sont ajoutés après les termes : « Mme Marie-Laure Colin ».

Art. 3 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 8 septembre 2021

Le président-directeur général

Antoine Petit





DEC212952DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Brice Halimi, directeur du GDR3719 intitulé « Philosophie des Mathématiques » (GDR PhilMath), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC210868DAJ du 3 mars 2021 nommant Madame Marie-Hélène Papillon déléguée régionale pour la circonscription Île-de-France Villejuif à compter 15 mars 2021 ;

Vu la décision DEC181911DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement du GDR3719 intitulé « Philosophie des Mathématiques » (GDR PhilMath), dont le directeur est Monsieur Brice Halimi ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Brice Halimi, directeur du GDR3719, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Brice Halimi, délégation de signature est donnée à Madame Virginie Maouchi, assistante ingénierie, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC211024DR01 du 15 mars 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villejuif, le 16 mars 2021

La déléguée régionale

Marie-Hélène Papillon





DEC213105DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Alain Schaffner, directeur de l'UMR7172 intitulée « Théorie et histoire des arts et des littératures de la modernité » (THALIM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC210868DAJ du 3 mars 2021 nommant Madame Marie-Hélène Papillon déléguée régionale pour la circonscription Île-de-France Villejuif à compter 15 mars 2021 ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'UMR7172, intitulée « Théorie et histoire des arts et des littératures de la modernité » (THALIM), dont le directeur est Monsieur Alain Schaffner ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Alain Schaffner, directeur de l'UMR7172, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant

unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain Schaffner, délégation de signature est donnée à Monsieur Sarga Moussa, directeur de recherche, et à Madame Caroline Brafman, ingénierie d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC211155DR01 du 15 mars 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villejuif, le 16 mars 2021

La déléguée régionale

Marie-Hélène Papillon

¹ soit jusqu'à 139 000 euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



DEC212947DR01

Décision portant délégation de signature à Madame Pascale Molinier, directrice par intérim de l'UMR7234 intitulée « Centre d'économie de l'Université Paris Nord » (CEPN), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC210868DAJ du 3 mars 2021 nommant Madame Marie-Hélène Papillon déléguée régionale pour la circonscription Île-de-France Villejuif à compter 15 mars 2021 ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'UMR7234 intitulée « Centre d'économie de l'Université Paris Nord » (CEPN), dont le directeur est Monsieur Philippe Batifoulier ;

Vu la décision DEC212497INSHS du 22 juillet 2021, portant nomination de Madame Pascale Molinier aux fonctions de directrice par intérim de l'UMR7234 intitulée « Centre d'économie de l'Université Paris Nord » (CEPN), du 1er janvier 2021 et jusqu'au 30 septembre 2021.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Pascale Molinier, directrice par intérim de l'UMR7234, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

La décision n° DEC211907DR01 du 15 mars 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1^{er} juillet 2021

La déléguée régionale

Marie-Hélène Papillon

¹ soit jusqu'à 139 000 euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



DEC213135DAJ

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Frédéric Valès, adjoint à la déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC211903DAJ du 31 mai 2021 portant nomination de M. Frédéric Valès aux fonctions d'adjoint à la déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CNRS du 18 juin 2021 approuvant la vente de l'ensemble immobilier correspondant au site de l'ex-Centre d'études de chimie métallurgique (CECM) sis 15-21 rue Georges Urbain à Vitry-sur-Seine (Val-de-Marne) ;

Vu le projet de promesse de vente portant sur l'ensemble immobilier visé ci-dessus sis 15-21 rue Georges Urbain à Vitry-sur-Seine,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Frédéric Valès, adjoint à la déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, tout acte notarié nécessaire à la réalisation de la vente de l'ensemble immobilier correspondant au site de l'ex-CECM d'une superficie de 26 828 m² sis 15-21 rue Georges Urbain à Vitry-sur-Seine (Val-de-Marne) et figurant au cadastre sous les références suivantes : commune de Vitry-sur-Seine (Val-de-Marne), section BD numéro 12 d'une superficie cadastrale de 6 457 m² et commune de Thiais (Val-de-Marne), section A numéro 165 d'une superficie cadastrale de 20 371 m².

Article 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 29 septembre 2021

Le président-directeur général

Antoine Petit





DEC213040DR02

Décision portant délégation de signature à M. Bertrand CINQUIN, directeur de l'unité UMS3750 intitulée Unité mixte de service pour la plateforme technologique de l'IPGG, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC160982DAJ du 17 juin 2016 nommant Véronique Debisschop déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu la décision DEC181599DAJ du 7 novembre 2018 portant modification de la dénomination de la DR2 en délégation Paris-Centre ;

Vu la décision DEC181905DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMS3750 intitulée Unité mixte de service pour la plateforme technologique de l'IPGG, dont la directrice est Mme Catherine VILLARD ;

Vu la décision DEC212654INC du 14 septembre 2021 portant cessation de fonctions de Mme Catherine VILLARD et nomination de M. Bertrand CINQUIN aux fonctions de directeur de l'UMS3750 à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bertrand CINQUIN, directeur de l'unité UMS3750, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand CINQUIN, délégation de signature est donnée à Mme Perrine FRANQUET (T), responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC190218DR02 du 11 janvier 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégante) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La déléguée régionale
Véronique Debisschop

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



DEC212979DR02

Décision portant délégation de signature à M. Guillaume MOREL, directeur de l'unité UMR7222 intitulée Institut des Systèmes Intelligents et de Robotique - ISIR, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC160982DAJ du 17 juin 2016 nommant Véronique Debisschop déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu la décision DEC181599DAJ du 7 novembre 2018 portant modification de la dénomination de la DR2 en délégation Paris-Centre ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR7222 intitulée Institut des Systèmes Intelligents et de Robotique - ISIR, dont le directeur est M. Guillaume MOREL ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Guillaume MOREL, directeur de l'unité UMR7222, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume MOREL, délégation de signature est donnée à M. Stéphane DONCIEUX (PU), directeur-adjoint, M. Yves GERMAIN (IE), Secrétaire général et Mme Anne-Claire CHEMINANT (AI), Responsable du service financier aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC183225DR02 du 07 janvier 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégante) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La déléguée régionale
Véronique Debisschop





DEC213041DR02

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMS3750 intitulée Unité mixte de service pour la plateforme technologique de l'IPGG

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181905DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMS3750 intitulée Unité mixte de service pour la plateforme technologique de l'IPGG, dont la directrice est Mme Catherine VILLARD ;

Vu la décision DEC212654INC du 14 septembre 2021 portant cessation de fonctions de Mme Catherine VILLARD et nomination de M. Bertrand CINQUIN aux fonctions de directeur de l'UMS3750 à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Perrine FRANQUET (T), responsable administrative, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Directeur d'unité
Bertrand CINQUIN

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.





DEC212933DR02

Décision modificative portant délégation de signature à M. Jean-Philip PIQUEMAL, directeur de l'unité UMR7616 intitulée Laboratoire de Chimie Théorique (LCT), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC160982DAJ du 17 juin 2016 nommant Véronique Debisschop déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu la décision DEC181599DAJ du 7 novembre 2018 portant modification de la dénomination de la DR2 en délégation Paris-Centre ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR7616 intitulée Laboratoire de Chimie Théorique (LCT), dont le directeur est M. Jean-Philip PIQUEMAL;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Philip PIQUEMAL, directeur de l'unité UMR7616, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philip PIQUEMAL, délégation de signature est donnée à M. Alexis MARKOVITS (PU), Monsieur Julien TOULOUSE (MC) et M. Salem TACINE, Gestionnaire financier (AI), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC190223DR02 du 11 janvier 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégante) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La déléguée régionale
Véronique Debisschop





DEC2131147DR02

Décision portant délégation de signature à M. Serge PICAUD, directeur de l'unité UMR7210 intitulée INSTITUT DE LA VISION, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC160982DAJ du 17 juin 2016 nommant Véronique Debisschop déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu la décision DEC181599DAJ du 7 novembre 2018 portant modification de la dénomination de la DR2 en délégation Paris-Centre ;

Vu la décision DEC183279DGDS du 12/21/2018 portant renouvellement de l'unité UMR7210 intitulée INSTITUT DE LA VISION, dont le directeur est M. José-Alain SAHEL ;

Vu la décision DEC202314INSB du 22 décembre 2020 portant cessation de fonctions de M. José-Alain SAHEL et nomination de M. Serge PICAUD aux fonctions de directeur par intérim de l'UMR7210 à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la décision DEC212736INSB du 16 septembre 2021 portant nomination de M. Serge PICAUD aux fonctions de directeur de plein exercice de l'unité de recherche n°7210 intitulée « Institut de la vision » à compter du 1^{er} juillet 2021.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Serge PICAUD, directeur de l'unité UMR7210, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge PICAUD, délégation de signature est donnée à Mme Dominique SANTIARD-BARON, Secrétaire générale, Mme Nathalie BOYER, Responsable des gestionnaires, et M. Pierre BEUCHET, Directeur financier, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision DEC210028DR02 du 08 janvier 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (déléguante) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La déléguée régionale
Véronique Debisschop





DEC212667DR02

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7095 intitulée Institut d'astrophysique de Paris - IAP

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR7095 intitulée Institut d'astrophysique de Paris - IAP, dont le directeur est M. Francis BERNARDEAU ;

Vu la décision DEC201905INSU du 24 novembre 2020 portant nomination de M. François BOUCHET aux fonctions de directeur par intérim de l'UMR7095 à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la décision DEC212400INSU du 22 juillet 2021 portant nomination de M. François BOUCHET aux fonctions de directeur de plein exercice de l'UMR7095 à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Valérie BONA (IE), administratrice, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BONA, délégation est donnée à Mme Kumiko KOTERA (CR), adjointe du directeur M. Damien LE BORGNE (MC), adjoint du directeur, et M. Patrick PETER (DR), adjoint du directeur, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

La décision n° DEC210456DR02 du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en qualité de PRM est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Directeur d'unité
François BOUCHET





DEC212726DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR3364 intitulée Ingénierie, radioprotection, sûreté et démantèlement

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC202354DGDS approuvant la création, à compter du 01/01/2021, de l'unité UAR3364, intitulée « Ingénierie, radioprotection, sûreté et démantèlement », dont le directeur est Monsieur Pierre ROBERT ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Alexandra MARTIN, technicienne classe supérieure, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orsay, le 01/07/2021

Le directeur d'unité
Monsieur Pierre ROBERT

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.





DEC212725DR04

Décision portant délégation de signature à Monsieur Pierre ROBERT, directeur de l'unité UAR3364 intitulée Ingénierie, radioprotection, sûreté et démantèlement, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 nommant Monsieur Benoît FORÊT délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu la décision DEC202354DGDS approuvant la création, à compter du 01/01/2021, de l'unité UAR3364, intitulée « Ingénierie, radioprotection, sûreté et démantèlement », dont le directeur est Monsieur Pierre ROBERT ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Pierre ROBERT, directeur de l'unité UAR3364, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre ROBERT, délégation de signature est donnée à Madame Alexandra MARTIN, technicienne classe supérieure, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3

La décision DEC210167DR04 du 01/02/2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 01/07/2021

Le délégué régional
Monsieur Benoît FORêt



DEC212714DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMS3342 intitulée Observatoire des sciences de l'univers de l'UVSQ

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191244DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2020, de l'unité UMS3342, intitulée « Observatoire des sciences de l'univers de l'UVSQ » ;

Vu la décision DEC211893INSU nommant Monsieur Michel RAMONET directeur de l'unité à compter du 01/04/2021 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Danielle MARTIN-TOURNIER, ingénierie, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Guyancourt, le 01/04/2021

Le directeur d'unité
Monsieur Michel RAMONET

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.





DEC212713DR04

Décision portant délégation de signature à Monsieur Michel RAMONET, directeur de l'unité UMS3342 intitulée *Observatoire des sciences de l'univers de l'UVSQ*, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 nommant Monsieur Benoît FORêt délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu la décision DEC191244DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2020, de l'unité UMS3342, intitulée « Observatoire des sciences de l'univers de l'UVSQ » ;

Vu la décision DEC211893INSU nommant Monsieur Michel RAMONET directeur de l'unité à compter du 01/04/2021 ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Michel RAMONET, directeur de l'unité UMS3342, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel RAMONET, délégation de signature est donnée à Madame Danielle MARTIN-TOURNIER, ingénierie, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3

La décision DEC210373DR04 du 01/02/2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (déléguant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 01/04/2021

Le délégué régional
Monsieur Benoît FORêt



DEC213157DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8578 intitulée Laboratoire de physique des gaz et des plasmas

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191237DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2020, de l'unité UMR8578, intitulée « Laboratoire de physique des gaz et des plasmas », dont le directeur est Monsieur Tiberiu MINEA ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Jacques ROBERT, professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques ROBERT, délégation est donnée à Monsieur Sagayaradje DESSAINTS, ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orsay, le 1^{er} février 2021

Le directeur d'unité
Monsieur Tiberiu MINEA

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.





DEC213155DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR3311 intitulée Institut Farman

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191243DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2020, de l'unité FR3311, intitulée « Institut Farman », dont le directeur est Monsieur Laurent FRIBOURG ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Eric VOURC'H, maître de conférences, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric VOURC'H, délégation est donnée à Monsieur Christophe TOURNIER, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} février 2021

Le directeur d'unité
Monsieur Laurent FRIBOURG

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.





DEC213153DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9198 intitulée Institut de biologie intégrative de la cellule

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191237DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2020, de l'unité UMR9198, intitulée « Institut de biologie intégrative de la cellule » ;

Vu la décision DEC201577INSB nommant Monsieur Frédéric BOCCARD directeur de l'unité à compter du 01/07/2020 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Marie-Thérèse PATERNOSTRE, directrice de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Thérèse PATERNOSTRE, délégation est donnée à Monsieur Olivier GRENET, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Thérèse PATERNOSTRE et de Monsieur Olivier GRENET, délégation est donnée à Madame Stéphanie BILHERE, ingénierie d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Thérèse PATERNOSTRE, de Monsieur Olivier GRENET et de Madame Stéphanie BILHERE, délégation est donnée à Madame Céline LENTZ, assistante ingénierie, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Thérèse PATERNOSTRE, de Monsieur Olivier GRENET, de Madame Stéphanie BILHERE et de Madame Céline LENTZ, délégation est donnée à Madame Carole MAILLET-HOINT, assistante ingénierie, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Thérèse PATERNOSTRE, de Monsieur Olivier GRENET, de Madame Stéphanie BILHERE, de Madame Céline LENTZ et de Madame Carole MAILLET-HOINT, délégation est donnée à Madame Sandrine LENOEL, assistante ingénierie, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 7

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} février 2021

Le directeur d'unité
Monsieur Frédéric BOCCARD



DEC212641DR04

Décision portant délégation de signature à Madame Caroline FONTAINE, directrice de l'unité GDR2046 intitulée Sécurité Informatique, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 nommant Monsieur Benoît FORÊT délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu la décision DEC181911DGDS approuvant la création, à compter du 01/01/2019, de l'unité GDR2046, intitulée « Sécurité Informatique » ;

Vu la décision DEC212554INS2I nommant Madame Caroline FONTAINE directrice de l'unité à compter du 01/07/2021 ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Madame Caroline FONTAINE, directrice de l'unité GDR2046, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 01/07/2021

Le délégué régional
Monsieur Benoît FORêt



DEC213016DR04

Décision portant délégation de signature à Monsieur Marc BABOULIN, directeur de l'unité USR3441 intitulée *Maison de la simulation*, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 nommant Monsieur Benoît FORêt délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu la décision DEC201528DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2021, de l'unité USR3441, intitulée « *Maison de la simulation* » ;

Vu la décision DEC212548INS2I nommant Monsieur Marc BABOULIN directeur de l'unité à compter du 01/09/2021 ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Marc BABOULIN, directeur de l'unité USR3441, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BABOULIN, délégation de signature est donnée à Monsieur Edouard AUDIT, chercheur CEA, et Madame Valérie BELLE, technicienne CEA, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3

La décision DEC210398DR04 du 01/02/2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (déléguant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} septembre 2021

Le délégué régional
Monsieur Benoît FORêt



DEC213017DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité USR3441 intitulée Maison de la simulation

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201528DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2021, de l'unité USR3441, intitulée « Maison de la simulation » ;

Vu la décision DEC212548INS2I nommant Monsieur Marc BABOULIN directeur de l'unité à compter du 01/09/2021 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Edouard AUDIT, chercheur CEA, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Edouard AUDIT, délégation est donnée à Madame Valérie BELLE, technicienne CEA, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} septembre 2021

Le directeur d'unité
Monsieur Marc BABOULIN



DEC212640DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8100 intitulée Laboratoire de mathématiques de Versailles

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191237DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2020, de l'unité UMR8100, intitulée « Laboratoire de mathématiques de Versailles » ;

Vu la décision DEC212279INSMI nommant Monsieur Nicolas PERRIN directeur de l'unité à compter du 01/07/2021 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Christophe CHALONS, professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe CHALONS, délégation est donnée à Monsieur Oleksiy KHORUNZHIY, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe CHALONS et de Monsieur Oleksiy KHORUNZHIY, délégation est donnée à Monsieur Vincent SECHERRE, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Versailles, le 01/07/2021

Le directeur d'unité
Monsieur Nicolas PERRIN



DEC212639DR04

Décision portant délégation de signature à Monsieur Nicolas PERRIN, directeur de l'unité UMR8100 intitulée *Laboratoire de mathématiques de Versailles*, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 nommant Monsieur Benoît FORÊT délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu la décision DEC191237DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2020, de l'unité UMR8100, intitulée « Laboratoire de mathématiques de Versailles » ;

Vu la décision DEC212279INSMI nommant Monsieur Nicolas PERRIN directeur de l'unité à compter du 01/07/2021 ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas PERRIN, directeur de l'unité UMR8100, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PERRIN, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe CHALONS, professeur, Monsieur Oleksiy KHORUNZHIY, professeur, et Monsieur Vincent SECHERRE, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3

La décision DEC210257DR04 du 01/02/2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 01/07/2021

Le délégué régional
Monsieur Benoît FORêt



DEC212929DR05

Décision portant délégation de signature à M. Noël Robichon, Philippe Laporte, Sabine Kimmel, Mélissa Heurtel, Pascal Hammes, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8111 intitulée Galaxies, Etoiles, Physique, Instrumentation (GEPI)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8111, intitulée Galaxies, Etoiles, Physique, Instrumentation, dont le directeur est Hector Flores ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Noël Robichon, MC, M. Philippe Laporte, IR, à Mme Sabine Kimmel, IE, à Mme Mélissa Heurtel, AI, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Noël Robichon, MC, M. Philippe Laporte, IR, Mme Sabine Kimmel, IE, Mme Mélissa Heurtel, AI, délégation est donnée à Mme Pascale Hammes, T, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision, dans la limite de 4000 € HT.

Article 3

Cette délégation de signature prend effet au 1^{er} août 2019 et prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 31 août 2021

Le directeur d'unité
Hector Flores

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.





DEC212958DR05

Décision portant délégation de signature à Mme Véronique Favier, directrice de l'unité UMR8006 intitulée Procédés et Ingénierie en Mécanique et Matériaux (PIMM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavelier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Meudon à compter du 2 septembre 2013 ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8006, intitulée Procédés et Ingénierie en Mécanique et Matériaux (PIMM) dont la directrice est Mme Véronique Favier ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Véronique Favier, directrice de l'unité UMR8006, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique Favier, délégation de signature est donnée à M. Alain Guinault, IR et Mme Latifa Solange Fatih, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique Favier, de M. Alain Guinault, IR et de Mme Latifa Fatih, AI, délégation de signature est donnée à M. Christophe Canu, T, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, dans la limite de 3000 € HT.

Article 4

La décision n° DEC212338DR05 du 30 juin 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 7 septembre 2021

Le délégué régional
Philippe Cavelier



DEC213185DR05

Décision portant délégation de signature à Mme Anne Sédes, directrice de l'unité USR3258 intitulée Maison des sciences de l'Homme Paris Nord (MSHPN), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavelier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Meudon à compter du 2 septembre 2013 ;

Vu la décision DEC181907DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité USR3258, intitulée Maison des sciences de l'Homme Paris Nord (MSHPN), dont la directrice est Mme Anne Sèdes ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Anne Sédes, directrice de l'unité USR3258, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Sédes, délégation de signature est donnée à Mme Marie Jaisson, PU et à Mme Aurélie Champvert, IR aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC212366DR05 du 05 juillet 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 23 septembre 2021

Le délégué régional
Philippe Cavelier





DEC213186DR05

Décision portant délégation de signature à Mme Marie Jaisson et Mme Aurélie Champvert pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité USR3258 intitulée Maison des sciences de l'Homme Paris Nord (MSHPN)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181907DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité USR3258, intitulée Maison des sciences de l'Homme Paris Nord (MSHPN), dont la directrice est Mme Anne Sèdes ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Marie Jaisson, PU et Mme Aurélie Champvert, IR, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (déléguant) ainsi qu'en cas de changement du ou des déléguaires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à La Plaine Saint Denis, le 23 septembre 2021

La directrice d'unité
Anne Sèdes

¹ Pour mémoire la directrice d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.





DEC212907DR05

Décision portant délégation de signature à M. Vincent Coude du Foresto, directeur de l'unité UMR8109 intitulée Laboratoire d'études spatiales et d'instrumentation en astrophysique (LESIA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavelier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Meudon à compter du 2 septembre 2013 ;

Vu la décision DEC1811898DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8109, intitulée Laboratoire d'études spatiales et d'instrumentation en astrophysique (LESIA), dont le directeur est M. Vincent Coudé du Foresto ;;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Vincent Coudé du Foresto, directeur de l'unité UMR8109, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Coudé du Foresto, délégation de signature est donnée à Mme Carine Briand, AST, M. Anthony Boccaletti, CR, Mme Claudine Colon, IE, M. Jean-Tristan Buey, IR, M. Pascal Mayraud, IE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Coudé du Foresto et des déléguaires figurant à l'article 2 de la présente décision, délégation de signature est donnée à Mme Ourdy Achelhi, SAENES, Mme Constance Imad, SAENES, Mme Cristine Dupont, T, M. Denis Savary, SAENES, Mme Patricia Nibert, T, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, limitées aux commandes inférieures ou égales à 5 000€ HT.

Article 4

La décision n° DEC193149DR05 du 26 avril 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogé

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des déléguaires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 26 août 2021

Le délégué régional
Philippe Cavelier





DEC212908DR05

Décision portant délégation de signature à Mme Claudine Colon et M. Pascal Maytraud pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8109 intitulée Laboratoires d'Etudes Spatiales et d'Instrumentation Astrophysique (LESIA)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8109, intitulée Laboratoire d'études spatiales et d'instrumentation astrophysique (LESIA), dont le directeur est M. Vincent Coudé du Foresto ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Claudine Colon IE et M. Pascal Maytraud IE, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des déléguaires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 28 août 2021

Le directeur d'unité
Vincent Coudé du Foresto

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.





DEC212046DR05

Décision portant délégation de signature à M. Hector Flores directeur de l'unité UMR8111 intitulée Galaxies, Etoiles, Physique, Instrumentation (GEPI), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavelier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Meudon à compter du 2 septembre 2013 ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8111, intitulée Galaxies, Etoiles, Physique, Instrumentation, dont le directeur est Hector Flores ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Hector Flores directeur de l'unité UMR8111, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hector Flores délégation de signature est donnée à M. Noël Robichon, MC, M. Philippe Laporte, IR, Mme Sabine Kimmel, IE et Mme Mélissa Heurtel AI au MEN, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hector Flores, M. Noël Robichon, MC, M. Philippe Laporte, IR, Mme Sabine Kimmel, IE, et Mme Mélissa Heurtel AI au MEN, délégation de signature est donnée à Mme Pascale HAMMES, T, aux fins mentionnées à l'article 1er, dans la limite de 4 000€ HT.

Article 4

La décision n° DEC191137DR05 du 09 avril 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 5

Cette délégation de signature prend effet au 27 mai 2021 et prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 31 août 2021

Le délégué régional
Philippe Cavelier





DEC213069DR06

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane GUERIN directeur de l'unité UMR6303 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne (ICB) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191404DAJ du 1^{er} juillet 2019 nommant Edwige HELMER-LAURENT déléguée régionale pour la circonscription Centre Est (DR06) à compter du 26 août 2019 ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6303 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne ;

Vu la décision DEC212372INP portant nomination de M. Stéphane GUERIN aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche UMR6303 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne (ICB) à compter du 1er août 2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Stéphane GUERIN, directeur de l'unité UMR6303, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane GUERIN, délégation de signature est donnée à Mme Nadine MILLOT directrice-adjointe, à M. Alexandre BOUHELIER directeur-adjoint, à Mme Cécile LANGLADE directrice-adjointe, à Mme Claudine JONON IR et responsable administrative, à Mme Claire PRIOU-JACOTOT IE et administratrice, à Mme Nathalie DUFOUR AI et administratrice aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC192212DR06 du 26 aout 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy, le 2 aout 2021

La Déléguée Régionale
Edwige HELMER-LAURENT





DEC212785DR06

Décision portant délégation de signature à M. Nicolas RIMBERT, à Mme Céline MORVILLE et à Mme Rachida EL OUARDINI pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité GDR2042 intitulée Transferts et Interfaces (TRANSINTER)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181911DGDS du 21 décembre 2018 portant création de l'unité GDR2042 intitulée Transferts et Interfaces, dont le directeur est Michel GRADECK

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Nicolas RIMBERT, PU et directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas RIMBERT, délégation est donnée à Mme Céline MORVILLE, responsable administrative aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline MORVILLE, délégation est donnée à Mme Rachida EL OUARDANI, responsable financière aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy , 13 juillet 2021

le directeur d'unité
Michel GRADECK

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.





DEC212464DR06

Décision portant délégation de signature à Mr Samuel CARPENTIER-POSTEL et à Mme Hélène HOUOT pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6049 intitulée Théoriser et Modéliser pour Aménager (THEMA)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité de l'unité UMR6049 intitulée Théoriser et Modéliser pour Aménager dont le directeur est Jean Christophe FOLTETE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mr Samuel CARPENTIER-POSTEL**, professeur et directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mr Samuel CARPENTIER-POSTEL**, délégation est donnée à **Mme Hélène HOUOT**, maître de conférence et directrice adjointe aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Besançon, le 2 juin 2021

Le directeur d'unité
Jean Christophe FOLTETE

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.





DEC212781DR06

Décision portant délégation de signature à M. Michel GRADECK directeur de l'unité GDR2042 intitulée Transferts et Interfaces (TRANSINTER) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191404DAJ du 1^{ER} juillet 2019 nommant Edwige Helmer-Laurent déléguée régionale pour la circonscription Centre Est (DR06) à compter du 26 août 2019 ;

Vu la décision DEC181911DGDS du 21 décembre 2018 portant création de l'unité de l'unité GDR2042 intitulée Transferts et Interfaces dont le directeur est Michel GRADECK ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Michel GRADECK directeur de l'unité GDR2042, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GRADECK, délégation de signature est donnée à M. Nicolas RIMBERT, PU et directeur adjoint, à Mme Céline MORVILLE, responsable administrative et à Mme Rachida EL OUARDINI, responsable financière , aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC192255DR06 du 26/08/2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy, le 13 juillet 2021

La Déléguée Régionale
Edwige HELMER-LAURENT





DEC212462DR06

Décision portant délégation de signature à M. Jean Christophe FOLTETE directeur de l'unité UMR6049 intitulée Théoriser et Modéliser pour Aménager (THEMA) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE(LA) DELEGUE(E) REGIONAL(E),

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191404DAJ du 1^{er} juillet 2019 nommant Edwige Helmer-Laurent déléguée régionale pour la circonscription Centre Est (DR06) à compter du 26 août 2019 ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité de l'unité UMR6049 intitulée Théoriser et Modéliser pour Aménager dont le directeur est Jean Christophe FOLTETE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mr Jean Christophe FOLTETE , directeur de l'unité UMR6049 , à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mr Jean Christophe FOLTETE**, délégation de signature est donnée à **Mr Samuel CARPENTIER-POSTEL**, professeur et directeur adjoint et à **Mme Hélène HOUOT**, maître de conférence et directrice adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC192252DR06 du 26 aout 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du (de la) délégué(e) régional(e) (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandœuvre-lès-Nancy, le 2 juin 2021

La déléguée régionale
Edwige HELMER-LAURENT





DEC213068DR06

Décision portant délégation de signature à Mme Nadine MILLOT, M. Alexandre BOUHELIER, Mme Cécile LANGLADE, Mme Claudine JONON, Mme Claire PRIOU-JACOTOT et Mme Nathalie DUFOUR pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6303 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne (ICB)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6303 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne ;

Vu la décision DEC212372INP, portant nomination de M. Stéphane GUERIN aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche UMR6303 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne (ICB) à compter du 1er août 2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Nadine MILLOT, directrice-adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine MILLOT, délégation est donnée à M. Alexandre BOUHELIER, directeur-adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine MILLOT et de M. Alexandre BOUHELIER, délégation est donnée à Mme Cécile LANGLADE, directrice-adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine MILLOT, de M. Alexandre BOUHELIER et de Mme Cécile LANGLADE, délégation est donnée à Mme Claudine JONON, IR et responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité n'est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine MILLOT, de M. Alexandre BOUHELIER, de Mme Cécile LANGLADE et de Mme Claudine JONON, délégation est donnée à Mme Claire PRIOU-JACOTOT, IE et administratrice, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine MILLOT, de M. Alexandre BOUHELIER, de Mme Cécile LANGLADE, de Mme Claudine JONON et de Mme Claire PRIOU-JACOTOT, délégation est donnée à Mme Nathalie DUFOUR, AI et administratrice, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 7

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des déléguaires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandœuvre-lès-Nancy, le 2 août 2021

Le directeur d'unité
Stéphane GUERIN





DEC212218DR07

Décision modifiant la décision n°DEC211282DR07 du 16 Mars 2021, portant délégation de signature à M. Christophe GEOURJON, directeur de l'unité UAR3760 intitulée Institut de Biologie et Chimie des Protéines, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC202316DAJ du 22 décembre 2020 nommant Laurent BARBIERI délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er mars 2021 ;

Vu la décision DEC201512DGDS du 18 décembre 2020 portant création de l'unité UAR3760, intitulée Institut de Biologie et Chimie des Protéines, dont le directeur est Christophe GEOURJON ;

Vu la décision DEC211282DR07 du 16 Mars 2021, portant délégation de signature à M. Christophe GEOURJON, directeur de l'unité UAR3760 intitulée Institut de Biologie et Chimie des Protéines, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DECIDE

Article 1er

L'article 2 de la décision n° DEC211282DR07 du 16 mars 2021 est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe GEOURJON, délégation de signature est donnée à M. Nicolas GRIMAUT, Assistant Ingénieur et à Mme Basma ZAMIT, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 2

La présente décision qui prend effet au 1er Juillet 2021, sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 17 Juin 2021

Le délégué régional
Laurent BARBIERI





DEC211306DR07

Décision portant délégation de signature à M. Etienne CORNUT, directeur de l'unité UMR5137 intitulée Centre de recherche critiques sur le droit, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC202316DAJ du 22 décembre 2020 nommant Laurent BARBIERI délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er mars 2021 ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5137, intitulée Centre de recherche critiques sur le droit, dont le directeur par intérim est Etienne CORNUT ;

Vu la décision DEC212280INSHS du Juillet 2021 nommant Etienne CORNUT, directeur de plein exercice de l'unité UMR5137, intitulée Centre de recherche critiques sur le droit ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Etienne CORNUT, directeur de l'unité UMR5137, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne CORNUT, délégation de signature est donnée à Mme Mouna MOUNCIF MOUNGACHE, directrice adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC211306DR07 du 16 Mars 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision, qui prend effet au 1er Août 2021, sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 12 Août 2021

Le délégué régional
Laurent BARBIERI





DEC212962DR07

Décision portant délégation de signature à Mme Dorothee LAURENTI-SAVOURE, directrice de l'unité GDR2028 intitulée Conversion thermochimique de la biomasse et des déchets, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC202316DAJ du 22 December 2020 nommant Laurent BARBIERI délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er March 2021 ;

Vu la décision DEC171293DGDS du 21 December 2017 portant création de l'unité GDR2028, intitulée Conversion thermochimique de la biomasse et des déchets, dont la directrice est Dorothee LAURENTI-SAVOURE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Dorothee LAURENTI-SAVOURE, directrice de l'unité GDR2028, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorothee LAURENTI-SAVOURÉ, délégation de signature est donnée à Mme Geraldine CHAPUIS, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er September 2021

Le délégué régional
Laurent BARBIERI



DEC212963DR07

Décision portant délégation de signature à Mme Sabine FOURRIER, directrice de l'unité FR3747 intitulée Maison de l'Orient et de la Méditerranée - Jean Pouilloux , par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC202316DAJ du 22 December 2020 nommant Laurent BARBIERI délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er March 2021 ;

Vu la décision DEC201514DGDS du 18 December 2020 approuvant le renouvellement de l'unité FR3747, intitulée Maison de l'Orient et de la Méditerranée - Jean Pouilloux , dont la directrice est Sabine FOURRIER ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Sabine FOURRIER, directrice de l'unité FR3747, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine FOURRIER, délégation de signature est donnée à M. Gerard CHARPENTIER, directeur adjoint et à Mme Pauline PETRYSZYN, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er September 2021

Le délégué régional
Laurent BARBIERI





DEC212037DR08

Décision portant délégation de signature à Mme Nora SEMMOUD, directrice de l'unité UMR7324 intitulée Cités, territoires, environnement et sociétés (CITERES), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171276DGDS en date du 21 Décembre 2017 portant renouvellement de l'unité UMR7324 Cités, territoires, environnement et sociétés (CITERES) dont la Directrice est Mme Nora SEMMOUD.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Nora SEMMOUD, directrice de l'unité UMR7324, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nora SEMMOUD, délégation de signature est donnée à M. Philippe HUSI, Ingénieur de recherche, à Mme Marie-Pierre LEFEUVRE, Professeure des Universités, à M. José SERANO, Professeur des Universités et à M. Romeo CARABELLI, Ingénieur de recherche et à Mme Jennifer LOULLIER, Assistante ingénierie aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC193200DR08 du 17 décembre 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 26 mai 2021

Le délégué régional
Ludovic HAMON



DEC212913DR08

Décision portant délégation de signature à Madame Christine DUPUY pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7266 intitulée Littoral, Environnement et Sociétés (LIENSs)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 Décembre 2017 portant renouvellement de l'unité UMR7266 intitulée Littoral, Environnement et Sociétés (LIENSs), dont le directeur est M. Olivier DE VIRON ;

Vu la décision DEC212310INEE du 21 juillet 2021 portant cessation de fonctions et nomination de Mme Valérie BALLU, directrice par intérim de l'unité mixte de recherche n°7266 « Littoral, Environnement et Sociétés » (LIENSs).

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Christine DUPUY, Professeure des universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine DUPUY, délégation est donnée à Mme Nathalie LONG, Chargée de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine DUPUY et de Mme Nathalie LONG, délégation est donnée à Mme Lucia PICARD, Ingénierie d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} septembre 2021

La directrice d'unité
Valérie BALLU



DEC212912DR08

Décision portant délégation de signature à Mme Valérie BALLU, Directrice par intérim de l'unité UMR7266 intitulée Littoral, Environnement et Sociétés (LIENSs), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 Décembre 2017 portant renouvellement de l'unité UMR7266 intitulée Littoral, Environnement et Sociétés (LIENSs), dont le directeur est M. Olivier DE VIRON ;

Vu la décision DEC212310INEE du 21 juillet 2021 portant cessation de fonctions et nomination de Mme Valérie BALLU, directrice par intérim de l'unité mixte de recherche n°7266 « Littoral, Environnement et Sociétés » (LIENSs).

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Valérie BALLU, directrice par intérim de l'unité UMR7266, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BALLU, la délégation de signature est donnée à Mme Christine DUPUY, Directrice Adjointe, Professeure des universités, à Mme Nathalie LONG, Directrice Adjointe, Chargée de recherche, et à Mme Lucia PICARD, Responsable des services administratifs, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC200994DR08 du 30 avril 2020 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2021

Le délégué régional
Ludovic HAMON



DEC212904DR08

Décision portant délégation de signature à Mme Corinne DELHAYE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR2590 Microscopies, imageries et ressources analytiques en Région Centre Val de Loire (MACLE CVL)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC212090INC du 22 juillet 2021 portant création d'une unité d'appui et de recherche intitulée Microscopies, imageries et ressources analytiques en Région Centre Val de Loire (MACLE CVL).

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Corinne DELHAYE, Assistante ingénierie, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des déléguaires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 25 août 2021

Le directeur d'unité
Stéphane BOUQUET

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DEC212904DR08 Page 1 | 1



DEC212903DR08

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane BOUQUET, Directeur de l'unité UAR2590 intitulée Microscopies, imageries et ressources analytiques en Région Centre Val de Loire (MACLE CVL), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC212090INC du 22 juillet 2021 portant création d'une unité d'appui et de recherche intitulée Microscopies, imageries et ressources analytiques en Région Centre Val de Loire (MACLE CVL).

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Stéphane BOUQUET, directeur de l'unité UAR2590, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stephane BOUQUET, la délégation de signature est donnée à Mme Corinne DELHAYE, gestionnaire, assistante ingénieur aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC212880DR08 du 18 août 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 25 août 2021

Le délégué régional
Ludovic HAMON



DEC212880DR08

Décision portant délégation de signature à M. Stephane BOUQUET, Directeur de l'unité UAR2590 intitulée Microscopies, imageries et ressources analytiques en Région Centre Val de Loire (MACLE CVL), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC212090INC du 22 juillet 2021 portant création d'une unité d'appui et de recherche intitulée Microscopies, imageries et ressources analytiques en Région Centre Val de Loire (MACLE CVL).

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Stephane BOUQUET, directeur de l'unité UAR2590, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des déléguaires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 18 août 2021

Le délégué régional
Ludovic HAMON



DEC212881DR08

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Marc BERJEAUD, Directeur de l'unité UMR7267 intitulée Ecologie et Biologie des Interactions (EBI), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité UMR7267 intitulée Ecologie et Biologie des Interaction (EBI), dont le directeur est M. Jean-Marc BERJEAUD ;

Vu la décision DEC211722INEE du 20 mai 2021 portant nomination de Mme Christine IMBERT, aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche UMR7267 intitulé « Ecologie et biologie des interactions (EBI) » ;

Vu la décision DEC212565INEE du 22 juillet 2021 portant nomination de Mme Christine IMBERT, aux fonctions de directrice adjointe de l'unité mixte de recherche UMR7267 intitulé « Ecologie et biologie des interactions (EBI) ».

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Marc BERJEAUD, directeur de l'unité UMR7267, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-Marc BERJEAUD, la délégation de signature est donnée à Mme Christine IMBERT, Directrice Adjointe, Professeure d'université, à M. Richard CORDAUX, Directeur Adjoint, Directeur de recherche, à M. Pierre COUTOS-THEVENOT, Directeur Adjoint, Professeur d'université, à Mme Geneviève HARIKA, Gestionnaire financière, technicienne et à Mme Christelle MIREBEAU, Gestionnaire financière, technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC190147DR08 du 9 janvier 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 18 août 2021

Le délégué régional
Ludovic HAMON



DEC212879DR08

Décision portant délégation de signature à M. Matthieu KELLER, Directeur de l'unité UMR7247 intitulée Physiologie de la Reproduction et des Comportements (PRC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité UMR7247 intitulée Physiologie de la Reproduction et des Comportements (PRC), dont le directeur est M. Florien GUILLOUX.

Vu la décision DEC210879INSB du 27 mai 2021 portant cessation de fonctions et nomination de M. Matthieu KELLER aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°7247 intitulée « Physiologie de la reproduction et des comportements ».

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Matthieu KELLER, directeur de l'unité UMR7247, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu KELLER, la délégation de signature est donnée à M. Eric REITER, Directeur adjoint, Directeur de recherche, et à Mme Odile PETIT, Responsable d'équipe, Directrice de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC190048DR08 du 2 janvier 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des déléguaires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 18 août 2021

Le délégué régional
Ludovic HAMON



DEC212955DR10

Décision portant délégation de signature à Mme Sandrine COURTIN, directrice de l'unité UMR7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180335DAJ du 25 janvier 2018 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 14 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7178, intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien, dont la directrice est Mme Sandrine COURTIN ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Sandrine COURTIN, directrice de l'unité UMR7178, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine COURTIN, délégation de signature est donnée à M. Jean SCHIHIN, Ingénieur de recherche, à M. Eric MARCHIONI, Professeur, à Mme Caroline HABOLD, Directrice de recherche, à M. Jeremy ANDREA, Chargé de recherche, à M. Jérôme PANSANEL, Ingénieur de recherche, à Mme Nadine REINBOLD, Assistante ingénieur, dans la limite de 4 000 € HT maximum, à M. Mickael PUERTO, Assistant ingénieur, dans la limite de 4 000 € HT maximum, à Mme Fabienne HAMEL, Assistante ingénieur, dans la limite de 4 000 € HT maximum, à Mme Claudine GALLONE, Assistante ingénieur, dans la limite de 4 000 € HT maximum, et à Mme Alessia ROMAGNOLI, Assistante ingénieur, dans la limite de 4 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC201642DR10 du 9 septembre 2020 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégué ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le **06 SEP. 2021**

Le délégué régional
Patrice SOULLIE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Soullie".

DEC212575DR10

Décision portant délégation de signature à M. Dominique FERRANDON et Mme Carine MEIGNIN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPR9022 intitulée Modèles Insectes d'Immunité Innée (M3I).

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171286DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UPR9022, intitulée Modèles Insectes d'Immunité Innée, dont le directeur est M. Jean-Luc IMLER ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Dominique FERRANDON, Directeur de recherche, et à Mme Carine MEIGNIN, Professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 21 juillet 2021

Le Directeur de l'UPR 9022
du C.N.R.S.
Le directeur d'unité
Jean-Luc IMLER
Pr Jean-Luc IMLER

¹ Pour mémoire, la directrice d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.





DEC212957DR10

Décision portant délégation de signature à M. Jean SCHIHIN, M. Eric MARCHIONI, Mme Caroline HABOLD, M. Jeremy ANDREA et M. Jérôme PANSANEL pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7178, intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien, dont la directrice est Mme Sandrine COURTIN ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean SCHIHIN, Ingénieur de recherche, M. Eric MARCHIONI, Professeur, Mme Caroline HABOLD, Directrice de recherche, M. Jeremy ANDREA, Chargé de recherche et M. Jérôme PANSANEL, Ingénieur de recherche, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 7 septembre 2021

La directrice d'unité
Sandrine COURTIN

¹ Pour mémoire, la directrice d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



DEC213009DR12

Décision portant délégation de signature à M. Olivier UTEZA, directeur de l'unité UMR7341 intitulée Laboratoire Lasers Plasmas et Procédés Photoniques (LP3), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC212452DAJ du 16 juillet 2021 nommant Mme Nathalie PASQUALINI, déléguée régionale par intérim pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er septembre 2021 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7341, intitulée Laboratoire Lasers, plasmas et procédés photoniques, dont le directeur est Philippe DELAPORTE ;

Vu la décision DEC193174INSIS du 20 décembre 2019 portant nomination de M. Olivier UTEZA, directeur de l'UMR7341, intitulée Laboratoire Lasers, plasmas et procédés photoniques ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Olivier UTEZA, directeur de l'unité UMR7341, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier UTEZA, délégation de signature est donnée à M. Jorg HERMANN, DR, et M. Max ROLLAND, IE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC200081DR12 du 02/01/2020 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale par intérim (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2021

La déléguée régionale par intérim,
Nathalie PASQUALINI





DEC213011DR12

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane LE DIZES, directeur de l'unité UMR7342 intitulée Institut de recherche sur les phénomènes hors équilibre (IRPHE), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC212452DAJ du 16 juillet 2021 nommant Mme Nathalie PASQUALINI, déléguée régionale par intérim pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er septembre 2021 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7342, intitulée Institut de recherche sur les phénomènes hors équilibre, dont le directeur est Stéphane LE DIZES ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Stéphane LE DIZES, directeur de l'unité UMR7342, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE DIZES, délégation de signature est donnée à Mme Laurence PIETRI, maître de conférences et M. Mikaël GUIHARD, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC210269DR12 du 02/01/2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale par intérim (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2021

La déléguée régionale par intérim,
Nathalie PASQUALINI





DEC213014DR12

Décision portant délégation de signature à M. DIACONU Cristinel, directeur de l'unité UMR7346 intitulée Centre de Physique des Particules de Marseille (CPPM), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC212452DAJ du 16 juillet 2021 nommant Mme Nathalie PASQUALINI, déléguée régionale par intérim pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er septembre 2021 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7346, intitulée Centre de Physique des Particules de Marseille, dont le directeur est Cristinel DIACONU ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. DIACONU Cristinel, directeur de l'unité UMR7346, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. DIACONU Cristinel, délégation de signature est donnée à M. Rémy POTHÉAU, IRHC, Mme Marie-Thérèse BECHIER-DONEL, IR1, et M. Guy INGARSIA, IEHC, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC181482DR12 du 1^{er} avril 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale par intérim (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2021

La déléguée régionale par intérim,
Nathalie PASQUALINI





DEC213021DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Anne MAILLOUX, directrice de l'unité UMR7298 intitulée Laboratoire d'archéologie médiévale et moderne en Méditerranée (LA3M), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC212452DAJ du 16 juillet 2021 nommant Mme Nathalie PASQUALINI, déléguée régionale par intérim pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er septembre 2021 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7298, intitulée Laboratoire d'archéologie médiévale et moderne, dont le directeur est Nicolas FAUCHERRE ;

Vu la décision DEC182838INSHS du 15 novembre 2018 portant nomination d'Anne MAILLOUX, directrice de l'unité UMR7298, intitulée Laboratoire d'archéologie médiévale et moderne, à compter du 1er octobre 2018 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Anne MAILLOUX, directrice de l'unité UMR7298, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MAILLOUX, délégation de signature est donnée à M. David OLLIVIER, IE, Mme Virginie MARI, AI et Mme Ingrid PROPSON-ESCALIER, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}

Article 3

La décision n° DEC182964DR12 du 16 novembre 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale par intérim (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2021

La déléguée régionale par intérim,
Nathalie PASQUALINI





DEC213022DR12

Décision portant délégation de signature à M. Henri WORTHAM, directeur de l'unité UMR7376 intitulée Laboratoire de Chimie de l'Environnement (LCE), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC212452DAJ du 16 juillet 2021 nommant Mme Nathalie PASQUALINI, déléguée régionale par intérim pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er septembre 2021 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7376, intitulée Laboratoire de Chimie de l'Environnement, dont le directeur est Henri WORTHAM ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Henri WORTHAM, directeur de l'unité UMR7376, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri WORTHAM, délégation de signature est donnée à M. Pascal WONG WAH CHUNG, professeur et Mme Laurence COULOMB, TCN, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC212067DR12 du 1^{er} juin 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale par intérim (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2021

La déléguée régionale par intérim,
Nathalie PASQUALINI



DEC213092DR12

Décision portant délégation de signature au sein de la délégation Provence et Corse pour la certification du service fait

LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC131123DR12 du 28 mars 2013 portant nomination de Mme Julia Fargeot aux fonctions de responsable du service partenariat et valorisation de la délégation Provence et Corse ;

Vu la décision DEC182948DR12 du 13 novembre 2018 portant nomination de Mme Hélène Boyer aux fonctions de responsable adjointe du service ressources humaines de la délégation Provence et Corse ;

Vu la décision DEC192455DR12 du 12 septembre 2019 portant nomination de M. Vincent Audibert aux fonctions de responsable du service ressources humaines de la délégation Provence et Corse ;

Vu la décision DEC210425DR12 du 2 janvier 2021 portant nomination de Mme Céline Reynier aux fonctions de responsable du service affaires générales de la délégation Provence et Corse ;

Vu la décision DEC190909DAJ du 16 janvier 2020 modifiée relative aux conditions de délégations de signatures consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription

Vu la décision DEC192508DAJ du 30 septembre 2019 modifiée par la décision DEC202289DAJ du 18 décembre 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS

Vu la décision DEC212452DAJ du 16 juillet 2021 nommant Mme Nathalie PASQUALINI, déléguée régionale par intérim pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er septembre 2021 ;

Vu la décision DEC212925DR12 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature aux responsables de la délégation, en cas d'absence ou d'empêchement de Nathalie PASQUALINI, déléguée régionale par intérim de la délégation Provence et Corse ;

DECIDE :

Art. 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement de Nathalie PASQUALINI, déléguée régionale par intérim, de Mme Julia FARGEOT, responsable du service partenariat et valorisation, de Monsieur Vincent AUDIBERT, responsable du service ressources humaines et de Mme Céline REYNIER, responsable du service affaires générales, pour la circonscription Provence et Corse, délégation est donnée aux agents suivants :

M. Claude MUSACCHIA, Mme Odile MARTIN ou Mme Anne Marie D'AMICO, affectés au pôle Achat du service financier et comptable, à l'effet de signer les actes relevant de la certification du service fait pour :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement des unités, d'un montant supérieur au seuil européen¹ applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ;

- les marchés publics et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement des services de la délégation.

Mme Sandrine TOBOSO et Mme Christine BIRBA, affectées au service technique et logistique et Mme Marie RAMOS, assistante de la déléguée régionale et responsable des crédits DAG et action vers les laboratoires, à l'effet de signer les actes relevant de la certification du service fait pour :

- les marchés publics et commandes relevant de leurs activités.

Art. 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2021

La déléguée régionale par intérim
Nathalie PASQUALINI



DEC212681DR12

Décision portant délégation de signature à M. Frédéric BECHET, directeur de l'unité UMR7020 intitulée Laboratoire d'informatique et systèmes (LIS), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC212452DAJ du 16 juillet 2021 nommant Mme Nathalie PASQUALINI, déléguée régionale par intérim pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er septembre 2021 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant création de l'unité UMR7020, intitulée Laboratoire d'informatique et systèmes, dont le directeur est Mustapha OULADSINE;

Vu la décision DEC192969INS2I du 12 décembre 2019 portant nomination de Frédéric BECHET, directeur par intérim de l'UMR7020, intitulée Laboratoire d'informatique et systèmes ;

Vu la décision DEC201557INS2I du 27 août 2020 portant nomination de Frédéric BECHET, directeur de l'UMR7020, intitulée Laboratoire d'informatique et systèmes ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Frédéric BECHET, directeur de l'unité UMR7020, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BECHET, délégation de signature est donnée à M. Eric BUSVELLE, professeur, M. Mustapha OULADSINE, professeur et à Mme Nadine LATTANZIO, IGE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC202028DR12 du 02/11/2020 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale par intérim (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2021

La déléguée régionale par intérim,
Nathalie PASQUALINI





DEC212684DR12

Décision portant délégation de signature à M. Richard KRONLAND-MARTINET, directeur de l'unité UMR7061 intitulée Perception, Représentations, Image, Son, Musique (PRISM) par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC212452DAJ du 16 juillet 2021 nommant Mme Nathalie PASQUALINI déléguée régionale par intérim pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er septembre 2021 ;

Vu la décision DEC181899DGDS du 21 décembre 2018 portant création de l'unité UMR7061, intitulée Perception, Représentations, Image, Son, Musique (PRISM), dont le directeur est M. Richard KRONLAND-MARTINET ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Richard KRONLAND - MARTINET, directeur de l'unité UMR7061 à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard KRONLAND - MARTINET, délégation de signature est donnée à Mme Mitsuko ARAMAKI, DR et à Mme Sølvi YSTAD, DR, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC190604DR12 du 02/01/2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale par intérim (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2021

La déléguée régionale par intérim
Nathalie PASQUALINI





DEC212688DR12

Décision portant délégation de signature à M. Renaud DENOYEL, directeur de l'unité UMR7246 intitulée Matériaux Divisés, Interfaces, Réactivité, Electrochimie (MADIREL), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC212452DAJ du 16 juillet 2021 nommant Mme Nathalie PASQUALINI, déléguée régionale par intérim pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er septembre 2021 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7246, intitulée Matériaux divisés, interfaces, réactivité, électrochimie, dont le directeur est M. Pascal BOULET ;

Vu la décision DEC193035INC du 24 janvier 2020 portant nomination de M. Renaud DENOYEL, directeur de l'UMR7246, intitulée Matériaux divisés, interfaces, réactivité, électrochimie ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Renaud DENOYEL, directeur de l'unité UMR7246, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud DENOYEL, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle FORESTIER, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC200494DR12 du 27/01/2020 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale par intérim (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2021

La déléguée régionale par intérim,
Nathalie PASQUALINI





DEC212691DR12

Décision portant délégation de signature à M. James STURGIS, directeur de l'unité UMR7255 intitulée Laboratoire d'Ingénierie des Systèmes Macromoléculaires (LISM), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC212452DAJ du 16 juillet 2021 nommant Mme Nathalie PASQUALINI déléguée régionale par intérim pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er septembre 2021 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7255, intitulée Laboratoire d'ingénierie des systèmes macromoléculaires, dont le directeur est James STURGIS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. James STURGIS, directeur de l'unité UMR7255, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. James STURGIS, délégation de signature est donnée à M. Eric CASCALES, DR, Mme Isabelle MARINARI, TCS et Mme Audrey GOZZI, TCN, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC210733DR12 du 02/02/2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale par intérim (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des déléguaires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2021

La déléguée régionale par intérim,
Nathalie PASQUALINI





DEC212692DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Chantal ABERGEL, directrice de l'unité UMR7256 intitulée Information Génomique & Structurale, par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC212452DAJ du 16 juillet 2021 nommant Mme Nathalie PASQUALINI déléguée régionale par intérim pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er septembre 2021 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 7256, intitulée laboratoire d'ingénierie des systèmes macromoléculaires, dont la directrice est Chantal ABERGEL ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Chantal ABERGEL, directrice de l'unité UMR7256, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal ABERGEL, délégation de signature est donnée à M. Matthieu LEGENDRE, CR1 et à Mme Estelle GROSSETETE-RUIZ, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC181329DR12 du 01/04/2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale par intérim (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2021

La déléguée régionale par intérim,
Nathalie PASQUALINI





DEC212704DR12

Décision portant délégation de signature à M. Tâm MIGNOT, directeur de l'unité UMR7283 intitulée Laboratoire de chimie bactérienne (LCB), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC212452DAJ du 16 juillet 2021 nommant Mme Nathalie PASQUALINI, déléguée régionale par intérim pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er septembre 2021 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7283, intitulée Laboratoire de Chimie bactérienne, dont le directeur est Tâm MIGNOT ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Tâm MIGNOT, directeur de l'unité UMR7283, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tâm MIGNOT, délégation de signature est donnée à Mme Mireille ANSALDI, DR2, M. Axel MAGALON, DR2, Mme Francine VERIN, AI, Mme Vanessa BIMBI, TCS et à Mme Delphine LEROI, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC191088DR12 du 02/04/2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale par intérim (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2021

La déléguée régionale par intérim,
Nathalie PASQUALINI





DEC212705DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Martine PITHIOUX, directrice de l'unité UMR7287 intitulée Institut des Sciences du Mouvement - Etienne Jules Marey (ISM), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC212452DAJ du 16 juillet 2021 nommant Mme Nathalie PASQUALINI déléguée régionale par intérim pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er septembre 2021 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7287, intitulée Institut des sciences du mouvement- Etienne-Jules Marey, dont le directeur est Eric BERTON ;

Vu la décision DEC193056INSB du 16 décembre 2019 portant nomination de Mme Martine PITHIOUX, directrice de l'UMR7287, intitulée « Institut des sciences du mouvement – Etienne-Jules Marey » ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Martine PITHIOUX, directrice de l'unité UMR7287, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine PITHIOUX, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Eve CADENEL, IECN, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC200144DR12 du 02/01/2020 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale par intérim (délégitant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2021

La déléguée régionale par intérim,
Nathalie PASQUALINI





DEC212707DR12

Décision portant délégation de signature à M. Laurent KODJABACHIAN, directeur de l'unité UMR7288 intitulée Institut de Biologie du Développement de Marseille (IBDM), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC212452DAJ du 16 juillet 2021 nommant Mme Nathalie PASQUALINI, déléguée régionale par intérim pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er septembre 2021 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7288, intitulée Institut de Biologie du Développement de Marseille, dont le directeur est André LE BIVIC ;

Vu la décision DEC191589INSB du 26 juin 2019 portant nomination de Laurent KODJABACHIAN, directeur de l'UMR7288, intitulée Institut de Biologie du Développement de Marseille ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Laurent KODJABACHIAN, directeur de l'unité UMR7288, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent KODJABACHIAN, délégation de signature est donnée à Mme Pascale DURBEC, DR et à Mme Faustine KURZ, IEHC, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC192863DR12 du 29/10/2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale par intérim (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2021

La déléguée régionale par intérim,
Nathalie PASQUALINI





DEC212971DR12

Décision portant délégation de signature à M. Thierry HASBROUCQ, directeur de l'unité UMR7291 intitulée Laboratoire de neurosciences cognitives (LNC), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC212452DAJ du 16 juillet 2021 nommant Mme Nathalie PASQUALINI, déléguée régionale par intérim pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er septembre 2021 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7291, intitulée Laboratoire des neurosciences cognitives, dont le directeur est Thierry HASBROUCQ ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Thierry HASBROUCQ, directeur de l'unité UMR7291, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry HASBROUCQ, délégation de signature est donnée à Mme Béatrice ALESCIO-LAUTIER, DR, M. Boris BURLE, DR et M. Julien STEFANINI, IE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC210607DR12 du 20 janvier 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale par intérim (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2021

La déléguée régionale par intérim,
Nathalie PASQUALINI





DEC212972DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Giulia BOETTO, directrice de l'unité UMR7299 intitulée Centre Camille Jullian - Histoire et archéologie de la Méditerranée, de la Protohistoire à la fin de l'Antiquité (CCJ), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC212452DAJ du 16 juillet 2021 nommant Mme Nathalie PASQUALINI, déléguée régionale par intérim pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er septembre 2021 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 7299, intitulée Centre Camille Jullian, dont le directeur est Jean-Christophe SOURISSEAU ;

Vu la décision DEC201385INSHS du 28 août 2020 portant nomination de Mme Giulia BOETTO, directrice par intérim de l'UMR7299, intitulée Centre Camille Jullian ;

Vu la décision DEC210175INSHS du 3 mars 2021 portant nomination de Mme Giulia BOETTO, directrice de l'UMR7299, intitulée Centre Camille Jullian ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Giulia BOETTO, directrice de l'unité UMR7299, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Giulia BOETTO, délégation de signature est donnée à Mme Corinne ROUSSE, MC, M. Emmanuel BOTTE, CR et Mme Cristel LANATA, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC211051DR12 du 3 mars 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale par intérim (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2021

La déléguée régionale par intérim,
Nathalie PASQUALINI

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



DEC212974DR12

Décision portant délégation de signature à M. Marc TABANI, directeur de l'unité UMR7308 intitulée Centre de recherche et de documentation sur l'Océanie (CREDO), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC212452DAJ du 16 juillet 2021 nommant Mme Nathalie PASQUALINI, déléguée régionale par intérim pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er septembre 2021 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7308, intitulée Centre de recherche et de documentation sur l'Océanie, dont la directrice est Isabelle MERLE ;

Vu la décision DEC200047INSHS du 20 février 2020 portant nomination de M. Marc TABANI, directeur par intérim de l'UMR7308, intitulée Centre de recherche et de documentation sur l'Océanie ;

Vu la décision DEC201428INSHS du 27 août 2020 portant nomination de M. Marc TABANI, directeur de l'UMR7308, intitulée Centre de recherche et de documentation sur l'Océanie ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Marc TABANI, directeur de l'unité UMR7308, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc TABANI, délégation de signature est donnée à M. Sébastien GALLIOT, CRCN, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC201654DR12 du 21 août 2020 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale par intérim (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2021

La déléguée régionale par intérim,
Nathalie PASQUALINI





DEC212975DR12

Décision portant délégation de signature à M. Xavier DAUMALIN, directeur de l'unité UMR7303 intitulée Temps, Espaces, Langages Europe Méridionale Méditerranée (TELEMME), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC212452DAJ du 16 juillet 2021 nommant Mme Nathalie PASQUALINI, déléguée régionale par intérim pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er septembre 2021 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 7303, intitulée Temps, Espaces, Langages, Europe Méridionale Méditerranée, dont le directeur est Xavier DAUMALIN ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Xavier DAUMALIN, directeur de l'unité UMR7303, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier DAUMALIN, délégation de signature est donnée à Mme Anne MONTENACH, Professeur et Mme Caroline CHAGNIOT-TESTANIERE, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC181361DR12 du 1^{er} avril 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale par intérim (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2021

La déléguée régionale par intérim,
Nathalie PASQUALINI





DEC212976DR12

Décision portant délégation de signature à M. Richard JACQUEMOND, directeur de l'unité UMR7310 intitulée Institut de recherches et d'études sur le monde Arabe et Musulman (IREMAM), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC212452DAJ du 16 juillet 2021 nommant Mme Nathalie PASQUALINI, déléguée régionale par intérim pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er septembre 2021 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7310, intitulée Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, dont le directeur est Richard JACQUEMOND

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Richard JACQUEMOND, directeur de l'unité UMR7310, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard JACQUEMOND, délégation de signature est donnée à M. Cédric PARIZOT, CR, M. François SIINO, IR et Mme Isabelle LENOIR, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC211213DR12 du 09/03/2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale par intérim (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2021

La déléguée régionale par intérim,
Nathalie PASQUALINI





DEC212992DR12

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Antoine RODRIGUEZ, directeur de l'unité UMR7313 intitulée Institut des Sciences Moléculaires de Marseille (ISM2), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC212452DAJ du 16 juillet 2021 nommant Mme Nathalie PASQUALINI, déléguée régionale par intérim pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er septembre 2021 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7313, intitulée Institut des Sciences Moléculaires de Marseille, dont le directeur est Jean RODRIGUEZ ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Antoine RODRIGUEZ, directeur de l'unité UMR7313, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Antoine RODRIGUEZ, délégation de signature est donnée à M. Alain GIORGI, IE, et M. Jérôme MAUNIER, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC190246DR12 du 9 janvier 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale par intérim (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2021

La déléguée régionale par intérim,
Nathalie PASQUALINI





DEC212993DR12

Décision portant délégation de signature à M. Alain VENDITTI, directeur de l'unité UMR7316 intitulée Aix-Marseille Sciences économiques (AMSE), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC212452DAJ du 16 juillet 2021 nommant Mme Nathalie PASQUALINI, déléguée régionale par intérim pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er septembre 2021 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7316, intitulée Aix-Marseille sciences économiques, dont le directeur est Alain VENDITTI ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alain VENDITTI, directeur de l'unité UMR7316, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain VENDITTI, délégation de signature est donnée à M. Tanguy Van Ypersele, PU, M. Thomas SEEGMULLER, DR2, et Mme Isabelle MAUDUECH, IEHC, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC192007DR12 du 11 juillet 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale par intérim (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2021

La déléguée régionale par intérim
Nathalie PASQUALINI





DEC212994DR12

Décision portant délégation de signature à M. Thierry BERTHET, directeur de l'unité UMR7317 intitulée Laboratoire d'Economie et de Sociologie du Travail (LEST), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC212452DAJ du 16 juillet 2021 nommant Mme Nathalie PASQUALINI, déléguée régionale par intérim pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er septembre 2021 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 7317, intitulée Laboratoire d'économie et de sociologie du travail, dont le directeur est Thierry BERTHET ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Thierry BERTHET, directeur de l'unité UMR7317, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BERTHET, délégation de signature est donnée à Mme Delphine MERCIER, DR, et Mme Nathalie BESSET, IE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC181461DR12 du 1^{er} avril 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale par intérim (déléguéant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2021

La déléguée régionale par intérim
Nathalie PASQUALINI





DEC213001DR12

Décision portant délégation de signature à M. Olivier BELLIER, directeur de l'unité UMR7330 intitulée Centre Européen de Recherche et d'Enseignement de Géosciences de l'Environnement (CEREGE), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC212452DAJ du 16 juillet 2021 nommant Mme Nathalie PASQUALINI, déléguée régionale par intérim pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er septembre 2021 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 7330, intitulée Centre européen de recherche et d'enseignement des géosciences de l'environnement, dont le directeur est Olivier BELLIER ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Olivier BELLIER, directeur de l'unité UMR7330, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BELLIER, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine MAGNETTO, IRHC, et M. Jérôme GATTACCECA, DR1, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC181469DR12 du 1^{er} avril 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale par intérim (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2021

La déléguée régionale par intérim
Nathalie PASQUALINI





DEC213007DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Monique BERNARD, directrice de l'unité UMR7339 intitulée Centre de Résonance Magnétique Biologique et Médicale (CRMBM), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC212452DAJ du 16 juillet 2021 nommant Mme Nathalie PASQUALINI, déléguée régionale par intérim pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er septembre 2021 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7339, intitulée Centre de résonance magnétique biologique et médicale, dont la directrice est Mme Monique BERNARD ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Monique BERNARD, directrice de l'unité UMR7339, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique BERNARD, délégation de signature est donnée à Mme CONFORT-GOUNY, IRHC, et Mme Danielle ROUSSEAU, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC181476DR12 du 1^{er} avril 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale par intérim (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2021

La déléguée régionale par intérim,
Nathalie PASQUALINI





DEC210984DR13

Décision portant délégation de signature à **M. Serguei NIKITENKO**, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) du groupement de recherche intitulé **GDR2068 CAVITATION**.

LA DIRECTRICE DU GROUPEMENT DE RECHERCHE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181912DGDS du 21 janvier 2018 approuvant la création du groupement de recherche intitulé GDR2068 CAVITATION, dont le directeur est M. Serguei NIKITENKO,

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Dominique ALPE-CONCHY Adjointe de direction ICSM**, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des déléguaires ou du non-renouvellement de l'unité

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le **1^{er} mars 2021**

Le directeur du groupement de recherche

Serguei NIKITENKO

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



DEC211867DR13

Décision portant **délégation de signature à M. Eric GARNIER**, directeur du groupement de recherche **GDR2011 intitulé Sémantique de la Biodiversité (SEMANDIV)**, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162807DAJ du 18 janvier 2017 nommant M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la décision DEC11700001INEE du 06 janvier 2017, approuvant la création du groupement de recherche intitulé *Sémantique de la Biodiversité (SEMANDIV)*, dont le directeur est M. Eric GARNIER

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Eric GARNIER**, directeur du groupement de recherche GDR2011, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Garnier, délégation de signature est donnée à **Mme Véronique HANIN** Administratrice IR et à **Mme Marguerite PLATON** Responsable Financière Al, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (déléguant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 03 mai 2021

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE





DEC211084DR13

Décision portant délégation de signature à **M. Pierre LEFEBVRE**, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5221 intitulée Laboratoire Charles Coulomb (L2C)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5221 Laboratoire *Charles Coulomb (L2C)*, dont le directeur est M. Pierre LEFEBVRE

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Sylvie CONTRERAS Directrice Adjointe**, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie CONTRERAS, délégation est donnée à **M. Thierry BRETAGNON Directeur Adjoint** aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BRETAGNON, délégation est donnée à **Mme Régine PAUZAT Responsable Budget Général** aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le **05^r mars 2021**

Le directeur de l'Unité

Pierre LEFEBVRE

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



DEC211868DR13

Décision portant délégation de signature à **M. Eric GARNIER**, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) du groupement de recherche intitulé **GDR2011 Sémantique de la Biodiversité (SEMANDIV)**.

LA DIRECTRICE DU GROUPEMENT DE RECHERCHE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC1700001INEE du 06 janvier 2017, approuvant la création du groupement de recherche intitulée *GDR2011 Sémantique de la Biodiversité (SEMANDIV)*, dont le directeur est M. Eric GARNIER

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Véronique HANIN IR Administratrice**, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique HANIN, délégation est donnée à **Mme Marguerite PLATON Responsable financière** aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le **03 mai 2021**

Le directeur du groupement de recherche

Eric GARNIER

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



DEC213146DR13

Décision portant délégation de signature à M. Olivier TINLAND, directeur par intérim de l'unité UAR2035 intitulée « Maison des Sciences de l'Homme » (MSH Sud), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162807DAJ du 18 janvier 2017 nommant M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la décision DEC212025INSHS du 21 juillet 2021 portant nomination de M. Olivier TINLAND directeur par intérim de l'unité UAR2035 intitulée « *Maison des Sciences de l'Homme* » (*MSH Sud*).

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Olivier TINLAND**, directeur par intérim de l'unité UAR2035, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier TINLAND, délégation de signature est donnée à **Mme Aurélie BINOT Directrice Adjointe par intérim**, et **Mme Isabelle MERMET-GUYENNET IE Secrétaire Générale** aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° **DEC212294DR13** du **28 Juin 2021** donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 22 septembre 2021

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE





DEC212298DR13

Décision portant délégation de signature à **Mme Florence MARCH** pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité **UMR5186 intitulée Institut de recherche sur la renaissance, l'âge classique et les lumières (IRCL)**

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC211535INSHS du 08 juin 2021 portant cessation de fonctions et nomination de Mme Florence MARCH, directrice par intérim de l'unité UMR5 186 intitulée *Institut de recherche sur la renaissance, l'âge classique et les lumières (IRCL)*,

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Jean-Christophe MAYER directeur adjoint par intérim**, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe MAYER, délégation est donnée à **Mme Chantal ROCK Administratrice** aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le **13 Janvier 2021**

La directrice de l'Unité

Florence MARCH

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



DEC212293DR13

Décision portant délégation de signature à **M. Philippe PASERO**, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU de l'unité **UMR9002** intitulée **Institut de Génétique Humaine (IGH)**).

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020, approuvant le renouvellement de l'unité UMR9002 intitulée Institut de Génétique Humaine (IGH), dont le directeur est M. Philippe PASERO.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Corinne GREY Directrice Adjointe par intérim Chargée de Recherche**, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne GREY, délégation est donnée à **Mme Céline PRONO IECN Responsable administration et pilotage**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des déléguaires ou du non-renouvellement de l'unité

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le **25/06/2021**

Le directeur de l'Unité

Philippe PASERO

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



DEC212889DR13

Décision portant délégation de signature à **M. Jean-Michel MESNARD**, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité **UMR9004** intitulée **Institut de Recherche en Infectiologie de Montpellier (IRIM)**.

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020, portant renouvellement de l'unité UMR9004 intitulée, *Institut de Recherche en Infectiologie de Montpellier (IRIM)* dont le directeur est M. Jean-Michel MESNARD

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Stéphan KOHLER Directeur Adjoint DR2**, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphan KOHLER, délégation est donnée à **M. Pierre DIAMANTE Administrateur IEHC**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le **19/08/2021**

Le directeur de l'Unité

Jean-Michel MESNARD

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



DEC213010DR15

Décision portant délégation de signature à Mme Karine Bassoulet pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5115 intitulée Les Afriques dans le Monde (LAM).

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC2015DGDS du 18 décembre 2020 portant prolongation des structures opérationnelles de recherche de l'unité UMR5115, intitulée Les Afriques dans le Monde, dont le directeur par intérim est M. David AMBROSETTI ;

Vu la décision DEC212457INSHS du 21 juin 2021 portant nomination de M. David Ambrosetti aux fonctions de directeur par intérim de l'unité UMR5115, intitulée Les Afriques dans le Monde (LAM) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Karine Bassoulet, ingénierie de recherche 1^{ère} classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine Bassoulet, délégation est donnée à Mme Maria-Cypriana Chambon, Assistante ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Pessac, le 1^{er} septembre 2021

Le directeur d'unité

David Ambrosetti

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.





DEC212232DR15

Décision portant délégation de signature à M.David AMBROSETTI, directeur de l'unité UMR5115 intitulée Les Afriques dans le Monde (LAM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC212457INSHS portant nomination de M. David Ambrosetti, aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°5115 intitulée Les Afriques dans le Monde (LAM) ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis Hermès aux fonctions de délégué régional de la circonscription Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2018 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. David AMBROSETTI, directeur par intérim de l'unité UMR5115, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David AMBROSETTI, délégation de signature est donnée à Mme Karine BASSOULET, Ingénierie de recherche 1^{ère} classe, Mme Maria-Cypriana CHAMBON, Assistante ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°DEC182871DR15 du 1^{er} août 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1^{er} septembre 2021

Le délégué régional

M. Younis HERMES





DEC212221DR15

Décision portant délégation de signature à M. Célestin SEDOGBO, directeur de l'unité UAR N°2203 intitulée Unité support au Carnot "Institut Cognition", par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis Hermès aux fonctions de délégué régional de la circonscription Aquitaine à compter du 1er avril 2018 ;

Vu la décision DEC210854INSHS du 8 juin 2021 portant création de l'unité d'appui et de recherche UAR N°2203, intitulée Unité support au Carnot « Institut Cognition », dont le directeur est M. Célestin SEDOGBO ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Célestin SEDOGBO, directeur de l'unité UAR N°2203, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1^{er} janvier 2021

Le délégué régional

Younis HERMES





DEC210938DR15

Décision portant délégation de signature à M. Pascal Desbarats pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5800 intitulée Laboratoire Bordelais de Recherche en Informatique (LaBRI)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201515DGDS du 18 décembre 2020 portant prolongation de l'UMR5800 intitulée Laboratoire Bordelais de Recherche en Informatique (LaBRI)], dont le directeur est M. Xavier Blanc ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pascal Desbarats, PU1, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Desbarats, délégation est donnée à Mme Magali Hinnenberger, IEHC, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Desbarats et de Mme Magali Hinnenberger, délégation est donnée à Mme Stéphanie Maria, ASI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des déléguaires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1^{er} janvier 2021

Le directeur d'unité

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Xavier Blanc





DEC212402DAJ

Décision donnant délégation de signature ponctuelle à Mme Marie-Claire Bertelle, responsable ressources humaines de la délégation Paris Michel-Ange

LE PRESIDENT- DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC133068DAJ du 14 novembre 2013 portant fin de fonctions et nomination de Mme Naftalski aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision DEC150924DAJ du 13 avril 2015 portant nomination de Mme Christelle Poulain aux fonctions d'ajointe à la déléguée régionale de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision DEC170933DR du 10 mars 2017 portant nomination de Mme Marie-Claire Bertelle aux fonctions de responsable ressources humaines de la délégation Paris Michel-Ange ;

Vu la décision DEC180341DAJ du 25 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Hélène Maury, déléguée régionale pour la circonscription Paris Michel-Ange ;

DECIDE :

Art. 1^{er} – Du 9 au 20 août 2021, délégation de signature ponctuelle est donnée à Mme Marie-Claire Bertelle, responsable ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS et en l'absence de Mme Hélène Maury et Mme Christelle Poulain, l'ensemble des actes de la décision DEC180341DAJ du 25 janvier 2018 susvisée, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 13 juillet 2021

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC212364DR17

Décision portant délégation de signature à Mme Sophie Girault pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité GDR2079 intitulée Aspects computationnels et applicatifs du traitement automatique des langues (TAL)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191250DGDS du 19 décembre 2019 portant création de l'unité GDR2079 intitulée Aspects computationnels et applicatifs du traitement automatique des langues (TAL) dont la directrice est Mme Béatrice Daille ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Sophie Girault, ingénierie de recherche, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Girault, délégation est donnée à Mme Karine Cantèle aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nantes, le 07/09/2021

La directrice d'unité

Béatrice DAILLE

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.





DEC212884DR17

Décision portant délégation de signature à M. Benoit Langlais, directeur de l'unité UMR6112 intitulée Laboratoire de planétologie et géodynamique (LPG), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171380DAJ du 27 avril 2017 nommant Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1er juillet 2017;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6112 intitulée Laboratoire de planétologie et géodynamique (LPG), dont le directeur est M. Antoine Mocquet ;

Vu la décision DEC212270INSU du 18 août 2021 portant cessation de fonctions de Antoine MOCQUET et nomination de Benoît LANGLAIS aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°6112 intitulée « Laboratoire de Planétologie et Géodynamique » (LPG) à compter du 1er juillet 2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Benoit Langlais, directeur de l'unité UMR6112, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit Langlais, délégation de signature est donnée à M. Gaël Choblet, directeur de recherche, M. Edouard Metzger, maître de conférence et Mme María Pia Nardelli, maîtresse de conférence, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC210883DR17 du 18 février 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 31/08/2021

La déléguée régionale

Gabrielle INGUSCIO





DEC212882DR17

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Raynald De Dreuzy, directeur de l'unité UMS3343 intitulée Observatoire des Sciences de l'Univers de Rennes (OSUR), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171380DAJ du 27 avril 2017 nommant Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1er juillet 2017;

Vu la décision DEC161224DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMS3343, intitulée Observatoire des Sciences de l'Univers de Rennes, dont le directeur est M. Gilles Pinay ;

Vu la décision DEC172773INSU du 20 octobre 2017 portant cessation de fonctions de M. Gilles PINAY et nomination de M. Jean-Raynald DE DREUZY, directeur de l'unité mixte de service n°3343 intitulée « Observatoire des Sciences de l'Univers de Rennes » (OSUR) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Raynald De Dreuzy, directeur de l'unité UMS3343, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Raynald De Dreuzy, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle Legrand, ingénierie d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC173380DR17 du 29 décembre 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 31/08/2021

La déléguée régionale

Gabrielle INGUSCIO





DEC212777DR17

Décision portant délégation de signature à Mme Corinne Delmas, directrice de l'unité UMR6025 intitulée Centre nantais de sociologie (CENS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171380DAJ du 27 avril 2017 nommant Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1er juillet 2017;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 portant création de l'unité UMR6025 intitulée Centre nantais de sociologie (CENS), dont la directrice est Mme Marie Cartier ;

Vu la décision DEC202162INSHS du 19 janvier 2021 portant nomination de Mme Corinne Delmas, aux fonctions de directrice par intérim, et de Mme Séverine Misset aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n°6025 intitulée Centre nantais de sociologie (CENS) ;

Vu la décision DEC212255INSHS du 22 juillet 2021 portant nomination de Mme Corinne Delmas aux fonctions de directrice, et de Mme Séverine Misset aux fonctions de directrice adjointe de l'UMR 6025 Centre Nantais de Sociologie (CENS)

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Corinne Delmas, directrice de l'unité UMR6025, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

La décision n° DEC210882DR17 du 18 février 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale ainsi qu'en cas de changement du ou des déléguaires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 31/08/2021

La déléguée régionale

Gabrielle INGUSCIO





DEC212213DR18

Décision portant délégation de signature à M. Marc DOUAY, Directeur de l'Unité Mixte de Recherche UMR8523 intitulée Physique des lasers, atomes et molécules (PhLAM), par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180930DGDS du 5 mars 2018 portant modification de diverses décisions du Centre National de la Recherche Scientifique par suite de la création de l'Université de Lille ;

Vu la décision DEC191679DAJ du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de M. Christophe MULLER aux fonctions de Délégué Régional pour la circonscription Hauts-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu la décision collective DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'Unité UMR8523 intitulée Physique des lasers, atomes et molécules (PhLAM), dont le directeur est M. Marc DOUAY ;

DECIDE :

Article 1^{er} — La délégation est donnée à M. Marc DOUAY, Directeur de l'UMR8523, à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

1. Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'Unité ;
2. Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;

¹ Soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

CNRS

Délégation Régionale Hauts-de-France

43 avenue Le Corbusier – BP30123

59001 LILLE cedex

Tél. 03 20 12 58 00

www.hauts-de-france.cnrs.fr

3. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DOUAY, Directeur de l'UMR8523, la délégation de signature est donnée à Mme Rachel BRASSART, Secrétaire Générale, à M. Anthony DELSINE, responsable financier, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3 — La décision DEC191956DR18 du 1^{er} septembre 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4 — Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de Délégué Régional délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 5 — La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, 15 juin 2021

Pour le Président – directeur général
Le Délégué Régional
M. Christophe J. MULLER



A handwritten blue ink signature, which appears to be "Christophe J. MULLER", written over the blue stamp.



DEC212740DR18

Décision portant délégation de signature à M. Yann COELLO, Directeur de la Fédération de Recherche FR2052, intitulée Sciences et Cultures du Visuel (SCV), par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180930DGDS du 5 mars 2018 portant modification de diverses décisions du Centre National de la Recherche Scientifique par suite de la création de l'Université de Lille ;

Vu la décision DEC191679DAJ du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de M. Christophe MULLER aux fonctions de Délégué Régional pour la circonscription Hauts-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu la décision DEC210729INSHS du 03 mars 2021 portant création de la Fédération de Recherche FR2052 intitulée « Sciences et Cultures du Visuel », dont le Directeur est M. Yann COELLO ;

CNRS

Délégation Régionale Hauts-de-France

43 avenue Le Corbusier – BP30123

59001 LILLE cedex

Tél. 03 20 12 58 00

www.hauts-de-france.cnrs.fr

DECIDE :

Article 1^{er} — La délégation est donnée à M. Yann COELLO, Directeur de la FR2052, à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

1. Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'Unité ;
2. Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
3. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann COELLO, Directeur, la délégation de signature est donnée à Mme Diane TOGBE, responsable administrative de la FR2052, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3 — Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de Délégué Régional déléguant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 4 — La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 11 août 2021

Pour le Président – directeur général
Le Délégué Régional
M. Christophe J. MULLER

¹ Soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 1^{er} janvier 2020.



DEC212228DR18

Décision portant délégation de signature à M. Sébastien KONIECZNY, Directeur du Groupement de Recherche GDR2018 intitulée, Aspects formels et algorithmiques de l'Intelligence Artificielle (IA), par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171292DGDS du 21 décembre 2017 approuvant la création de l'unité GDR2018 intitulée Aspects formels et algorithmiques de l'Intelligence Artificielle (IA), dont le directeur est M. Sébastien KONIECZNY ;

Vu la décision DEC180930DGDS du 5 mars 2018 portant modification de diverses décisions du Centre National de la Recherche Scientifique par suite de la création de l'Université de Lille ;

Vu la décision DEC191679DAJ du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de M. Christophe MULLER aux fonctions de Délégué Régional pour la circonscription Hauts-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

DECIDE :

Article 1^{er} — La délégation est donnée à M. Sébastien KONIECZNY Directeur du GDR2018, à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

1. Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'Unité ;
2. Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;

¹ Soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

3. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien KONIECZNY, Directeur du GDR2018, la délégation de signature est donnée à Mme Virginie DELAHAYE, responsable administrative, à M. Frédéric RENARD, gestionnaire administratif, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3 — La décision DEC191800 DR18 du 1^{er}septembre 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4 — Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de Délégué Régional délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 5 — La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 17 juin 2021

Pour le Président – directeur général
Le Délégué Régional
M. Christophe J. MULLER

A circular blue stamp is positioned on the left side of a blue ink signature. The stamp contains the text "CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE" around the perimeter and "Délégation Hauts-de-France" in the center. The blue ink signature is a cursive script that overlaps the bottom of the stamp and extends to the right.





DEC212212R18

Décision portant délégation de signature à Mme Betty LEMAIRE-SEMAIL Directrice du Groupement de Recherche GDR2033, intitulé Le Toucher : Analyse, Connaissance, simulaTion (TACT), par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171292DGDS du 21 décembre 2017 approuvant la création de l'Unité GDR2033 intitulée Le Toucher Analyse, Connaissance, simulaTion (TACT), dont la directrice est Mme Betty LEMAIRE-SEMAIL ;

Vu la décision DEC180930DGDS du 5 mars 2018 portant modification de diverses décisions du Centre National de la Recherche Scientifique par suite de la création de l'Université de Lille ;

Vu la décision DEC191679DAJ du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de M. Christophe MULLER aux fonctions de Délégué Régional pour la circonscription Hauts-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

DECIDE :

Article 1^{er} — La délégation est donnée à Mme Betty LEMAIRE-SEMAIL Directrice du GDR2033, à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

1. Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'Unité ;

¹ Soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

CNRS

Délégation Régionale Hauts-de-France

43 avenue Le Corbusier – BP30123

59001 LILLE cedex

Tél. 03 20 12 58 00

www.hauts-de-france.cnrs.fr

2. Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
3. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Betty LEMAIRE-SEMAIL, Directrice du GDR2033, la délégation de signature est donnée à M. Frédéric GIRAUD, Maître de Conférence HDR à l'Université de Lille, à Mme Nathalie ROLLAND-HAESE, directrice de l'USR3380 aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3 — La décision DEC1919631DR18 du 1^{er} septembre 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4 — Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de Délégué Régional délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 5 — La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 15 juin 2021

Pour le Président – directeur général
Le Délégué Régional
M. Christophe J. MULLER





DEC212205DR18

Décision portant délégation de signature à Mme Nathalie LE BOUTEILLEC, Directrice de l'Unité Mixte de Recherche UMR7319 intitulée Centre universitaire de recherches sur l'action publique et la politique. Epistémologie et Sciences sociales (CURAPP-ESS), par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180930DGDS du 5 mars 2018 portant modification de diverses décisions du Centre National de la Recherche Scientifique par suite de la création de l'Université de Lille ;

Vu la décision DEC191679DAJ du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de M. Christophe MULLER aux fonctions de Délégué Régional pour la circonscription Hauts-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu la décision DEC191230INSHS du 11 juillet 2019 portant nomination de Mme Nathalie LE BOUTEILLEC, directrice, Mme Isabelle GOUARNE et Mme Stéphanie GUYON, directrices adjointes de l'UMR7319, intitulée Centre universitaire de recherches sur l'action publique et la politique. Epistémologie et Sciences sociales (CURAPP-ESS) ;

DECIDE :

Article 1^{er} — La délégation est donnée Mme Nathalie LE BOUTEILLEC, directrice, à Mme Ana PERRIN-HEREDIA, Directrice adjointe par intérim, de l'UMR7319, à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

1. Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'Unité ;

¹ Soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

2. Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
3. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ana PERRIN-HEREDIA, Directrice adjointe par intérim, de l'UMR7319, la délégation de signature est donnée à Mme Virginie BEQUET, ITRF, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3 — La décision DEC190530DR18 du 29 janvier 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4 — Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de Délégué Régional déléguant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 5 — La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 1^{er} mars 2021

Pour le Président – directeur général
Le Délégué Régional
M. Christophe J. MULLER



A handwritten blue signature in cursive script, appearing to read "Christophe J. Muller", written over the circular stamp.



DEC212887DR20

Décision portant modification de la décision DEC19026DR20 portant délégation de signature à M. Grégory Maggion pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR3761 intitulée Institut de la Mer de Villefranche (IMEV)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181904DGDS du 21/12/2018 approuvant le renouvellement de l'unité FR3761 intitulée Institut de la Mer de Villefranche (IMEV), dont la directrice par intérim est Elisabeth Christians ;

DECIDE :

Article 1^{er}

L'article 2 de la décision DEC19026DR20 du 15 janvier 2019 susvisée est modifiée comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory Maggion, délégation est donnée à Mme Corinne Poutier, technicienne de la recherche au CNRS, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision DEC190902DAJ susvisée ¹.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Villefranche sur Mer, le 01/07/2021

La directrice d'unité
Elisabeth Christians



E. CHRISTIANS
DIRECTRICE IMEV
FR 3761

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



DEC212690DR20

Décision portant modification de la décision DEC192548DR20 portant délégation de signature à Mme Elisabeth Christians, directrice de l'unité FR3761 intitulée Institut de la Mer de Villefranche (IMEV), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191819DAJ du 17 juillet 2019 nommant Mme Aurélie Philippe déléguée régionale pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu la décision DEC181904DGDS du 21/12/2018 approuvant le renouvellement de l'unité FR3761, intitulée Institut de la Mer de Villefranche (IMEV), dont la directrice est Elisabeth Christians ;

DECIDE :

Article 1^{er}

L'article 2 de la décision n°DEC192548DR20 du 1^{er} octobre 2019 susvisée est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth Christians, délégation de signature est donnée à M. Grégory Maggion, ingénieur de recherche et à Mme Corinne Poutier, technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 01 juillet 2021

La déléguée régionale
Aurélie PHILIPPE





DEC212675DR20

Décision portant délégation de signature à Mme Cécile Sabourault, directrice de l'unité mixte de recherche n°7035 intitulée Ecology and Conservation Science for Sustainable Seas (ECOSEAS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191819DAJ du 17 juillet 2019 nommant Aurélie Philippe déléguée régionale pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu la décision DEC181899DGDS du 21 décembre 2019 portant création de l'unité mixte de recherche n°7035, intitulée Ecosystèmes côtiers marins et réponses aux stress (ECOMERS), dont le directeur est Paolo Guidetti ;

Vu la décision DEC201018INEE du 24 juillet 2020 portant nomination de Mme Cécile Sabourault, aux fonctions de directrice par intérim de l'unité mixte de recherche n°7035 intitulée Ecology and Conservation Science for Sustainable Seas (ECOSEAS) ;

Vu la décision DEC212471INEE du 22 juillet 2021 portant nomination de Mme Cécile Sabourault, aux fonctions de directrice de l'unité mixte de recherche n°7035 intitulée Ecology and Conservation Science for Sustainable Seas (ECOSEAS) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Cécile Sabourault, directrice de l'UMR 7035, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du(de la) délégué(e) régional(e) (délégué(e) ainsi qu'en cas de changement du ou des déléguaires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 1^{er} août 2021

La déléguée régionale
Aurélie Philippe





DEC211781DR20

Décision portant modification de la décision DEC192556DR20 portant délégation de signature à M. Guillaume Huyet, directeur de l'unité UMR71010 intitulée Institut de Physique de Nice (INPHYNI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191819DAJ du 17 juillet 2019 nommant Mme Aurélie Philippe déléguée régionale pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21/12/2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR010, intitulée Institut de Physique de Nice (INPHYNI), dont le directeur est Guillaume Huyet ;

Vu la décision DEC192556DR20 du 1^{er}/10/2019 portant délégation de signature à M. Guillaume Huyet, directeur de l'unité UMR7010 intitulée INPHYNI, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DECIDE :

Article 1^{er}

L'article 2 de la décision n°DEC192556DR20 du 1^{er} octobre 2019 susvisée est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Huyet, délégation de signature est donnée à Mme Christine Boudard-Morteau, ingénierie d'étude au CNRS, Mme Nathalie Koulechoff, assistante ingénierie au CNRS, Mr Christophe Raufaste, maître de conférences à l'Université Côte d'Azur, Mme Mathilde Hugbart, chargée de recherche au CNRS, et à M. Massimo Giudici, maître de conférences à l'Université Côte d'azur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 01/04/2021

La déléguée régionale
Aurélie PHILIPPE





DEC211767DR20

Décision portant modification de la décision DEC192643DR20 portant délégation de signature à M. Jean-Sébastien Tanzilli pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7010, intitulée Institut de Physique de Nice (INPHYNI)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21/12/2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7010, intitulée Institut de Physique de Nice (INPHYNI), dont le directeur est Guillaume Huyet ;

DECIDE :

Article 1^{er}

L'article 1 de la décision n°DEC192643DR20 du 1^{er} octobre 2019 susvisée est modifié comme suit :

Délégation est donnée à Mme Christine Boudard-Morteau, ingénierie d'étude au CNRS, Mme Mathilde Hugbart, chargée de recherche au CNRS et à M. Christophe Raufaste, maître de conférences à l'Université Côte d'Azur à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la DEC190902DAJ susvisée.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Nice, le 01/04/2021

Le directeur d'unité

Guillaume Huyet



DEC212068INEE

Décision portant ajout de l'INRAE en qualité d'établissement tutelle secondaire de l'unité mixte de recherche n°9190 intitulée « *Biodiversité Marine, Exploitation et Conservation (MARBEC)* »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS en date du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°9190 intitulée « *Biodiversité Marine, Exploitation et Conservation (MARBEC)* » ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1er janvier 2021, l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) est ajouté en qualité d'établissement tutelle secondaire de l'unité susvisée.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président-directeur général

Antoine Petit





DEC212332DR12

Décision relative au tarif des prestations du LNC - UMR 7291 intitulée « hébergement animalerie »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°180756DAJ en date du 22 février 2018 portant nomination de Mme Ghislaine GIBELLO aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision n° DEC192508DAJ en date du 30 Septembre 2019 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Les tarifs HT de l'hébergement de l'animalerie réalisé par le LNC, UMR7291 sont fixés selon le barème ci-dessous. Ces tarifs sont établis par espèce d'animal et par jour. (TVA au taux en vigueur).

Coût journalier d'hébergement par espèce				
Espèces hébergées	T1 Coût complet avec marge 15%	T1 bis Coût complet sans marge	T2 Coût complet hors dépenses de personnel permanent	T3 Coût complet hors dépenses de personnel permanent, hors amortissement du matériel et hors PPE
Rats	0,89	0,78	0,29	0,28
Souris	0,79	0,69	0,26	0,25
Souris transgéniques	0,79	0,69	0,26	0,25
Cobayes	2,68	2,33	0,88	0,85

Article 2 :

Ce tarif prend effet à compter du 01/01/2021

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS¹.

Fait à Marseille, le 07/09/2021

Pour le président – directeur général
et par délégation,
La déléguée régionale par intérim
Nathalie PASQUALINI

¹ En application de la décision n° DEC100220DAJ du 4 novembre 2010 (à consulter dans Doc'utiles), cette décision tarifaire est publiée au Bulletin Officiel du CNRS. Cette publication se fait via son enregistrement dans Doc'utiles.



DEC213125DR16

Décision relative aux tarifs des produits de l'unité MOY1609 intitulée Direction des relations avec les entreprises

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC211514DAJ en date du 1^{er} avril 2021 portant fin de fonctions et nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris Michel-Ange à compter du 1^{er} septembre 2021;

Vu la décision n° 212403 DAJ en date du 23 Août 2021 donnant délégation de signature à Mme Isabelle Longin, déléguée régionale pour la circonscription Paris Michel-Ange, notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Les tarifs des diverses prestations réalisées par le service Trouver un Expert (TuE) de la DRE sont fixés selon le barème ci-dessous :

- Demandes directes émanant des entreprises de toutes tailles, des collectivités territoriales et des services de l'état :
 - Première mise en relation : gratuite
 - A partir de la deuxième et les suivantes mise en relation : 750 €
 - Forfait de 5 mises en relation par an : 3 000 €
 - Forfait de 10 mises en relation par an : 5 000 €
- Demandes indirectes émanant des acteurs intermédiaires tels que des structures accompagnatrices à l'innovation d'entreprises ou au montage de consortium
 - Demande unitaire : 1 000 €.
 - Forfait de 10 mises en relation par an : 8 000 €
 - Forfait de 24 mises en relation par an : 15 000 €

Ces tarifs seront soumis à TVA pour les unités dont le bon de commande relèverait d'un autre organisme que le CNRS.

Article 2 :

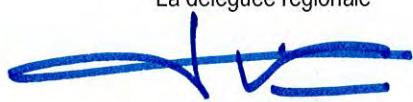
Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour le président – directeur général
et par délégation,
La déléguée régionale



Isabelle LONGIN



Le Président-Directeur général du Centre National de la Recherche Scientifique

DEC 212954DRH

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984, modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment articles 11 à 14-1 ;

Vu le décret n° 92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture, notamment articles 10 à 13-2 ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre National de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2018-105 du 15 février 2018 portant statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture, notamment articles 20 à 23 ;

Vu la demande de l'intéressé ;

Vu l'avis de l'organisme d'origine ;

Vu la décision du 25 mai 2020 arrêtant la liste des enseignants chercheurs accueillis en délégation ;

DECIDE

ARTICLE 1er L'article 1^{er} de la décision susvisée est modifié comme suit :

La ligne suivante est ajoutée

Nom

Prénom

Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes

M. CHINESTA SORIA

Francisco

ARTICLE 2 La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 06/09/2021

Pour le Président-Directeur général,

Le directeur des ressources humaines,
Hugues de LA GIRAUDIERE



Le Président-Directeur général du Centre National de la Recherche Scientifique

DEC213106DRH

Vu, le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret n°84-431 du 6 juin 1984, modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment articles 11 à 14-1 ;

Vu, le décret n°92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture, notamment articles 10 à 13-2 ;

Vu, le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre National de la recherche scientifique ;

Vu, le décret n° 2018-105 du 15 février 2018 portant statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture, notamment articles 20 à 23 ;

Vu, la demande des intéressés ;

Vu, l'avis des organismes d'origine ;

Vu, la décision du 18 mai 2021 arrêtant la liste des enseignants chercheurs accueillis en délégation ;

DECIDE

ARTICLE 1 L'article 1er de la décision susvisée est modifié comme suit :

Les lignes suivantes sont ajoutées

Nom	Prénom
-----	--------

Institut écologie et environnement

M.	LEMAITRE	Frédéric
----	----------	----------

Institut des sciences humaines et sociales

Mme	CARPENTIER	Sophie
M.	DAUMALIN	Xavier
M.	FERRET	Jérôme
M.	PELLEN	Cédric
Mme	ROURE	Réjane

ARTICLE 2 La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

21 SEP. 2021

Pour le Président-Directeur général

Le Directeur des Ressources Humaines,
Hugues de LA GRAUDIERE





DEC213055DAJ

Décision portant habilitation des responsables des services des ressources humaines des circonscriptions et de leurs adjoint(e)s aux fins de contrôler le respect de l'obligation vaccinale

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, notamment ses articles 12 à 19 ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'en application du décret n° 2021-699 susvisé, le responsable de l'établissement habilite nommément les personnes autorisées à contrôler le respect de l'obligation vaccinale pour son compte ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les responsables des services des ressources humaines nominativement désignés ci-dessous sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect de l'obligation vaccinale, lorsque celle-ci est requise dans le périmètre de leur circonscription :

- Mme Cécile AÏT-KACI, responsable du service des ressources humaines de la circonscription Ile-de-France Villejuif (DR01) ;
- Mme Lucie TACHEAU, responsable du service des ressources humaines de la circonscription Paris-Centre (DR02) ;
- Mme Julie KOLSKI, responsable du service des ressources humaines de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette (DR04) ;
- Mme Nathalie ROYER, responsable du service des ressources humaines de la circonscription Ile-de-France Meudon (DR05) ;
- Mme Caroline FRANCOIS, responsable du service des ressources humaines de la circonscription Centre-Est (DR06) ;
- Mme Virginie FARRÉ, responsable du service des ressources humaines de la circonscription Rhône-Auvergne (DR07) ;
- Mme Isabelle PRUD'HOMME, responsable du service des ressources humaines de la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes (DR08) ;
- M. Doris PFLUMIO, responsable du service des ressources humaines de la circonscription Alsace (DR10) ;
- Mme Stéphanie MAINARD, responsable du service des ressources humaines de la circonscription Alpes (DR11) ;
- M. Vincent AUDIBERT, responsable du service des ressources humaines de la circonscription Provence et Corse (DR12) ;
- Mme Gwladys MAUR, responsable du service des ressources humaines de la circonscription Occitanie Est (DR13) ;
- Mme Ingrid BONET, responsable du service des ressources humaines de la circonscription Occitanie Ouest (DR14) ;

- Mme Sophie GAMBACHIDZE-NONY, responsable du service des ressources humaines de la circonscription Aquitaine (DR15) ;
- Mme Marie-Claire BERTELLE, responsable du service des ressources humaines de la circonscription Paris Michel-Ange (DR16) ;
- Mme Valérie ROCH, responsable du service des ressources humaines de la circonscription Bretagne et Pays de la Loire (DR17) ;
- M. Maxime FLAMANT, responsable du service des ressources humaines de la circonscription Hauts-de-France (DR18) ;
- M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, responsable du service des ressources humaines de la circonscription Normandie (DR19) ;
- M. Alexandre BOBET, responsable du service des ressources humaines de la circonscription Côte d'Azur (DR20).

Les contrôles visés ci-dessus ne concernent que les agents employés par le CNRS soumis à l'obligation vaccinale.

Article 2. – Les responsables adjoint(e)s des services des ressources humaines nominativement désignés ci-dessous sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect de l'obligation vaccinale lorsque celle-ci est requise, dans le périmètre de leur circonscription :

- M. Laurent BERNARD, responsable adjoint du service des ressources humaines de la circonscription Ile-de-France Villejuif (DR01) ;
- Mme Katell HADJADJ-BERTHOLET, responsable adjointe du service des ressources humaines de la circonscription Paris-Centre (DR02) ;
- Mme Emilie BOUVIER, responsable adjointe du service des ressources humaines de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette (DR04) ;
- Mme Larissa DE KOCHKO, responsable adjointe du service des ressources humaines de la circonscription Ile-de-France Meudon (DR05) ;
- M. Etienne FLEURET, responsable adjoint du service des ressources humaines de la circonscription Centre-Est (DR06) ;
- M. Yves MAGASSOUBA, responsable adjoint du service des ressources humaines de la circonscription Alsace (DR10) ;
- Mme Sylvie TRUCHON, responsable adjointe du service des ressources humaines de la circonscription Alpes (DR11) ;
- Mme Hélène BOYER, responsable adjointe du service des ressources humaines de la circonscription Provence et Corse (DR12) ;
- Mme Geneviève HAMMES, responsable adjointe du service des ressources humaines de la circonscription Occitanie Est (DR13) ;
- M. Christophe CHAUMIER, responsable adjoint du service des ressources humaines de la circonscription Occitanie Ouest (DR14) ;
- Mme Laurence GIMENEZ, responsable adjointe du service des ressources humaines de la circonscription Aquitaine (DR15) ;
- Mme Hélène GARNIER, responsable adjointe du service des ressources humaines de la circonscription Paris Michel-Ange (DR16) ;
- Mme Edith Mazuet, responsable adjointe du service des ressources humaines de la circonscription Bretagne et Pays de la Loire (DR17) ;
- Mme Cindy CLARISSE, responsable adjointe du service des ressources humaines de la circonscription Hauts-de-France (DR18) ;

- Mme Céline GEORGES, responsable adjointe du service des ressources humaines de la circonscription Normandie (DR19) ;
- Mme Carine ANTICO, responsable adjointe du service des ressources humaines de la circonscription Côte d'Azur (DR20).

Les contrôles visés ci-dessus ne concernent que les agents employés par le CNRS soumis à l'obligation vaccinale.

Article 3. - Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 septembre 2021

Le président-directeur général

Antoine Petit





Le Président-Directeur général du Centre National de la Recherche Scientifique

DEC212643DRH

Vu, le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret n°84-431 du 6 juin 1984, modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment articles 11 à 14-1 ;

Vu, le décret n°92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture, notamment articles 10 à 13-2 ;

Vu, le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre National de la recherche scientifique ;

Vu, le décret n° 2018-105 du 15 février 2018 portant statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture, notamment articles 20 à 23 ;

Vu, la demande des intéressés ;

Vu, l'avis des organismes d'origine ;

Vu, la décision du 18 mai 2021 arrêtant la liste des enseignants chercheurs accueillis en délégation ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} L'article 1^{er} de la décision susvisée est modifié comme suit :

Les lignes suivantes sont supprimées

Nom	Prénom
-----	--------

Institut des sciences de l'information et de leurs interactions

Mme	SIRANGELO	Cristina
-----	-----------	----------

Institut des sciences humaines et sociales

Mme	COMOLA	Margherita
Mme	VIGNAL	Cecile

Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions

M.	BESSE	Christophe
----	-------	------------

Les lignes suivantes sont ajoutées

Nom	Prénom
-----	--------

Institut national de physique nucléaire et de physique des particules

M. BEAU	Tristan
---------	---------

Institut écologie et environnement

M. CAISSARD	Jean Claude
-------------	-------------

Institut des sciences biologiques

Mme CLARET DUBREUIL	Sandra
M. GUEGUEN	Erwan

Institut des sciences humaines et sociales

Mme HELLIER	Emmanuelle
Mme PORTES	Lidwine

Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes

M. MARTIN WITKOWSKI	Laurent
---------------------	---------

Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions

M. BABADJIAN	Jean-Francois
M. FICHOU	Goulwen
Mme NEGULESCU	Claudia

Institut national des sciences de l'Univers

M. GODET	Olivier
Mme MELCHIOR	Anne-Laure

ARTICLE 2 La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

20 SEP. 2021

Pour le Président-Directeur général

Le Directeur des Ressources Humaines,
Hugues de LA GIRAUDIERE



DEC213039DRH

Le Président-Directeur général du Centre national de la recherche scientifique

Vu le code de la recherche, notamment son article L. 211-2 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application des articles 7 et 7 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 modifié relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 080040DRH du directeur général en date du 22 juillet 2008 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires exerçant leurs fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 080041DRH du directeur général en date du 22 juillet 2008 créant les commissions consultatives compétences au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC130862DRH du 21 mars 2013 modifiant la décision n° 080040 du directeur général en date du 22 juillet 2008 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires exerçant leurs fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC190856DRH portant le règlement intérieur de la CCP n°1 compétente à l'égard des personnels non titulaires exerçant leurs fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis émis par la commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels non titulaires exerçant leurs fonctions au Centre national de la recherche scientifique (Recherche), réunie le 15 septembre 2021 en formation disciplinaire ;

Considérant qu'aux termes de l'article 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires : « *Le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité* » ; que ces dispositions sont rendues applicables aux agents contractuels de droit public en application de l'article 25

nonies de la même loi ; que l'article L. 211-2 du code de la recherche dispose que : « *Les travaux de recherche, notamment l'ensemble des activités de la recherche publique contribuant à ses objectifs mentionnés à l'article L. 112-1, respectent les exigences de l'intégrité scientifique visant à garantir leur caractère honnête et scientifiquement rigoureux et à consolider le lien de confiance avec la société. L'intégrité scientifique contribue à garantir l'impartialité des recherches et l'objectivité de leurs résultats* » ;

Considérant que l'article 43-1 du décret du 17 janvier 1986 susvisé dispose que : « *Tout manquement au respect des obligations auxquelles sont assujettis les agents publics, commis par un agent non titulaire dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, est constitutif d'une faute l'exposant à une sanction disciplinaire, sans préjudice, le cas échéant, des peines prévues par le code pénal* » ;

Considérant que M. Maxence Brissy a été recruté par contrat à durée déterminée en application du décret du 23 avril 2009 susvisé pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2021, afin de réaliser une thèse au sein de l'Institut de Chimie de Clermont-Ferrand (UMR6296 – ICCF) ;

Considérant que l'intéressé a été envoyé en mission sur l'île de la Réunion du 18 janvier au 8 avril 2019, dans le cadre d'un projet de recherche impliquant huit laboratoires, afin de réaliser des prélèvements d'échantillons de nuage et d'effectuer des mesures sur ces prélèvements ; qu'invité par l'un de ses encadrants à fournir les résultats des mesures dont il avait la charge, il a communiqué de fausses données afin de masquer la perte d'une partie des échantillons ;

Considérant qu'en produisant ainsi sciemment des données scientifiques erronées, M. Brissy a manqué à l'obligation d'intégrité qui pèse sur lui en tant qu'agent public, et qui, s'agissant des personnels de la recherche, se traduit par l'exigence d'intégrité scientifique rappelé à l'article L. 211-2 du code de la recherche ;

Considérant que les éléments précités justifient légalement qu'une sanction disciplinaire soit prononcée à l'égard de M. Brissy ;

DECIDE

Article 1^{er} :

M. Maxence Brissy (numéro de matricule SIRHUS n° 166376), agent contractuel affecté à l'institut de Chimie de Clermont-Ferrand (UMR6296 – ICCF) est exclu de ses fonctions pour une durée de quinze jours.

Article 2 :

Cette décision sera publiée au bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le

17 SEP. 2021

Le Président-Directeur général
Antoine Petit



DEC212268DRH

Décision portant sanction disciplinaire à l'encontre de M. X

Le Président-Directeur général du Centre National de la Recherche Scientifique

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du CNRS ;

Vu le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n°84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire n°1 compétente à l'égard du corps des directeurs de la recherche, réunie le 14 juin 2021 en formation disciplinaire ;

Considérant que l'article 29 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée dispose que : « *Toute faute commise par un fonctionnaire dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions l'expose à une sanction disciplinaire sans préjudice, le cas échéant, des peines prévues par la loi pénale* » ;

Considérant que M. X, directeur de recherche de première classe, est affecté au sein de [...], rattaché au [...] et au CNRS et dirigé par M. Y ;

Considérant que le 10 juillet 2018, le service des ressources humaines de la Délégation régionale [...] a été alerté par la direction de l'unité de faits rapportés par une ancienne étudiante de Master 1, Mme Z, concernant M. X, alors qu'elle était en stage sous sa supervision ; qu'il ressort de son signalement que M. X s'est comporté de manière déplacée vis-à-vis d'elle, à plusieurs reprises, par une attitude et des propos ambigus, se traduisant par les faits suivants : lui faire la bise, la prendre en photo, lui proposer une sortie à deux, l'inviter au domicile, lui « gratter »/« caresser » le cou, lui faire une remarque sur sa tenue vestimentaire ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction menée par le service des ressources humaines de la Délégation régionale [...] et des témoignages concordants que M. X a été contraint, par le passé, à ne plus encadrer de jeunes étudiantes, suite à un comportement déplacé à l'égard d'une jeune doctorante placée sous sa responsabilité ; qu'il ressort du dossier qu'à l'époque, en décembre 2012, le Directeur d'unité avait « réglé » la situation en interne en demandant à M. X de ne plus encadrer d'étudiantes et à ce que cette doctorante change d'encadrant ; que, par suite, bien qu'étant prescrits, ces faits révèlent un « antécédent » dans le comportement de M. X à l'égard d'étudiantes placées sous sa responsabilité et illustre le contexte dans lequel s'inscrit le signalement de Mme Z ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction que ce comportement a eu pour effet d'engendrer des situations gênantes et offensantes à l'encontre de Mme Z, ayant occasionné pour elle un suivi psychologique ;

Considérant que, compte tenu de la gravité des faits en cause, la commission administrative paritaire a été saisie et s'est réunie en formation disciplinaire le 14 juin 2021 pour émettre un avis sur la situation de M. X ;

Considérant qu'il ressort de l'avis de la CAP, que M. X a reconnu avoir eu un comportement déplacé à l'égard de Mme Z, placée sous sa responsabilité, constitué par des propos et gestes inappropriés ; qu'il a reconnu que ce comportement s'est traduit par les faits suivants : visite à deux (initialement prévue à trois) au château de Versailles ; invitation à dîner au domicile en compagnie de collègues et de son épouse ; prise de plusieurs photographies d'elle ; remarques inappropriées ; remarque sur sa tenue vestimentaire ; qu'en revanche, il nie lui avoir « caressé » ou « gratté » le cou au tableau et nie globalement toute connotation sexuelle dans son comportement ;

Considérant qu'il ressort de l'avis de la CAP qu'ont été retenus comme établis les faits reconnus par M. X ;

Considérant que la CAP a également retenu comme établi le fait que son comportement a créé plusieurs situations gênantes à l'encontre de Mme Z, leur accumulation l'ayant blessée ;

Considérant qu'il ressort ainsi de cet avis et des pièces du dossier que M. X a adopté un comportement déplacé envers Mme Z placée sous sa responsabilité, constitué par des propos et gestes inappropriés tendant à instaurer une proximité inadéquate avec celle-ci ;

Considérant que, par son comportement, M. X a ainsi manqué à ses obligations de dignité et d'exemplarité dans l'exercice de ses fonctions, et a porté atteinte au bon fonctionnement du service ;

Considérant que sa fonction d'encadrant constitue un facteur aggravant aux faits reprochés ;

Considérant que le comportement fautif de M. X est de nature à justifier une sanction disciplinaire ;

DECIDE

Article 1^{er}

M. X (numéro de matricule SIRHUS [...]), directeur de recherche de première classe du CNRS, affecté au sein de [...], relevant de la délégation régionale [...], est exclu de ses fonctions pour une durée de 3 jours à compter de la notification de cette décision.

Article 2

Une reproduction anonymisée de cette décision sera publiée au bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le **06 JUIL. 2021**

Le Président-Directeur général



Antoine Petit

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
 - en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
 - en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.



DEC213048DAJ

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect de l'obligation vaccinale (circonscription Ile-de-France Villejuif)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, notamment ses articles 12 à 19 ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'en application du décret n° 2021-699 susvisé, le responsable de l'établissement habilite nommément les personnes autorisées à contrôler le respect de l'obligation vaccinale pour son compte ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les directeurs et directrices des unités ainsi que leurs adjoint(e)s nominativement désignés ci-dessous sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect de l'obligation vaccinale :

- Pour l'UMS3655, M. Jean-Yves SCOAZEC, directeur d'unité ;
- Pour l'UMS3633, M. Alain CHARBIT, directeur d'unité ;
- Pour l'UMR9196, Mme Odile HEIDMANN LEVY, directrice d'unité ;
- Pour l'UMR9019, Mme Patricia-Laila KANNOUCHE, directrice d'unité ;
- Pour l'UMR9018, Mme Catherine METSY-BRENNER, directrice d'unité et son adjoint M. Karim BENIHOUD ;
- Pour l'UMR8253, Mme Fabiola INEM TERZI, directrice d'unité ;
- Pour l'UMR8104, M. Pierre-Olivier COURAUD, directeur d'unité et son adjointe Mme Sophie VAULONT ;
- Pour l'UMR8045, M. Bertrand BABEL LUDES, directeur d'unité et son adjointe Mme Anne-Marie BACON ;
- Pour l'UMR7212, M. Jean SOULIER, directeur d'unité ;
- Pour l'ERL8252, M. Renato MONTEIRO, directeur d'unité ;
- Pour l'ERL7000, M. Bruno LOUIS, directeur et son adjoint M. Marcel FILOCHE.

Les contrôles relatifs au respect de l'obligation vaccinale ne concernent que les agents employés par le CNRS exerçant leur activité au sein des unités visées ci-dessus hébergées dans des établissements de santé.

Article 2. – Pour l'UMR8104, les agents employés par le CNRS, nominativement désignés ci-dessous sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect de l'obligation vaccinale dans les mêmes conditions qu'à l'article 1^{er} :

- Mme Florence NIEDERGANG, directrice de département au sein de l'UMR8104 ;
- Mme Agnès LEHUEN, directrice de département au sein de l'UMR8104 ;
- M. Bruno LUCAS, directeur de département au sein de l'UMR8104.

Article 3. – Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 4. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 septembre 2021

Le président-directeur général

Antoine Petit





DEC213123DR01

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire au sein de l'UMR7182 ICMPE « Institut de Chimie et des Matériaux Paris-Est »

LA DELEGUEE REGIONALE

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC210868DAJ du 3 mars 2021 portant nomination de Madame Marie-Hélène Papillon aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Île-de-France Villejuif ;

Vu la décision DEC210871DAJ du 3 mars 2021 modifiée portant délégation de signature à Madame Marie-Hélène Papillon, déléguée régionale de la circonscription Île-de-France Villejuif et notamment son article 1.1 ;

Vu la décision DEC212891DAJ du 8 septembre 2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis au sein de l'UMR7182 ICMPE « Institut de Chimie et des Matériaux Paris-Est » :

Madame Hélène Barrès, secrétaire générale ;

Madame Dominique Alain ;

Madame Gladys Bernari.

Les personnes habilitées nominativement par la présente décision ne peuvent déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

Article 2

Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 16 septembre 2021

La Déléguée régionale

Marie-Hélène Papillon





DEC213060DAJ

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect de l'obligation vaccinale (circonscription Paris-Centre)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, notamment ses articles 12 à 19 ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'en application du décret n° 2021-699 susvisé, le responsable de l'établissement habilite nommément les personnes autorisées à contrôler le respect de l'obligation vaccinale pour son compte ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les directeurs d'unité nominativement désignés ci-dessous sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect de l'obligation vaccinale :

- Pour l'UMR7225, M. Alexis BRICE, directeur d'unité ;
- Pour l'ERL8255, M. Christophe COMBADIERE, directeur.

Les contrôles relatifs au respect de l'obligation vaccinale ne concernent que les agents employés par le CNRS exerçant leur activité au sein des unités visées ci-dessus hébergées dans des établissements de santé.

Article 2. – Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 septembre 2021

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC212586INS2I

Décision portant modification de la délégation régionale de rattachement du groupement de recherche GDR2046 intitulé Sécurité Informatique (SI)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC181911DGDS en date du 21 décembre 2018 portant création du groupement de recherche intitulé Sécurité Informatique (SI) et nommant M. Gildas AVOINE directeur de ce groupement de recherche ;

Vu la décision DEC212554INS2I en date du 21 juillet 2021 nommant Mme Caroline FONTAINE directrice de ce groupement de recherche ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} juillet 2021, le GDR2046 intitulé Sécurité Informatique (SI) est rattaché à la délégation régionale Ile-de-France Gif-sur-Yvette.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 juillet 2021

Le Président-directeur général
Antoine Petit





DEC212586INS2I

Décision portant modification de la délégation régionale de rattachement du groupement de recherche GDR2046 intitulé Sécurité Informatique (SI)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC181911DGDS en date du 21 décembre 2018 portant création du groupement de recherche intitulé Sécurité Informatique (SI) et nommant M. Gildas AVOINE directeur de ce groupement de recherche ;

Vu la décision DEC212554INS2I en date du 21 juillet 2021 nommant Mme Caroline FONTAINE directrice de ce groupement de recherche ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} juillet 2021, le GDR2046 intitulé Sécurité Informatique (SI) est rattaché à la délégation régionale Ile-de-France Gif-sur-Yvette.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **23 JUIL. 2021**



Le Président-directeur général
Antoine Petit



DEC212625INSHS

Décision portant modification des sections de rattachement de l'unité mixte de recherche n°8103 intitulée Institut des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision DEC181898DGDS en date du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°8103 Institut des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} septembre 2021, les sections de rattachement de l'unité mixte de recherche n°UMR8103 intitulée Institut des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne sont les suivantes : 36 et 35.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

23 SEP. 2021

Le président - directeur général
Antoine Petit





DEC213222DR06

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire

LA DELEGUEE REGIONALE

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC191404 du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de Edwige Helmer-Laurent aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Centre Est (DR06) à compter du 26 août 2019 ;

Vu la décision DEC191405DAJ du 1^{er} juillet 2019 portant délégation de signature à Mme Edwige Helmer-Laurent, déléguée régionale de la circonscription Centre Est et notamment son article 1.1 ;

Vu la décision DEC212891DAJ du 8 septembre 2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis :

Au sein de l'unité UMR7563 LEMTA, M. Jérôme DILLET

Les personnes habilitées nominativement par la présente décision ne peuvent déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

Article 2. - Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy le 27/09/2021

La Déléguée régionale

Edwige HELMER-LAURENT





DEC213049DAJ

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect de l'obligation vaccinale (circonscription Centre-Est)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, notamment ses articles 12 à 19 ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'en application du décret n° 2021-699 susvisé, le responsable de l'établissement habilite nommément les personnes autorisées à contrôler le respect de l'obligation vaccinale pour son compte ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les directeurs et directrices d'unités, ainsi que leurs adjoint(e)s, nominativement désignés ci-dessous sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect de l'obligation vaccinale :

- Pour l'UMR6249, Mme Gudrun BORNETTE, directrice d'unité et son adjoint M. Francis RAOUL ;
- Pour l'UMR7274, M. Laurent FALK, directeur d'unité et ses adjoint(e)s Mme Cécile VALLIERES et M. Raphael SCHNEIDER ;
- Pour l'UMR7039, M. Didier WOLF, directeur d'unité et son adjoint M. Thierry DIVOUX ;
- Pour l'UMR6302, M. Franck DENAT, directeur d'unité et son adjoint M. Jean Cyril HIERSO ;
- Pour l'UMR6174, M. Laurent LARGER, directeur d'unité et son adjointe Mme Ausrine BARTASYTE ;
- Pour l'UMR5022, Mme Bénédicte POULIN CHARONNAT, directrice d'unité ;

Les contrôles relatifs au respect de l'obligation vaccinale ne concernent que les agents employés par le CNRS exerçant leur activité au sein des unités visées ci-dessus hébergées dans des établissements de santé.

Article 2. – Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 septembre 2021

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC213061DAJ

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect de l'obligation vaccinale (circonscription Alpes)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, notamment ses articles 12 à 19 ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'en application du décret n° 2021-699 susvisé, le responsable de l'établissement habilite nommément les personnes autorisées à contrôler le respect de l'obligation vaccinale pour son compte ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les directeurs d'unités ainsi que leurs adjoints nominativement désignés ci-dessous sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect de l'obligation vaccinale :

- Pour l'UAR3552, M. Emmanuel BARBIER, directeur d'unité et son adjoint M. Alexandre KRAINIK ;
- Pour l'UMR5525, M. Alexandre MOREAU-GAUDRY, directeur d'unité.

Les contrôles relatifs au respect de l'obligation vaccinale ne concernent que les agents employés par le CNRS exerçant leur activité au sein des unités visées ci-dessus hébergées dans des établissements de santé.

Article 2. – Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 septembre 2021

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC213050DAJ

Décision portant habilitation de M. Alain LACAMPAGNE, directeur d'unité, aux fins de contrôler le respect de l'obligation vaccinale au sein de l'UMR9214 (circonscription Occitanie Est)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, notamment ses articles 12 à 19 ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'en application du décret n° 2021-699 susvisé, le responsable de l'établissement habilite nominativement les personnes autorisées à contrôler le respect de l'obligation vaccinale pour son compte ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – M. Alain LACAMPAGNE, directeur d'unité, est habilité à effectuer les contrôles relatifs au respect de l'obligation vaccinale au sein de l'UMR9214.

Les contrôles relatifs au respect de l'obligation vaccinale ne concernent que les agents employés par le CNRS exerçant leur activité au sein de l'unité visée ci-dessus hébergée dans un établissement de santé.

Article 2. – Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 septembre 2021

Le président-directeur général

Antoine Petit





DEC213051DAJ

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect de l'obligation vaccinale (circonscription Occitanie Ouest)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, notamment ses articles 12 à 19 ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'en application du décret n° 2021-699 susvisé, le responsable de l'établissement habilite nominativement les personnes autorisées à contrôler le respect de l'obligation vaccinale pour son compte ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les directeurs et directrices des unités ainsi que leurs adjoint(e)s nominativement désignés ci-dessous sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect de l'obligation vaccinale :

- Pour l'UMR5051, M. Nicolas FAZILLEAU, directeur d'unité et ses adjoints M. Nicolas BLANCHARD et M. Jacques IZOPET ;
- Pour l'UMR5071, M. Gilles FAVRE, directeur d'unité et son adjoint M. Pierre CORDELIER ;
- Pour l'UMR5549, Mme Isabelle BERRY, directrice d'unité.

Les contrôles relatifs au respect de l'obligation vaccinale ne concernent que les agents employés par le CNRS exerçant leur activité au sein des unités visées ci-dessus hébergées dans des établissements de santé.

Article 2. – Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 septembre 2021

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC213152DR14

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5219 intitulée Institut de Mathématiques de Toulouse (IMT)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des unités et des fédérations de recherche du CNRS ;

Vu la décision DEC180339DAJ du 25 janvier 2018 modifiée portant délégation de signature à M. Christophe Giraud, délégué régional pour la circonscription Occitanie Ouest (DR14) ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant création de l'unité UMR5219 intitulée Institut de Mathématiques de Toulouse (IMT),

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité Institut de Mathématiques de Toulouse (IMT).

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- le directeur de l'unité

- 10 membres élus dont :

- 5 collège EC/C dont 2 rang A et 3 rang B
- 2 collège ITA/BIATSS
- 3 collège non permanents

- 9 membres nommés

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 22/09/2021

Pour le Président - directeur général et par délégation,
Le délégué régional
Christophe Giraud





DEC213052DAJ

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect de l'obligation vaccinale (circonscription Aquitaine)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, notamment ses articles 12 à 19 ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'en application du décret n° 2021-699 susvisé, le responsable de l'établissement habilite nominativement les personnes autorisées à contrôler le respect de l'obligation vaccinale pour son compte ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – M. Pierre PHILIP, directeur d'unité et son adjoint par intérim, M. Marc AURIACOMBE sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect de l'obligation vaccinale au sein de l'USR3413.

Les contrôles du respect de l'obligation vaccinale ne concernent que les agents employés par le CNRS exerçant leur activité au sein de l'unité visée ci-dessus hébergée dans un établissement de santé.

Article 2. – Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 septembre 2021

Le président-directeur général

Antoine Petit





DEC213053DAJ

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect de l'obligation vaccinale (circonscription Bretagne Pays de la Loire)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, notamment ses articles 12 à 19 ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'en application du décret n° 2021-699 susvisé, le responsable de l'établissement habilite nommément les personnes autorisées à contrôler le respect de l'obligation vaccinale pour son compte ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les directeurs et directrices d'unités, ainsi que leurs adjoint(e)s, nominativement désignés ci-dessous sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect de l'obligation vaccinale :

- Pour l'ERL6001, M. Marc GREGOIRE, directeur ;
- Pour l'UMS3480, M. Charles PINEAU, directeur d'unité ;
- Pour l'UMR6015, M. Daniel HENRION, directeur d'unité ;
- Pour l'UMR6021, M. Patrick SAULNIER, directeur d'unité ;
- Pour l'UMS3556, Mme Patricia LEMARCHAND, directrice d'unité ;
- Pour l'UMR6457, M. Ginès MARTINEZ directeur d'unité et son adjoint M. Pol-Bernard GOSSIAUX ;
- Pour l'UAR2928, Mme Marie-Agnès FOUCHER, directrice d'unité ;
- Pour l'UMR6074, M. Guillaume GRAVIER, directeur d'unité et ses adjointes Mme Sandrine BLAZY-DARMON et Mme Pascale SEBILLOT.

Les contrôles relatifs au respect de l'obligation vaccinale ne concernent que les agents, employés par le CNRS, exerçant leur activité au sein des unités visées ci-dessus hébergées dans des établissements de santé.

Article 2. – Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 septembre 2021

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC212923DR17

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR6025 intitulée Centre nantais de sociologie (CENS)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC180342DAJ du 25 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne et Pays de la Loire (DR17) ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 portant création de l'unité UMR6025 intitulée Centre nantais de sociologie (CENS) ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de UMR6025 intitulée Centre nantais de sociologie (CENS).

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- le directeur de l'unité ;
- le directeur adjoint ;
- 10 membres élus :

Collège enseignants-chercheurs et chercheurs : 9

Collège du personnel technique et administratif : 1 ;

- 3 membres nommés.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 31/08/2021

Pour le Président - directeur général et par délégation,
La déléguée régionale
Gabrielle INGUSCIO



DEC212899DR17

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR6566 intitulée Centre de recherche en archéologie, archéosciences, histoire (CReAAH)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC180342DAJ du 25 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne et Pays de la Loire (DR17) ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6566 intitulée Centre de recherche en archéologie, archéosciences, histoire (CReAAH), dont la directrice d'unité est Mme Marie-Yvane Daire ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR6566 intitulée Centre de recherche en archéologie, archéosciences, histoire (CReAAH).

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 17 membres :

- le directeur de l'unité ;
- le directeur adjoint ;
- 9 membres élus :

Collège des enseignants-chercheurs et chercheurs : 7

Collège des ingénieurs, techniciens et administratifs : 2

- 6 membres nommés

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 31/08/2021

Pour le Président - directeur général et par délégation,
La déléguée régionale
Gabrielle Inguscio





DEC213054DAJ

Décision portant habilitation de Mme Isabelle VAN SEUNINGEN, directrice d'unité, aux fins de contrôler le respect de l'obligation vaccinale au sein de l'UMR9020 (circonscription Hauts-de-France)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, notamment ses articles 12 à 19 ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'en application du décret n° 2021-699 susvisé, le responsable de l'établissement habilite nommément les personnes autorisées à contrôler le respect de l'obligation vaccinale pour son compte ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Mme Isabelle VAN SEUNINGEN, directrice d'unité, est habilitée à effectuer les contrôles relatifs au respect de l'obligation vaccinale au sein de l'UMR9020.

Les contrôles relatifs au respect de l'obligation vaccinale ne concernent que les agents, employés par le CNRS, exerçant leur activité au sein de l'unité visée ci-dessus hébergée dans un établissement de santé.

Article 2. – Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 septembre 2021

Le président-directeur général

Antoine Petit

**DEC212557DR18**

Décision portant délégation de signature à Mme Cindy CLARISSE, responsable adjointe du service des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MULLER, délégué régional de la délégation Hauts-de-France.

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC191679DAJ du 1er juillet 2019 portant nomination de M. Christophe MULLER aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Hauts-de-France à compter du 1er septembre 2019 ;

Vu la décision DEC172115DAJ du 21 juillet 2017 nommant Mme Bénédicte SAMYN, aux fonctions d'adjointe au délégué régional ;

Vu la décision DEC190031DR18 du 2 janvier 2019 nommant M. Damien DUCATTEAU, aux fonctions de responsable du Service Partenariat et Valorisation ;

Vu la décision DEC191530DR18 du 14 juin 2019 nommant M. Maxime FLAMANT aux fonctions de Responsable du Service des Ressources Humaines ;

Vu la décision DEC212069DR18 du 1^{er} juin 2021 nommant Mme Cindy CLARISSE aux fonctions de Responsable adjointe du Service des Ressources Humaines ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MULLER, délégué régional pour la circonscription Hauts-de-France, la délégation est donnée à : Mme Bénédicte SAMYN, adjointe au délégué régional, à M. Damien DUCATTEAU, responsable du service partenariat et valorisation , à M. Maxime FLAMANT, responsable du service des ressources humaines et à Mme Cindy CLARISSE, adjointe au responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire1.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 19 juillet 2021



Le Délégué Régional
M. Christophe J. MULLER

A large, handwritten signature in blue ink, appearing to read "Christophe Muller". It is positioned over a horizontal line that extends from the right side of the delegation logo.

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

CNRS
3, rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16

Directeur de la publication
Christophe Coudroy

Pour consulter le BO et ses archives
<http://www.dgdr.cnrs.fr/bo/>

Dépôt légal à parution
Septembre 2021
ISSN 1148-4853

Établissement public à caractère scientifique et technologique

Organisation

Présidence du CNRS

Direction générale déléguée

Instituts, domaines scientifiques

Industriels et sociétaux

Délégations régionales

Délégances de recherches et de services

(SIGDSI, UMS, UMR, FRE, IFR, GDR)

Enseignement à la recherche

Personnels du CNRS

Présentation

Signature

Signature